



**INTEGRALE
CAISSE COMMUNE D'ASSURANCE EN VUE DE LA VIEILLESSE ET DU DÉCÈS
PRÉMATURÉ DES EMPLOYÉS**

*Caisse commune de droit belge
agrée par arrêtés royaux des 5 décembre 1931 et 10 novembre 1997*

(l'« Émetteur »)

**Émission de titres subordonnés à un taux fixe brut de 6,25% venant à échéance le
31 janvier 2025 (les « Titres ») d'un montant total minimum de 90 000 000 EUR et maximum
de 110 000 000 EUR**

Prix d'émission: 100 %
Date d'émission: 18 décembre 2014

Une demande a été introduite en vue d'obtenir l'admission à la négociation des Titres sur le
marché réglementé de Euronext Brussels.



(le « Chef de File »)

Prospectus d'admission à la négociation en date du 9 décembre 2014

Les Titres constituent des instruments de dette. Un investissement dans les Titres implique des risques. En souscrivant aux Titres, les investisseurs prêtent de l'argent à l'Émetteur qui s'engage à payer des intérêts sur base annuelle et à rembourser le montant en principal à la Date d'Échéance. En cas de faillite ou de défaut de l'Émetteur, les investisseurs sont susceptibles de ne pas récupérer les montants dus et risquent de perdre tout ou partie de leur investissement. Les Titres sont destinés à des investisseurs capables d'évaluer les taux d'intérêt à la lumière de leurs connaissances et leur expérience financière. Toute décision d'investir dans les Titres doit être uniquement basée sur l'information contenue dans ce Prospectus (en ce inclus la section relative aux Facteurs de risques, et en particulier les facteurs de risques relatifs aux risques financiers, aux risques d'assurance et à la subordination des Titres (cf. facteurs de risque 1.1, 1.2 et 2.2 exposés dans la section « Facteurs de Risque ») et, de manière générale, les facteurs de risque qui sont susceptibles d'affecter la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations en vertu des Titres et les facteurs de risque qui s'avèrent d'une importance significative pour l'estimation des risques de marché associés aux Titres.

Le Prospectus peut être obtenu gratuitement au siège de l'Émetteur ainsi qu'auprès de Kepler Capital Markets S.A. (tel : +33 (0)1 53 65 36 53). Le Prospectus est également disponible sur le site Internet de l'Émetteur (www.integrale.be).

Les titres subordonnés à un taux fixe brut de 6,25% venant à échéance le 31 janvier 2025 (les « **Titres** ») seront émis le 18 décembre 2014 (la « **Date d'Émission** ») pour un montant total minimum de 90 000 000 EUR et maximum de 110 000 000 EUR par Integrale, Caisse commune d'Assurances en vue de la Vieillesse et du Décès prématuré des Employés, caisse commune de droit belge agréée par arrêtés royaux des 5 décembre 1931 et 10 novembre 1997 dont le siège se situe Place Saint Jacques, 11/101 à B-4000 Liège, Belgique (l'« **Émetteur** »). Les Titres porteront intérêt au taux brut annuel de 6,25% à partir de la Date d'Émission (inclus) et jusqu'à la Date d'échéance (telle que définie ci-après) (exclue). Les intérêts sont payables à terme échu le 31 janvier de chaque année et pour la première fois le 31 janvier 2015 (soit, pour cette dernière date, 753 EUR par Titre). Le montant total exact de l'émission des Titres sera compris entre 90 000 000 EUR et 110 000 000 EUR. Le montant exact n'est cependant pas confirmé à la date du présent Prospectus. Ce montant total exact sera publié dès que possible sur le site internet de l'Émetteur (www.integrale.be) et au plus tard un Jour Ouvrable (à savoir un jour (autre que samedi ou dimanche) pendant lequel les banques commerciales sont ouvertes à Bruxelles et pendant lequel le Système de Clearing BNB (tel que défini ci-après) et le système TARGET 2 fonctionnent, un « **Jour Ouvrable** ») avant la Date d'Émission.

Il est prévu que les Titres soient remboursés le 31 janvier 2025 (la « **Date d'Échéance** »), sauf remboursement anticipé sous réserve de la satisfaction des conditions de remboursement anticipé prévues par les caractéristiques des Titres (les « **Conditions** »). Les détenteurs de Titres (les « **Détenteurs de Titres** ») ne sont pas en mesure de demander un remboursement anticipé des Titres avant la Date d'Échéance. La totalité ou une partie des Titres peuvent être remboursés anticipativement par l'Émetteur à son initiative, pour raisons fiscales ou pour raisons réglementaires dans les conditions prévues par les Conditions et peuvent être échangés ou modifiés pour raisons réglementaires dans les conditions prévues dans les Conditions.

Les Titres ont une valeur nominale de 100 000 EUR. ING Belgique SA a été nommé agent (l'« **Agent** »).

Les Titres constitueront des engagements directs et subordonnés de l'Émetteur qui ne bénéficient d'aucune sûreté ou garantie et qui seront en tout temps *pari passu* sans préférence entre eux et, en cas de faillite ou de liquidation de l'Émetteur, auront un rang (i) inférieur aux obligations non subordonnées de l'Émetteur (en ce compris les créances des preneurs et bénéficiaires de polices d'assurance), (ii) *pari passu* entre eux et avec les autres engagements subordonnés de l'Émetteur et (iii) supérieur à tous les engagements et obligations de paiement envers les détenteurs de titres ou autres créances de l'Émetteur classés, ou susceptibles d'être classés, derrière les engagements des Détenteurs de Titres.

Le présent document constitue un prospectus (le « **Prospectus** ») au sens de l'article 5.3 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil (telle que modifiée, la « **Directive Prospectus** ») et a été préparé en vue de l'admission aux négociations des Titres sur le marché réglementé de Euronext Brussels. Il n'a pas été préparé en vue d'une offre publique des Titres tel que défini dans la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés (telle que modifiée, la « **Loi Prospectus** ») et aucune offre publique des Titres ne sera effectuée.

Le présent Prospectus a été approuvé en date du 9 décembre 2014 par l'Autorité des services et des marchés financiers (la « **FSMA** »), en sa qualité d'autorité compétente en Belgique, conformément à l'article 23 de la Loi Prospectus. L'approbation par la FSMA n'implique pas une appréciation de la pertinence ou du bien-fondé de l'émission des Titres, ni de la situation de l'Émetteur.

Par ailleurs, une demande a été soumise à Euronext Brussels en vue de l'admission des Titres à la négociation sur le marché réglementé de Euronext Brussels. Toute référence faite dans le présent Prospectus aux Titres « cotés » (et toute référence connexe) signifie que lesdits Titres ont été admis à la négociation sur le marché réglementé de Euronext Brussels. Euronext Brussels est un des marchés réglementés au sens de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les marchés d'instruments financiers (telle que modifiée, « **Directive sur les marchés d'instruments financiers** »).

Les Titres seront émis sous forme dématérialisée et ne pourront faire l'objet d'une livraison physique. Les Titres sont admis pour liquidation dans le système de clearing opéré par la BNB ou tout successeur de cette dernière (le « **Système de Clearing BNB** »), et sont par conséquent soumis aux lois régissant la matière dont notamment la Loi du 6 août 1993 sur les transactions relatives à certains titres, mise en œuvre par les Arrêtés Royaux du 26 mai 1994 et du 14 juin 1994 et les règles de la liquidation et ses annexes telles qu'é émises et modifiées par la BNB de temps en temps (les « **Règles du Système de Clearing BNB** »). Les Titres ne pourront être convertis en titres au porteur. Les Titres seront exclusivement représentés par une écriture comptable dans les registres tenus par le Système de Clearing BNB ou ses participants ou sous-participants à ce système. Le Système de Clearing BNB conserve les comptes-titres uniquement au nom des participants. Ces participants incluent Euroclear et Clearstream, Luxembourg. Les détenteurs des Titres, sauf s'ils sont des participants, ne détiendront pas les Titres directement auprès de l'opérateur du Système de Clearing BNB mais sur un compte-titres via une institution financière participante au Système de Clearing BNB ou qui les détient via une autre institution financière qui est participante.

Les Titres ne pourront qu'être détenus par, ou transférés à, des investisseurs visés à l'Article 4 de l'Arrêté Royal du 26 mai 1994 relatif à la perception et à la bonification du précompte mobilier qui détiennent leurs titres dans un compte-titres exonéré ouvert auprès d'une institution financière participante directe ou indirecte au Système de Clearing BNB.

L'Émetteur ne dispose pas d'une notation de crédit et les Titres ne feront pas non plus l'objet d'une telle notation.

TABLE DES MATIERES

INFORMATIONS IMPORTANTES ET AVERTISSEMENTS PREALABLES.....	4
CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES TITRES.....	6
FACTEURS DE RISQUE	11
INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES.....	36
CARACTERISTIQUES DES TITRES.....	37
CLEARING	48
DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	49
UTILISATION DES PRODUITS DE L'ÉMISSION	67
FISCALITE	68
SOUSCRIPTION ET VENTE	75
INFORMATIONS GENERALES.....	76

INFORMATIONS IMPORTANTES ET AVERTISSEMENTS PREALABLES

L'Émetteur est responsable de l'information contenue dans le Prospectus. L'Émetteur déclare que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le Prospectus sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

A9.1.1
A9.1.2

A13.1.1
A13.1.2

Nul n'est autorisé à donner des informations ou à faire des déclarations autres que celles qui sont contenues dans le Prospectus et nul ne pourra se fier à de telles informations ou déclarations. La distribution du Prospectus, à quelque moment que ce soit, n'implique pas que l'ensemble de l'information qu'il contient soit encore exacte après la date de ce Prospectus.

Ni ce Prospectus, ni toute autre information fournie dans le cadre de la demande d'admission à la négociation des Titres (a) ne sert de base à une appréciation de la solvabilité ou toute autre appréciation concernant l'Émetteur ou (b) ne constitue une recommandation ou offre d'achat ou de souscription de l'Émetteur. Tout investisseur qui envisage d'acquérir des Titres, doit mener sa propre analyse et forger sa propre opinion sur la situation financière, les affaires et la solvabilité de l'Émetteur et sur les caractéristiques des Titres et des risques qui y sont liés.

A l'exception de l'Émetteur, aucune autre partie n'a contrôlé de manière indépendante les informations dans ce document. Par conséquent, aucune déclaration, aucune garantie ou aucun engagement, formel ou implicite, n'est fait et aucune responsabilité n'est acceptée autrement que par l'Émetteur en ce qui concerne les informations contenues dans ce Prospectus ou toute autre information concernant l'Émetteur et l'acquisition ou la souscription des Titres. Tout résumé et toute description de dispositions légales, de principes comptables (ou de comparaisons de tels principes), de structures de droit ou de relations contractuelles contenus dans ce Prospectus sont fournis à titre d'information et ne doivent pas être interprétés comme un avis d'investissement, juridique ou fiscal pour les investisseurs potentiels. Ceux-ci ne doivent prendre leur décision quant à un investissement dans les Titres qu'après leur propre examen indépendant des informations reprises dans le Prospectus complet. En cas de doute relatif au risque impliqué par l'achat des Titres et à l'adéquation d'un tel investissement à leurs besoins et à leur situation, les investisseurs sont invités à consulter leur propre conseiller, leur propre comptable ou d'autres conseillers en ce qui concerne les aspects juridiques, fiscaux, économiques, financiers et autres liés à la souscription des Titres ou, le cas échéant, s'abstenir d'investir. Les investisseurs sont seuls responsables de l'analyse et de l'évaluation des avantages et risques liés à la souscription des Titres.

Le présent Prospectus contient des données chiffrées qui ont été arrondies et, en conséquence, lorsque ces données sont additionnées, le total peut ne pas être exact.

La distribution du Prospectus et l'offre ou la vente des Titres dans certaines juridictions peut être limitée par des dispositions légales ou réglementaires. L'Émetteur impose à toute personne en possession du présent Prospectus de s'informer sur, et de se conformer à, ces restrictions. Ce Prospectus ne peut pas être utilisé pour, ou dans le cadre de, et ne constitue en aucun cas, une offre de vente ou une invitation à souscrire ou acheter les Titres, dans tout pays dans lequel pareille offre ou invitation serait illégale.

Les Titres font l'objet d'un placement privé en Belgique. Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement sous le régime du U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « **Securities Act** ») ou d'aucune loi étatique des États-Unis et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis sauf conformément à une exemption, ou dans le cadre d'une transaction non soumise à, des

exigences d'enregistrement. Par conséquent, les Titres sont offerts et vendus dans le respect de la Regulation S du Securities Act.

Pour une description plus détaillée des restrictions applicables à l'offre et à la vente des Titres et à la distribution du Prospectus, se référer à la section « Souscription et Vente » ci-dessous.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES TITRES

Le présent résumé des caractéristiques des Titres doit être lu comme une introduction à ce Prospectus et toute décision d'investir ou non dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus, en ce compris les états financiers de l'Émetteur annexés au présent prospectus, à savoir les états financiers (i) annuels, consolidés et audités pour les exercices clôturés respectivement le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 (préparés en normes IFRS), (ii) annuels, non-consolidés et audités pour les exercices clôturés respectivement le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 (préparés en normes GAAP telles qu'appliquées en Belgique) et (iii) intermédiaires et non-audités pour la période de six mois clôturée le 30 juin 2014 (préparés en normes GAAP telles qu'appliquées en Belgique).

Les mots et expressions employés dans les caractéristiques des Titres (les « **Conditions** ») auront la même signification que dans ce résumé et les références à une condition numérotée dans ce résumé doit se comprendre par rapport à ces mêmes Conditions.

Émetteur:	Integrale CCA	
Activités de l'Émetteur :	L'Émetteur est spécialisé dans les pensions complémentaires. Son activité phare consiste à offrir et à gérer des assurances de groupe. Parallèlement à cette activité, l'Émetteur offre des assurances pension.	
Description des Titres:	Titres subordonnés à un taux fixe brut de 6,25% (les « Titres ») venant à échéance le 31 janvier 2025 (la « Date d'Échéance »)	A13.4.9
Montant de l'émission :	Entre 90 000 000 EUR et 110 000 000 EUR Le montant total exact de l'émission des Titres n'est pas confirmé à la date du présent Prospectus. Ce montant total exact sera publié dès que possible sur le site internet de l'Émetteur (www.integrale.be) et au plus tard un Jour Ouvrable avant la Date d'Emission (telle que définie ci-après).	
Chef de File :	Kepler Capital Markets S.A.	
Agent:	ING Belgique SA	
Date d'émission :	18 décembre 2014 (la « Date d'Émission »)	A13.4.13
Prix d'émission :	100%	
Rendement actuariel brut :	6,25%	A13.4.10
Forme:	Les Titres seront émis sous forme dématérialisée et ne pourront faire l'objet d'une livraison physique.	A13.4.4
Valeur nominale des Titres :	100 000 EUR	
Intérêt:	Chaque Titre portera intérêt sur son montant en principal au taux brut annuel de 6,25 % à partir de la Date d'Émission (incluse) et jusqu'à la Date d'Échéance (exclue). Les intérêts sont payables à terme échu le 31 janvier de chaque année et pour la première fois le 31 janvier 2015.	A13.4.8

Statut des Titres:	Les Titres constituent des engagements directs et subordonnés de l'Émetteur qui ne bénéficient d'aucune sûreté ou garantie et qui seront en tout temps <i>pari passu</i> sans préférence entre eux.	A13.4.2
Subordination des Titres:	<p>Les obligations de paiement de l'Émetteur en vertu des Titres, que celles-ci soient relatives au principal, aux intérêts ou à toute autre somme, constituent des engagements directs et subordonnés de l'Émetteur qui ne bénéficient d'aucune sûreté ou garantie qui, en cas de Liquidation (tel que ce terme est défini dans les Conditions), seront subordonnées à tout moment de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) après (rang inférieur à) tous les engagements de l'Émetteur auprès de l'ensemble de ses créanciers (en ce compris, sans limitation, les preneurs et bénéficiaires de polices d'assurance), à l'exception des créanciers visés aux points (ii), (iii) et (iv) ci-après; (ii) <i>pari passu</i> (rang égal) sans préférence entre elles ; (iii) <i>pari passu</i> (rang égal) avec les engagements relatifs à tout autre endettement ou obligation de paiement existants ou futurs, directs et subordonnés qui ne bénéficient d'aucune sûreté ou garantie (en ce compris, sans limitation, les engagements de l'Émetteur, en vertu du contrat de prêt conclu le 23 décembre 2008, tel que modifié par avenants en date du 10 avril 2009 et du 25 mai 2013, conclu entre l'Émetteur et Ogeo Fund pour un montant de 50 000 000 EUR), à l'exception des créanciers visés au point (iv) ci-après; et (iv) en priorité (rang supérieur) avec tous les engagements et obligations de paiement envers les détenteurs de titres ou autres créances de l'Émetteur classés, ou susceptibles d'être classés, derrière les engagements des Détenteurs de Titres. 	A13.4.6
Remboursement anticipé et achat des Titres:	<p>Les Conditions ne prévoient pas d'événements ou circonstances dans lesquelles les Détenteurs de Titres peuvent demander le remboursement anticipé des Titres.</p> <p>Les Titres peuvent être remboursés anticipativement dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) L'ensemble des Titres peuvent être remboursés anticipativement à l'initiative de l'Émetteur si une majoration des montants dus par l'Émetteur en vertu des Titres à la suite d'une modification du régime fiscal applicable ou une modification de la déductibilité des paiements d'intérêts à laquelle l'Émetteur ne pourra pas déroger intervient ; 	A13.4.9

- (ii) L'ensemble des Titres peuvent être remboursés anticipativement à l'initiative de l'Émetteur dans le cas où (a) l'Émetteur reste soumis à la supervision de l'Autorité de Supervision Compétente (tel que ce terme est défini dans les Conditions) et (b) a été informé par écrit par l'Autorité de Supervision Compétente que, en vertu des dispositions légales ou réglementaires applicables ou de leur application ou interprétation, en ce compris, sans limitation, une décision judiciaire, les Titres ne remplissent plus les conditions nécessaires à leur classement en fonds propres de catégorie 2 pour les besoins de la détermination des capitaux propres réglementaires de l'Émetteur ;
- (iii) Tout ou partie des Titres peuvent être remboursés anticipativement à l'initiative de l'Émetteur.

L'Émetteur peut, à tout moment, acheter tout Titre sur un marché libre ou autrement, à un prix quelconque que l'Émetteur pourra à sa discrétion annuler, détenir ou revendre.

Tout remboursement anticipé ou achat des Titres est soumis aux conditions suivantes :

- (i) l'Émetteur a obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité de Supervision Compétente de procéder à ce remboursement anticipé ou à cet achat ; et
- (ii) la marge de solvabilité disponible de l'Émetteur ne risque à aucun moment de descendre au-dessous du niveau requis par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Echange ou modification des Conditions Si :

- (i) l'Émetteur reste soumis à la supervision de l'Autorité de Supervision Compétente ; et
- (ii) a été informé par écrit par l'Autorité de Supervision Compétente que les Titres ne remplissent plus les conditions nécessaires à leur classement en fonds propres de catégorie 2 pour les besoins de la détermination des fonds propres réglementaires de l'Émetteur,

alors l'Émetteur peut, sans que le consentement des Détenteurs de Titres ne soit requis mais sous réserve de l'autorisation préalable de l'Autorité de Supervision Compétente, échanger les Titres pour de nouveaux titres ou modifier les caractéristiques des Titres de sorte que ceux-ci ou, le cas échéant, les nouveaux titres offerts à l'échange remplissent les conditions nécessaires à leur classement en fonds propres de catégorie 2 pour les besoins de la détermination des capitaux propres réglementaires de

procédures opérationnelles du Système de Clearing BNB. Les cessions entre investisseurs se dérouleront dans le respect des règles et procédures opérationnelles applicables aux participants au Système de Clearing BNB par le biais desquels ils détiennent leurs Titres.

ISIN: BE0002220862

A13.4.2

Common Code: 115078429

FACTEURS DE RISQUE

Le présent chapitre a pour objet d'exposer les principaux risques relatifs à l'Émetteur et aux Titres et qui sont susceptibles d'affecter la faculté de l'Émetteur de respecter ses obligations de paiement à l'égard des Détenteurs de Titres. Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous, les incertitudes ainsi que toute autre information pertinente contenue dans ce Prospectus avant de décider d'investir. De plus, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la liste des risques présentée ci-dessous n'est pas exhaustive car elle est basée sur les informations connues à la date de rédaction de ce Prospectus, étant entendu que d'autres risques inconnus, improbables ou dont la réalisation n'est pas considérée à ce jour comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'Émetteur, son activité ou sa situation financière, peuvent exister. Les investisseurs prospectifs doivent également lire les informations détaillées décrites dans d'autres parties du présent Prospectus (en ce compris les états financiers de l'Émetteur annexés au présent prospectus, à savoir les états financiers (i) annuels, consolidés et audités pour les exercices clôturés respectivement le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 (préparés en normes IFRS), (ii) annuels, non-consolidés et audités pour les exercices clôturés respectivement le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 (préparés en normes GAAP telles qu'appliquées en Belgique) et (iii) intermédiaires et non-audités pour la période de six mois clôturée le 30 juin 2014 (préparés en normes GAAP telles qu'appliquées en Belgique)) et se faire leur propre opinion avant de prendre toute décision d'investissement.

En cas de doute relatif au risque qu'implique l'achat des Titres et à l'adéquation d'un tel investissement à leurs besoins et à leur situation financière, les investisseurs sont invités à consulter un spécialiste en conseils financiers ou, le cas échéant, s'abstenir d'investir.

1 FACTEURS DE RISQUE SIGNIFICATIFS RELATIFS A L'ÉMETTEUR

A9.3.1

1.1 Les risques financiers

1.1.1 Risque lié aux variations des taux.

Le niveau et la volatilité des taux d'intérêt peuvent affecter l'Émetteur par la réduction de ses revenus et de la valeur de marché des portefeuilles obligataires. Le niveau des taux d'intérêt est très sensible à des facteurs qui sont en dehors du contrôle de l'Émetteur.

Une longue période de taux bas a un impact négatif sur l'Émetteur qui a un portefeuille important constitué de dossiers à taux garantis (cf. ci-dessous), et l'oblige à des efforts pour maintenir la rentabilité de la société. Les taux bas impliquent qu'il est difficile d'offrir aux assurés des rendements financiers attractifs, de manière à développer les portefeuilles.

L'Émetteur garantit les taux suivants pour les contrats d'assurance pensions collectifs:

- 4,75% pour les contrats conclus avant 1999 ;
- 3,75% pour les contrats conclus entre 2000 et 2005 ;
- 3,25% pour les contrats conclus entre 2006 et 2012 ;
- 2,25% pour les contrats conclus à partir de 2013.

Concernant les contrats d'assurance pensions individuels, l'Émetteur garantit des taux de 2,55%, 2,15% et 1,75%.

Les taux susmentionnés sont garantis pour toute la durée de vie des contrats, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de la pension (ou du décès) ou, concernant les produits Certiflex, pour une durée de 8 ans et 1 jour.

A titre d'illustration, une variation des taux de 1% représente une variation inverse de 96 millions d'euros sur la valeur du portefeuille obligataire de l'Emetteur. A la date du présent Prospectus, au vu des investissements réalisés et de la durée des portefeuilles, l'Emetteur est en mesure de faire face à ces engagements pour une période minimum de 10 ans.

Pour réduire la sensibilité à ce risque, l'Emetteur s'efforce d'investir dans des actifs dont la dépendance aux facteurs de risque est équivalente à celle des engagements, par une politique de gestion actif-passif (*Asset and Liability Management*). Cette politique a toutefois ses limites et le risque peut affecter les résultats de l'Emetteur. Pour réduire cette exposition, l'Emetteur peut être amené à utiliser des instruments de couverture mais ceux-ci présentent des limites, et la possibilité de pertes dues à la volatilité ne peut être exclue. Par ailleurs, l'Emetteur s'efforce de diversifier ses investissements. Pour cela, les règles de placements sont revues fréquemment par le conseil d'administration de l'Emetteur. L'Emetteur a notamment adapté ces règles pour investir dans l'immobilier, dans des projets d'infrastructures afin d'avoir des rendements supérieurs à ceux trouvés sur les marchés financiers.

Bien que (i) ce risque soit suivi quotidiennement par la direction financière de l'Emetteur et son comité des investissements, (ii) soit sujet à un règlement interne de placement analysé et validé par le comité financier, (iii) la politique de placement soit validée par le conseil d'administration et (iv) l'allocation des actifs fasse l'objet d'un suivi régulier par le comité d'audit et de risques et le *Chief Risk Officer*, il ne peut être exclu que ce risque ait des conséquences défavorables sur la situation financière de l'Emetteur. L'Emetteur a toutefois constitué des provisions pour chute de taux. Au 31 décembre 2013, cette provision s'élevait à 70.073.247,72 EUR.

1.1.2 Risques liés aux marchés « actions », « spreads » et « immobilier »

(a) Risque lié aux marchés « actions ».

La volatilité et le comportement des marchés boursiers peuvent réduire la valorisation des portefeuilles de l'Emetteur, et les gains espérés par l'Emetteur. Les pertes de valeurs des indices peuvent être générées par des crises économiques, mais également par des crises politiques en dehors du contrôle de l'Emetteur.

Comme pour le risque de taux, l'Emetteur a une organisation de gestion de ce risque qui permet de suivre l'évolution de ses portefeuilles, toutefois une baisse constante des marchés action peut avoir un effet dommageable sur les résultats et les conditions financières de l'Emetteur.

(b) Risque lié aux « spreads ».

Eu égard à l'importance du portefeuille obligataire de l'Emetteur, dont le rendement doit correspondre aux engagements de taux garantis, l'Emetteur a une exposition aux écarts de spread de crédit. En effet, une augmentation de spreads va réduire la valorisation du placement concerné, mais va offrir une possibilité d'investissement à un taux supérieur pour de nouvelles émissions de l'émetteur concerné. Inversement, une réduction des spreads va provoquer une augmentation de la valorisation, mais réduire le rendement de nouvelles émissions.

Un certain nombre de facteurs peuvent influencer les valorisations, mais le plus important est constitué des craintes quant à la qualité et au défaut possible de l'émetteur concerné. Dans ce contexte, des instruments de couverture peuvent être utilisés pour se protéger contre une hausse des spreads de crédit.

Ce risque est suivi de près par l'Émetteur, y compris avec la collaboration d'experts externes qui complètent les analyses faites en interne, mais un risque résiduel sur les spreads et sur le crédit au sens large d'un émetteur peut exister et influencer défavorablement les résultats et les conditions financières de l'Émetteur.

(c) Risque lié au marché « immobilier ».

L'Émetteur a développé un portefeuille d'investissement immobilier, et les risques associés à cette activité font également partie des risques recensés dans la cartographie.

L'Émetteur investit dans différents types de biens immobiliers, tels que les bureaux et entrepôts. Les investissements se font par acquisition d'actifs immobiliers ou d'actions de sociétés immobilières ou par leasing. Le taux moyen d'occupation des immeubles au sein desquels l'Émetteur investit est de 92%. La durée moyenne des baux conclus est de 9 ans. Le principal locataire est la Régie des Bâtiments qui occupe 7 immeubles. Le montant des loyers versés par la Régie des Bâtiments représente 26,17% des loyers perçus par l'Émetteur. Les autres biens sont loués à des locataires dont le profil de risque de crédit est considéré comme faible par l'Émetteur.

Le risque immobilier est le risque de pertes dues à une réduction de valeur importante ou à la diminution des revenus consécutives à des carences locatives. Suite à la crise financière et au retournement des tendances, le marché immobilier, principalement celui des bureaux, a vu une détérioration des taux d'occupation, ce qui réduit les revenus espérés produits par cette activité.

De façon à maintenir ces revenus, l'Émetteur s'efforce de négocier des contrats de baux de longue durée avec des locataires de qualité de manière à réduire le risque de terminaison des contrats. Ce risque est suivi de manière régulière par la direction financière et le comité des investissements de l'Émetteur. Des expertises sont effectuées régulièrement afin de s'assurer de la bonne valorisation de l'immeuble concerné; elles couvrent tant l'aspect financier que l'aspect technique.

(d) Exposition aux marchés « actions », « spreads » et « immobilier »

Au 30 septembre 2014, l'exposition aux principaux types d'actifs est représentée dans le tableau suivant. Ces données sont extraites des comptes sociaux internes de l'Émetteur au 30 septembre 2014 et n'ont pas fait l'objet d'une vérification ou audit externe.

<i>(milliers €)</i>	valeur comptable 30/09/14	valeur de marché au 30/09/14
Obligations	1.466.379.562,53	1.597.078.520,70
Obligations perpétuelles	9.498.535,66	9.996.257,50
Immobilier locatif	381.790.023,52	385.212.708,86
Leasing	62.427.596,20	62.427.596,20
Intérêts courus & créances sur participations	21.747.810,64	21.747.810,64
EMTN indexé sur EuroStoxx 50	357.114.832,67	360.079.410,00
Actions	169.364.046,90	166.780.230,98
Participations	14.773.302,00	14.773.302,00
Prêts hypothécaires	29.738.210,30	29.738.210,30

Liquidités	106.781.532,38	106.781.532,38
Total	2.619.615.452,80	2.754.615.579,56

Sur la base des comptes sociaux internes de l'Emetteur au 30 septembre 2014 qui n'ont pas fait l'objet d'une vérification ou audit externe, la plus-value globale est de 135 millions d'euros. Étant donné la nature des placements de l'Émetteur, les risques liés aux marchés « actions », aux « spreads » et au marché « immobilier » subsisteront. Néanmoins, des mesures sont prises afin de limiter ces risques via des opérations de couverture à la fois sur les marchés « actions » et sur les marchés obligataires.

1.1.3 Risque de détérioration de la valeur des investissements obligataires

La composition du portefeuille obligataire à la date du 30 septembre 2014 est indiquée dans le tableau suivant. Ces données sont extraites des comptes sociaux internes de l'Emetteur au 30 septembre 2014 et n'ont pas fait l'objet d'une vérification ou audit externe.

		Valeur nette comptable après RV	Valeur de marché	Ecart
Obligations	Etatiques	1.054.308.505	1.156.466.121	102.157.616
	<i>Belgique</i>	476.173.681	535.965.531	59.791.850
	<i>Italie</i>	520.123.596	556.655.590	36.531.994
	<i>Espagne</i>	58.011.229	63.845.000	5.833.771
	<i>Irlande</i>	0	0	0
	<i>Grèce</i>	0	0	0
	<i>France</i>	0	0	0
	Corporates	412.422.562	440.612.400	28.189.838
	Perpétuelles	9.498.536	9.996.258	497.722
	E.M.T.N.(indexé sur EuroStoxx50)	357.114.833	360.079.410	2.964.577
Somme		1.833.344.436	1.967.154.189	133.809.753

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de défaut constaté dans les différents portefeuilles. Dans le passé, compte tenu des crises financières, l'Emetteur disposait d'un portefeuille d'obligations perpétuelles et financières pour lequel il avait dû acter des moins-values. Ce portefeuille a été réduit durant les années 2011, 2012 et 2013.

Par ailleurs, l'Emetteur a pris les mesures suivantes :

- limitation des investissements dans les obligations financières compte tenu de la volatilité qu'elles présentent ou ont présentée ;
- mandat de gestion conseil confié à une institution indépendante afin d'analyser les risques en portefeuille ; un rapport semestriel est assuré et présenté au comité financier de l'Emetteur ; et
- mise en place d'un comité des investissements, le Chief Risk Officer faisant rapport sur les risques financiers au comité d'audit et de risques.

(a) Risque de détérioration de la valeur des investissements en dettes souveraines

Les portefeuilles d'investissement de l'Émetteur comprennent des investissements en dettes souveraines. Par conséquent, l'Émetteur est exposé à un risque de détérioration de la valeur de ces investissements en raison du risque de crédit et défaut y associé. Les investissements effectués dans ces instruments souverains créent une exposition aux conséquences directes et/ou indirectes des changements d'ordre politique, social ou économique (en ce compris les changements gouvernementaux) et aux risques de défaut des émetteurs souverains concernés. Il existe un risque que les émetteurs concernés ne souhaitent pas ou ne puissent pas rembourser le principal ou payer les intérêts dus en vertu de ces instruments et l'Émetteur dispose alors d'un recours limité pour recouvrer les montants dus. Dans le cas où un émetteur souverain ferait défaut au titre de l'un de ces instruments, ceci pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la situation financière et les résultats de l'Émetteur.

(b) Risque de détérioration de la valeur des investissements en dettes perpétuelles

En sus des autres risques exposés dans la présente section, notamment le risque de défaut ou de contrepartie exposé ci-après, le portefeuille des titres perpétuels détenu par l'Émetteur présente un risque particulier qui est suivi en permanence par la direction effective et examiné par le comité d'audit de l'Émetteur. Au 30 septembre 2014 (sur la base de données financières extraites des comptes sociaux internes de l'Émetteur au 30 septembre 2014 et n'ont pas fait l'objet d'une vérification ou audit externe), le risque de l'Émetteur sur les titres perpétuels est cependant limité puisque le portefeuille de titres perpétuels de l'Émetteur représente moins de 10 millions d'euros et est en plus-value. Au cours des années 2011, 2012 et 2013, l'Émetteur a en effet réduit son exposition aux titres perpétuels.

1.1.4 Risque de défaut ou de contrepartie.

Ce risque est lié à la qualité des contreparties ne voulant plus ou ne pouvant plus honorer des dettes à l'égard de l'Émetteur, et en conséquence affecte la situation financière de l'Émetteur.

Ce risque est présent dans plusieurs activités telles que les placements, les dépositaires, la réassurance et les relations avec les autres tiers.

Ces activités sont régies par des procédures et règlements internes qui limitent ce risque qui est lui-même suivi de manière régulière par le comité des investissements et le comité d'audit et de risques, mais ne peuvent le supprimer entièrement. L'Émetteur travaille notamment avec plus de dix contreparties financières différentes concernant les investissements et avec cinq dépositaires de titres différents. Concernant les investissements, les règles internes de l'Émetteur stipulent que l'Émetteur ne peut investir plus de 3% par émetteur (hors obligations étatiques et assimilés).

1.1.5 Risque de liquidité.

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir vendre un actif au juste prix; il peut se traduire soit par une impossibilité effective de vendre un titre, soit par une décote dite d'« illiquidité ».

Les actifs dans lesquels l'Émetteur investit sont caractérisés par divers degrés de liquidité, depuis la trésorerie jusqu'à l'immobilier.

L'Émetteur peut un jour faire face à un problème de liquidité impliquant la nécessité d'avoir de l'argent disponible à très court terme afin de couvrir des sorties de fonds importantes en dehors des planifications de sorties de capitaux habituelles. Dans ce cas, l'Émetteur peut être amené à vendre des actifs en période de baisse de marchés et dès lors ne pas vendre l'actif à sa juste valeur.

Ceci étant exposé, au 30 septembre 2014, l'Émetteur dispose de plus de 106 millions d'euros en trésorerie et dépôts à termes. À côté de ces liquidités, le portefeuille obligataire est relativement liquide, avec plus d'un milliard d'euros investi dans des titres étatiques et paraétatiques qui peuvent être vendus rapidement en cas de besoin. Ces données sont extraites des comptes sociaux internes de l'Émetteur au 30 septembre 2014 et n'ont pas fait l'objet d'une vérification ou audit externe.

1.1.6 Risque de réinvestissement

Si les taux sont très bas, l'Émetteur peut éprouver des difficultés à investir avec un rendement suffisant afin de couvrir ses engagements, et donc devrait conserver des liquidités offrant peu de rendement. Ceci constitue un risque de réinvestissement auquel l'Émetteur est exposé.

Le risque de réinvestissement n'est pas présent actuellement. En pratique, dès lors que le taux moyen des placements de l'Émetteur, tout actif confondu, reste supérieur à 3% pour les dix prochaines années, l'Émetteur pourra couvrir ses engagements, ses frais généraux et alimenter son fonds de réserve. Cependant, si l'Émetteur se concentrait exclusivement les marchés des taux et si les taux restaient bas pendant une longue période, l'Émetteur pourrait avoir des difficultés. C'est la raison pour laquelle l'Émetteur diversifie ses actifs et saisit des opportunités dans d'autres classes d'actifs (notamment dans le secteur immobilier) qui offrent des rendements plus élevés. Ces autres investissements sont cependant consommateurs de plus de temps que les investissements sur les marchés des taux.

Dans un environnement de taux bas durables, l'Émetteur reverra à la baisse les taux qu'il garantit dès le 1^{er} trimestre 2015.

1.1.7 Risque lié à l'inflation et ses conséquences

L'inflation est un risque auquel est exposé l'Émetteur de manière continue. Une augmentation constante de l'inflation dans les marchés dans lesquels opèrent l'Émetteur et ses filiales pourraient avoir un impact sur les activités, la solvabilité et les résultats opérationnels de l'Émetteur. Par exemple, une augmentation continue de l'inflation pourrait avoir pour effet l'augmentation des taux d'intérêt sur le marché qui pourrait à son tour (i) diminuer la valeur réelle estimée de certains instruments financiers à revenus fixes que l'Émetteur détient dans ses portefeuilles, résultant ainsi en un niveau plus faible de bénéfices non réalisés et un risque d'impact défavorable sur la marge de solvabilité et les revenus nets de l'Émetteur et (ii) résulter en une augmentation des demandes de rachat anticipé de certains produits d'assurance, en particulier ceux dont le rendement est inférieur aux taux de marché.

1.2 Les risques d'assurance

Les activités et résultats de l'Émetteur sont exposés aux risques d'assurance suivants.

1.2.1 Risque de souscription vie

- (i) Risque de mortalité

Le risque de mortalité est le risque d'observer une mortalité supérieure à celle prévue dans les tables utilisées pour calculer le prix des couvertures des contrats de type « décès ». Le risque de mortalité fait partie des risques de souscription purs (en assurance vie). Ce risque peut être la conséquence d'un taux de mortalité soudainement accru suite à un évènement catastrophique. Au-delà d'une rétention fixée en fonction de son appétence au risque, l'Emetteur se protège contre ce risque par des traités de réassurance.

(ii) Risque de longévité

Le risque de longévité est le risque d'observer une mortalité inférieure à celle prévue dans les tables utilisées pour calculer le prix des couvertures des contrats de type « vie ». Le risque de longévité fait partie des risques de souscription purs (en assurance vie). L'Emetteur est confronté au risque de longévité essentiellement pour son portefeuille de rentiers qui est peu significatif par rapport à l'ensemble des provisions techniques. Par prudence, l'Emetteur constitue depuis plusieurs années une provision technique servant essentiellement à couvrir ce risque. De plus, les tables utilisées pour la tarification des rentes sont rajeunies.

(iii) Risque de dépenses (risque de frais généraux)

La maîtrise des dépenses fait partie des objectifs stratégiques de l'Emetteur. Il faut souligner que le comité d'audit et de risques et le comité des risques analysent l'évolution des frais généraux dans leur reporting périodique. Tout dépassement significatif par rapport au budget ou aux chiffres de l'exercice précédent est analysé et communiqué à la direction effective.

(iv) Risque de rachat et de transfert

Le risque de rachat ou de transfert de contrats d'assurance est le risque de perte résultant d'un nombre important de ces rachats ou de ces transferts. Le risque de rachat est assez faible pour les assurances de groupe étant donné les démarches administratives mais est surtout faible en période de taux bas. Par contre, il peut s'avérer plus important pour les assurances individuelles. Plus particulièrement depuis la commercialisation du produit Certiflex malgré le fait que ces contrats soient caractérisés par une pénalité forte (indemnité de conjoncture) en cas de rachat anticipé. Bien que ces transferts soient soumis à certaines règles établies par la Banque Nationale de Belgique, ce risque de transfert pourrait être plus important en cas de remontée des taux d'intérêt. Afin de couvrir ce risque, l'Emetteur doit maintenir un suivi régulier et une politique d'investissements dans des actifs liquides.

(v) Risque de catastrophe

Bien que l'Emetteur se protège contre ce risque par des traités de réassurance, ou des couvertures d'assurance, l'Emetteur est exposé à ce risque.

1.2.2 Risque de réassurance

Le risque de réassurance correspond aux pertes consécutives à l'inadéquation de la réassurance et des produits souscrits par l'Emetteur, ou au défaut de paiement du réassureur ou à son refus de faire face à ses obligations. Actuellement, les programmes de réassurance s'appliquent aux assurances décès. Les programmes sont réévalués chaque année pour répondre aux besoins de la production en tenant compte du marché de la réassurance et de l'évolution des fonds propres. L'Emetteur se réassure à 100 % des activités décès auprès d'un seul réassureur professionnel ayant un rating A+. Bien que la

solvabilité de ce dernier soit suivie régulièrement, il ne peut être exclu que l'insolvabilité de ce réassureur professionnel ait un impact sur la situation financière de l'Emetteur.

1.2.3 Risque de tarification

Le risque est que la fixation du taux garanti ou des frais puisse être en décalage avec les rendements attendus et les frais de gestion, ou avec les offres de la concurrence.

Bien que l'Emetteur procède à diverses projections actuarielles pour suivre l'évolution des facteurs pertinents et leur impact sur ses résultats, ce risque de tarification peut affecter les résultats de l'Emetteur si les hypothèses utilisées se montrent inadéquates.

1.3 Les risques opérationnels et externes

Il s'agit de risques de pertes provenant de l'inadéquation de procédures ou de la défaillance de personnes, de systèmes ou découlant d'événements extérieurs. Ces risques sont repris dans la cartographie de l'Emetteur et font l'objet d'une évaluation régulière en relation avec les objectifs de l'Emetteur. Sont répertoriés, entre autres, les risques suivants :

- Erreur
- Fraude/infidélité.
- Discontinuité des opérations, par suite de dysfonctionnements ou d'événements d'origine interne ou externe.
- Risques internes et externes touchant l'informatique.
- Problèmes dans la gestion des ressources humaines.

Ces risques font l'objet d'un suivi particulier via le contrôle interne et sont sujets à des procédures visant à les contrôler. L'Emetteur dispose de règles internes en ce qui concerne la gestion des risques. Le département de la gestion de risques établit la cartographie des risques, avec le comité de contrôles interne et tous les autres comités sous la responsabilité du conseil d'administration.

1.4 Les risques touchant aux modifications et au respect des réglementations et législations.

L'Emetteur porte une attention particulière à ces risques eu égard aux nouvelles législations et réglementations, tels que les deux développements récents importants évoqués ci-après.

- Ces dernières années l'architecture du contrôle financier a été profondément modifiée par la mise en place d'un modèle dualiste, dit « Twin-peaks », organisé par la Banque Nationale de Belgique et l'Autorité des Services et Marchés Financiers. Le cadre légal est constitué par la Loi du 30 juillet 2013 visant à renforcer la protection des utilisateurs de produits et services financiers ainsi que les compétences de l'Autorité des services et marchés financiers, et portant des dispositions diverses, dite Loi Twin-peaks II, et ses arrêtés; elle étend le champ d'application des règles de conduite MiFID à l'Emetteur en sa qualité d'entreprise d'assurance également. Le but est d'accroître rapidement l'efficacité du contrôle, et permettre une meilleure protection des utilisateurs de produits et services financiers, ce y compris les assurances. Cette législation impose aux assureurs des règles de conduite MiFID qui portent entre autres sur le contenu des contrats

et certaines informations précontractuelles. Le département juridique de l'Émetteur est en charge de l'information interne quant au respect des règles afin d'éviter qu'une violation de cette législation intervienne et ait des conséquences négatives sur les opérations de l'Émetteur, bien que cette hypothèse ne puisse être intégralement exclue.

- Le principal défi de ces prochaines années reste celui de la transposition de la Directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (telle que modifiée, notamment en vertu de la Directive 2013/58/UE du 11 décembre 2013 reportant la date d'application de Solvabilité II et la Directive 2014/51/UE du 16 avril 2014 (« **Solvabilité II** »)), dans un contexte économique radicalement différent de celui qui prévalait lors de la préparation de ce futur cadre prudentiel. La chute des taux d'intérêt a modifié le profil de risque des assureurs, au vu notamment des modifications intervenues au niveau des placements. Il subsiste encore à la date de ce Prospectus des incertitudes concernant certaines modalités d'application. La mise en place au 1er janvier 2016 entraînera donc des exigences et risques supplémentaires pour l'Émetteur qui devra respecter la nouvelle réglementation. Malgré les incertitudes subsistantes, l'accord « Omnibus II » du 13 novembre 2013 a marqué la fin d'une longue période de blocage et d'incertitude quant au projet Solvabilité II. Ce dernier entrera en application au 1er janvier 2016, tout en s'accompagnant de dispositions transitoires, en raison de l'ampleur des modifications qui s'impose(ro)nt aux assureurs. Cet accord a mis l'accent sur les faiblesses inhérentes au projet initial Solvabilité II (volatilité artificielle des bilans et coût trop élevé des garanties de long terme) et a ainsi permis de relancer les travaux de préparation sur de meilleures bases. Afin de permettre aux assureurs de se préparer à ce futur cadre prudentiel, l'EIOPA et la Banque Nationale de Belgique ont publié des « orientations » (*Guidelines*) dans quatre domaines clés : Gouvernance et gestion des risques, ORSA (Evaluation prospective des risques propres à l'entreprise et de sa solvabilité), pré-candidature des modèles internes et reporting prudentiel. Ces derniers développements confirment le bien fondé de la démarche proactive de l'Émetteur, qui, dans les quatre domaines précités, a poursuivi et approfondi ses travaux de mise en conformité aux futures exigences prudentielles, en dépit des incertitudes persistantes à leur propos. Les mesures d'exécution de la directive cadre de 2009 doivent en effet encore être adoptées et elles ne le seront que progressivement, entre le printemps et l'automne 2015. Ces mesures devront, entre autres, préciser les critères sur la base desquels les entreprises devront actualiser leurs flux de trésorerie et, partant, estimer la hauteur de leurs passifs d'assurances (calcul des *Best Estimates*), mais aussi celle de leurs fonds propres disponibles. Ceux-ci correspondent en effet, dans le référentiel Solvabilité II, à la juste valeur des actifs diminuée de la juste valeur des passifs techniques et des autres dettes. De faibles variations dans les taux d'actualisation devraient donc entraîner d'assez fortes variations des fonds propres des assureurs et de leurs ratios de solvabilité réglementaire. À l'instar des autres assureurs, l'Émetteur attend des futures mesures d'exécution qu'elles limitent autant que possible cette « volatilité artificielle des bilans ». Nonobstant ces incertitudes, l'Émetteur a poursuivi ses travaux dans les trois piliers de Solvabilité II, renforcé tant ses fonds propres (voir ci-dessous le paragraphe consacré au fonds de garantie) que ses équipes pour assurer sa mise en conformité aux attentes de la Banque Nationale de Belgique. L'Émetteur a ainsi défini un cadre général pour

une première exécution du processus d'ORSA. Un premier rapport officiel sera remis au printemps 2015 à la Banque Nationale de Belgique, à qui l'Émetteur continue, depuis 2012, de présenter les progrès enregistrés en ces matières (évaluation prospective du profil de risque, ainsi que de la solvabilité économique et réglementaire de la caisse commune, sur la base tant de l'approche standard de l'EIOPA que de son modèle interne de gestion des risques, que l'Émetteur espère voir validé en 2015). L'objectif de l'Émetteur est de porter et de maintenir à partir de 2016 ses futurs ratios de solvabilité réglementaire dans une fourchette comprise entre 110% et 150% du capital de solvabilité requis (« **SCR** »). L'émission des Titres a pour principal objectif de porter le taux de couverture du SCR à près de 150%, afin de tenir compte de la volatilité des futurs besoins en capitaux. Le renforcement des fonds propres devrait intervenir grâce à de nouvelles souscriptions du fonds de garantie, à l'émission d'un emprunt subordonné « Tier 2 » et à l'accumulation dans le fonds de réserve des résultats futurs. Aux adaptations de structure déjà intervenues en vue de répondre aux exigences du Pilier II de Solvabilité II (Gouvernance et saine gestion des risques, mise sur pied de « fonctions clés », application des critères « fit & proper ») et à la poursuite des réflexions sur les conséquences des exigences quantitatives du Pilier I (Suffisance des provisions techniques, des placements et des fonds propres), s'ajoutent également les travaux nécessaires à la production du futur reporting prudentiel (Modèles d'états quantitatifs - QRT's - d'une part et reporting narratif d'autre part). L'Émetteur se fait assister dans ce domaine par un conseiller externe, ce qui lui permettra de rencontrer l'échéance de juin 2015 pour soumettre à la Banque Nationale de Belgique les premiers reportings de Solvabilité II (qui porteront sur l'exercice 2014). Dès 2016, ces informations devront être certifiées par un auditeur externe. Actuellement, ce mandat est confié à PwC Réviseurs d'Entreprises scrl. L'ensemble de la démarche Solvabilité II a fait l'objet, depuis plusieurs années, de nombreuses discussions tant internes qu'avec des consultants externes indépendants et reconnus, parmi lesquels :

- en 2011, Deloitte qui a accompagné l'Émetteur dans la définition d'un cadre général des travaux;
- en 2012 / 2013, Forsides Actuary qui a analysé le modèle interne de gestion des risques et formulé des recommandations d'amélioration, aujourd'hui mises en œuvre;
- Actuaris / Addactis en charge de la « fonction actuarielle » (contrôle, notamment, des provisions techniques et de la politique de réassurance cédée) ; et
- en 2014, KPMG pour la production des données du reporting.

Plus d'informations à ce sujet, notamment en ce qui concerne Solvabilité II et ses trois piliers ainsi que la démarche ORSA de l'Émetteur, sont présentées aux paragraphes 8(ii) et (iii) de la section « Description de l'Émetteur » du présent prospectus.

L'Émetteur attire l'attention des investisseurs potentiels sur le fait que, dans les rapports du réviseur d'entreprises sur les états financiers annuels, consolidés et audités de l'Émetteur pour les exercices clôturés respectivement le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013, le réviseur d'entreprises souligne que le renforcement des fonds propres reste une priorité

pour l'Émetteur. A ce titre et en sus de l'émission des Titres, l'Émetteur est actuellement en discussions avec un de ses partenaires historiques en vue de conclure un emprunt subordonné d'environ 40 millions d'euros qui, à la date de ce Prospectus, reste cependant soumis à condition. Si cet emprunt est conclu, une partie serait affectée au fonds de garantie de l'Émetteur et une autre prendrait la forme d'un emprunt subordonné à durée indéterminée.

1.5 Le risque en matière de blanchiment et de financement du terrorisme

L'Émetteur a mis en place des procédures internes pour lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, mais il ne peut être exclu qu'une défaillance éventuelle d'un contrôle ou procédure puisse avoir des conséquences dommageables pour l'Émetteur.

1.6 Les autres risques opérationnels

D'autres risques non identifiés, non attendus, ou quantifiés de manière incorrecte peuvent influencer négativement la réalisation des objectifs de l'Émetteur.

Entre autres, des risques d'interruption des activités provenant de l'inaccessibilité du siège de l'Émetteur ou d'une défaillance du système d'information de l'Émetteur existent. Ces risques font l'objet d'un BCP (*business continuity plan*) reprenant l'ensemble des dispositions à prendre lors de leur survenance. Ce BCP a été remis à la direction effective et aux membres de la cellule de gestion de crise de l'Émetteur et a été présenté à l'ensemble du personnel.

Le *Chief Risk Officer* de l'Émetteur a procédé à la réalisation d'une cartographie des risques liés aux processus métier. Ces risques ont été classés en termes de fréquence/impact et catégorisés via un processus d'auto-évaluation puis d'évaluation assistée. Une série d'actions à mettre en œuvre a été retenue et implémentée. Le processus de cartographie est récurrent.

Tous les risques auxquels est exposé l'Émetteur font l'objet d'une fiche descriptive et d'un plan d'action ainsi que d'un plan de continuité. Le comité des risques suit le risque opérationnel (en ce compris les risques de conformité) et analyse et propose des lignes de conduite pour les mesures de contrôle et de gestion correspondantes. Il fait rapport au comité de direction pour validation.

Malgré la mise en place de ce contrôle et de ces procédures internes, il ne peut être exclu que l'un de ces risques se réalise et impacte la situation financière de l'Émetteur.

1.7 Les risques stratégiques et de pilotage

Il s'agit de risques provenant d'un décalage entre la stratégie définie par l'Émetteur et sa mise en œuvre ou de décisions inadéquates prises par les organes décisionnels ayant trait entre autres aux placements, à la tarification ou au développement.

Le calcul des provisions techniques est contrôlé par le comité d'audit et des risques et est validé par le Conseil d'administration lors de l'approbation des comptes, après revue par l'auditeur externe.

Au niveau des risques stratégiques, il faut également tenir compte du « Business risk » et de Solvabilité II. Le business risk est relatif aux conséquences d'une concurrence accrue, ou de nouvelles situations de marché entraînant des impacts négatifs sur l'encaissement et les résultats de l'Émetteur. En effet, la dégradation des conditions de marché et de

l'environnement économique pourraient avoir un effet négatif sur les résultats et la situation financière de l'Emetteur.

Comme évoqué dans l'analyse des risques réglementaires, il y a encore, à ce jour, des incertitudes quant aux mesures d'implémentation de la réglementation Solvabilité II, qui pourraient avoir une incidence sur le secteur des assurances en général, et sur l'Emetteur en particulier. Dans le cadre de cette réglementation, il n'est pas exclu que l'Emetteur émette d'autres emprunts subordonnés qui entreraient éventuellement en concurrence avec les Titres afin de faire face à ses obligations réglementaires. L'Emetteur attire d'ailleurs l'attention des investisseurs potentiels sur le fait que, dans les rapports du réviseur d'entreprises sur les états financiers annuels, consolidés et audités de l'Emetteur pour les exercices clôturés respectivement le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013, le réviseur d'entreprises souligne que le renforcement des fonds propres reste une priorité pour l'Emetteur. A ce titre et en sus de l'émission des Titres, l'Emetteur est actuellement en discussions avec un de ses partenaires historiques en vue de conclure un emprunt subordonné d'environ 40 millions d'euros qui, à la date de ce Prospectus, reste cependant soumis à condition. Si cet emprunt est conclu, une partie serait affectée au fonds de garantie de l'Emetteur et une autre prendrait la forme d'un emprunt subordonné à durée indéterminée.

1.8 Les risques liés au statut juridique *sui generis* de l'Emetteur

En qualité de caisse commune d'assurances, l'Emetteur est assimilé pour les besoins de l'application de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances, de ses arrêtés et règlements d'exécution à une association d'assurances mutuelles et est soumis à différentes législations présentées plus en détails dans la partie « Description de l'Emetteur » (section « Structure juridique »). Le régime des caisses communes d'assurances étant prévu par la seule loi du 9 juillet 1975 telle que complétée par certaines dispositions légales ou réglementaires, les principes généraux du droit sont utilisés pour pallier au manque de précision de ces dispositions légales. Cette approche est notamment suivie en ce qui concerne le régime de l'émission et la cotation de titres par l'Emetteur, le Code des sociétés n'étant pas applicable en l'espèce. Cette *lex specialis* étant la principale source de droit sur laquelle s'appuie le fonctionnement de l'Emetteur, il n'existe pas de clarté absolue sur le statut de l'Emetteur, ce qui pourrait avoir un impact sur la situation financière de l'Emetteur, notamment dans le contexte de l'émission des Titres par l'Emetteur.

De la même manière, l'Emetteur n'est pas soumis à une procédure d'insolvabilité organisée telle que le prévoient les lois du 8 août 1997 sur les faillites ou du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises. Bien que la loi du 9 juillet 1975 précitée octroie certains pouvoirs à la Banque Nationale de Belgique en cas d'insolvabilité de l'Emetteur, y compris en cas de dissolution ou liquidation, cette absence de source précise et détaillée sur laquelle les créanciers de l'Emetteur pourraient s'appuyer constitue un risque d'ordre juridique qui pourrait avoir un impact défavorable sur le remboursement des Titres.

1.9 Les risques liés au personnel

L'Emetteur est fortement dépendant de sa direction et de la composition de ses équipes, dont la perte des services (ou l'impossibilité de les remplacer) risquerait d'empêcher l'achèvement d'objectifs de développement ou de rendement, ou la manière dont l'Emetteur serait en mesure de conduire son activité. La concurrence autour de ces

personnels clés, possédant l'expérience requise, est intense et devrait continuer à s'exacerber. L'Emetteur court le risque de ne pas être en capacité de conserver ses membres clés du personnel ou de ne pouvoir recruter, dans l'avenir, de nouveaux éléments clés de son personnel.

1.10 Les risques liés à la concentration des activités de l'Emetteur en Belgique

Les activités de l'Emetteur sont localisées en Belgique. L'Emetteur est par conséquent directement exposé aux risques spécifiques à la Belgique et ses activités ne bénéficient d'aucune diversification géographique qui pourrait limiter ce risque de concentration. Des événements, circonstances ou conditions propres à la Belgique, en ce compris les risques d'ordre réglementaire, politique, économique ou les risques de catastrophes naturelles ou autre événement défavorable, pourraient affecter la Belgique et avoir un effet direct, disproportionné et défavorable sur les activités et la profitabilité de l'Emetteur.

1.11 Les risques liés à l'environnement concurrentiel

Il existe une concurrence en Belgique sur le marché des produits d'assurance offerts par l'Emetteur. Sur la base des informations fournies par l'étude Assuralia 2012 de la Banque Nationale de Belgique pour le marché de l'assurance vie (l'étude Assuralia 2013 couvrant à la fois le marché de l'assurance vie et non vie, les résultats ne sont pas repris ici), les principaux concurrents de l'Emetteur sur le marché de l'assurance vie sont :

Rang 2012	Variation de rang à l'égard de 2011	Groupe	Total	Total Non-Vie	Total Vie
1		AG Insurance	21,3	16,0	24,0
2	↑ 1	KBC	14,8	8,2	18,2
3	↓ 1	AXA	13,1	19,6	9,8
4		Ethias	7,7	11,3	5,8
5		Belfius	7,4	4,9	8,7
6	↑ 1	Allianz	4,4	5,6	3,9
7	↓ 1	P&V	4,4	6,0	3,5
8		Mercator	3,4	6,7	1,8
9	↑ 1	ERGO	3,2	4,7	2,3
10	↑ 2	Argenta	2,9	0,9	4,0
11		Delta Lloyd	2,9	0,5	4,1
12	↓ 3	ING	2,6	1,2	3,3
13		Generali	1,6	1,9	1,5
14	↑ 1	Integrale	1,4	0,0	2,1
15	Nouveau	Fidea	1,1	1,5	1,0
		Top 15	92,2	88,9	93,9

Evoluant dans un marché concurrentiel et mature, si l'Emetteur n'est pas en mesure d'offrir des produits compétitifs et attractifs, il pourrait par conséquent perdre sa part de marché et ceci engendrerait des pertes. Par ailleurs, la pression concurrentielle pourrait engendrer une pression sur les prix qui serait en mesure d'affecter les revenus de l'Emetteur.

1.12 Les risques liés aux contentieux

Dans le cours normal de ses activités, l'Emetteur est engagé dans des litiges avec des tiers pouvant avoir des conséquences sur sa situation financière. Des provisions sont constituées en cas de besoin pour ces litiges et l'Emetteur est également couvert par des

assurances pour sa responsabilité civile éventuelle à l'égard des tiers. Une information spécifique concernant les principaux litiges en cours est reprise à la section 9 (« Procédures judiciaires et d'arbitrage ») de la Section « Description de l'Émetteur ». Il ne peut par ailleurs être exclu que des litiges futurs aient des conséquences défavorables sur la situation financière de l'Émetteur.

1.13 Les autres risques

Ces risques incluent essentiellement le risque de notoriété et de réputation et les conséquences d'une communication inadéquate, non transparente ou partielle. Bien que faisant l'objet d'une attention particulière de la part du conseil d'administration et de la direction effective de l'Émetteur, ces risques sont difficilement quantifiables.

Le risque lié à la réputation de l'Émetteur existe, bien que ce risque puisse être considéré comme modéré en raison (i) de la nature peu complexe des produits distribués, (ii) de la spécificité de notre activité développant des produits au sein d'une clientèle d'entreprise participant à la gestion de l'Émetteur, (iii) de la qualité du canal de distribution des produits individuels Certiflex (Ethias) de l'Émetteur, (iv) de la présence d'administrateurs indépendants participant aux comités spécialisés, (v) du contrôle du caractère 'fit & proper' des administrateurs et (vi) de la culture d'entreprise que l'Émetteur cherche à mettre en place qui se caractérise notamment par une politique de ressource humaine cherchant à fidéliser le personnel.

2 FACTEURS DE RISQUE SIGNIFICATIFS RELATIFS AUX TITRES

A13.2

2.1 Les Titres pourraient ne pas convenir à tous les investisseurs

Tout participant éventuel au placement privé de Titres doit déterminer si cette opération lui est adaptée à la lumière de sa propre situation. En particulier, chaque investisseur potentiel doit :

- (i) disposer de connaissances et d'expérience suffisantes pour évaluer les Titres, les avantages et risques associés à la participation dans le placement privé et à l'investissement dans les Titres et les informations contenues ou intégrées par référence au présent Prospectus ou dans tout supplément à ce dernier ;
- (ii) avoir connaissance et accès aux outils analytiques appropriés pour évaluer, dans le contexte de sa situation financière particulière, l'investissement en Titres et l'impact que les Titres auront sur son portefeuille d'investissements ;
- (iii) disposer de ressources financières et de liquidités suffisantes pour supporter tous les risques d'un investissement dans les Titres, y compris lorsque sa devise n'est pas l'euro ;
- (iv) comprendre le détail des caractéristiques des Titres et être familier au comportement des marchés financiers concernés ; et
- (v) être capable d'évaluer (soit par lui-même soit avec l'aide d'un conseiller financier) les scénarios possibles en termes de facteurs économiques, de taux d'intérêt et autres, susceptibles d'affecter son investissement et sa capacité à supporter les risques correspondants.

Les Titres sont des instruments financiers complexes. Un investisseur ne devrait pas participer au placement privé et investir dans les Titres s'il ne dispose pas de l'expertise requise (soit par lui-même soit avec un conseiller financier) pour évaluer les Titres et

l'impact que l'investissement aura sur le portefeuille d'investissements de l'investisseur concerné.

2.2 Les obligations de l'Émetteur en vertu des Titres sont subordonnées et, en cas de Liquidation, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres

Les Titres constituent des engagements directs et subordonnés de l'Émetteur qui ne bénéficient d'aucune sûreté ou garantie et qui seront en tout temps *pari passu* sans préférence entre eux et qui, en cas de Liquidation (tel que ce terme est défini dans les Conditions), seront subordonnés à tout moment de la manière suivante :

- (i) après (rang inférieur à) tous les engagements de l'Émetteur auprès de l'ensemble de ses créanciers (en ce compris, sans limitation, les preneurs et bénéficiaires de polices d'assurance), à l'exception des créanciers visés aux points (ii), (iii) et (iv) ci-après ;
- (ii) *pari passu* (rang égal) sans préférence entre eux ;
- (iii) *pari passu* (rang égal) avec les engagements relatifs à tout autre endettement ou obligation de paiement existants ou futurs, directs et subordonnés qui ne bénéficient d'aucune sûreté ou garantie (en ce compris, sans limitation, les engagements de l'Émetteur, en vertu du contrat de prêt conclu le 23 décembre 2008, tel que modifié par avenants en date du 10 avril 2009 et du 25 mai 2013, conclu entre l'Émetteur et Ogeo Fund pour un montant de 50 000 000 EUR), à l'exception des créanciers visés au point (iv) ci-après ; et
- (iv) en priorité (rang supérieur) avec tous les engagements et obligations de paiement envers les détenteurs de titres ou autres créances de l'Émetteur classés, ou susceptibles d'être classés, derrière les engagements des Détenteurs de Titres, en ce inclus (a), le capital de l'Émetteur, (b) les titres de l'Émetteur classés ou susceptibles d'être classés derrière les Titres et/ou *pari passu* avec le capital de l'Émetteur, (c) les obligations de paiement subordonnées à durée illimitée, (d) les obligations qui répondent, ou qui répondraient en l'absence de limites applicables à ce montant, à la qualification de fonds propres de catégorie 1 (en ce inclus en vertu de mesures transitoires) ou sont classées, ou susceptibles d'être classées, *pari passu* avec lesdites obligations, (e) les fonds subordonnés assimilés au capital de l'Émetteur (fonds de réserve et fonds de garantie), (f) les prêts participatifs et (g) les garanties ou engagements consentis par l'Émetteur qui sont classés ou susceptible d'être classés derrière les Titres et/ou *pari passu* avec le capital de l'Émetteur.

En vertu de cette subordination, dans le cas d'une Liquidation de l'Émetteur, les actifs de l'Émetteur seront liquidés en priorité pour satisfaire dans leur totalité l'ensemble des créances disposant d'un rang supérieur aux Titres. Les paiements dus aux Détenteurs de Titres en vertu des Titres seront effectués *pro rata* et proportionnellement aux paiements effectués au bénéfice des créanciers *pari passu* visés aux paragraphes (ii) et (iii) ci-dessus et uniquement si, et dans la mesure où, certains actifs restent disponibles après le paiement des créances disposant d'un rang supérieur aux Titres. Un Détenteur de Titres pourrait par conséquent voir sa créance en vertu des Titres satisfaite dans une moindre mesure que les créances non-subordonnées de l'Émetteur et pourrait perdre l'ensemble de son investissement dans les Titres.

Par ailleurs, nonobstant le rang des Titres précité, les Conditions ne limiteront pas la faculté de l'Émetteur à contracter d'autres engagements disposant d'un rang supérieur ou *pari passu* aux Titres, que ce soit préalablement ou postérieurement à la Date d'Émission. La contraction de tels engagements pourrait réduire, le cas échéant, le montant recouvrable par les Détenteurs de Titres dans le cadre d'une Liquidation de l'Émetteur. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables, aucun Détenteur de Titres ne pourra pratiquer de compensation ou de netting de ses droits ou créances en vertu des Titres et chaque Détenteur de Titres sera réputé, en raison de sa seule détention des Titres, avoir renoncé à toute faculté de compensation ou netting.

Bien que les instruments de dette subordonnés peuvent disposer d'un rendement supérieur à des instruments de dette similaires non-subordonnés, il existe un véritable risque qu'un Détenteur de Titres perdra tout ou partie de son investissement en cas d'insolvabilité de l'Émetteur.

De plus, si la situation financière de l'Émetteur se détériore de sorte qu'il existerait un risque plus important que l'Émetteur fasse l'objet d'une liquidation, de telles circonstances peuvent naturellement avoir un effet négatif significatif sur le prix de marché des Titres. Les Détenteurs de Titres pourraient éprouver des difficultés à vendre leurs Titres dans de telles circonstances et/ou ne réussir à les vendre que moyennant une décote importante par rapport au prix auquel ils ont acheté les Titres. Dans ce cas, les Détenteurs de Titres pourraient perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres même en l'absence de Liquidation de l'Émetteur.

2.3 L'Émetteur n'est pas tenu de rembourser anticipativement ou d'acheter les Titres avant la Date d'Échéance, étant précisé qu'un tel remboursement anticipé ou achat est soumis à certaines conditions, et les Détenteurs de Titres ne disposent pas du droit de demander un remboursement anticipé des Titres

L'Émetteur n'est pas tenu de rembourser anticipativement ou acheter les Titres avant la Date d'Échéance, étant précisé qu'un tel remboursement anticipé ou achat est soumis aux conditions suivantes :

- (i) l'Émetteur a obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité de Supervision Compétente (tel que ce terme est défini dans les Conditions) de procéder à ce remboursement anticipé ou à cet achat ; et
- (ii) la marge de solvabilité disponible de l'Émetteur ne risque à aucun moment de descendre au-dessous du niveau requis par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les Détenteurs de Titres ne disposent pas du droit de demander un remboursement anticipé des Titres.

Si l'Émetteur n'est pas en mesure, ou le marché anticipe que l'Émetteur ne sera pas en mesure, de rembourser les Titres à la Date d'Échéance ou, le cas échéant, à une date de remboursement anticipé, de telles circonstances peuvent naturellement avoir un effet négatif significatif sur le prix de marché des Titres. Les Détenteurs de Titres pourraient éprouver des difficultés à vendre leurs Titres dans de telles circonstances et ne réussir à les vendre que moyennant une décote importante par rapport au prix auquel ils ont acheté les Titres. Dans ce cas, les Détenteurs de Titres pourraient perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres.

2.4 Les Titres octroient des droits et recours limités aux Détenteurs de Titres

Les Conditions ne prévoient pas d'événements ou circonstances dans lesquelles les Détenteurs de Titres peuvent demander le remboursement anticipé des Titres. Par conséquent, un défaut de paiement de l'Émetteur en vertu des Titres ou de tout autre engagement ne peut permettre aux Détenteurs de Titres d'obtenir le remboursement anticipé des Titres. Le seul recours ouvert aux Détenteurs de Titres est une éventuelle action en paiement du principal ou des intérêts quand le paiement de ces derniers est exigible et la possibilité de présenter leur créance en vertu des Titres dans le cadre d'une Liquidation.

En cas de Liquidation, les risques décrits dans le facteur de risque « Les obligations de l'Émetteur en vertu des Titres sont subordonnées et, en cas de Liquidation, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres » ci-dessus sont aussi pertinents.

2.5 Absence de compensation

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables, aucun Détenteur de Titres ne pourra pratiquer de compensation ou de netting de ses droits ou créances en vertu des Titres et chaque Détenteur de Titres sera réputé, en raison de sa seule détention des Titres, avoir renoncé à toute faculté de compensation ou netting.

2.6 Les Titres peuvent être remboursés anticipativement ou achetés dans certaines circonstances à certaines conditions et un Détenteur de Titres pourrait ne pas être en mesure de réinvestir les produits d'un remboursement anticipé ou d'un achat à un taux aussi élevé que celui applicable aux Titres

Les Titres peuvent être remboursés anticipativement dans les cas suivants :

- (i) L'ensemble des Titres peuvent être remboursés anticipativement à l'initiative de l'Émetteur si une majoration des montants dus par l'Émetteur en vertu des Titres à la suite d'une modification du régime fiscal applicable ou une modification de la déductibilité des paiements d'intérêts en vertu des Titres ne peut être évitée ;
- (ii) L'ensemble des Titres peuvent être remboursés anticipativement à l'initiative de l'Émetteur dans le cas où (a) l'Émetteur reste soumis à la supervision de l'Autorité de Supervision Compétente et (b) a été informé par écrit par l'Autorité de Supervision Compétente que, en vertu des dispositions légales ou réglementaires applicables ou de leur application ou interprétation, en ce compris, sans limitation, une décision judiciaire, les Titres ne remplissent plus les conditions nécessaires à leur classement en fonds propres de catégorie 2 pour les besoins de la détermination des fonds propres réglementaires de l'Émetteur ;
- (iii) Tout ou partie des Titres peuvent être remboursés anticipativement à l'initiative de l'Émetteur.

En cas de remboursement anticipé des Titres, le montant de remboursement anticipé des Titres ne sera en aucun cas inférieur au montant en principal des Titres remboursés, augmenté des intérêts courus. Dans le cas d'un remboursement anticipé au gré de l'Émetteur tel que visé au point (iii) ci-avant, ce montant sera égal à la valeur des paiements restant à courir jusqu'à la date d'Échéance des Titres concernés, actualisée à un taux de référence augmenté de 0,5% (avec un minimum de 101% de la valeur nominale des Titres).

La présence de ces options de remboursement anticipé peut avoir un impact limitant la valeur de marché des Titres. En effet, la valeur de marché des Titres risque de ne pas augmenter de manière conséquente au-dessus du prix de remboursement anticipé des Titres.

Le contenu final des mesures d'exécution relatives à Solvabilité II pourraient avoir pour effet de ne pas permettre aux Titres de remplir les conditions nécessaires à leur classement en fonds propres de catégorie 2 pour les besoins de la détermination des fonds propres réglementaires de l'Émetteur. Dans ce cas, l'Émetteur serait en mesure de rembourser anticipativement les Titres, sous réserve des limitations décrites ci-dessous.

Par ailleurs, l'Émetteur peut, à tout moment, acheter tout Titre sur un marché libre ou autrement, à un prix quelconque. L'Émetteur pourra à sa discrétion annuler, détenir ou revendre les Titres achetés.

Tout remboursement anticipé ou achat des Titres sera cependant soumis aux conditions suivantes :

- (i) l'Émetteur a obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité de Supervision Compétente de procéder à ce remboursement anticipé ou à cet achat ; et
- (ii) la marge de solvabilité disponible de l'Émetteur ne risque à aucun moment de descendre au-dessous du niveau requis par les dispositions légales et réglementaires applicables.

2.7 Les Titres peuvent faire l'objet d'un échange ou de modifications dans certaines conditions

Si l'Émetteur reste soumis à la supervision de l'Autorité de Supervision Compétente et a été informé par écrit par l'Autorité de Supervision Compétente que les Titres ne remplissent plus les conditions nécessaires à leur classement en fonds propres de catégorie 2 pour les besoins de la détermination des fonds propres réglementaires de l'Émetteur, alors l'Émetteur peut, sans le consentement des Détenteurs de Titres mais sous réserve de l'autorisation préalable de l'Autorité de Supervision Compétente, échanger les Titres pour de nouveaux titres ou modifier les caractéristiques des Titres de sorte que ceux-ci ou, le cas échéant, les nouveaux titres offerts à l'échange remplissent les conditions nécessaires à leur classement en fonds propres de catégorie 2 pour les besoins de la détermination des fonds propres réglementaires de l'Émetteur. Bien que, dans ce cadre, les caractéristiques des Titres tels que modifiés ou des nouveaux titres offerts à l'échange ne peuvent être substantiellement différentes de celles applicables aux Titres et que cet échange ou modification ne peut affecter significativement et défavorablement les droits des Détenteurs de Titres en vertu des Titres, il ne peut être exclu que, en raison de circonstances propres aux Détenteurs de Titres, les caractéristiques de ces Titres tels que modifiés ou de ces nouveaux titres offerts à l'échange, ne seront pas aussi favorables aux Détenteurs de Titres que le sont les Titres à la Date d'Émission.

Les Conditions contiennent des dispositions relatives à la convocation des assemblées des Détenteurs de Titres pour statuer sur des questions concernant leurs intérêts. Ces dispositions permettent à certaines majorités de Détenteurs de Titres d'engager l'intégralité des Détenteurs de Titres, y compris les Détenteurs de Titres n'ayant pas assisté ou voté à l'assemblée, de même que les Détenteurs de Titres n'ayant pas voté dans le sens de la majorité. Par ailleurs, les modifications, renonciations ou autorisations de manquement,

manquement envisagé ou défaut au titre du Contrat d'Agence et/ou au titre du contrat relatif à l'émission d'obligations dématérialisées conclu entre l'Émetteur, l'Agent et la Banque Nationale de Belgique (le « **Contrat de Services de Clearing** ») seront autorisés s'il ne peut être raisonnablement attendu que de telles modifications, renonciations ou autorisations seront significativement préjudiciables aux intérêts des Détenteurs de Titres ou si, de l'avis de l'Agent, ces agissements sont de nature formelle, mineure ou technique ou effectués en vue de rectifier une erreur manifeste portant sur le respect de dispositions légales à caractère impératif.

En outre, le Contrat d'Agence prévoit que, si l'Émetteur l'autorise, une résolution écrite signée par ou au nom des Détenteurs de Titres représentant, en fonction de la décision concernée, pas moins de 75% ou de 50% du montant total en principal des Titres concernés, à toutes fins utiles, sera considérée comme aussi valable et effective qu'une résolution extraordinaire ou ordinaire adoptée lors d'une assemblée des Détenteurs de Titres dûment convoquée et tenue, à condition que les termes de la résolution envisagée aient été notifiés à l'avance aux Détenteurs de Titres par l'intermédiaire du Système de Clearing BNB.

2.8 L'Émetteur et les Titres ne disposent pas d'une notation de crédit

L'Émetteur et les Titres ne disposent pas d'une notation de crédit à la date du présent Prospectus. L'Émetteur n'a pas l'intention à la date du présent Prospectus de demander une notation de crédit pour lui-même ou pour les Titres dans le futur. Cette absence de notation de crédit pourrait affecter le prix de marché des Titres. Il n'existe aucune garantie que le prix des Titres et les autres Conditions à la date du présent Prospectus ou à une date ultérieure couvriront le risque de crédit associé aux Titres et à l'Émetteur.

2.9 Risques liés au taux d'intérêt et à la valeur de marché des Titres

Les changements ultérieurs de taux d'intérêt sur le marché peuvent affecter de manière négative la valeur des Titres.

La valeur des Titres peut être affectée en fonction de la solvabilité de l'Émetteur et autres facteurs, tels que les taux d'intérêt et de rendement du marché, l'échéance résiduelle jusqu'à la Date d'Échéance et, plus généralement, tous les événements économiques, financiers et politiques d'un pays, y compris des facteurs affectant les marchés de capitaux et le marché sur lequel les Titres seront négociés. Le prix auquel un Détenteur de Titres sera capable de vendre les Titres avant la Date d'Échéance pourra représenter une décote, éventuellement substantielle, par rapport au prix d'émission ou au prix d'achat payé par ce Détenteur de Titres.

2.10 Risques liés aux taux de change et contrôle de change

L'Émetteur paiera le principal et les intérêts sur les Titres libellés en Euro. Le fait que les activités financières d'un investisseur soient libellées principalement dans une devise ou unité monétaire (la « **Devise du Détenteur** ») autre que l'Euro présente certains risques en matière de change de devises. Cela inclut notamment le risque que les taux de change puissent varier considérablement (y compris du fait de changements dus à une dévaluation de l'Euro ou une réévaluation de la Devise du Détenteur) et le risque que les autorités de la juridiction de la Devise du Détenteur puissent imposer ou modifier les mesures de contrôle de change. Toute appréciation de la valeur de la Devise du Détenteur par rapport à l'Euro entraînerait une diminution (1) du rendement équivalent dans la Devise du Détenteur sur les Titres, (2) de la valeur équivalente dans la Devise du

Détenteur du montant en principal à payer sur les Titres et (3) de la valeur de marché équivalente dans la Devise du Détenteur sur les Titres.

Les gouvernements et autorités de politique monétaire peuvent imposer (comme certaines l'ont fait par le passé) des mesures de contrôle des changes qui pourraient affecter défavorablement un taux de change applicable. En conséquence, les investisseurs recevraient moins d'intérêts ou de principal que prévu, voire pas du tout d'intérêts ni de principal. Ce risque pourrait être aggravé par la réintroduction des monnaies nationales dans un ou plusieurs pays de la zone euro ou, dans un contexte particulièrement dur, en cas d'abandon de l'euro.

2.11 Les Titres sont exposés au risque d'inflation

Le risque d'inflation est le risque lié à la valeur future de l'argent. Le rendement actuariel brut des Titres sera réduit par l'effet de l'inflation. Plus l'inflation est forte, plus le rendement actuariel brut d'un Titre est bas. Si l'inflation est égale ou supérieure au taux d'intérêt applicable aux Titres, alors le rendement actuariel brut est égal à zéro ou pourrait être négatif.

2.12 Liquidité des Titres

Les Titres sont des instruments financiers nouvellement créés et pour lesquels il n'existe actuellement aucun marché. Une demande a été introduite en vue de l'admission des Titres à la négociation sur le marché réglementé de Euronext Brussels, mais rien ne garantit le développement d'un marché actif permettant la négociation des Titres. Si ce marché se développe, il pourrait ne pas être très liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Titres facilement ou à un prix qui leur donnerait un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels s'est développé un marché secondaire. L'absence de liquidité pourrait avoir des conséquences négatives sur la valeur de marché des Titres. Dans l'hypothèse où les options de remboursement anticipé sont exercées conformément aux caractéristiques applicables aux Titres, la liquidité sera réduite pour les Titres restants.

2.13 Conditions sur les marchés de dettes à travers le monde

Les investisseurs éventuels doivent être informés des conditions en vigueur sur les marchés de dettes mondiaux à la date du présent Prospectus. Ces conditions se caractérisent par un manque généralisé de liquidité sur le marché secondaire pour les instruments similaires aux Titres. L'Émetteur ne peut prédire le moment à partir duquel ces circonstances vont changer ni si et quand elles évolueront. Il ne peut être garanti que l'absence de liquidité généralisée du marché des Titres et autres instruments similaires aux Titres ne se prolongera pas dans l'avenir.

2.14 Changements législatifs

Les caractéristiques applicables aux Titres se fondent sur les lois et règlements en vigueur dans le Royaume de Belgique à la date du présent Prospectus. Il ne peut être donné aucune garantie quant à l'impact de toute éventuelle décision de justice ou changement apporté au droit du Royaume de Belgique, son application, son interprétation ou la pratique administrative officielle après la date du présent Prospectus.

2.15 Relation avec l'Émetteur

Toutes les notifications et paiements à remettre aux Détenteurs de Titres seront distribués par l'Émetteur auxdits Détenteurs de Titres conformément aux caractéristiques applicables

aux Titres. Dans l'hypothèse où ces derniers ne recevraient pas ces notifications ou paiements, ceci pourrait porter préjudice à leurs droits. Cependant, en aucun cas les Détenteurs de Titres ne pourront se prévaloir du droit d'intenter une action directe à l'encontre de l'Émetteur à cet égard.

2.16 Dépendance aux procédures du système de clearing de titres de la BNB, d'Euroclear et de Clearstream, Luxembourg pour le transfert, le paiement et la communication avec l'Émetteur

Les Titres seront émis sous une forme dématérialisée et ne donneront pas lieu à livraison physique. Les Titres seront exclusivement représentés par leur inscription dans les registres du système de clearing de titres opéré par la BNB (le « **Système de Clearing BNB** »).

L'accès au Système de Clearing BNB, d'Euroclear et de Clearstream, Luxembourg est possible par l'intermédiaire de leurs participants respectifs. Figurent parmi les participants au Système de Clearing BNB, certaines banques, sociétés de bourse, Euroclear et Clearstream, Luxembourg.

Les transferts de Titres seront effectués entre les participants au Système de Clearing BNB, Euroclear et/ou Clearstream, Luxembourg conformément aux règles et procédures d'exploitation des systèmes de clearing concernés et de tous autres intermédiaires financiers par l'intermédiaire desquels les investisseurs détiennent leurs Titres.

L'Émetteur et l'Agent n'assument aucune responsabilité vis-à-vis de l'exécution en bonne et due forme du Système de Clearing BNB, d'Euroclear et de Clearstream, Luxembourg ni des participants concernés pour ce qui est de leurs obligations au titre de leurs règles et procédures d'exploitation respectives.

Un Détenteur de Titres doit se fier aux procédures du Système de Clearing BNB, d'Euroclear et de Clearstream, Luxembourg pour recevoir ses paiements au titre des Titres. L'Émetteur n'assumera aucune responsabilité ou engagement pour les enregistrements relatifs aux Titres ou les paiements effectués eu égard à ceux-ci, dans le cadre du Système de Clearing BNB, d'Euroclear et de Clearstream, Luxembourg. Par ailleurs, l'Émetteur sera libéré de ses obligations de paiement au titre des Titres par le paiement à la BNB de chaque montant ainsi payé.

2.17 Pas de ségrégation des montants reçus par l'Agent au titre des Titres

Pour tout paiement à faire à l'attention des Détenteurs de Titres, l'Agent débitera le compte pertinent de l'Émetteur et utilisera ces fonds pour payer les Détenteurs de Titres. Les obligations de l'Émetteur en vertu des Titres seront satisfaites par le paiement à l'Agent de tout montant dû en vertu des Titres.

Le Contrat d'Agence énonce que l'Agent payera, simultanément à la réception par celui-ci de tout montant dû en rapport avec les Titres, ledit montant aux Détenteurs de Titres, directement ou via la BNB. Cependant, l'Agent n'est pas tenu à une obligation de ségrégation des montants qu'il recevra en rapport avec les Titres, et dans l'hypothèse où l'Agent serait sujet à une procédure d'insolvabilité à tout moment où il détient de tels montants, les Détenteurs des Titres n'auront aucun droit à l'encontre de l'Émetteur en rapport avec de tels montants et devront réclamer ces montants à l'Agent.

2.18 Éventuels conflits d'intérêts

L'Émetteur peut, à l'occasion, être engagé dans des transactions impliquant un indice ou des instruments dérivés associés susceptibles d'affecter le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres et qui pourraient s'avérer contraires aux intérêts des Détenteurs de Titres.

Le Chef de File pourrait avoir des intérêts opposés aux intérêts des Détenteurs de Titres.

Les investisseurs potentiels doivent savoir que l'Émetteur est impliqué dans une relation d'affaires générale et/ou dans des transactions spécifiques (incluant, sans limitation, des lignes financières à long ou court terme) avec l'Agent et/ou le Chef de File (et leurs filiales respectives, le cas échéant) et qu'ils peuvent avoir des intérêts éventuellement opposés aux intérêts des Détenteurs de Titres. Les investisseurs potentiels doivent également savoir que l'Agent et le Chef de File (et leurs filiales respectives, le cas échéant) peut, à l'occasion, détenir des titres de dette, actions et/ou autres instruments financiers émis par l'Émetteur.

2.19 Des considérations d'ordre juridique liées aux placements peuvent limiter certains investissements

Les activités de placement de certains investisseurs sont soumises à des lois et règlements sur les placements ou à l'examen ou la réglementation de certaines autorités. Chaque investisseur potentiel doit consulter ses conseillers juridiques afin de déterminer si et dans quelle mesure (1) les Titres constituent pour lui un placement autorisé, (2) les Titres pourront servir de garantie à divers types d'emprunts et (3) d'autres restrictions s'appliquent à l'achat des Titres ou à leur nantissement. Les investisseurs doivent consulter leurs conseillers juridiques pour déterminer le traitement approprié à réserver aux Titres à la lumière de toutes les règles applicables au capital à risque ou règles similaires.

2.20 Directive européenne sur l'épargne

La Directive 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne (la « **Directive Epargne** ») impose aux Etats membres de l'Union européenne de communiquer aux autorités fiscales d'un autre Etat membre de l'Union européenne le détail des paiements d'intérêts ou de revenus similaires versés par une personne établie sur leur territoire à (ou au bénéfice de) une personne physique ou certains types d'entités établies dans cet autre Etat Membre (ci-après, la « **Méthode de la Communication d'Informations** »). Par exception à ce qui précède, le Luxembourg et l'Autriche prélèvent une retenue à la source (« **Prélèvement à la source** »), en lieu et place de la communication d'informations, pour une période transitoire à laquelle ils peuvent renoncer à tout moment (sous réserve d'une procédure permettant au bénéficiaire effectif des intérêts ou autres revenus de ne pas être soumis au Prélèvement à la source moyennant respect de certaines conditions).

Le gouvernement luxembourgeois a annoncé son intention d'abandonner le Prélèvement à la source au profit de la Méthode de la Communication d'Informations à partir du 1^{er} janvier 2015. Le gouvernement autrichien a également annoncé son intention d'abandonner le Prélèvement à la source sans pour autant préciser la date de ce changement. Un certain nombre d'Etats et de territoires ne faisant pas partie de l'Union européenne, en ce compris la Suisse, ont adopté des mesures similaires (dans le cas de la Suisse, un système de Prélèvement à la source ou la Méthode de Communication d'Informations si la personne physique résidente d'un Etat membre consent à un tel échange d'informations).

Le 24 mars 2014, le Conseil de l'Union européenne a adopté une Directive modifiant la Directive Epargne (la « **Directive Modificatrice** »), qui, lorsqu'elle sera implémentée, modifiera et élargira le périmètre des obligations décrites ci-dessus. En particulier, la Directive Modificatrice étendra les situations dans lesquelles des informations doivent être communiquées ou dans laquelle une retenue doit être prélevée conformément à la Directive Epargne, et exigera dans certaines circonstances que des mesures supplémentaires soient prises en vue d'identifier le bénéficiaire effectif des paiements d'intérêts (ou d'autres revenus). Les Etats membres de l'Union européenne ont jusqu'au 1^{er} janvier 2016 pour adapter leur législation nationale en vue de respecter la Directive Modificatrice. Les dispositions nationales implémentant la Directive Modificatrice doivent entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Les intérêts sur les Titres payés ou collectés en Belgique et tombant dans le champ d'application de la Directive Epargne seront soumis à la Méthode de Communication d'Informations.

2.21 Retenue à la source en Belgique

Si l'Émetteur ou la BNB, l'Agent ou toute autre personne est tenu d'effectuer une retenue ou déduction pour, ou au nom de, tous impôts, droits ou charges actuels ou futurs de quelque nature que ce soit eu égard au paiement des Titres, l'Émetteur, la BNB, l'Agent ou toute autre personne effectuera ce paiement après cette retenue ou déduction et déclarera aux autorités compétentes le montant qui aura ainsi été retenu à la source ou déduit.

L'Émetteur acquittera les montants supplémentaires tels que nécessaires afin que le paiement net reçu par chaque Détenteur de Titres eu égard aux Titres, après retenue de tous les impôts et taxes imposés par les autorités fiscales dans le Royaume de Belgique sur les paiements effectués par ou au nom de l'Émetteur eu égard aux Titres, soit égal au montant qui aurait normalement été perçu en l'absence d'une telle retenue à la source, à l'exception du fait qu'aucun montant supplémentaire ne sera à payer eu égard aux Titres dans les circonstances définies à la Condition 7 des Conditions applicables aux Titres.

2.22 Fiscalité

Les acquéreurs et vendeurs potentiels de Titres peuvent être tenus de payer des impôts ou autres charges ou droits documentaires conformément aux lois et pratiques du pays dans lequel les Titres sont transférés ou dans d'autres juridictions. Les investisseurs potentiels sont invités à ne pas se fier au seul résumé sur la fiscalité contenu dans le présent Prospectus. Ils doivent demander conseil à leurs propres conseillers fiscaux sur leur situation fiscale personnelle par rapport à l'acquisition, la vente et le rachat des Titres. Seuls ces conseillers sont en mesure de prendre dûment en compte la situation particulière de l'investisseur concerné. Tout projet d'investissement doit être envisagé à la lumière des parties du présent Prospectus consacrées à la fiscalité.

2.23 Taxe sur les transactions financières

Le 14 février 2013, la Commission européenne a adopté une proposition de Directive du Conseil (la « **Proposition de Directive** ») sur une taxe commune sur les transactions financières (« **TTF** »). Selon la Proposition de Directive, la TTF devait être mise en œuvre et entrer en vigueur dans onze États membres de l'Union européenne (Autriche, Belgique, Estonie, France, Allemagne, Grèce, Italie, Portugal, Espagne, Slovaquie et Slovénie, dénommés conjointement les « **États membres participants** ») le 1^{er} janvier 2014. La

Proposition de Directive est toutefois toujours en cours de négociation entre les États membres participants, de sorte que ce calendrier n'a pas pu être respecté.

En vertu de la Proposition de Directive, la TTF sera exigible sur les transactions financières à condition qu'au moins une des parties à la transaction financière soit établie (ou réputée établie) dans un État membre participant et qu'une institution financière qui est une partie à la transaction financière ou qui agit au nom d'une partie à la transaction soit établie ou soit réputée établie dans un État membre participant. Toutefois, la TTF ne s'applique pas, entre autres, aux transactions sur le marché primaire décrites à l'Article 5(c) du Règlement (CE) n° 1287/2006, notamment à l'activité de souscription et à l'allocation ultérieure d'instruments financiers dans le cadre de leur émission.

Les taux de la TTF seront fixés par chaque État membre participant mais, en ce qui concerne les transactions impliquant des instruments financiers autres que des instruments dérivés, devront correspondre au moins à 0,1 % du montant imposable. Le montant imposable de ces transactions sera déterminé, en règle générale, en fonction de la contrepartie payée ou due en échange du transfert ou du prix de marché (selon ce qui représente le montant le plus élevé). La TTF doit être acquittée par chaque institution financière établie (ou réputée établie) dans un État membre participant qui est une partie à la transaction financière ou qui agit au nom d'une partie à la transaction ou pour le compte de qui la transaction a été effectuée et qui est établie ou réputée être établie dans un État membre participant. Dans le cas où la TTF exigible ne serait pas acquittée dans les délais impartis, les parties à une transaction financière, y compris des personnes autres que des institutions financières, seront conjointement et solidairement responsables du règlement de la TTF due.

Les investisseurs doivent noter tout particulièrement que toute vente, tout achat ou échange des Titres sera assujetti(e) à la TTF à un taux minimum de 0,1 % sous réserve que les conditions préalables susmentionnées soient respectées. L'investisseur peut être tenu de s'acquitter de cette charge ou de la rembourser à l'institution financière et/ou la charge peut avoir une incidence sur la valeur des Titres. L'émission de Titres elle-même ne devrait pas être assujettie à la TTF.

Une déclaration du 6 mai 2014 des États membres participants (autres que la Slovénie) indique qu'une implémentation progressive de la TTF est envisagée, et que la TTF pourrait initialement ne s'appliquer qu'aux transactions impliquant des actions et des produits dérivés liés à des actions, avec implémentation au 1^{er} janvier 2016. L'ensemble des détails à ce sujet n'est toutefois pas disponible.

La Proposition de Directive est toujours en cours de négociation entre les États membres participants et, par conséquent, peut être modifié à tout moment. En outre, une fois la Proposition de Directive adoptée (la « **Directive** »), elle devra être mise en œuvre dans le droit respectif des États membres participants et les dispositions nationales mettant en œuvre la Directive pourraient s'écarter de la Directive elle-même. Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux au sujet des conséquences de la TTF liées à la souscription, l'achat, la détention et la cession des Titres.

2.24 Retenue à la source découlant du U.S. Foreign Account Tax Compliance (« FATCA »)

Si les Titres sont en forme globale et détenus dans le Système de Clearing BNB, dans tous les cas sauf les plus exceptionnels, le U.S. Foreign Account Tax Compliance Act (« **FATCA** ») ne devrait pas affecter le montant des paiements reçus par le Système de Clearing BNB (Voir partie « Retenue à la source FATCA » dans la section « Fiscalité » de

ce Prospectus). Cependant, le FATCA pourrait avoir un impact sur les paiements effectués auprès de dépositaires ou intermédiaires participant à la chaîne de paiements menant à l'investisseur final si ces dépositaires ou intermédiaires ne peuvent de manière générale recevoir de paiements exempts de retenue à la source FATCA. Le FATCA pourrait également affecter les paiements aux investisseurs finaux qui qualifient d'institutions financières dès lors que ces derniers ne peuvent recevoir de paiements exempts de retenue à la source en vertu du FATCA, ou aux investisseurs finaux qui ne fournissent pas à leurs agents (ou autres dépositaires ou intermédiaires qui leur adressent un paiement) toute information, formulaire, autre documentation ou accord qui pourrait être nécessaire pour que ces paiements soient exempts de retenue à la source FATCA. Les investisseurs doivent choisir leurs dépositaires ou intermédiaires avec soin (afin de s'assurer que ce dernier se conforme au FATCA ou autres lois ou conventions liées au FATCA, en ce compris, le cas échéant, toute réglementation relative aux Intergovernmental Agreements) et fournir à ceux-ci toute information, formulaire, autre documentation ou accord qui pourrait être nécessaire pour que ces dépositaires ou intermédiaires effectuent des paiements exempts de retenue à la source FATCA. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers fiscaux afin d'obtenir de plus amples explications sur le FATCA et la manière dont le FATCA pourrait les affecter.

INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Le présent Prospectus doit être lu et interprété conjointement avec les états financiers de l'Émetteur annexés au présent prospectus, à savoir les états financiers (i) annuels, consolidés et audités pour les exercices clôturés respectivement le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 (préparés en normes IFRS), (ii) annuels, non-consolidés et audités pour les exercices clôturés respectivement le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 (préparés en normes GAAP telles qu'appliquées en Belgique) et (iii) intermédiaires et non-audités pour la période de six mois clôturée le 30 juin 2014 (préparés en normes GAAP telles qu'appliquées en Belgique).

L'Émetteur déclare que les états financiers annuels, consolidés et non-consolidés, de l'Émetteur pour les exercices clôturés respectivement le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 ont fait l'objet d'un audit et vérification par son réviseur d'entreprises. Les rapports du réviseur d'entreprises afférents à ces états financiers sont eux-aussi inclus en annexe.

Les états financiers intermédiaires non-audités pour la période de six mois clôturée le 30 juin 2014 inclus en annexe n'ont pas été contrôlés par le réviseur d'entreprises de l'Émetteur. Par ailleurs, ces états financiers intermédiaires ont été élaborés conformément aux normes comptables GAAP telles qu'appliquées en Belgique. Par conséquent, les données financières qui y sont présentées ne doivent pas être comparées avec celles présentées dans les états financiers consolidés et audités de l'Émetteur pour les exercices clôturés respectivement le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 qui sont eux préparés conformément aux normes IFRS. Elles peuvent cependant être comparées aux données financières contenues dans les états financiers de l'Émetteur annuels, audités et préparés en normes comptables GAAP telles qu'appliquées en Belgique pour les années 2012 et 2013 qui sont repris en annexe de ce Prospectus.

L'Émetteur déclare qu'aucune détérioration significative n'a affecté ses perspectives depuis la date de ses états financiers consolidés et audités pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2013.

CARACTERISTIQUES DES TITRES

A13.4.7

Le texte qui suit contient les caractéristiques applicables aux Titres (tel que définis ci-après) (les « **Conditions** »).

L'émission de titres portant intérêt au taux fixe brut de 6.25 % venant à échéance le 31 janvier 2025 (la « **Date d'Échéance** ») (les « **Titres** »), pour un montant total de minimum 90 000 000 EUR et 110 000 000 EUR, a été autorisée par une délibération du conseil d'administration d'Intégrale C.C.A. (l'« **Émetteur** ») en date du 23 octobre 2014 et aura lieu le 18 décembre 2014 (la « **Date d'Emission** »). Le montant total exact de l'émission des Titres sera compris entre 90 000 000 EUR et 110 000 000 EUR mais n'est pas confirmé à la date du présent Prospectus. Ce montant total exact sera publié dès que possible sur le site internet de l'Émetteur (www.integrale.be) et au plus tard un Jour Ouvrable avant la Date d'Emission.

A13.4.1
A13.4.5
A13.4.9
A13.4.12
A13.4.13

Les Titres seront émis sous réserve et avec le bénéfice du contrat d'agence conclu entre l'Émetteur et ING Belgique SA, agissant en qualité d'agent (l'« **Agent** », cette expression incluant tout successeur de l'Agent) qui sera signé aux environs du 15 décembre 2014 (le contrat, tel que modifié ou suppléé ou renouvelé, le « **Contrat d'Agence** ») et d'une convention de services relatifs à l'émission d'obligations dématérialisées conclue entre l'Émetteur, la Banque Nationale de Belgique (la « **BNB** ») et l'Agent qui sera signée aux environs du 15 décembre 2014 (la convention, tel que modifiée ou suppléée ou renouvelée, la « **Convention de Services de Clearing** »).

Les informations contenues dans ces Conditions incluent des résumés, et sont soumises à, des dispositions plus détaillées du Contrat d'Agence. Des copies du Contrat d'Agence et de la Convention de Services de Clearing sont disponibles durant les heures habituelles de travail dans les locaux de l'Agent situés Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles, Belgique. Les Détenteurs de Titres (tels que définis ci-après) sont liés par, et réputés être informés de, toutes les dispositions du Contrat d'Agence et de la Convention de Services de Clearing qui leur seront applicables.

A13.4.11
A13.5.2

Les références ci-dessous aux « **Conditions** » sont, excepté si le contexte l'exige autrement, des références aux paragraphes numérotés suivants.

1 **Forme, dénomination et propriété**

A13.4.4

Les Titres seront émis sous forme dématérialisée et ne pourront faire l'objet d'une livraison physique. Les Titres sont admis pour liquidation dans le système de clearing opéré par la BNB ou tout successeur de cette dernière (le « **Système de Clearing BNB** »), et sont par conséquent soumis aux lois régissant la matière dont notamment la Loi du 6 août 1993 sur les transactions relatives à certains titres, mise en œuvre par les Arrêtés Royaux du 26 mai 1994 et du 14 juin 1994 et les règles de la liquidation et ses annexes telles qu'établies et modifiées par la BNB de temps en temps (les « **Règles du Système de Clearing BNB** »). Les Titres ne pourront être convertis en titres au porteur.

Les Titres seront représentés par une écriture comptable dans les registres tenus par le Système de Clearing BNB ou ses participants ou sous-participants à ce système. Le Système de Clearing BNB conserve les comptes-titres uniquement au nom des participants. Ces participants incluent Euroclear et Clearstream, Luxembourg. Les détenteurs des Titres, sauf s'ils sont des participants, ne détiendront pas les Titres directement auprès de l'opérateur du Système de Clearing BNB mais sur un compte-titres au travers d'une institution financière participante au Système de Clearing BNB ou qui les détient au travers d'une autre institution financière qui est participante.

Les Titres ne pourront qu'être détenus par, ou transférés à, des investisseurs visés à l'Article 4 de l'Arrêté Royal du 26 mai 1994 relatif à la perception et à la bonification du précompte mobilier qui détiennent leurs titres dans un compte-titres exonéré ouvert auprès d'une institution financière participante directe ou indirecte au Système de Clearing BNB.

La propriété des Titres est établie par l'inscription au compte-titres de leur détenteur dans le Système de Clearing BNB. La personne qui est référencée dans les livres du Système de Clearing BNB ou d'un participant approuvé ou sous-participant au Système de Clearing BNB en tant que détenteur d'un certain nombre nominal de Titres doit être considéré à toutes fins par l'Émetteur et par l'Agent comme détenteur de ce montant nominal de Titres et les termes « **Détenteurs de Titres** » et « **Détenteur de Titres** » seront utilisés conformément.

Chaque Titre a une valeur nominale de 100 000 EUR et ne peut être liquidé que par l'intermédiaire du Système de Clearing BNB en montants au moins égaux à cette dénomination ou un multiple de celle-ci.

Les Titres ne feront pas l'objet d'une notation de crédit.

2 Statut des Titres

A13.4.2
A13.4.6

Pour les besoins de ces Conditions, le terme « **Liquidation** » désigne la situation où une ordonnance est rendue ou une décision est adoptée en vertu de laquelle la faillite ou la liquidation de l'Émetteur est engagée ou tout événement similaire qui survient dans le cadre des lois de toute juridiction concernée, ainsi que la procédure de faillite ou de liquidation qui en découle.

(a) Subordination

Les Titres constituent des engagements directs et subordonnés de l'Émetteur qui ne bénéficient d'aucune sûreté ou garantie et qui seront en tout temps *pari passu* sans préférence entre eux.

Les obligations de paiement de l'Émetteur en vertu des Titres et du Contrat d'Agence que celles-ci soient relatives au principal, aux intérêts ou à toute autre somme constituent des engagements directs et subordonnés de l'Émetteur qui ne bénéficient d'aucune sûreté ou garantie qui, en cas de Liquidation, seront subordonnées à tout moment de la manière suivante :

- (i) après (rang inférieur à) tous les engagements de l'Émetteur auprès de l'ensemble de ses créanciers (en ce compris, sans limitation, les preneurs et bénéficiaires de polices d'assurance), à l'exception des créanciers visés aux points (ii), (iii) et (iv) ci-après ;
- (ii) *pari passu* (rang égal) sans préférence entre elles ;
- (iii) *pari passu* (rang égal) avec les engagements relatifs à tout autre endettement ou obligation de paiement existants ou futurs, directs et subordonnés qui ne bénéficient d'aucune sûreté ou garantie (en ce compris, sans limitation, les engagements de l'Émetteur, en vertu du contrat de prêt conclu le 23 décembre 2008, tel que modifié par avenants en date du 10 avril 2009 et du 25 mai 2013, conclu entre l'Émetteur et Ogeo Fund pour un montant de 50 000 000 €, à l'exception des créanciers visés au point (iv) ci-après ; et

- (iv) en priorité (rang supérieur) avec tous les engagements et obligations de paiement envers les détenteurs de titres ou autres créances de l'Émetteur classés, ou susceptibles d'être classés, derrière les engagements des Détenteurs de Titres, en ce inclus :
- (a) le capital de l'Émetteur ;
 - (b) les titres de l'Émetteur classés ou susceptibles d'être classés derrière les Titres et/ou *pari passu* avec le capital de l'Émetteur ;
 - (c) les obligations de paiement subordonnées à durée illimitée ;
 - (d) les obligations qui répondent, ou qui répondraient en l'absence de limites applicables à ce montant, à la qualification de fonds propres de catégorie 1 (en ce inclus en vertu de mesures transitoires) ou sont classées, ou susceptibles d'être classées, *pari passu* avec lesdites obligations ;
 - (e) les fonds subordonnés assimilés au capital de l'Émetteur (fonds de réserve et fonds de garantie) ;
 - (f) les prêts participatifs ; et
 - (g) les garanties ou engagements consentis par l'Émetteur qui sont classés ou susceptible d'être classés derrière les Titres et/ou *pari passu* avec le capital de l'Émetteur.

(b) **Montant dû en cas de Liquidation**

En cas de Liquidation de l'Émetteur, le montant dû en vertu de chaque Titre sera le montant en principal de ce Titre et, le cas échéant, en intérêts non payés courus jusqu'à la date de paiement (exclue) et les créances y relatives seront subordonnées de la manière décrite à la Condition 2(a) ci-avant.

(c) **Compensation**

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables, aucun Détenteur de Titres ne peut pratiquer de compensation ou de netting de ses droits ou créances en vertu des Titres ou du Contrat d'Agence et chaque Détenteur de Titres sera réputé, en raison de sa seule détention des Titres, avoir renoncé à toute faculté de compensation ou netting. Si, nonobstant ce qui précède, une partie des montants dus à un Détenteur de Titres en vertu des Titres ou du Contrat d'Agence est payée par compensation ou netting, ce Détenteur de Titres devra, à moins que ceci ne soit pas autorisé en vertu des dispositions légales et réglementaires applicables, payer immédiatement un montant égal au montant payé par compensation ou netting à l'Émetteur (ou, en cas de Liquidation, au liquidateur ou, le cas échéant, à la personne en charge de la procédure de faillite ou liquidation, de l'Émetteur) et, jusqu'à ce paiement, le Détenteur de Titres devra conserver ce montant pour le compte de l'Émetteur (ou, en cas de Liquidation, du liquidateur ou, le cas échéant, de la personne en charge de la procédure de faillite ou liquidation de l'Émetteur) et la décharge du montant dû sera considérée comme n'étant jamais intervenue.

3 Intérêt

(a) **Taux d'Intérêt et Dates de Paiement d'Intérêt**

Chaque Titre portera intérêt sur son montant en principal au taux brut annuel de 6,25 % à partir de la Date d'Emission (incluse) et jusqu'à la Date d'Echéance (exclue). Les intérêts

A13.4.8

sont payables à terme échu le 31 janvier de chaque année (la « **Date de Paiement d'Intérêt** ») et pour la première fois le 31 janvier 2015.

Le rendement actuariel brut des Titres est de 6,25 % par an.

A13.4.10

La période d'intérêts est la période commençant à la Date d'Emission (incluse) et finissant à la première Date de Paiement d'Intérêt (exclue) ainsi que chaque période commençant à une Date de Paiement d'Intérêt (incluse) et finissant à la Date de Paiement d'Intérêt suivante (exclue) (la « **Période d'Intérêt** »).

La première Période d'Intérêt sera une Période d'Intérêt courte commençant à la Date d'Emission (incluse) et finissant à la première Date de Paiement d'Intérêt (exclue) et le montant dû en intérêts à la première Date de Paiement d'Intérêt sera de 753 EUR par Titre.

Lorsque les intérêts doivent être calculés pour une période plus courte que la Période d'Intérêt (autre que la première Période d'Intérêt), les intérêts seront calculés sur la base (i) du nombre de jours de cette période à partir du premier jour de cette période (inclus) jusqu'à la date où l'intérêt est dû (exclue) divisé par (ii) le nombre de jours commençant directement après la Date de Paiement d'Intérêt (inclus) jusqu'à la Date de Paiement d'Intérêt suivante (exclue).

(b) **Intérêts courus**

Chaque Titre cessera de porter intérêt à partir de la date de son remboursement, excepté si le paiement du montant principal est injustement retenu ou refusé ou en cas de défaut de paiement, auquel cas les intérêts continueront d'être cumulés au taux spécifié à la Condition 3(a) jusqu'à la date de paiement effectif.

4 Remboursements et achats

A13.4.9

(a) **Remboursement à l'échéance** : à moins d'avoir été préalablement remboursé, racheté ou annulé tel qu'il est précisé ci-dessous, chaque Titre sera remboursé à la Date d'Echéance à son montant en principal.

(b) **Remboursement anticipé pour raisons fiscales** : sous réserve de la Condition 4(g), les Titres peuvent être remboursés anticipativement à l'initiative de l'Émetteur, en tout, et non en partie, moyennant un préavis d'au moins 30 jours mais pas supérieur à 60 jours, notifié (conformément à la Condition 10) aux Détenteurs des Titres (ce préavis étant irrévocable), à leur Montant de Remboursement Anticipé (tel que défini à la Condition 4(d)), si :

(i)

(a) l'Émetteur s'est trouvé contraint ou se trouvera contraint d'effectuer des paiements supplémentaires tel que prévu ou désigné à la Condition 7 en raison de changements, ou de modifications, de la législation ou de la réglementation belge ou, dans chaque cas, n'importe quelle subdivision politique ou autorité en leur sein ayant une compétence fiscale, ou pour des raisons tenant à des changements dans l'application ou l'interprétation officielles de ces textes de lois et règlements entrés en vigueur à la date à laquelle un accord est conclu aux fins d'émettre des Titres ou après celle-ci ; ou

(b) l'Émetteur n'est pas autorisé, lors du paiement des intérêts des Titres, à obtenir une déduction par rapport au calcul de ses obligations d'impôts

envers le Royaume de Belgique, ou que cette faculté est réduite ou autrement affectée en tout aspect matériel, et

- (ii) il ne peut être dérogé à l'obligation visée au paragraphe (i)(a) ou, le cas échéant, (i)(b) ci-avant par l'Émetteur qui prendra, selon le cas, toutes les mesures raisonnables à sa disposition,

à condition qu'aucun préavis de remboursement anticipé de la sorte ne soit donné moins de 90 jours avant la date la plus proche à laquelle l'Émetteur serait contraint d'effectuer ces paiements supplémentaires si un paiement eu égard aux Titres était alors exigible.

Tout défaut d'exercice d'un droit par l'Émetteur en vertu de la présente Condition 4(b) ou tout retard dans l'exercice d'un tel droit ne saurait valoir renonciation à un tel droit.

- (c) **Remboursement anticipé pour raisons réglementaires** : Sous réserve de la Condition 4(g), si :

- (i) l'Émetteur reste soumis à la supervision de la BNB ou de toute autorité compétente pour les besoins de la détermination de la marge de solvabilité et des besoins en fonds propres réglementaires de l'Émetteur (l' « **Autorité de Supervision Compétente** ») ; et
- (ii) a été informé par écrit par l'Autorité de Supervision Compétente que, en vertu des dispositions légales ou réglementaires applicables ou de leur application ou interprétation, en ce compris, sans limitation, une décision judiciaire, les Titres ne remplissent plus les conditions nécessaires à leur classement en fonds propres de catégorie 2 pour les besoins de la détermination des fonds propres réglementaires de l'Émetteur,

alors les Titres peuvent être remboursés anticipativement à l'initiative de l'Émetteur, en tout, et non en partie, moyennant un préavis d'au moins 30 jours mais pas supérieur à 60 jours, notifié (conformément à la Condition 10) aux Détenteurs des Titres (ce préavis étant irrévocable) et à l'Agent, à leur Montant de Remboursement Anticipé (tel que défini à la Condition 4(d)).

- (d) **Montant de remboursement anticipé** : le montant de remboursement anticipé payable en ce qui concerne les Titres, lors du remboursement de ces Titres conformément aux Conditions 4(b) et 4(c) ci-avant sera le montant en principal des Titres concernés auquel viendront s'ajouter les intérêts courus au titre de ces Titres jusqu'à la date de remboursement effectif (le « **Montant de Remboursement Anticipé** »).

- (e) **Remboursement anticipé au gré de l'Émetteur**: Sous réserve de la Condition 4(g), l'Émetteur peut s'il a notifié :

- (i) au moins 15 jours et au plus 30 jours à l'avance, les Détenteurs des Titres conformément à la Condition 10 (cette notification étant irrévocable, elle précisera la date de remboursement fixée) ; et
- (ii) pas moins de 15 jours avant la notification visée au paragraphe (a) ci-dessus à l'Agent (cette notification étant irrévocable, elle précisera la date de remboursement fixée),

rembourser anticipativement tous ou une partie seulement des Titres alors en circulation lors de tout jour (autre que samedi ou dimanche) pendant lequel les banques commerciales sont ouvertes à Bruxelles et pendant lequel le Système de Clearing BNB et

le système TARGET 2 fonctionnent (un « **Jour Ouvrable** ») entre la Date d'Emission et la Date d'Echéance (la « **Date de Remboursement Optionnel** ») et au Montant de Remboursement Optionnel (tel que défini ci-après) majoré des intérêts courus jusqu'à la Date de Remboursement Optionnel concernée (exclue). En cas de remboursement anticipé partiel des Titres, les Titres à rembourser anticipativement seront sélectionnés par tirage au sort pas plus de 30 jours avant la Date de Remboursement Optionnel.

À la présente Condition 4(e), « **Montant de Remboursement Optionnel** » désigne (A) 101% du montant en principal des Titres ou (B) si elle est supérieure, la somme, telle que déterminée par l'Agent, des valeurs actualisées des paiements restants prévus de principal et d'intérêt au titre des Titres amenées à être remboursés (hormis toute portion de ces paiements d'intérêts courus à la Date de Remboursement Optionnel), actualisée à la Date de Remboursement Optionnel concernée sur une base annuelle (fondée sur le nombre réel de jours écoulés) au Taux de Référence plus 0,5%, où :

« **Agent de Calcul** » désigne une institution financière ou banque d'investissement, d'affaires ou commerciale de premier rang nommée par l'Émetteur pour les besoins du calcul du Montant de Remboursement Optionnel et notifiée aux Détenteurs de Titres conformément à la Condition 10 ;

« **Cotations de Teneur de Marché de Référence** » désigne, par rapport à chaque Teneur de Marché de Référence et à toute Date de Remboursement Optionnel, la moyenne, telle que déterminée par l'Agent de Calcul des prix acheteurs et vendeurs pour l'Obligation de Référence (exprimés dans chaque cas en pourcentage du montant en principal) cotés par écrit à l'Agent de Calcul à 11h CET le deuxième Jour Ouvrable précédant la date à laquelle la notification de l'exercice de l'option de remboursement anticipé de l'Émetteur a été donnée aux Détenteurs des Titres conformément à la présente Condition 4(e) ;

« **Obligations de Référence** » désigne les obligations linéaires (OLO) belges négociées sur les marchés secondaires, sélectionnées par l'Agent de Calcul comme ayant une échéance réelle ou interpolée comparable à la durée résiduelle des Titres remboursés anticipativement qui serait utilisée, au moment de la sélection et conformément à la pratique financière habituelle, pour déterminer le prix des nouvelles émissions de titres de créance de société comparable à la durée résiduelle desdites Titres ;

« **Prix de l'Obligation de Référence** » désigne (i) la moyenne de cinq Cotations de Teneurs de Marché de Référence pour la Date de Remboursement Optionnel considérée, après exclusion des Cotations de Teneurs de Marché de Référence la plus élevée et la plus basse, (ii) si l'Agent de Calcul obtient moins de cinq, mais plus d'une Cotation de Teneurs de Marché de Référence de la sorte, la moyenne de toutes ces cotations, ou (iii) s'il n'obtient qu'une seule Cotation de Teneurs de Marché de Référence, le montant de la Cotation de Teneurs de Marché de Référence ainsi obtenue ;

« **Taux de référence** » désigne, par rapport à toute Date de Remboursement Optionnel, le taux annuel égal au rendement équivalent jusqu'à l'échéance de l'Obligation de Référence, calculé à l'aide d'un prix pour l'Obligation de Référence (en pourcentage de son montant en principal) égal au Prix de l'Obligation de Référence pour cette Date de Remboursement Optionnel. Le Taux de référence sera calculé le deuxième jour (autre que le samedi et le dimanche) durant lequel le

système Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer (le « **Système TARGET II** ») est fonctionnel pour le règlement de paiements en euro précédant la date à laquelle l'Émetteur a notifié l'exercice de l'option de remboursement anticipé aux Détenteurs de Titres conformément à la présente Condition 4(e) ; et

« **Teneurs de Marché de Référence** » désigne cinq agents placeurs ou teneurs de marché de titres tels que l'Obligation de Référence sélectionnés par l'Agent de Calcul ou cinq autres personnes intervenant sur le marché de titres comme l'Obligation de Référence tels que sélectionnés par l'Agent de Calcul après consultation avec l'Émetteur.

- (f) **Achats et annulations** : Sous réserve de la Condition 4(g), l'Émetteur peut, à tout moment, acheter tout Titre sur un marché libre ou autrement, à un prix quelconque que l'Émetteur pourra à sa discrétion annuler, détenir ou revendre.
- (g) **Conditions communes à tout remboursement anticipé et achat** : Aucun remboursement anticipé ou achat visé aux Conditions 4(b), 4(c), 4(e) et 4(f) ne peut être initié par l'Émetteur si les deux conditions suivantes ne sont pas réunies :
 - (i) l'Émetteur a obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité de Supervision Compétente de procéder à ce remboursement anticipé ou à cet achat ; et
 - (ii) la marge de solvabilité disponible de l'Émetteur ne risque à aucun moment de descendre au-dessous du niveau requis par les dispositions légales et réglementaires applicables.

5 Echange ou modification des Conditions pour raisons réglementaires

Si l'Émetteur reste soumis à la supervision de l'Autorité de Supervision Compétente et a été informé par écrit par l'Autorité de Supervision Compétente que, en vertu des dispositions légales ou réglementaires applicables ou de leur application ou interprétation, en ce compris, sans limitation, une décision judiciaire, les Titres ne remplissent plus les conditions nécessaires à leur classement en fonds propres de catégorie 2 pour les besoins de la détermination des fonds propres réglementaires de l'Émetteur, alors l'Émetteur peut, sans que le consentement des Détenteurs de Titres ne soit requis :

- (i) échanger les Titres pour de nouveaux titres qui remplissent les conditions nécessaires à leur classement en fonds propres de catégorie 2 pour les besoins de la détermination des fonds propres réglementaires de l'Émetteur ; ou
- (ii) modifier les caractéristiques des Titres de sorte que ceux-ci continuent de remplir les conditions nécessaires à leur classement en fonds propres de catégorie 2 pour les besoins de la détermination des fonds propres réglementaires de l'Émetteur

sous réserve de l'autorisation préalable de l'Autorité de Supervision Compétente de procéder à cet échange ou à cette modification et étant entendu que cet échange ou cette modification en peut en aucun cas :

- (i) affecter significativement et défavorablement les droits des Détenteurs de Titres en vertu des Titres ; ou
- (ii) prévoir des caractéristiques applicables aux nouveaux titres ou, le cas échéant, aux Titres tels que modifiés qui soient substantiellement différentes de celles applicables aux Titres.

6 Paiements

- (a) **Général** : Tous les paiements en euro de principal ou d'intérêts afférents aux Titres s'effectueront par l'intermédiaire de l'Agent et par le biais du Système de Clearing BNB conformément aux Règles du Système de Clearing BNB et aux dispositions du Contrat de Services de Clearing. Les obligations de paiement de l'Émetteur afférentes aux Titres seront remplies par le paiement à l'Agent eu égard à chaque montant ainsi payé. Chaque entité identifiée dans les livres d'un participant, sub-participant ou opérateur du Système de Clearing NBB comme Détenteur de Titres doit s'adresser uniquement au participant ou sub-participant concerné pour obtenir la portion de chaque paiement effectué par l'Émetteur qui lui revient.
- (b) **Paiements** : Chaque paiement en vertu des Titres conformément à cette Condition 6(a) sera effectué par transfert au crédit d'un compte libellé en euros ouvert par le destinataire du paiement avec une banque qui a accès au Système TARGET II.
- (c) **Jours non ouvrables** : Si une date de paiement concernant un Titre n'est pas un Jour Ouvrable, le Détenteur de Titres ne pourra prétendre à aucun paiement jusqu'au Jour Ouvrable suivant, ni à aucun intérêt ou autre somme au titre de ce report.
- (d) **Paiements soumis aux lois** : Sans préjudice des stipulations de la Condition 7, tous les paiements concernant les Titres seront soumis, dans tous les cas, à toute législation, réglementation ou autres lois, fiscales ou autres applicables à l'Émetteur et à l'Agent, étant entendu que l'Émetteur ne sera pas tenu des taxes ou droits de quelque nature imposés ou redevables en vertu de ces législations, réglementations ou autres lois. Aucune commission ni aucun frais ne seront imputés par l'Agent aux Détenteurs des Titres à l'occasion de ces paiements.
- (e) **Désignation des Agents** : L'Émetteur se réserve le droit de modifier ou résilier, à tout moment, le mandat de l'Agent et de nommer d'autres Agents à condition cependant que l'Émetteur doit à tout moment (i) avoir un agent payeur principal et (ii) avoir un agent qui doit être à tout moment participant au Système de Clearing BNB. Tout changement d'Agent ou changement du bureau spécifique de ce dernier doit être immédiatement notifié aux Détenteurs de Titres conformément à la Condition 10.
- (f) **Fractions de centime d'euro** : Lorsqu'un montant dû à un ou plusieurs Détenteurs de Titres n'est pas un multiple entier du centime d'euro, il sera arrondi à la baisse jusqu'à ce qu'il soit un multiple entier du centime d'euro.

7 Fiscalité

Tous les paiements en principal et intérêts par ou pour le compte de l'Émetteur en vertu des Titres seront libres et exempts de tout(e) retenue ou prélèvement au titre de tout(e) taxe, impôt, assiette ou charge gouvernementale de quelque nature que ce soit, imposé(e), prélevé(e), collecté(e), retenu(e) ou calculé(e) par ou au sein du Royaume de Belgique ou toute autorité de celui-ci ayant compétence fiscale, à moins que cette retenue ou ce prélèvement ne réponde à une exigence légale. Dans ce cas, l'Émetteur majorera ses paiements de sorte que les Détenteurs de Titres perçoivent les montants qui leur auraient été versés en l'absence de telles retenues ou prélèvements (« **Majorations** »), étant précisé que de telles Majorations ne seront pas dues en vertu du ou des Titres concernés:

- (c) **Autre lien** : à un Détenteur de Titres, ou à un tiers pour le compte d'un Détenteur de Titres, lorsque ce Détenteur est redevable desdits impôts, taxes, assiettes ou charges de gouvernement en lien avec les Titres du fait de son lien avec le Royaume de Belgique autrement que des simples faits (a) de la détention de ces Titres ou (b) de la réception du principal, des intérêts ou d'un autre montant en vertu des Titres; ou
- (d) **Paiement à des personnes physiques** : lorsque cette retenue ou ce prélèvement porte sur le montant d'un paiement effectué à ou au bénéfice d'une personne physique ou certaines autres entités et est effectué conformément à la Directive du Conseil de l'Union européenne 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts ou conformément à toute loi mettant en œuvre cette Directive ou un accord entre l'UE et un autre pays ou territoire prévoyant des mesures similaires ; ou
- (e) **Paiement aux Investisseurs non éligibles**: à un Détenteur de Titres, ou à un tiers pour le compte d'un Détenteur de Titres, lorsqu'à la date d'acquisition d'un Titre, le Détenteur n'était pas un investisseur visé par l'Article 4 de l'Arrêté Royal belge du 26 mai 1994 relatif à la perception et à la bonification du précompte mobilier ou était un investisseur visé par cet Article à la date d'acquisition du Titre mais, pour des raisons relevant du contrôle du Détenteur de Titres, a cessé d'être un investisseur visé par cet Article ou, à tout moment utile ou après la date d'acquisition dudit Titre, n'a pas satisfait, d'une autre manière, à une autre condition pour bénéficier de l'exonération de la retenue à la source belge en vertu de la Loi du 6 août 1993 relative aux opérations sur certaines valeurs mobilières ; ou
- (f) **Conversion en titres nominatifs** : à un Détenteur de Titres qui est soumis à imposition parce que ses Titres ont à sa demande été convertis en titres nominatifs et ne peuvent plus être liquidés par l'intermédiaire du Système de Clearing BNB.

Les références dans ces Conditions au principal, intérêts et/ou tout autre montant dû en vertu des Titres doivent être considérées comme incluant toutes Majorations qui pourrait devenir exigibles conformément aux dispositions ci-dessus.

8 Prescription

A13.4.8

Les créances à l'encontre de l'Émetteur pour des paiements relatifs aux Titres seront prescrites à moins qu'une action soit intentée dans un délai de dix (10) ans (pour le principal ou tout autre montant (autre que des intérêts) payable sur les Titres) ou de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts).

9 Assemblées des Détenteurs des Titres

A13.4.11

(a) Assemblées générales des Détenteurs de Titres :

Le Contrat d'Agence contient des dispositions relatives à la convocation des assemblées générales des Détenteurs de Titres aux fins de délibérer sur des questions qui concernent leurs intérêts, y compris la sanction par une Résolution Extraordinaire d'une modification de l'une quelconque des Conditions applicables aux Titres.

Pour lever toute ambiguïté, une telle modification doit toujours recevoir l'aval de l'Émetteur et l'approbation préalable de l'Autorité de Supervision Compétente de procéder à cette modification.

Toutes les assemblées générales des Détenteurs de Titres se tiendront au siège social de l'Émetteur. Une telle assemblée générale peut être convoquée par le conseil d'administration de l'Émetteur ou ses commissaires et sera convoquée par l'Émetteur sur demande écrite des Détenteurs de Titres ne détenant pas moins d'un cinquième du montant en principal cumulé des Titres en circulation. La convocation doit être effectuée conformément à la Condition 10 et doit avoir lieu quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale. L'assemblée peut valablement délibérer et statuer si ses membres représentent la moitié au moins du montant des Titres en circulation. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la deuxième assemblée délibère et statue valablement, quel que soit le montant des Titres en circulation représenté.

Une « **Résolution Extraordinaire** » désigne une résolution, adoptée lors d'une assemblée générale des Détenteurs de Titres dûment convoquée et tenue conformément aux présentes Conditions, par une majorité d'au moins 75% du montant des Titres représenté à cette assemblée.

Une « **Résolution Ordinaire** » désigne une résolution, adoptée lors d'une assemblée générale des Détenteurs de Titres dûment convoquée et tenue conformément aux présentes Conditions, par une majorité d'au moins 50% du montant des Titres représenté à cette assemblée.

Dans les cas autres que ceux visés à la Condition 5, une assemblée générale des Détenteurs de Titres pourra modifier ou renoncer à toute disposition des Conditions applicables aux Titres sous réserve de l'aval de l'Émetteur et de l'approbation préalable de l'Autorité de Supervision Compétente, étant précisé que :

- (i) les modification de l'échéance des Titres ou des dates d'exigibilité des intérêts par rapport aux Titres, les réductions ou annulations du montant en principal des, ou les intérêts sur les Titres et les changements de devise de paiement des Titres devront faire l'objet d'une Résolution Extraordinaire ; et
- (ii) toute autre modification devra faire l'objet d'une Résolution Ordinaire.

Les résolutions dûment votées conformément aux présentes dispositions auront force obligatoire sur tous les Détenteurs de Titres, qu'ils soient ou non présents à l'assemblée générale des Détenteurs de Titres et qu'ils aient ou non voté en faveur de la résolution.

Le Contrat d'Agence prévoit que, sous réserve d'autorisation de l'Émetteur, une résolution écrite signée par ou pour le compte des Détenteurs de Titres ne détenant pas moins de, dans un cas, 75% et, dans l'autre, 50% du montant en principal cumulé des Titres sera, à tous égards, aussi valable et effective que, dans le premier cas, une Résolution Extraordinaire et, dans le second cas, une Résolution Ordinaire, votée lors d'une assemblée générale des Détenteurs de Titres dûment convoquée et tenue, à condition que les modalités du projet de résolution aient été notifiées à l'avance aux Détenteurs des Titres par l'intermédiaire du Système de Clearing BNB. Cette résolution écrite peut être contenue dans un ou plusieurs documents de même forme, chacun étant signé par ou pour le compte d'un ou plusieurs Détenteurs des Titres.

- (b) **Modifications du Contrat d'Agence** : l'Émetteur autorisera uniquement la modification du, ou tout renoncement ou autorisation de manquement ou projet de manquement ou tout défaut de conformité au, Contrat d'Agence et/ou Contrat de Services de Clearing, si ce faisant, on ne peut raisonnablement pas s'attendre à ce que soit porté un grave préjudice aux intérêts des Détenteurs de Titres selon l'avis de l'Agent, ou si un tel acte présente un caractère formel, mineur ou encore est de nature technique ou effectué de manière à rectifier une erreur manifeste de conformité aux dispositions légales impératives.

10 Notification

- (a) **Notifications adressées aux Détenteurs des Titres** : Les notifications adressées aux Détenteurs des Titres seront valables (i) si elles sont publiées sur le site internet de l'Émetteur, (ii) si elles sont publiées par le biais des agences de presse usuelles (ou l'une d'entre elles) employées par l'Émetteur pour s'acquitter de son obligation d'information en vertu de l'Arrêté royal belge du 14 novembre 2007 et (iii) sont présentées à la BNB en vue de leur communication aux Détenteurs des Titres par l'entremise de participants au Système de Clearing de la BNB. L'Émetteur doit également s'assurer que toutes les notifications soient publiées en bonne et due forme conformément aux règles et règlements de toute Bourse sur laquelle les Titres sont alors cotées. Toute notification sera réputée avoir été donnée à sa date de première publication.
- (b) **Notification adressées par les Détenteurs des Titres** : Les notifications qui doivent être données par un Détenteur de Titres se feront sous forme écrite et en donnant une notification similaire à l'Agent.

11 Droit applicable et tribunaux compétents

A13.4.3

- (a) **Droit applicable** : Les Titres et toutes les obligations non contractuelles découlant des ou se rapportant aux Titres sont régis par le droit belge et seront interprétés conformément à celui-ci.
- (b) **Tribunaux compétents** : Les tribunaux de Liège (Belgique) auront compétence exclusive pour régler tous les litiges susceptibles de se rapporter aux ou de découler des Titres et, en conséquence, toute action ou procédure légale découlant ou se rapportant aux Titres (une « **Procédure** ») devra être portée devant ces tribunaux et les Détenteurs des Titres devront se remettre de manière irrévocable à la compétence de ces tribunaux et renoncent à toute objection de Procédure devant ces tribunaux, que ce soit pour un motif de compétence ou de procédure.

CLEARING

Les Titres seront acceptés dans le Système de Clearing BNB sous le Code ISIN BE0002220862 et sous le Code Commun 115078429 relatifs aux Titres. Ils sont par conséquent soumis aux Règles du Système de Clearing BNB (comme définies dans les Conditions).

Le nombre de Titres en circulation à tout moment sera mentionné dans le registre des titres nominatifs de l'Émetteur au nom de la BNB.

Il est possible d'avoir accès au Système de Clearing BNB via les participants au Système de Clearing BNB dont l'agrégation leur permet de détenir des titres tels que les Titres.

Les Titres ne pourront qu'être détenus par, ou transférés à, des investisseurs visés à l'Article 4 de l'Arrêté Royal du 26 mai 1994 relatif à la perception et à la bonification du précompte mobilier qui détiennent leurs titres dans un compte-titres exonéré ouvert auprès d'une institution financière participante directe ou indirecte au Système de Clearing BNB.

Les participants au Système de Clearing BNB incluent certaines banques, sociétés de bourse, Euroclear et Clearstream, Luxembourg. Par conséquent, les Titres pourront également être liquidés via (et sont donc acceptés par) Euroclear et Clearstream, Luxembourg. Les investisseurs peuvent détenir les Titres via des comptes titres ouverts via Euroclear et Clearstream, Luxembourg.

Les transferts de droits attachés aux Titres seront effectués entre participants au Système de Clearing BNB conformément aux règles et procédures du Système de Clearing BNB. Les transferts entre investisseurs seront effectués dans le respect des règles et procédures des participants du Système de Clearing BNB via lesquels ils détiennent leurs Titres.

L'Agent remplira les obligations d'agent domiciliataire prévues dans la Convention de Services de Clearing qui sera signée aux environs du 15 décembre 2014 entre l'Émetteur, la BNB et l'Agent.

L'Émetteur et l'Agent n'auront aucune responsabilité quant au respect, par le Système de Clearing BNB ou ses participants, de leurs obligations en application des règles et procédures applicables.

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

1 Informations générales et historiques

A9.4.1

(a) Général

L'Emetteur est une caisse commune de droit belge agréée par arrêtés royaux des 5 décembre 1931 et 10 novembre 1997 qui porte la raison sociale de « Integrale, Caisse commune d'Assurance en vue de la Vieillesse et du Décès prématuré des Employés » et le nom commercial d' « Integrale ». Le siège social de l'Emetteur est situé en Belgique, place Saint-Jacques 11/101 à Liège. L'Emetteur est inscrit au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0221.518.504.

A9.4.1.1

(b) Activités de l'Emetteur

L'Emetteur est spécialisé dans les pensions complémentaires. Son activité principale consiste à offrir et à gérer des assurances de groupe. Parallèlement à cette activité, l'Emetteur offre toutes les assurances pension existantes, à savoir :

A9.4.1.2

- Régimes de pension sectoriels,
- Structures d'accueil et transferts de réserves,
- Conventions de prépensions,
- Produits de remplacement,
- Assurances de groupe spécifiques pour indépendants,
- Produits d'assurance vie pour le particulier,
- Toutes autres formes d'assurances pension.

L'Emetteur est spécialisé dans les pensions complémentaires. Le groupe « offre et gère des assurances de groupe », à savoir principalement des solutions sur mesure à partir de deux formules de bases : cotisations définies et prestations définies.

A9.5.1.1

L'Emetteur est présent auprès :

- Des entreprises : tant des multinationales que des PME ; 87.000 personnes bénéficient de pensions complémentaires.
- De secteurs et services publics : l'Emetteur gère différents régimes de pension sectoriels.
- De particuliers et indépendants : l'Emetteur propose également une gamme de produits de capital (Certiflex) ou de rente.

L'Emetteur est présent en Belgique où est localisée la quasi-totalité de son activité. Le groupe détient néanmoins une filiale luxembourgeoise qui gère l'expansion internationale de ses affiliés (ex : expatriés) et les produits dans les autres pays (France, Pays-Bas, Portugal, etc.) ; si cette activité internationale est bénéficiaire, elle reste limitée à la satisfaction des besoins des affiliés et marginale en terme de volumes.

Fin 2011, l'Emetteur et Ethias ont conclu un partenariat sur la distribution de produits Vie aux particuliers. Cet accord fait suite à l'imposition, par la Commission Européenne, faite à Ethias de se désengager de toute l'activité Vie particuliers. Ainsi, un nouveau produit d'assurance-vie dénommé Certiflex (« **Certiflex** ») a été lancé début 2012, commercialisé par Ethias pour le compte de l'Emetteur. Le taux technique garanti est de 1,75% en 2014 et sera revu à la baisse début 2015.

(c) Informations historiques

L'Emetteur a été agréé le 19 octobre 1931 et la publication au Moniteur Belge a été effective le 3 mars 1932 sous la forme d'une Caisse commune d'assurances par des entreprises et leurs employés pour gérer leur pension. L'Emetteur précise ne pas être une compagnie d'assurances classique et pouvoir se comparer, concernant la redistribution de ses bénéfiques, à un fonds de pension. Si l'Arrêté royal du 14 novembre 2003 (anciennement AR de 1969) définit son mode de fonctionnement, l'Emetteur respecte toutes les règles de la loi de contrôle des assurances du 9 juillet 1975 (telle que modifiée). Elle est soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique.

A9.4.1.3

2 Structure actionnariale

A9.10

De par son statut de Caisse commune d'assurance, la gestion de l'Emetteur est paritaire. Ainsi, « *le Conseil d'administration n'est pas composé d'actionnaires privés. Il est composé de manière paritaire de représentants des employeurs et de représentants des affiliés des entreprises membres. Les deux groupes ont un intérêt personnel à ce que la Caisse soit bien gérée. Tous les bénéfiques sont intégralement répartis entre les affiliés, d'où le nom choisi : Integrale* ».

L'Emetteur redistribue 100% de ses bénéfiques, dès lors qu'elle a constitué l'ensemble des réserves prévues par la réglementation prudentielle (marge à constituer dans le cadre actuel de Solvabilité I, capital de solvabilité requis à partir de 2016 sous Solvabilité II).

L'Emetteur n'a pas d'actionnaire. De par la loi, l'Emetteur est considéré comme une association d'assurances mutuelles. Il s'agit dès lors d'un organisme paritaire, sans actionnaire à rémunérer.

3 Structure juridique

(a) Statut juridique

L'Emetteur est constitué sous forme d'une caisse commune d'assurance. En qualité de caisse commune, l'Emetteur est assimilé pour les besoins de l'application de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances, de ses arrêtés et règlements d'exécution à une association d'assurances mutuelles. L'Emetteur jouit par conséquent de la personnalité juridique et dispose d'un caractère civil. L'Emetteur n'est pas soumis aux dispositions du Code des sociétés à quelques exceptions près visées par l'article 10 de la loi du 9 juillet 1975 précitée.

A9.4.1.4

Son activité est régie par un arrêté royal en date du 14 novembre 2003 déterminant les conditions d'agrément des entreprises et organismes d'assurances aux fins de l'exercice des activités d'assurances visées dans l'arrêté royal du 14 novembre 2003 concernant l'octroi d'avantages extra-légaux aux travailleurs salariés visés par l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés et aux personnes visées à l'article 32, alinéa 1er, 1° et 2° du Code des Impôts sur les Revenus 1992, occupées en dehors d'un contrat de travail.

En tant que caisse commune d'assurance, l'Emetteur présente, sur le plan commercial et de l'objet social, des similitudes avec un fonds de pension multi-employeurs, à savoir (i) une gestion paritaire commune par les employeurs et les affiliés et (ii) une utilisation exclusive des résultats financiers pour constituer les pensions.

Sur le plan du contrôle prudentiel, l'Emetteur est assimilé à une association d'assurance mutuelle et soumis, comme toute autre entreprise d'assurance, aux dispositions et

exigences des directives européennes applicables et de leurs mesures d'exécution, telles que, prochainement, Solvabilité II. L'Emetteur est placé sous le double contrôle de la Banque Nationale de Belgique (pour le volet prudentiel) et de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (pour le volet protection des assurés).

L'Emetteur n'est pas soumis à une procédure d'insolvabilité organisée telle que le prévoient les lois du 8 août 1997 sur les faillites ou du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises. Cependant, la loi du 9 juillet 1975 précitée octroie certains pouvoirs à la Banque Nationale de Belgique en cas d'insolvabilité de l'Emetteur.

(b) **Gestion paritaire**

L'Emetteur est une institution paritaire qui est gérée conjointement par les employeurs et les affiliés.

L'Emetteur ne dispose pas d'un actionnariat à rémunérer. Après avoir couvert tous ses engagements et alimenté son fonds de réserve, et afin que ses fonds propres réglementaires soient suffisants par rapport à son profil de risque (anticipation Solvabilité II), l'Emetteur, avec l'accord de la Banque Nationale de Belgique peut distribuer les bénéfices réalisés au profit exclusif des affiliés.

Les entreprises membres et les affiliés définissent eux-mêmes la gestion financière de l'Emetteur, suivant un cadre général d'appétence au risque défini par le conseil d'administration en fonction du niveau des fonds propres disponibles de l'Emetteur. Ils siègent en nombre égal au conseil d'administration, dont les membres sont sélectionnés suivant les critères « fit & proper » de la Banque Nationale de Belgique. Les entreprises membres et les affiliés participent aux processus décisionnels, dans leur intérêt et dans celui de l'Emetteur.

4 Structure opérationnelle

(a) **Filiales et groupe de l'Emetteur**

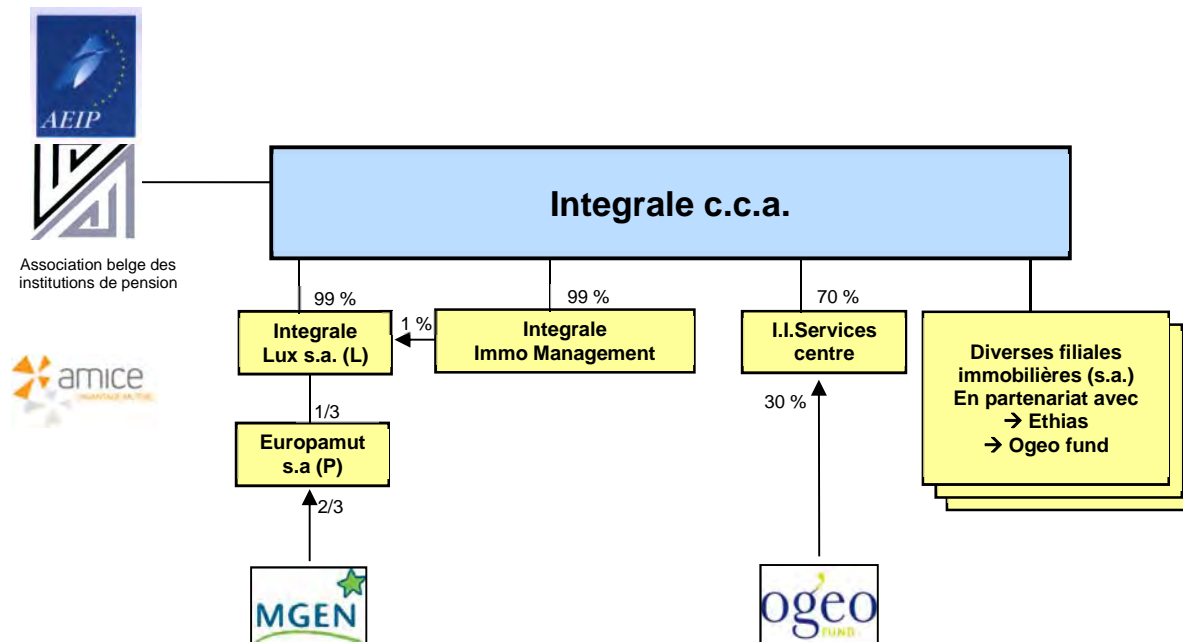
Le groupe Integrale est constitué de plusieurs filiales. Il existe des filiales opérationnelles :

- Integrale Luxembourg S.A. constituée en 1997. Cette filiale est spécialisée dans la gestion et le suivi des plans de prévoyance pour travailleurs expatriés au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que dans plusieurs autres pays de l'Union Européenne, dont les Pays-Bas. Le résultat après impôts 2013 et après distribution d'une participation bénéficiaire de € 783.283,83 pour Integrale Luxembourg est un bénéfice net de € 729.478,25.
- Integrale Immo Management S.A. constituée en 2001. Elle pour objet social la gestion du portefeuille immobilier d'Integrale et l'acquisition de biens immobiliers en vue de la location et d'opérations de leasing immobilier. L'exercice 2013 de cette société s'est clôturé par un bénéfice de € 167.526,
- Integrale Insurances Services constituée en 2008 en partenariat avec OGEO Fund. Il Services propose à des entreprises d'assurance belges et étrangères, ainsi qu'aux organismes de financement de pension, tant du secteur public que du secteur privé, une palette de services tels que des prestations d'audit interne, des services actuariels et d'études ALM, d'actuaire désigné, de comptabilité et de reporting financiers ou encore de compliance. La perte de l'exercice 2013 s'établit

A9.6.1
A9.6.2

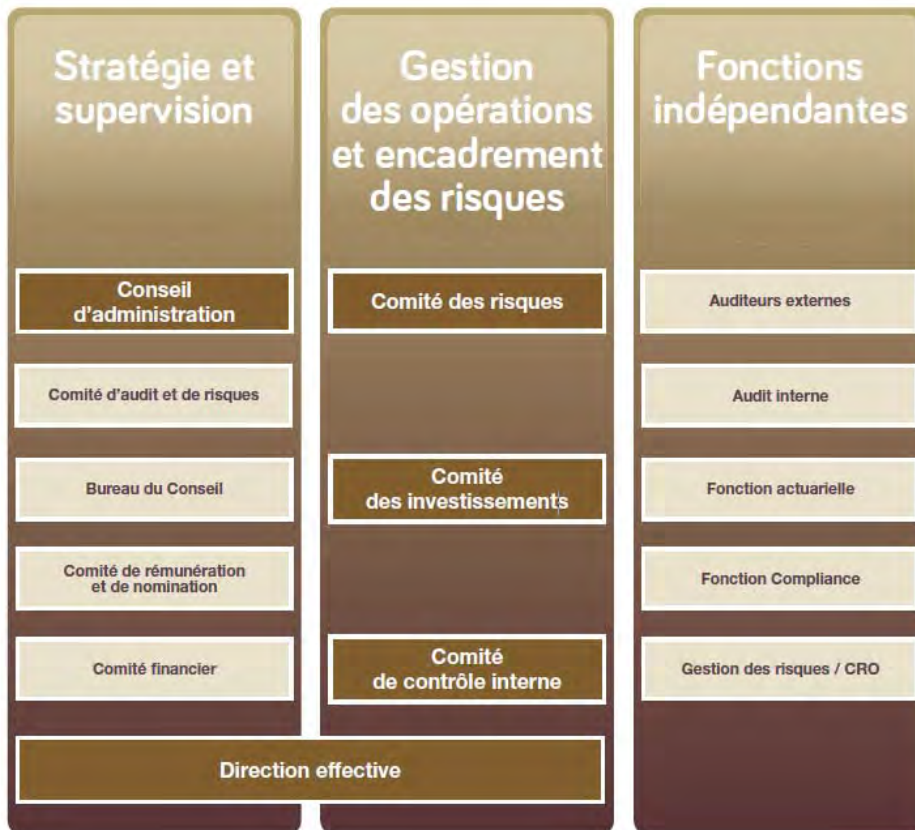
à € 40.089,89. Elle est due à l'engagement de personnel en prévision du développement de la société.

A côté de ces filiales opérationnelles, il existe de nombreuses filiales immobilières. Ce sont des véhicules de placement dans lesquels Integrale isole les différents immeubles qu'elle acquiert.



L'Emetteur précise par ailleurs qu'il n'existe pas de conflit d'intérêts entre l'Emetteur et Ethias et Ogeo Fund.

(b) **Structure organisationnelle**



La structure organisationnelle de l'Emetteur respecte la répartition des tâches suivantes :

- (i) le bureau du conseil (comité stratégique) poursuit l'exécution de la stratégie, détaille les orientations de la stratégie et prépare les réunions du Conseil ;
- (ii) le comité d'audit et de risques exécute la mission de contrôle définie par le conseil et possède le pouvoir d'enquête du Conseil, soumet au conseil d'administration les lignes directrices de la politique de gestion des risques et de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment ou « **ORSA** ») à suivre par le groupe ;
- (iii) le comité financier propose la répartition stratégique des actifs et contrôle la gestion des risques financiers et est conseillé par des experts externes ;
- (iv) le comité de rémunération et de nomination définit les rémunérations de la direction effective et approuve le budget global des rémunérations et la politique sociale ;
- (v) le comité des risques s'assure que des politiques, des processus et des procédures efficaces sont en place pour la gestion des risques matériels de l'Emetteur et contribue activement au déploiement de l'ORSA au sein du groupe ;

Le comité des investissements veille au respect des limites définies par le conseil d'administration en termes d'allocations d'actifs, établit des indicateurs permettant d'évaluer l'impact de la stratégie financière sur les objectifs définis, avertit le conseil d'administration en cas de dépassement des limites et évalue tout nouvel investissement sur base de critères définis par la gestion des risques.

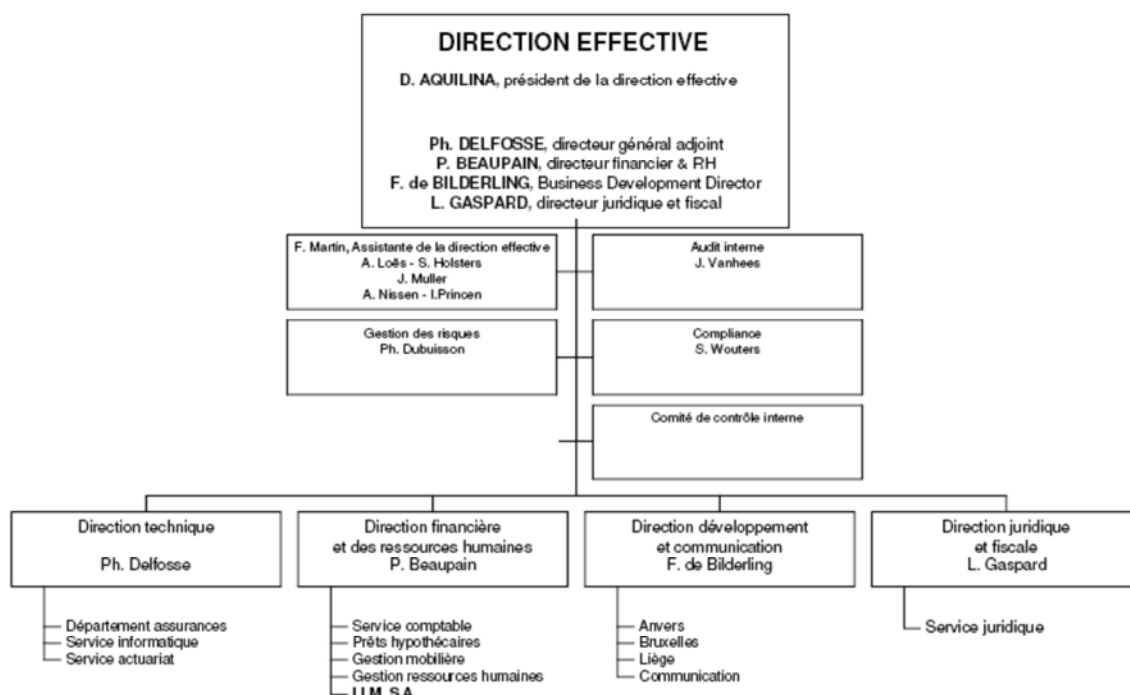
(c) **Administrateurs et dirigeants de l'Emetteur**

A9.9.1

Les principaux membres de la direction effective de l'Emetteur sont les suivants :

- Diego AQUILINA est Président de la direction effective. Il est également Président du Conseil d'Administration et Administrateur délégué de IIM sa, Président du Conseil d'Administration et Administrateur délégué de IIS sa, Administrateur délégué de Integrale Luxembourg sa et administrateur des différentes filiales immobilières de l'Emetteur. Il est également administrateur de sociétés externes à l'Emetteur dont notamment Nethys sa.
- Philippe DELFFOSSE est Directeur général adjoint. Il est également administrateur auprès des sociétés IIM sa, IIS sa et Integrale Luxembourg sa et des différentes filiales immobilières de l'Emetteur et administrateur des différentes filiales immobilières de l'Emetteur
- Patrice BEAUPAIN est Directeur financier et des ressources humaines. Il est également administrateur de IIM sa et membre du comité exécutif de IIS sa et administrateur des différentes filiales immobilières de l'Emetteur
- Luc GASPARD est Directeur juridique et fiscal. Il est également administrateur de IIM sa et Directeur général de Integrale Luxembourg sa et administrateur des différentes filiales immobilières de l'Emetteur
- Fabian DE BILDERLING est Business Development Director.

L'organisation de la direction effective de l'Emetteur est reflétée dans par l'organigramme suivant :



La liste des administrateurs de l'Emetteur est la suivante :

- Philippe Bervoets (A)
- Alain Byl (E)
- Jean-Louis Davet (E)

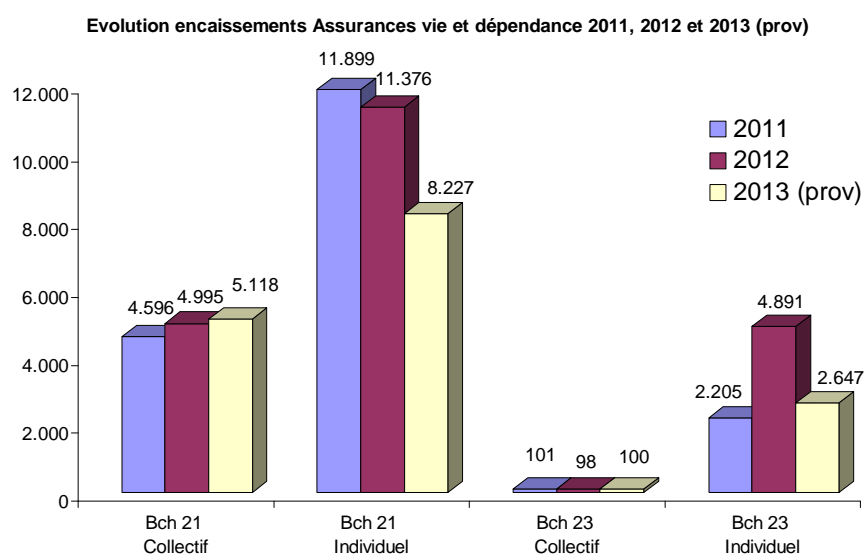
- Alain De Longueville (E)
- Etienne De Loose (E)
- Arnoud de Pret (E) - (I)
- Philippe Delaunois (E) - (I)
- Johan Delesie (A)
- Thomas Di Panfilo (A)
- Francis Lefèvre (E) - Président
- Pierre Meyers (E)
- Sabine Moonen (A)
- Sylvianne Portugaels (A) (I)
- Fritz Potemans (E)
- Marcel Savoye (A) (I)
- Georges Sels (A)

Pour les besoins de l'Émission des Titres et pour tout autre aspect en rapport avec les Titres, les personnes visées ci-dessus élisent domicile à l'adresse du siège de l'Émetteur, à savoir Place Saint Jacques, 11/101 à B-4000 Liège, Belgique.

L'Émetteur certifie qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiels entre les personnes visées ci-dessus et l'Émetteur et/ou une de ses filiales. A9.9.2

5 Positionnement de l'Émetteur sur le marché A9.5.1.2

Comme l'illustre le graphique ci-après (Etude Assuralia 2012, Banque Nationale de Belgique), le marché assurance groupe collectif en Belgique représente environ 5 milliards d'euros d'encaissements.



Sur la base des informations fournies par l'étude Assuralia 2012 de la Banque Nationale de Belgique pour le marché de l'assurance vie (l'étude Assuralia 2013 couvrant à la fois le

marché de l'assurance vie et non vie, les résultats ne sont pas repris ici), le marché belge est réparti de la manière suivante (parts de marché en assurances Vie 2012) et l'Emetteur est classé 9ème concernant les assurances groupe et 11ème concernant les assurances individuelles

1 AG Ins	24.5%
2 CBC Ass.	18.6%
3 AXA Belgium	9.9%
4 BELINS	8.4%
5 Ethias	5.9%
6 Aras	4.0%
7 Delta Lloyd Life	4.0%
8 Allianz Belgium	3.9%
9 ING Life	3.4%
10 VIVIUM (ex-ING)	2.9%
11 ERGO	2.4%
12 Integrale	2.1%
13 Generali Belgium	1.5%
14 Baloise	1.1%
15 FIDEA	1.0%
16 Fédérale Vie	0.8%
17 NATEUS LIFE	0.7%
18 P&V	0.7%
19 Credimo	0.6%
20 Patronale	0.6%

Le tableau suivant indique l'évolution propre à l'Emetteur pour les branches 21 et 23, sous forme individuelle et collective, sur la base des états financiers annuels audités pour les années 2011, 2012 et 2013 (en millions d'euros) :

	2011	2012	2013
Individuel			
Branche 21	58,1	307,5	118,3
Branche 23	0	0	0
Collectif			
Branche 21	100,4	138	112
Branche 23	0	0	0
Total	158,5	445,5	230,3

6 Chaîne de distribution

Pour ses produits d'assurances vie collectives, l'Emetteur n'a pas de réseau de distribution et ne distribue par conséquent aucune commission. L'Emetteur dispose en effet de sa propre équipe commerciale.

Au niveau des produits d'assurances Vie individuelle, le produit Certiflex est commercialisé par Ethias. Sa commercialisation est en dessous des attentes initiales

établies lors de la conclusion du partenariat. Ceci s'explique par le fait que la baisse des taux d'intérêt garantis ne favorise pas ce type d'investissement actuellement. De même, le changement de la fiscalité (taxe de 2% au lieu de 1,1% à l'entrée) n'a pas favorisé la commercialisation de Certiflex. C'est la raison pour laquelle les prévisions ont été revues à la baisse pour les exercices 2014 et suivants.

7 Aspects financiers (en normes GAAP belges)

A9.11.1
A9.11.3.1
A9.11.3.2
A9.11.3.3
A9.11.4.1

Les données financières présentées dans cette section sont en normes comptables GAAP telles qu'appliquées en Belgique. L'Émetteur transmet à la Banque Nationale de Belgique ces données financières dans le cadre de ses obligations de reporting annuelles et trimestrielles. Ces données financières permettent de calculer les ratios pour la marge de solvabilité, le taux de couverture et les données fondamentales dans le cadre des futurs reportings en vertu des exigences de Solvabilité II. Tous les calculs de SCR sont basés sur les comptes en en normes comptables GAAP telles qu'appliquées en Belgique. Les comptes audités et préparés en normes comptables GAAP telles qu'appliquées en Belgique pour les années 2012 et 2013, auxquels il est fait référence dans ce paragraphe, sont repris en annexe de ce Prospectus. Toutes informations concernant les comptes IFRS se trouvent dans le rapport de gestion des comptes consolidés IFRS qui se trouvent dans les annexes à la page 58 à 64 des Etats financiers IFRS consolidés au 31 décembre 2013. A titre introductif et en ce qui concerne les hypothèses clés comptables utilisées pour les besoins de l'évaluation des montants relatifs aux activités d'assurance, et notamment aux passifs d'assurance, il est précisé que les informations requises par les normes IFRS 4.36-39A sont préparées sur la base des hypothèses suivantes : le portefeuille en *run-off*, la prise en compte des frais pour la gestion du portefeuille en *run-off* et le taux d'actualisation correspond au taux de rendement moyen des actifs.

La gestion des actifs et les règles d'investissements de l'Émetteur sont établies en vue de garantir et couvrir les engagements contractuels de l'Émetteur. Ces engagements visent des taux d'intérêt minimum garanti de 4,75% pour les contrats conclus avant le 1er mai 1999, 3,75% pour les contrats conclus entre le 1er mai 1999 et le 1er juillet 2005, 3,25% pour les contrats conclus jusqu'au 1er janvier 2013 et 2,25% pour les contrats conclus après cette date.

(a) Contexte financier

A l'échelle globale, l'année 2013 s'est clôturée par une succession de remontée des cours boursiers. Les prévisions de croissance mondiale sont rassurantes, notamment aux États-Unis où la reprise est de plus en plus prononcée. En Europe, les différentes politiques économiques commencent à porter leurs fruits et la plupart des pays tels que l'Italie et Espagne parviennent à se financer à des taux plus bas.

Le contexte financier 2013 s'est encore amélioré par rapport à l'année 2012, tant au niveau des actions qu'au niveau de la valorisation des obligations corporate et étatiques. C'est ainsi que, sur la base des états financiers annuels, non-consolidés et audités de l'Émetteur pour les exercices clôturés respectivement le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013, les différents portefeuilles mobiliers se sont appréciés de € 41,3 millions entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013. La volatilité a persisté en cours d'année, notamment à la fin du premier semestre 2013. Les différents portefeuilles présentent des plus-values latentes au 31 décembre 2013 pour un montant de € 8,6 millions.

Dans ce contexte, l'Émetteur a poursuivi une politique d'investissements orientée vers des actifs moins sensibles aux variations à court terme des marchés financiers en suivant notamment les stratégies suivantes :

- augmentation du poste « obligations étatiques et paraétatiques belges » qui représente, fin 2013, 29,74 % de nos actifs ;
- augmentation des investissements obligataires par souscription à des placements obligataires privés (hors offre publique) ;
- poursuite du désengagement des titres obligataires perpétuels ; et
- augmentation des placements immobiliers.

L'amélioration des marchés « Actions » a permis à l'Émetteur d'acquérir des protections pour assurer une couverture des portefeuilles Sicavs. Les options acquises arrivent à échéance en janvier et juillet 2015.

Tous les produits commercialisés par l'Émetteur offrent un taux d'intérêt garanti (cf. facteur de risque 1.1.1 dans la section « Facteurs de risque »). En fonction des marchés financiers, la Banque Nationale de Belgique impose de constituer des provisions pour risque de baisse des taux. Au 31 décembre 2013, l'Émetteur avait constitué une provision de 70.073.247,72 EUR. À côté de cette provision, l'Émetteur a constitué en 2012 une provision pour aléas financiers de 39.175.000 EUR. Cette provision a fait l'objet d'une reprise en 2013 de 12.223.767 EUR.

(b) **Encaissement**

L'année 2012 ayant connu un encaissement exceptionnel en raison du lancement du produit Certiflex, celui de 2013 fut inférieur. Ce mouvement de recul était prévisible, étant donné que :

- la diminution du taux technique à 2,25 % depuis le 1er janvier 2013 rend les assurances de groupe et les transferts de réserves vers les structures d'accueil moins attractifs ;
- la norme salariale relative à la période 2013-2014, définie dans le cadre de la loi sur la compétitivité des entreprises en Belgique, constitue un frein à l'augmentation des primes d'assurance ; et
- l'augmentation de la taxe sur les primes d'assurances de 1,1 % à 2 % ne permet plus au produit Certiflex de connaître une expansion similaire à 2012 surtout avec l'effet d'anticipation de cette taxe.

Malgré ce contexte difficile et sur la base des états financiers annuels, non-consolidés et audités de l'Émetteur pour les exercices clôturés respectivement le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013, les primes récurrentes continuent à augmenter de 4,58 % pour l'exercice 2013. Sur la base des états financiers annuels, non-consolidés et audités de l'Émetteur pour les exercices clôturés entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2013, en moyenne, depuis 2010, le niveau de l'encaissement global (primes uniques et récurrentes) progresse de 10 % par an.

(c) **Investissements nets**

L'Émetteur est principalement actif dans le second pilier. Ainsi, considérant qu'un affilié ne peut procéder au rachat de son capital qu'au plus tôt à l'âge de 60 ans, l'Émetteur dispose d'une certaine prévisibilité concernant les flux sortants et ceci diminue le risque pour

l'Emetteur d'être contraint à procéder à la réalisation forcée d'actifs moins performants pendant des périodes troublées sur les marchés financiers.

Cela permet à l'Emetteur d'optimiser sa gestion actif-passif (*Asset and Liability Management*), en sélectionnant des actifs répondant au mieux à la nature « long terme » de ses engagements. Cette optimisation s'inscrit dans la démarche ORSA et, plus généralement, dans le cadre d'une saine gestion des risques.

(d) **Évaluation des actifs**

Le Conseil d'administration et en particulier le comité d'audit et de risques sont tenus de veiller à ce que les règles d'évaluation soient toujours adéquates, pertinentes, fiables et respectées, compte tenu de l'évolution des affaires et des marchés financiers.

(i) Portefeuille Obligataire

En date du 31 décembre 2013, le portefeuille obligataire affichait une plus-value de € 1,2 millions. A la date de l'arrêt des comptes le 18 mars 2014, cette plus-value s'élevait à € 51,01 millions. Cela s'explique par une baisse des taux depuis le début de l'année 2014, ainsi que par l'abaissement des spreads de crédit.

(ii) Portefeuille obligations perpétuelles

En 2013, l'Emetteur a poursuivi sa politique de désinvestissements en obligations perpétuelles. La valorisation de ces titres a été effectuée, comme en 2012, en prenant les valeurs communiquées par l'outil Bloomberg.

(iii) Portefeuille EMTN

En raison d'une performance positive des marchés boursiers en 2013, nombres des produits EMTN indexés sur EuroStoxx50 détenus par l'Emetteur ont été remboursés anticipativement. Au vu de la volatilité des marchés, L'Emetteur a réinvesti dans ce type de produit avec des échéances à trois ans générant des produits trimestriels.

Compte tenu de cette évolution, les moins-values ont diminué. La provision constituée en 2011 relativement à ces produits a été reprise à concurrence de € 4,224 millions en 2013. Le solde s'élève à € 17,05 millions.

(iv) Obligations Corporate

L'Emetteur a souscrit plusieurs emprunts privés émis par des entreprises belges dans le respect des critères et limites d'investissement fixés par le conseil d'administration.

L'amélioration des spreads de crédit et la baisse des taux permet d'afficher une plus-value latente de près de € 4 millions sur ce type d'obligations.

(v) Portefeuille Actions

La forte progression des marchés boursiers a permis à l'Emetteur d'acter une reprise de provisions de € 8 millions. En conséquence de cette évolution, l'Emetteur a mis en place plusieurs couvertures Actions dont les échéances sont fixées en janvier et en juillet 2015.

L'application des règles d'évaluation a permis d'acter une reprise de réduction de valeur de € 109.000 sur les titres « individuels » détenus en portefeuille par l'Emetteur.

Le total des moins-values latentes sur le portefeuille Sicav de l'Emetteur s'élève au 31 décembre 2013 à €9,28 millions contre €34,31 millions au 31 décembre 2012. Celle-ci est couverte en totalité par une provision pour aléas financiers.

A la date de l'arrêt des comptes, le total des moins-values s'élevait à €8,02 millions.

(vi) Portefeuille Immobilier

Au cours de l'année 2013, l'Emetteur a poursuivi sa recherche d'investissements de qualité et offrant un rendement attractif. Ceci a conduit à la création et à l'acquisition de nouvelles filiales immobilières, à savoir :

- GINKGO PARC SA, société immobilière dont les parts ont été acquises le 26 septembre 2013 par l'Emetteur (99,84%) et Integrale Immo Management (0,16%). Cette société détient un immeuble de dépôts situé dans le Parc Industriel de Tyberchamps à Seneffe, loué à Belmedis pour une durée de 15 ans. ;
- IMMO HAECHE 1442 SA., société immobilière dont les parts ont été acquises le 25 juillet 2013 par l'Emetteur (85%) et le fonds de pension Ogéo Fund (15%). Cette société détient un immeuble de bureaux situé Chaussée de Haecht, 1442 à Haren, loué à Atos Worldline Propco pour une durée de 15 ans.
- CEREP LOI 1 SA, société immobilière dont les parts ont été acquises le 3 septembre 2013 par l'Emetteur (51%), Ethias (35%), Contassur (7%) et le fonds de pension Ogéo Fund (7%). Cette société détient un immeuble de bureaux situé rue de la Loi, 15-19 à Bruxelles, loué à la Commission européenne pour une durée de 15 ans.

(e) **Chiffres clés de l'exercice 2013**

(i) Chiffre d'affaires et provisions techniques

Le chiffre d'affaires global de l'Emetteur, en ce compris les transferts de réserves, pour l'année 2013, s'élève à €245,6 millions contre €468,2 millions en 2012. Bien que les primes récurrentes poursuivent leur progression (€78,365 millions en 2013 contre 74,933 millions en 2012, soit + 4,58 %), la diminution s'explique principalement par l'effet conjugué de la diminution du taux technique, de l'augmentation de la taxe sur les produits d'assurance vie et la norme salariale relative à la période 2013-2014.

Par conséquent, une diminution significative a été constatée sur l'encaissement des produits du 3ème pilier, et plus spécifiquement, celui des produits de la gamme « Certiflex » qui s'est élevé à €99,9 millions contre €216,4 millions lors de l'exercice précédent. Les autres produits destinés aux particuliers (produits 786) ont également vu chuter leurs encaissements, ceux-ci passent de €54,6 millions en 2012 à €4,9 millions au cours de cet exercice. Enfin, des primes uniques importantes avaient été enregistrées en 2012, notamment dans le cadre de la consolidation de prépensions

Les provisions d'assurance vie atteignent un montant de €2.196,7 millions, en croissance de 11,6 % par rapport à fin 2012.

(ii) Fonds de réserve

Le fonds de réserve de l'Emetteur s'élève à €90,3 millions, en augmentation de €3,4 millions par rapport à 2012.

(iii) Marge de solvabilité disponible et taux de couverture

Les éléments constitutifs de la marge de solvabilité de l'Emetteur, qui comprennent le fonds de réserve, le fonds de garantie, les plus-values de réévaluation actées et la quote-part légalement admise des emprunts subordonnés, déduction faite des éléments incorporels, atteignent un montant de € 160,2 millions au 31 décembre 2013.

Ce montant représente 177 % de la marge à constituer, calculée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (Solvabilité I).

La marge de solvabilité corrigée par les plus et moins-values latentes, s'élève à 203 %.

Sous le régime Solvabilité II, l'Emetteur a réalisé sur la base de la formule standard une estimation des SCR par risque. Cette estimation a été réalisée de manière prudente en respectant les spécifications techniques connues au jour de cette estimation. Sur la base de données arrêtées au 31 décembre 2013 et répondant aux normes de qualité de Solvabilité II, le taux de couverture du SCR a été estimé à 115% au 31 décembre 2013. Ce taux de couverture était suffisamment élevé pour répondre aux exigences en terme de fonds propres réglementaires de Solvabilité II connues à la date de cette estimation.

(iv) Résultats financiers

Les produits financiers atteignent au 31 décembre 2013 un montant de € 170,00 millions contre € 182,12 millions en 2012. Le montant des plus-values réalisées sur les actifs mobiliers s'élève quant à lui à € 16,03 millions contre € 46,26 millions en 2012.

L'application des règles d'évaluation a amené à comptabiliser en 2013 des corrections de valeur de € 1,44 millions alors que des reprises de correction de valeur sur placements ont été enregistrées pour un montant de € 42,92 millions. Les opérations sur titres à revenu fixe ont dégagé une moins-value de € 41,5 millions. Les réductions de valeur concernent principalement les classes d'actifs suivantes :

- les obligations perpétuelles, lorsque leur valeur de marché était inférieure au prix d'acquisition
- les obligations, lorsqu'il y avait un risque de défaut.

Outre ces réductions de valeur, le solde de la provision pour risque de marché financier au 31 décembre 2013 s'élève à € 26,9 millions.

Le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée Générale d'accorder un rendement complémentaire de 1 % cette année pour les contrats à taux garantis de 2,25 %. Le solde a été affecté au fonds de réserve. Ainsi, l'Emetteur assure un rendement moyen pondéré net de 3,50 % pour le portefeuille classique. Pour les produits Certiflex, le rendement net global a été fixé à 2,75 %.

Un montant de € 3,5 millions sera affecté au renforcement du fonds de réserve.

Le Conseil a souligné que le taux de couverture (Actifs/Engagements) de l'Emetteur reste supérieur à 100 %. et est établi sur la base de règles d'évaluation prudentes, tant à l'actif qu'au passif.

Pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2013, le rapport entre les frais de gestion et les actifs sous gestion s'élève à 0,43 %, en ligne avec nos objectifs de gestion à moyen et long terme. Le maintien de ce ratio est d'autant plus important que les taux d'intérêt demeurent historiquement bas.

Le total du bilan s'élève à € 2.563 millions au 31 décembre 2013, contre un montant de € 2.329 millions à la clôture de l'exercice 2012.

Le poste des capitaux propres reprend le fonds de garantie pour un montant de €30 millions. L'Assemblée Générale extraordinaire du 1er décembre 2011 a décidé de réactiver le fonds de garantie. Ce fonds est destiné à compléter les éléments constitutifs de marge de solvabilité de l'Émetteur pour faire face aux exigences de Solvabilité II.

(v) Éléments de fonds propres

Informations générales

De par sa forme juridique, l'Émetteur n'a pas de capital social.

Le fonds de garantie est destiné à compléter les éléments constitutifs de la marge de solvabilité. Ce fonds de garantie est classé sous le poste Capital social dans les états financiers consolidés et audités clôturés respectivement le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013.

Sur la base des états financiers annuels, non-consolidés et audités de l'Émetteur pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2013, les éléments constitutifs de la marge de solvabilité au 31 décembre 2013 sont les suivants :

Capitaux propres (fonds de garantie)	30.000.000 €
Autres provisions techniques (fonds de réserve)	90.282.000 €
Plus-values de réévaluation	16.172.000 €
Passifs subordonnés	105.000.000 €
Fonds pour dotations futures	752.000 €
Total « Fonds propres » / « quasi fonds propres »	242.206.000 €

Les autres provisions techniques (fonds de réserve) peuvent être considérées comme du résultat reporté. Il s'agit du cumul des résultats (après affectation de la réserve légale) qui n'ont pas fait l'objet d'une distribution aux affiliés. Ce résultat réalisé non distribué permet d'augmenter les éléments constitutifs de la marge de solvabilité de l'Émetteur.

Les passifs subordonnés sont deux emprunts subordonnés contractés avec nos partenaires. Début 2014, ces deux emprunts sont arrivés à maturité. Un des deux emprunts (55 millions €) a été remboursé. L'autre emprunt conclu le 23 décembre 2008 (tel que modifié par avenants en date du 10 avril 2009 et du 25 mai 2013) conclu entre l'Émetteur et Ogeo Fund pour un montant de 105 000 000 EUR a été partiellement remboursé et reconduit pour une période de 10 ans. Le montant de cet emprunt subordonné est donc de 50 millions € et non plus 105 millions € comme l'indiquant les états financiers de l'Émetteur au 31 décembre 2013.

Les fonds propres consolidés (en IFRS) de l'Émetteur sont présentés ci-dessous :

(En euros)	Note	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Capital social et primes d'émission	14	30.000.000	30.000.000
Résultats reportés et autres réserves	15	126.386.483	110.315.714
Résultat net de la période	15	46.921.814	5.560.477
Capitaux propres part du Groupe		203.308.297	145.876.191

Le poste des réserves est principalement impacté par le résultat de la période 2012-2013 et les ajustements à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente. Les réserves consolidées reprennent également le fonds de réserve de la gestion « pension extra-légale ».

L'Émetteur attire l'attention des investisseurs potentiels sur le fait que, dans les rapports du réviseur d'entreprises sur les états financiers annuels, consolidés et audités de l'Émetteur pour les exercices clôturés respectivement le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013, le réviseur d'entreprises souligne que le renforcement des fonds propres reste une priorité pour l'Émetteur. A ce titre et en sus de l'émission des Titres, l'Émetteur est actuellement en discussions avec un de ses partenaires historiques en vue de conclure un emprunt subordonné d'environ 40 millions d'euros qui, à la date de ce Prospectus, reste cependant soumis à condition. Si cet emprunt est conclu, une partie serait affectée au fonds de garantie de l'Émetteur et une autre prendrait la forme d'un emprunt subordonné à durée indéterminée.

Informations spécifiques au fonds de garantie

Au sens de la réglementation Solvabilité II, le fonds de garantie a pour objet de constituer un élément de « fonds propre de base de niveau 1 sans restriction ». La somme versée dans le fonds de garantie est à la disposition pleine, entière et permanente de l'Émetteur.

Si, après prélèvement des sommes disponibles dans le fonds de réserve, le compte de résultat d'un exercice de l'Émetteur présentait toujours un solde négatif, il serait alors procédé à un prélèvement dans le fonds de Garantie pour apurer ce solde. Ce prélèvement engendrerait une réduction correspondante de la valeur comptable du fonds de garantie. Cette réduction se ferait en proportion des sommes versées par chaque souscripteur dans le fonds de garantie ou, le cas échéant, suivant une autre règle, moyennant l'accord de l'ensemble des souscripteurs du fonds de garantie. Au préalable, l'Émetteur devrait cependant reconstituer la valeur comptable initiale de la partie du fonds de garantie affectée par le prélèvement susmentionné avant de pouvoir rémunérer à nouveau celui-ci.

Les fonds imputés au fonds de garantie sont mis à la disposition de l'Émetteur pour une durée indéterminée. L'investissement dans le fonds de garantie fait l'objet d'une rémunération non garantie, assimilée à une « rente annuelle perpétuelle à taux variable ». Elle est fixée à un taux de 8 % des montants investis, à condition que l'Émetteur justifie d'un taux de couverture global de son capital de solvabilité requis (tel qu'approuvé par l'autorité de contrôle compétente) par des fonds propres éligibles (et reconnus comme tels par l'autorité de contrôle compétente) supérieur à 150 %, après versement des montants de rente.

Ce taux de base évoluera comme suit, en fonction du taux de couverture susmentionné :

Taux de couverture	Taux de rémunération
> 150 %	8 %
100 % - 150 %	6 %
< 100 %	0 %

La rente annuelle est payable le 1er juillet de chaque année ou le premier jour ouvrable qui suit cette date (date de paiement de la rente). Le calcul de la rente tient compte de la durée du versement dans le fonds de garantie au cours de l'année de calcul.

Dans les états financiers de l'Emetteur préparés en normes IFRS, le fonds de garantie est considéré comme un élément faisant partie des fonds propres. Cependant, en fonction d'une analyse à effectuer en interne chez l'Emetteur et à valider par le réviseur d'entreprises de l'Emetteur, l'Emetteur pourrait être amené à actualiser la rémunération sur une base perpétuelle, ce qui impliquerait un reclassement en IFRS de ce fonds de garantie comme un élément faisant partie des dettes financières. D'un point de vue quantitatif, l'impact de ce reclassement engendrerait une diminution des fonds propres pour un montant de 30 millions d'euros. Les dettes financières seraient augmentées à due concurrence. Dans les ratios Solvabilité II, le reclassement éventuel selon les normes IFRS du fonds de garantie n'aurait pas d'impact pendant 10 ans compte tenu de la période de *grandfathering* prévue par la Directive 2014/51/UE du 16 avril 2014 (Omnibus II) et du fait que ce fonds de garantie respecte les conditions reprises dans l'article 15bis §1er de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances.

(f) **Chiffres clés au 30-06-2014 (non-audité)**

A9.11.3.3

Les états financiers intermédiaires non-audités pour la période de six mois clôturée le 30 juin 2014 inclus en annexe n'ont pas été contrôlés par le réviseur d'entreprises de l'Emetteur. Par ailleurs, ces états financiers intermédiaires n'ont pas été élaborés conformément aux normes comptables IFRS mais conformément aux normes comptables GAAP telles qu'appliquées en Belgique. Par conséquent, les données financières qui y sont présentées et qui sont présentées dans la présente section ne doivent pas être comparées avec celles présentées dans les états financiers consolidés et audités de l'Émetteur pour les exercices clôturés respectivement le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 qui sont eux préparés conformément aux normes IFRS. Elles peuvent cependant être comparées aux données financières contenues dans les états financiers de l'Emetteur annuels, audités et préparés en normes comptables GAAP telles qu'appliquées en Belgique pour les années 2012 et 2013 qui sont repris en annexe de ce Prospectus.

L'encaissement au 30 juin 2014 est de l'ordre de 96 millions € (inférieur à 2013). Cela est principalement dû à la production Certiflex pour laquelle les taux bas et la taxe de 2% ont impacté négativement la collecte. Toutefois, une nouvelle campagne publicitaire a été lancée fin septembre aux fins de stimuler l'encaissement.

Le résultat enregistré est de 15,6 millions € au 30 juin 2014 qui serviront à alimenter le fonds de réserve en fin d'année.

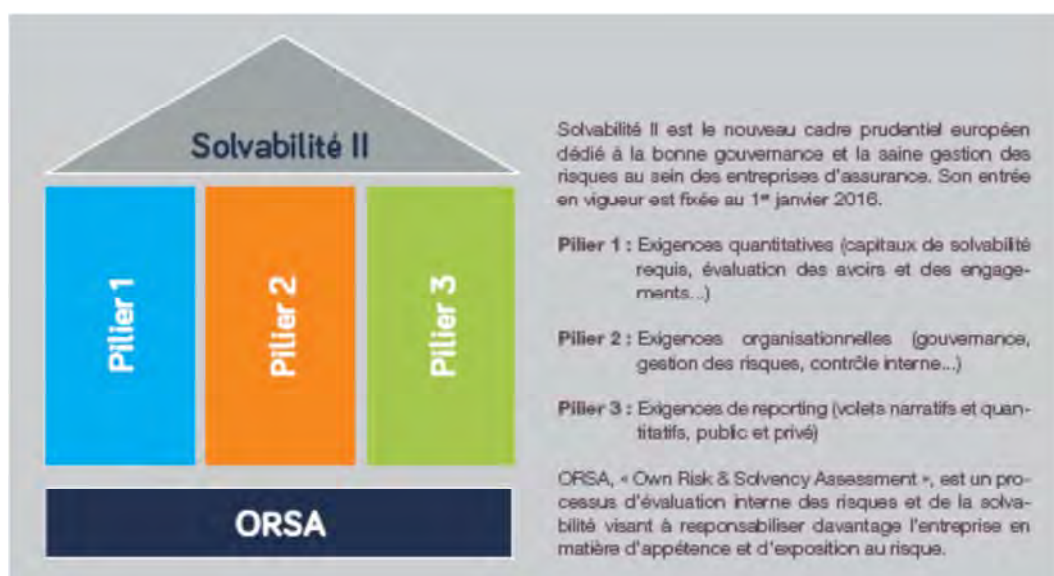
En début d'année, l'emprunt subordonné de 105 millions visé au paragraphe précédent a été partiellement remboursé de sorte qu'il ne s'élève à la date du présent Prospectus à un montant de 50 millions et a une durée de 10 ans.

La structure des capitaux s'établit comme suit au 30 juin 2014 :

Capitaux propres (fonds de garantie)	30.000.000 €
Autres provisions techniques (fonds de réserve)	90.282.000 €
Bénéfice reporté (alimentation du fonds de réserve)	15.613.000 €

Plus-values de réévaluation	16.172.000 €
Passifs subordonnés	50.000.000 €
Fonds pour dotations futures	752.000 €
Total « Fonds propres » / « quasi fonds propres »	202.819.000 €

8 Solvabilité et démarche ORSA



(i) Solvabilité I

A la date du présent Prospectus, l'Emetteur est en conformité avec toutes les exigences de Solvabilité I. Par ailleurs, la Banque Nationale de Belgique a confirmé à l'Emetteur dans un courrier du 2 septembre 2014 que les fonds propres émis avant le 31 décembre 2015 seront acceptés soit comme élément de Tier 1, soit comme élément de Tier 2, s'ils présentent les caractéristiques exigées pour être reconnus comme éléments de fonds propres en Solvabilité I, les limites de Solvabilité II n'étant pas applicables.

Le tableau ci-dessous reprend le taux de couverture légal (sous Solvabilité I hors PCC) et la marge de solvabilité de l'Emetteur sous le régime Solvabilité I :

	Au 31.12.2012	Au 31.12.2013	Au 30.06.2014 (chiffres non-audités)
Taux de couverture	114,62%	116,29%	114,87%
Marge de solvabilité	189%	178%	183%

L'Emetteur précise que les taux de couverture et marges de solvabilité présentés ci-dessus sont suffisamment élevés au vu des exigences en terme de fonds propres réglementaires de Solvabilité I.

(ii) Solvabilité II

L'accord « Omnibus II » du 13 novembre 2013 marque la fin d'une longue période de blocage et d'incertitude quant à l'avenir du projet Solvabilité II, ce qui est positif pour l'Emetteur, même si sa portée pratique doit encore être précisée par des mesures d'exécution dont l'adoption ne devrait pas intervenir avant 2015.

Afin de permettre aux assureurs de se préparer au mieux à ce futur cadre prudentiel, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (*European Insurance and Occupational Pensions Authority*) a, de son côté, publié des « orientations » dans quatre domaines clés qui ont été traduites par la Banque Nationale de Belgique en circulaires : gouvernance et gestion des risques, ORSA, pré-candidature des modèles internes et reporting.

Ces derniers développements confirment le bien-fondé de la démarche proactive de l'Emetteur qui a poursuivi et approfondi ses travaux de mise en conformité aux futures exigences prudentielles.

L'Emetteur continue en outre à se préparer aux lourdes exigences de reporting du pilier 3. Un groupe de travail dédié a été mis en place pour examiner les impacts sur l'entreprise de ces futures exigences. Ce groupe qui rassemble les différents services concernés produira dans le courant de 2014 un premier inventaire des informations requises susceptibles d'exiger une adaptation de nos systèmes d'informations.

Sous le régime Solvabilité II, l'Emetteur a réalisé sur la base de la formule standard une estimation des SCR par risque. Cette estimation a été réalisée de manière prudente en respectant les spécifications techniques connues au jour de cette estimation. Sur la base de données arrêtées au 31 décembre 2013 et répondant aux normes de qualité de Solvabilité II, le taux de couverture du SCR a été estimé à 115% au 31 décembre 2013. Ce taux de couverture était suffisamment élevé pour répondre aux exigences en terme de fonds propres réglementaires de Solvabilité II connues à la date de cette estimation.

L'Emetteur attire l'attention des investisseurs potentiels sur le fait que, dans les rapports du réviseur d'entreprises sur les états financiers annuels, consolidés et audités de l'Emetteur pour les exercices clôturés respectivement le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013, le réviseur d'entreprises souligne que le renforcement des fonds propres reste une priorité pour l'Émetteur. A ce titre et en sus de l'émission des Titres, l'Emetteur est actuellement en discussions avec un de ses partenaires historiques en vue de conclure un emprunt subordonné d'environ 40 millions d'euros qui, à la date de ce Prospectus, reste cependant soumis à condition. Si cet emprunt est conclu, une partie serait affectée au fonds de garantie de l'Emetteur et une autre prendrait la forme d'un emprunt subordonné à durée indéterminée.

(iii) ORSA

2013 a été l'année de la formalisation du processus d'évaluation ORSA. Dispositif complexe qu'il faut comprendre et faire comprendre, il suppose une remise en question et le souci constant de mettre le risque au cœur de la gestion et des responsabilités de chacun. L'Emetteur a obtenu en 2013 un audit externe favorable relatif à son modèle de gestion des risques. L'Emetteur a par ailleurs fait l'acquisition en 2013 d'un logiciel de « *Governance, Risk and Compliance* » qui lui permet de croiser les données collectées par la gestion des risques, le contrôle interne et l'audit interne, les 3 niveaux de contrôle du risque chez l'Emetteur. Chaque service y a documenté ses tâches et ses risques selon un niveau de cotation, ainsi que les contrôles respectifs mis en place. Outre la centralisation

des données, ce logiciel optimise également la formalisation du reporting à l'attention de la direction et du comité d'audit et de risques.

9 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il existe actuellement des litiges en assurance Vie pour un montant de 90.000 €. Ce montant a été totalement provisionné.

L'Emetteur a également engagé des actions en justice dans le cadre de placements financiers à l'encontre de KommunalKrediet (banque autrichienne) et SNS Bank (banque néerlandaise). Les pertes occasionnées lors de ces deux événements de crédit ont fait l'objet de réductions de valeurs au cours des exercices précédents. Au 31 décembre 2010, une moins value de 10.000.000 EUR a été actée pour le placement financier Kommunkrediet. Au 31 décembre 2012, une moins value de 7.500.000 EUR a été actée pour le placement financier SNS Bank.

10 Contrats importants

A9.12

En mai 2013 le prêt subordonné accordé par OGEO Fund pour un montant de 50 millions d'euros a été renouvelé pour une période de 10,5 ans (maturité 2024). Le taux d'intérêt annuel applicable à cet emprunt a été fixé à 5,25%. Cet emprunt répond aux exigences réglementaires et est éligible en vertu de la réglementation Solvabilité II.

UTILISATION DES PRODUITS DE L'ÉMISSION

Les produits de l'émission des Titres seront utilisés pour renforcer les fonds propres réglementaires de l'Émetteur en raison du classement des Titres en fonds propres de catégorie 2. A13.6.1

L'émission des Titres a pour principal objectif de porter le taux de couverture du SCR à près de 150%, afin de tenir compte de la volatilité des futurs besoins en capitaux.

Le montant total des frais liés à l'émission est estimé à approximativement 500 000 euros de sorte que le produit net de l'émission devrait s'élever approximativement entre 89 500 000 EUR et 109 500 000 EUR.

FISCALITE

La présente section consiste en une description générale des principales conséquences fiscales belges applicables aux investisseurs recevant des intérêts en vertu, où à l'occasion de la cession, des Titres et est de nature générale. Il ne s'agit pas d'une analyse complète des considérations fiscales relatives aux Titres.

Cette description générale est basée sur la législation en vigueur à la date du présent Prospectus et est sujette à tout changement législatif entrant en vigueur après cette date (ou avec effet rétroactif). Il convient pour les investisseurs de prendre en considération qu'à la suite d'évolutions du droit ou de la pratique, les conséquences fiscales finales pourraient différer de celles exposées ci-dessous. Le présent exposé ne vaut qu'à titre d'information générale et n'est pas une description exhaustive de l'ensemble des conséquences fiscales qui pourraient être pertinentes. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant les conséquences fiscales de la souscription, l'achat, la détention ou la vente des Titres et la réception de tout montant en lien avec les Titres, en application de la législation de l'État duquel il sont citoyens, résidents, résidents ordinaires ou dans lequel ils sont domiciliés.

1 Directive sur l'épargne

La Directive 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne (la « **Directive Epargne** ») impose aux États membres de l'Union européenne de communiquer aux autorités fiscales d'un autre État membre de l'Union européenne le détail des paiements d'intérêts ou de revenus similaires versés par une personne établie sur leur territoire à (ou au bénéfice de) une personne physique ou certaines formes d'entités établies dans cet autre État Membre (ci-après, la « **Méthode de la Communication d'Informations** »). Par exception à ce qui précède, le Luxembourg et l'Autriche prélèvent une retenue à la source (« **Prélèvement à la source** »), en lieu et place de la communication d'informations, pour une période transitoire à laquelle ils peuvent renoncer à tout moment (sous réserve d'une procédure permettant au bénéficiaire effectif des intérêts ou autres revenus de ne pas être soumis au Prélèvement à la source moyennant respect de certaines conditions).

Le gouvernement luxembourgeois a annoncé son intention d'abandonner le Prélèvement à la source au profit de la Méthode de la Communication d'Informations à partir du 1er janvier 2015. Le gouvernement autrichien a également annoncé son intention d'abandonner le Prélèvement à la source sans pour autant préciser la date de ce changement. Un certain nombre d'États et de territoires ne faisant pas partie de l'Union européenne, en ce compris la Suisse, ont adopté des mesures similaires (dans le cas de la Suisse, un système de Prélèvement à la source ou la Méthode de Communication d'Informations si la personne physique résidente d'un État membre consent à un tel échange d'informations).

Le 24 mars 2014, le Conseil de l'Union européenne a adopté une Directive modifiant la Directive Epargne (la « **Directive Modificatrice** »), qui, lorsqu'elle sera implémentée, modifiera et élargira le périmètre des obligations décrites ci-dessus. En particulier, la Directive Modificatrice étendra les situations dans lesquelles des informations doivent être communiquées ou dans laquelle une retenue doit être prélevée conformément à la Directive Epargne, et exigera dans certaines circonstances que des mesures supplémentaires soient prises en vue d'identifier le bénéficiaire effectif des paiements d'intérêts (ou d'autres revenus). Les États membres de l'Union européenne ont jusqu'au 1er janvier 2016 pour adapter leur législation nationale en vue de respecter la Directive Modificatrice. Les dispositions nationales implémentant la Directive Modificatrice doivent entrer en vigueur au 1er janvier 2017.

Les intérêts sur les Titres payés ou collectés en Belgique et tombant dans le champ d'application de la Directive Epargne seront soumis à la Méthode de Communication d'Informations.

2 Fiscalité belge

2.1 Précompte mobilier belge

2.1.1 Précompte mobilier sur les paiements d'intérêts

Les intérêts bruts payés ou attribués aux détenteurs des Titres par ou pour le compte de l'Émetteur sont en principe soumis au précompte mobilier belge, dont le taux s'élève actuellement à 25%.

En droit fiscal belge, la notion d'intérêts comprend les paiements périodiques d'intérêts, toute somme payée ou attribuée par l'Émetteur en sus du prix d'émission (que l'attribution ait lieu ou non à l'échéance conventionnellement fixée), et, lorsque les Titres sont réalisés entre deux dates de paiement d'intérêts, le prorata d'intérêts courus durant la période de détention des titres par l'investisseur.

2.1.2 Système de Clearing BNB

Les Titres ne peuvent qu'être détenus par, ou transférés à, des Investisseurs Éligibles (tels que définis ci-dessous) détenant leurs Titres sur un Compte X. La présente section résume le régime du précompte mobilier belge applicable uniquement aux Investisseurs Éligibles.

Les paiements d'intérêts et le remboursement du principal sur les Titres par ou pour le compte de l'Émetteur peuvent être réalisés sans prélèvement du précompte mobilier à la condition qu'au moment de l'attribution ou de la mise en paiement des intérêts, les Titres soient détenus par certains Investisseurs Éligibles (tels que définis ci-dessous) sur un compte-titre exonéré (dénommé « **Compte X** ») ouvert auprès d'une institution financière qui est un participant direct ou indirect (« **Participant** ») du Système de Clearing BNB. Euroclear et Clearstream, Luxembourg sont directement ou indirectement des Participants à cet égard.

La détention des Titres dans le Système de Clearing BNB permet aux Investisseurs Éligibles de recevoir les intérêts bruts sur leurs Titres en exonération de précompte mobilier belge et de négocier leurs Titres en règlement brut. Les Participants au Système de Clearing BNB sont tenus d'inscrire les Titres qu'ils détiennent pour le compte d'Investisseurs Éligibles sur un compte X. Les « **Investisseurs Éligibles** » sont les entités visées à l'article 4 de l'Arrêté Royal du 26 mai 1994 relatif à la perception et à la bonification du précompte mobilier, incluant, entre autres :

- (i) les sociétés belges assujetties à l'impôt belge des sociétés ;
- (ii) sans préjudice à l'article 262, 1° et 5° du Code belge des impôts sur les revenus de 1992 (« **CIR 92** »), les institutions, associations ou sociétés visées à l'article 2, §3 de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des sociétés d'assurance, autres que celles visées au (i) et (iii) ;
- (iii) les organismes paraétatiques de sécurité sociale ou organismes y assimilés visés à l'article 105, 2° de l'Arrêté Royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 (« **AR/CIR 92** ») ;
- (iv) les épargnants non-résidents visés à l'article 105, 5° du même arrêté ;
- (v) les fonds de placement créés dans le l'épargne pension visés à l'article 115 du même arrêté ;

- (vi) les contribuables visés à l'article 227, 2° du CIR 92, qui sont assujettis à l'impôt des non-résidents conformément à l'article 233 du même Code, et qui ont affecté les capitaux productifs des revenus à l'exercice de leur activité professionnelle en Belgique ;
- (vii) l'État belge, pour ses placements exempts du précompte mobilier, conformément à l'article 265 du CIR 92 ;
- (viii) les organismes de placement collectif de droit étranger qui sont un patrimoine indivis géré par une société de gestion pour compte des participants, lorsque leurs parts ne font pas l'objet d'une émission publique en Belgique et ne sont pas commercialisées en Belgique ;
- (ix) les sociétés résidentes non visées au (i) dont l'activité exclusive ou principale consiste en l'octroi de crédits et prêts.

Les Investisseurs Éligibles ne comprennent entre autres pas les investisseurs résidents belges qui sont des personnes physiques ou des organismes sans but lucratif autres que ceux repris au (ii) et (iii) ci-dessus.

Lors de l'ouverture d'un Compte X pour la détention des Titres, l'Investisseur Éligible doit délivrer au Participant une attestation permettant de constater l'éligibilité de l'Investisseur Éligible, établie sur un formulaire approuvé par le Ministre des Finances. Il n'y a pas d'exigence de déclaration récurrente propre au Système de Clearing BNB quant à l'éligibilité, hormis que les Investisseurs Éligibles doivent informer le Participant de toute modification aux données reprises à leur attestation d'éligibilité. Cependant, les Participants sont tenus de faire parvenir à la Banque Nationale de Belgique une déclaration relative à l'éligibilité de chaque investisseur pour le compte duquel elle a détenu des titres sur un Compte X durant l'année civile précédente. Ces obligations d'identification ne s'appliquent pas aux Titres détenus via Euroclear et Clearstream, Luxembourg agissant en tant que Participants au Système de Clearing BNB, à condition qu'elles tiennent uniquement des Comptes X et qu'elles soient en mesure d'identifier les titulaires pour le compte desquels elle détient des Titres sur ces comptes.

2.2 Impôt belge sur les revenus et plus-values

Les Titres ne peuvent qu'être détenus par, ou transférés à des Investisseurs Éligibles détenant leurs Titres sur un Compte X. La présente section résume le régime de l'impôt belge sur les revenus et plus-values applicable à ces Investisseurs Éligibles. La présente section n'aborde, dès lors, pas le régime fiscal applicable aux investisseurs qui ne sont pas des Investisseurs Éligibles, tels que les personnes physiques résidentes belges et les personnes morales belges qui ne peuvent pas être considérées comme des Investisseurs Éligibles.

2.2.1 Sociétés résidentes belges

Les intérêts attribués ou payés à des Détenteurs sociétés qui résident en Belgique pour les besoins fiscaux belges (c'est-à-dire qui sont assujettis à l'impôt belge des sociétés), ainsi que les plus-values réalisées par de tels Détenteurs à l'occasion de la cession des Titres, sont en principe imposés au taux ordinaire de l'impôt des sociétés s'élevant à 33,99% (ou à un taux réduit applicable aux sociétés à bas revenus lorsque certaines conditions sont remplies). Les moins-values réalisées sur les Titres sont en principe déductibles de l'impôt des sociétés.

2.2.2 Personnes morales belges

Les personnes morales belges qui sont considérées comme des Investisseurs Éligibles (tels que définis dans la section « **Précompte mobilier belge** ») et qui, par conséquent, ont perçu des revenus d'intérêts bruts, doivent déclarer et payer elles-mêmes le montant du précompte mobilier belge, dont le taux s'élève actuellement à 25%, à l'administration fiscale belge.

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession des Titres sont en principe exonérées d'impôt, sauf dans la mesure où elles sont considérées comme des intérêts (tels que définis dans la section « Précompte mobilier belge »). Les moins-values ne sont en principe pas déductibles fiscalement.

2.2.3 Non-résidents

Les non-résidents qui affectent les Titres à l'exercice d'une activité professionnelle en Belgique sous la forme d'un établissement stable sont soumis aux mêmes règles que les sociétés résidentes en Belgique (voy. ci-dessus).

Les Détenteurs qui n'ont pas leur résidence fiscale en Belgique et qui ne détiennent pas les Titres par le biais d'un établissement stable en Belgique, ne deviendront redevables d'aucun impôt sur les revenus ou plus-values en raison de la seule acquisition, détention ou cession des titres, pour autant qu'ils puissent être considérés comme des Investisseurs Éligibles et qu'ils détiennent leurs Titres sur un Compte X.

2.3 Taxe sur les opérations de bourse

Une taxe sur les opérations de bourse sera prélevée lors de l'acquisition et de la cession à titre onéreux des Titres sur le marché secondaire si ces opérations sont effectuées en Belgique par le biais d'un intermédiaire professionnel. La taxe est due au taux de 0,09% pour chaque acquisition ou cession prise séparément et est plafonnée à 650 EUR par transaction et par partie. Selon certaines publications, il y aurait un accord politique en vue d'augmenter le taux de la taxe et/ou le plafond de 650 EUR. Toutefois, à ce jour, aucun texte officiel n'est disponible à ce sujet. La taxe est collectée par l'intermédiaire professionnel auprès des deux parties. Aucune taxe sur les opérations de bourses ne sera due lors de l'émission des Titres (marché primaire).

La taxe sur les opérations de bourse n'est cependant pas due par les personnes exonérées agissant pour leur propre compte, en ce compris les investisseurs non-résidents belges, sur présentation d'une attestation à l'intermédiaire financier en Belgique confirmant leur statut de non-résident, et certains investisseurs institutionnels belges, tels que définis dans l'article 126/1, 2° du Code des droits et taxes divers.

Comme exposé ci-dessous, la Commission européenne a adopté le 14 février 2013 le Projet de Directive sur une TTF. Le Projet de Directive dispose actuellement qu'une fois que la TTF entrera en vigueur, les États membres participants ne pourront maintenir ou introduire de taxes sur les opérations financières autres que la TTF (ou la TVA telle que prévue dans la Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée). En Belgique, la taxe sur les opérations de bourse devrait donc être abrogée dès l'instant où la TTF entrera en vigueur. Le Projet de Directive est toujours en cours de négociation par les États-membres participants et peut donc être modifié à chaque instant. Comme indiqué ci-dessous, une déclaration du 6 mai 2014 des États membres participants (autres que la Slovénie) indique qu'une implémentation progressive de la TTF est envisagée, et que la TTF pourrait initialement ne s'appliquer qu'aux transactions impliquant des actions et d'autres dérivés, avec implémentation au 1er janvier 2016. L'ensemble des détails à ce sujet n'est toutefois pas disponible.

2.4 Taxe sur les transactions financières

Le 14 février 2013, la Commission européenne a adopté une proposition de Directive du Conseil (la « **Proposition de Directive** ») sur une taxe commune sur les transactions financières (« **TTF** »). Selon la Proposition de Directive, la TTF devait être mise en œuvre et entrer en vigueur dans onze États membres de l'Union européenne (Autriche, Belgique, Estonie, France,

Allemagne, Grèce, Italie, Portugal, Espagne, Slovaquie et Slovénie, dénommés conjointement les « **États membres participants** ») le 1^{er} janvier 2014. La Proposition de Directive est toutefois toujours en cours de négociation entre les États membres participants, de sorte que ce calendrier n'a pas pu être respecté.

En vertu de la Proposition de Directive, la TTF sera exigible sur les transactions financières à condition qu'au moins une des parties à la transaction financière soit établie (ou réputée établie) dans un État membre participant et qu'une institution financière qui est une partie à la transaction financière ou qui agit au nom d'une partie à la transaction soit établie ou soit réputée établie dans un État membre participant. Toutefois, la TTF ne s'applique pas, entre autres, aux transactions sur le marché primaire décrites à l'Article 5(c) du Règlement (CE) n° 1287/2006, notamment à l'activité de souscription et à l'allocation ultérieure d'instruments financiers dans le cadre de leur émission.

Les taux de la TTF seront fixés par chaque État membre participant mais, en ce qui concerne les transactions impliquant des instruments financiers autres que des instruments dérivés, devront correspondre au moins à 0,1 % du montant imposable. Le montant imposable de ces transactions sera déterminé, en règle générale, en fonction de la contrepartie payée ou due en échange du transfert ou du prix de marché (selon ce qui représente le montant le plus élevé). La TTF doit être acquittée par chaque institution financière établie (ou réputée établie) dans un État membre participant qui est une partie à la transaction financière ou qui agit au nom d'une partie à la transaction ou pour le compte de qui la transaction a été effectuée et qui est établie ou réputée être établie dans un État membre participant. Dans le cas où la TTF exigible ne serait pas acquittée dans les délais impartis, les parties à une transaction financière, y compris des personnes autres que des institutions financières, seront conjointement et solidairement responsables du règlement de la TTF due.

Les investisseurs doivent noter tout particulièrement que toute vente, tout achat ou échange des Titres sera assujetti(e) à la TTF à un taux minimum de 0,1 % sous réserve que les conditions préalables susmentionnées soient respectées. L'investisseur peut être tenu de s'acquitter de cette charge ou de la rembourser à l'institution financière et/ou la charge peut avoir une incidence sur la valeur des Titres. L'émission de Titres elle-même ne devrait pas être assujettie à la TTF.

Une déclaration du 6 mai 2014 des États membres participants (autres que la Slovénie) indique qu'une implémentation progressive de la TTF est envisagée, et que la TTF pourrait initialement ne s'appliquer qu'aux transactions impliquant des actions et des produits dérivés liés à des actions, avec implémentation au 1^{er} janvier 2016. L'ensemble des détails à ce sujet n'est toutefois pas disponible.

La Proposition de Directive est toujours en cours de négociation entre les États membres participants et, par conséquent, peut être modifié à tout moment. En outre, une fois la Proposition de Directive adoptée (la « **Directive** »), elle devra être mise en œuvre dans le droit respectif des États membres participants et les dispositions nationales mettant en œuvre la Directive pourraient s'écarter de la Directive elle-même. Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux au sujet des conséquences de la TTF liées à la souscription, l'achat, la détention et la cession des Titres.

3 Retenue à la source FATCA

Conformément aux dispositions relatives au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (« *foreign account tax compliance* ») de la loi américaine de 2010 sur les

incitants au recrutement visant à restaurer l'emploi (« *Hiring Incentives to Restore Employment Act* ») (« **FATCA** »), les institutions financières non américaines qui concluent des conventions avec l'IRS (« **Conventions IRS** ») ou entrent dans le champ d'application des dispositions du droit local visant à implémenter des conventions intergouvernementales (*intergovernmental agreement*) (« **Législation IGA** ») conclues conformément au FATCA pourraient être obligées d'identifier les « comptes financiers » (« *financial accounts* ») détenus par des personnes américaines ou des entités dont l'actionnariat est substantiellement américain, ainsi que les comptes d'autres institutions financières qui ne participent pas elles-mêmes au (ou sont autrement exemptées du) régime de déclaration FATCA. Afin (a) d'obtenir une exemption de la retenue à la source FATCA sur les paiements qu'elle reçoit et/ou (b) de se conformer à l'ensemble des lois applicables dans sa juridiction, une institution financière qui conclut une Convention IRS ou est soumise à la Législation IGA pourrait être obligée de (i) déclarer certaines informations concernant les détenteurs de comptes américains (*U.S. account holders*) au gouvernement des Etats-Unis ou à une autre juridiction pertinente et (ii) retenir à la source 30 % de l'ensemble, ou d'une partie, de certains paiements effectués à des personnes qui ne fournissent pas à l'institution financière toute information, accord, formulaire ou autre documentation qui pourrait lui être nécessaire en vue de déterminer si ces personnes sont conformes au FATCA ou sont autrement exemptées de retenue à la source FATCA.

Le FATCA pourrait imposer de prélever une retenue à la source à l'égard de paiements à des personnes qui ne sont pas conformes au FATCA ou qui ne fournissent pas l'information, les accords ou la documentation nécessaires, effectués le ou après le (i) 1^{er} juillet 2014 pour certains paiements d'origine américaine, (ii) 1^{er} janvier 2017 pour les paiements de produits bruts (y inclus les remboursements en principal) provenant de l'aliénation d'actifs pouvant générer des intérêts ou des dividendes de source américaine et (iii) 1^{er} janvier 2017 (au plus tôt) pour les « paiement étrangers de conduit » (« *foreign passthru payments* »). La retenue à la source FATCA relative aux paiements étrangers de conduit n'est pas requise en ce qui concerne les « obligations » qui ne sont pas traitées comme des fonds propres pour les besoins de l'impôt fédéral américain sur les revenus, à moins que ces obligations soient émises ou matériellement modifiées après la date six mois après la date à laquelle les réglementations finales définissant les « paiement étrangers de conduit » sont inscrites au *Federal Register*.

L'application du FATCA aux intérêts, montants en principal ou autres montants payés en vertu des Titres et les obligations de déclaration d'informations reposant sur l'Emetteur et les autres entités participant à la chaîne de paiements sont encore en cours de développement. En particulier, un nombre de juridictions (en ce compris la Belgique) ont conclu, ou ont annoncé leur intention de conclure, des conventions intergouvernementales (ou d'autres ententes mutuelles) avec les Etats-Unis, qui modifient la manière dont le FATCA s'applique dans leurs juridictions. Les implications exactes de telles conventions (et des lois transposant ces conventions dans ces juridictions) sur les obligations de déclaration et de retenue à la source imposées par le FATCA ne sont pas claires. L'Emetteur et les autres entités participant à la chaîne de paiements pourraient être obligés de déclarer certaines informations concernant leurs détenteurs de comptes américains aux autorités gouvernementales de leurs juridictions respectives ou aux Etats-Unis afin (i) d'obtenir une exemption de la retenue à la source FATCA sur les paiements qu'ils reçoivent et/ou (ii) de respecter les lois applicables dans leurs juridictions. Il n'y a pas encore de certitude concernant la manière dont les Etats-Unis et les juridictions concluant des conventions intergouvernementales appliqueront la retenue à la source sur les paiement étrangers de conduit (qui pourraient inclure des paiements en vertu des Titres) ou quant au fait qu'une telle retenue à la source sera due ou non.

Si les Titres sont détenus dans le Système de Clearing BNB (Voir partie « Retenue à la source FATCA » dans la section « Fiscalité » de ce Prospectus), le FATCA ne devrait affecter le montant d'aucun paiement effectué conformément aux, ou en vertu des, Titres par l'Emetteur ou tout agent payeur, étant donné que chacune des entités dans la chaîne de paiements entre l'Emetteur et les Participants au système de clearing est une institution financière majeure dont l'activité est dépendante de la conformité au FATCA et qu'il est peu probable qu'une approche alternative prévue par un accord intergouvernemental affecte les Titres.

Cependant, le FATCA pourrait avoir un impact sur les paiements effectués auprès de dépositaires ou intermédiaires participant à la chaîne de paiements menant à l'investisseur final si ces dépositaires ou intermédiaires ne peuvent de manière générale recevoir de paiements exempts de retenue à la source FATCA. Le FATCA pourrait également affecter les paiements aux investisseurs finaux qui qualifient d'institutions financières dès lors que ces derniers ne peuvent recevoir de paiements exempts de retenue à la source en vertu du FATCA, ou aux investisseurs finaux qui ne fournissent pas à leurs agents (ou autres dépositaires ou intermédiaires qui leur adressent un paiement) toute information, formulaire, autre documentation ou accord qui pourrait être nécessaire pour que ces paiements soient exempts de retenue à la source FATCA. Les investisseurs doivent choisir leurs dépositaires ou intermédiaires avec soin (afin de s'assurer que ce dernier se conforme au FATCA ou autres lois ou conventions liées au FATCA, en ce compris, le cas échéant, toute réglementation relative aux conventions intergouvernementales) et fournir à ceux-ci toute information, formulaire, autre documentation ou accord qui pourrait être nécessaire pour que ces dépositaires ou intermédiaires effectuent des paiements exempts de retenue à la source FATCA. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers fiscaux afin d'obtenir de plus amples explications sur le FATCA et la manière dont le FATCA pourrait les affecter.

SOUSCRIPTION ET VENTE

Les Titres font l'objet d'un placement privé en Belgique.

Selon les termes de contrats de souscription directe qui seront signés aux environs du 15 décembre 2014 entre l'Émetteur et certains investisseurs (les « **Souscripteurs** »), les Souscripteurs s'engageront à souscrire, sans solidarité entre eux et sous réserve de certaines conditions, à l'ensemble des Titres émis.

Général

La distribution du Prospectus et l'offre ou la vente des Titres dans certaines juridictions peut être limitée par des dispositions légales ou réglementaires. L'Émetteur impose à toute personne en possession du présent Prospectus de s'informer sur, et de se conformer à, ces restrictions. Ce Prospectus ne peut pas être utilisé pour, ou dans le cadre de, et ne constitue en aucun cas, une offre de vente ou une invitation à souscrire ou acheter les Titres, dans tout pays dans lequel pareille offre ou invitation serait illégale.

Ni l'Émetteur ni les Souscripteurs n'ont fait de déclaration en vertu de laquelle ils effectueraient la moindre action permettant une offre publique des Titres, ou la possession ou la distribution de ce Prospectus ou autre document d'offre ou de promotion relatif aux Titres dans un état ou une juridiction où une action est nécessaire à cette fin. Les Souscripteurs s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à l'offre et à la vente des Titres, dans chacun des pays où ces Titres seraient placés et se sont en particulier engagés à respecter les restrictions de vente visées ci-dessous.

Les Titres ne pourront qu'être détenus par, ou transférés à, des investisseurs visés à l'Article 4 de l'Arrêté Royal du 26 mai 1994 relatif à la perception et à la bonification du précompte mobilier qui détiennent leurs titres dans un compte-titres exonéré ouvert auprès d'une institution financière participante directe ou indirecte au Système de Clearing BNB.

Restrictions de vente

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement sous le régime du U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « **Securities Act** ») ou d'aucune loi étatique des États-Unis et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis sauf conformément à une exemption, ou dans le cadre d'une transaction non soumise à, des exigences d'enregistrement. Par conséquent, les Titres sont offerts et vendus dans le respect de la Regulation S du Securities Act.

Par ailleurs, jusqu'à 40 jours après le commencement de l'offre, une offre ou vente des Titres aux États-Unis par tout vendeur (participant ou non à l'offre) peut violer les exigences d'enregistrement du Securities Act.

*The Bonds have not been and will not be registered under the US Securities Act of 1993, as amended (the "**Securities Act**") or any state securities laws, and may not be offered or sold within the United States except pursuant to an exemption from, or a transaction not subject to, the registration requirements. Accordingly, the Bonds are being offered and sold in reliance on Regulation S under the Securities Act ("Regulation S").*

In addition, until 40 days after the commencement of the offering, an offer or sale of the Bonds within the United States by any dealer (whether or not participating in the offering) may violate the registration requirements of the Securities Act.

INFORMATIONS GENERALES

- A13.5.1
1. Une demande a été introduite en vue d'obtenir l'admission à la négociation des Titres sur le marché réglementé d'Euronext Brussels à partir de la Date d'Emission.
 2. Les caractéristiques des Titres prévoient que le montant nominal des Titres est de 100 000 EUR et le taux d'intérêt brut annuel applicable est de 6,25%. Les titres viennent à échéance le 31 janvier 2025.
 3. L'Émetteur a obtenu toutes les autorisations, consentements et approbations nécessaires en Belgique par rapport à l'émission des Titres. Le conseil d'administration de l'Émetteur a autorisé l'émission des Titres par une décision du 23 octobre 2014. A13.4.12
 4. Aucune détérioration significative n'est intervenue dans la situation financière ou commerciale de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2013 et aucune détérioration significative défavorable quant aux perspectives d'avenir de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2013 n'a été relevée. A9.4.1.5
A9.7.1
A9.11.6
 5. Hormis ce qui est indiqué dans la partie « Description de l'Émetteur » (section « Procédures judiciaires ou d'arbitrage ») du présent Prospectus, ni l'Émetteur ni ses filiales n'ont été impliqués dans des litiges les opposant aux pouvoirs publics, dans des actions en justice ou dans des procédures arbitrales (en ce compris les actions en cours, voire imminentes dont l'Émetteur aurait connaissance) dans les 12 mois ayant précédé la date du présent Prospectus qui auraient pu avoir ou qui ont eu dans un passé récent des répercussions importantes sur la situation financière ou la profitabilité de l'Émetteur. A9.11.5
 6. Les Titres sont acceptés dans le Système de Clearing BNB sous le Code ISIN BE0002220862 et sous le Code Commun 115078429. L'adresse de la BNB comme opérateur du Système de Clearing BNB est Boulevard du Berlaimont 14, B-1000 Bruxelles.
 7. Hormis ce qui est indiqué dans la partie « Description de l'Émetteur » (section « Contrats Importants ») du présent Prospectus, il n'existe pas de contrats importants ayant été conclus autres que ceux passés dans l'exercice normal des activités de l'Émetteur qui pourraient avoir pour effet de créer dans le chef de l'Émetteur une obligation majeure ou un droit important touchant à la capacité de l'Émetteur de faire face à ses obligations à l'égard des Détenteurs des Titres.
 8. Lorsque des informations contenues dans le présent Prospectus ont été obtenues auprès de sources externes, ces informations ont été fidèlement reproduites et pour autant que l'Émetteur le sache et qu'il soit capable de s'en assurer à la lumière des informations publiées par ces sources externes, aucun fait qui rendrait les informations reproduites inexactes ou prêtant à confusion n'a été omis. La source des informations en provenance de tiers est chaque fois citée lorsque des informations sont utilisées. A9.13.2

A13.7.4
 9. L'Émetteur ne dispose pas d'une notation de crédit et les Titres ne feront pas non plus l'objet d'une telle notation. A13.7.5
 10. Pour une période de 12 mois démarrant à la date de ce présent Prospectus, les documents suivants seront disponibles les jours de semaine pendant les heures normales de bureau (sauf samedis et jours fériés légaux) aux fins d'examen dans les bureaux de l'Émetteur : A9.14
 - a) les statuts de l'Émetteur (en français) ; et

- b) un exemplaire du présent Prospectus accompagné de tout Supplément éventuel au présent Prospectus ou d'autres Prospectus ; et
 - c) les états financiers annuels, consolidés et audités de l'Émetteur pour les exercices clôturés respectivement le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 (préparés en normes IFRS) ;
 - d) les états financiers annuels, non-consolidés et audités de l'Émetteur pour les exercices clôturés respectivement le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 (préparés en normes GAAP telles qu'appliquées en Belgique) ;
 - e) les états financiers intermédiaires non-audités de l'Émetteur pour la période de six mois clôturée le 30 juin 2014 (préparés en normes GAAP telles qu'appliquées en Belgique) ; et
 - f) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Prospectus.
- 11.** Le présent Prospectus sera publié sur le site Internet de Euronext Bruxelles (www.nyse.com).
- 12.** PwC Reviseurs d'Entreprises scrl. (membre de l'Institut des Réviseurs), situé Woluwedal 18, 1932 Sint-Stevens-Woluwe en Belgique et représenté par Jacques Tison a audité les états financiers annuels, consolidés et non-consolidés, de l'Émetteur pour les exercices clôturés respectivement le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 (préparés en normes IFRS) et n'a formulé aucune réserve sur ceux-ci dans ses avis. A9.2.1
A9.11.3.1
A13.7.2
- 13.** À la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans le placement privé des Titres n'a de conflits d'intérêts significatifs par rapport à ce placement. A9.9.2
A13.3

Siège de l'Émetteur

Integrale CCA
Place Saint Jacques, 11/101
B-4000 Liège
Belgique
Tel : +32 (0)4 232 44 11

A9.4.1.4

Agent

ING Belgique SA
Avenue Marnix 24
1000 Bruxelles
Belgique

A13.5.2

Chef de File

Kepler Capital Markets S.A.
112, avenue Kléber, 75116 Paris, France
Tel : +33 (0)1 53 65 36 53
Fax : +33 (0)1 53 65 36 89
www.keplercheuvreux.com

Conseil juridique de l'Émetteur

Linklaters LLP
Rue Brederode 13
B-1000 Bruxelles

A13.7.1

Réviseur d'entreprises de l'Émetteur

PwC Réviseurs d'Entreprises scrl
Woluwedal 18
1932 Sint-Stevens-Woluwe
Belgique

ANNEXE

Etats financiers de l'Emetteur

Table des matières

1. Etats financiers annuels, consolidés et audités de l'Emetteur pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2012 (préparés en normes IFRS)
2. Etats financiers annuels, non-consolidés et audités de l'Emetteur pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2012 (préparés en normes GAAP telles qu'appliquées en Belgique)
3. Etats financiers annuels, consolidés et audités de l'Emetteur pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2013 (préparés en normes IFRS)
4. Etats financiers annuels, non-consolidés et audités de l'Emetteur pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2013 (préparés en normes GAAP telles qu'appliquées en Belgique)
5. Etats financiers intermédiaires non-audités de l'Emetteur pour la période de six mois clôturée le 30 juin 2014 (préparés en normes GAAP telles qu'appliquées en Belgique)

1 Etats financiers annuels, consolidés et audités de l’Emetteur pour l’exercice clôturé le 31 décembre 2012 (préparés en normes IFRS)

				9	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	CONSO 1

COMPTES CONSOLIDÉS EN EUROS

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE OU DU CONSORTIUM ⁽¹⁾ ⁽²⁾ : INTEGRALE

Forme juridique: Caisse Commune d'assurances

Adresse: Place Saint-Jacques N°: 11 Bte: 101

Code postal: 4000 Commune: Liège.....

Pays: Belgique.....

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de:

Adresse Internet ⁽³⁾: <http://www.integrale.be>

Numéro d'entreprise

BE-0221.518.504

COMPTES CONSOLIDÉS communiqués à l'assemblée générale du

2013/06/14

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

2012/01/01

au

2012/12/31

Exercice précédent du

2011/01/01

au

2011/12/31

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas** ⁽¹⁾ identiques à ceux publiés antérieurement.

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GÉRANTS de l'entreprise consolidante et des COMMISSAIRES ayant contrôlé les comptes consolidés

Alain DE LONGUEVILLE, Director of Group Retirement Plans, rue Champ Rodange 104-1410 WATERLOO, Président

Victor FABRY, Directeur financier, Blockhouse 10-4890 THIMISTER-CLERMONT, Président

Marc BEYENS, Directeur, Noblehay 117-4653 BOLLAND, Administrateur

Fausto CASAGRANDE, Président délégation Setca, rue Basse Marquet 79-4470 SAINT-GEORGES, Administrateur

Etienne DE LOOSE, Pensionné, Bundelweestraat 24-9308 GIJZEGEM (AALST), Administrateur

Arnoud de PRET, Administrateur de sociétés, rue du Loutrier 65-1170 BRUXELLES, Administrateur indépendant

Philippe DELAUNOIS, Administrateur de sociétés, Chemin de Couture 3A-1380 LASNE, Administrateur indépendant

Johan DELESIE, Directeur juridique, Jan Frans Willemstraat 46-2530 BOECHOUT, Administrateur

Francis FREDERICK, Chef coordinateur des Services financiers, rue du Foyer Jambois 10-5100 JAMBES, Administrateur

Pierre KEMPENEERS, Prépensionné, Voie des Prés 83-4610 BELLAIRE, Administrateur

Eduard LAMBRECHTS, Executive Director, Mechelsesteenweg 323-2500 LIER, Administrateur

Francis LEFEVRE, Vice-President Internal Assurance, rue du Vieux Fermier 36-5100 ANDOY, Administrateur

Pierre MEYERS, Administrateur de sociétés, Domaine du Monty-Asse 438-4654 CHARNEUX, Administrateur

Marc MOLES LE BAILLY, Directeur général, Esselaer 34-1630 LINKEBEEK, Administrateur

Sabine MOONEN, Head of Benefits-Human Resources, Allée des Saules 12-4837 BAELEN, Administrateur

Daniel MOTTON, HR Director Belgium & Northern Europe, Holleweg 4-2960 BRECHT, Administrateur

Thai Binh NGUYEN, Responsable Gestion du personnel, rue de la Tolle 51-4432 ALLEUR, Administrateur

Sylvianne PORTUGAELS, Directrice générale SLF, Chemin Marcors 14-4052 BEAUFAYS, Administrateur indépendant

Fritz POTEMANS, Sociaal departement, E. Van Elewijckstraat 95-1780 WEMMEL, Administrateur

Marcel SAVOYE, Prépensionné, rue des Garennes 135-7134 RESSAIX, Administrateur indépendant

Georges SELS, Pensionné, rue Cardinal Cardijn 5/9-4680 OUPEYE, Administrateur

⁽¹⁾ Biffer la mention inutile.

⁽²⁾ En cas de consortium, remplir la section CONSO 4.4.

⁽³⁾ Mention facultative.

Erik VAN DEN HEEDE, Pensionné, Begonialaan 11-2531 VREMDE, Administrateur

François VANDERSCHELDE, Pensionné, Renbaanlaan 130-1970 WEZEMBEEK-OPPEM, Administrateur

Alfons VERPLAETSE, Eregouverneur NBB, Schaveyslaan 25-1650 BEERSEL, Administrateur indépendant

Nicolas CASTIGLIONE, DRH, Parc de la Gotte 50-4550 NANDRIN, Administrateur (démission en date du 29/03/2012)

Robert VERLEYSSEN, Pensionné, Bissésstraat 17/21-1070 BRUXELLES, Administrateur (démission en date du 11/09/2012)

Jacques TISON, Réviseur d'entreprises (A01800), représentant PWC SCCRL, Réviseurs d'entreprises (B00009),

Woluwedal, 18-1932 SINT STEVENS-WOLUWE - Commissaire agréé (0429.501.944)

Documents joints aux présents comptes consolidés: - le rapport de gestion consolidé
- le rapport de contrôle des comptes consolidés

CAS OÙ LES COMPTES CONSOLIDÉS D'UNE SOCIÉTÉ DE DROIT ÉTRANGER SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGE

Dénomination de la filiale belge déposante (*article 113, § 2, 4^ª du Code des sociétés*)

.....
.....

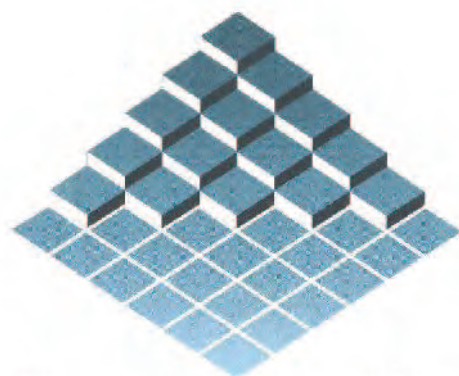
Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées: 92 Numéro des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)

*Integrale c.c.a.
États financiers IFRS consolidés
au 31 décembre 2012*



integrale

Table des matières

État de la situation financière consolidée au 31 décembre 2012.....	3
État de la situation financière consolidée au 31 décembre 2012 (suite).....	4
Compte de résultats consolidés au 31 décembre 2012.....	5
État consolidé du résultat global au 31 décembre 2012.....	6
État de variations des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2012.....	7
État consolidé des flux de trésorerie au 31 décembre 2012.....	9
Notes aux états financiers consolidés.....	10
1. Information générale.....	10
2. Résumé des principes comptables significatifs.....	11
3. Jugements et estimations comptables principaux.....	22
4. Gestion du capital.....	23
5. Gestion des risques financiers et d'assurance.....	24
6. Autres immobilisations incorporelles.....	40
7. Immeubles de placement.....	41
8. Placements financiers hors dérivés.....	42
9. Instruments financiers dérivés.....	47
10. Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles.....	49
11. Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance et autres créances.....	50
12. Autres actifs.....	52
13. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	53
14. Capital social et primes d'émission.....	54
15. Résultats reportés et autres réserves, résultat net de la période.....	55
16. Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement.....	56
17. Dettes de financement.....	57
18. Autres dettes.....	58
19. Actifs et passifs d'impôts différés.....	59
20. Avantages au personnel.....	62
21. Provisions pour risques et charges.....	65
22. Résultat des activités d'assurance.....	66
23. Autres produits / charges (-) des activités courantes, net.....	68
24. Résultat financier net.....	69
25. Dépenses par nature.....	71
26. Charges de personnel.....	72
27. Impôts sur le résultat.....	73
28. Engagements.....	74
29. Transactions avec les parties liées.....	75
30. Événements postérieurs à la clôture.....	76
31. Liste des sociétés consolidées.....	77
32. Impact de la transition aux normes IFRS.....	79
33. Honoraires des auditeurs.....	81
Rapport de gestion.....	82

État de la situation financière consolidée au 31 décembre 2012

(En euros)	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011	Ouverture IFRS 1er janvier 2011
Autres immobilisations incorporelles	6	523.100	377.138	168.904
Immobilisations incorporelles		523.100	377.138	168.904
Investissements dans des entreprises associées		135.365	151.970	144.345
Immeubles de placement	7	331.669.942	259.616.196	213.480.392
Actifs financiers détenus jusqu'à leur terme		19.309.854	20.756.111	23.168.449
Actifs financiers disponibles à la vente		1.510.012.098	1.023.707.617	1.036.985.824
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats		308.776.003	255.447.145	299.445.932
Prêts, dépôts et autres placements financiers		73.251.701	83.607.350	85.272.731
Placements financiers	8	1.911.349.656	1.383.518.223	1.444.872.937
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	10	4.770.246	4.927.852	4.349.739
Impôts différés actifs	19	1.585.691	3.232.755	1.601.027
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	11	18.310.500	17.816.723	18.003.785
Autres créances	11	83.077.251	97.889.610	110.586.169
Autres actifs	12	40.618.613	31.021.235	32.013.646
Autres actifs		148.362.301	154.888.175	166.554.366
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	128.693.303	73.272.883	43.005.877
TOTAL ACTIF		2.520.733.667	1.871.824.585	1.868.226.820

Les notes 1 à 32 font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État de la situation financière consolidée au 31 décembre 2012 (suite)

(En euros)	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011	Ouverture IFRS 1er janvier 2011
Capital social et primes d'émission	14	30.000.000	20.000.000	
Résultats reportés et autres réserves	15	119.688.952	-45.164.052	43.929.741
Résultat net de la période	15	3.441.615	-18.847.015	
Capitaux propres part du Groupe		153.130.568	-44.011.067	43.929.741
Intérêts de tiers		8.936.688	8.105.313	7.514.449
TOTAL CAPITAUX PROPRES		162.067.256	-35.905.755	51.444.190
Passifs liés à des contrats d'assurance	16.1	2.016.489.036	1.582.118.273	1.437.313.701
Passifs relatifs aux contrats en unités de compte	16.1	12.165.535	10.603.524	12.433.558
Passifs relatifs à la participation aux bénéficiaires	16.1	2.104.284	1.266.082	2.469.689
Passifs liés aux avantages au personnel	20	14.196.377	11.007.302	10.568.805
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	16	2.044.955.232	1.604.995.180	1.462.785.753
Prêts subordonnés		142.553.990	144.785.000	143.725.000
Dettes envers des établissements de crédit		123.474.270	128.181.761	121.788.356
Dettes de financement	17	266.028.260	272.966.761	265.513.356
Provisions pour risques et charges	21	142.768	163.963	109.996
Instruments financiers dérivés	9	2.285.723	778.679	564.828
Impôts différés passifs	19	24.065.240	13.657.771	10.843.918
Dettes d'impôt exigible	18	4.301.943	2.448.352	2.798.421
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	18	1.357.304	4.665.867	66.792.394
Autres dettes	18	15.529.941	8.053.768	7.373.965
Autres passifs		47.540.151	29.604.435	88.373.525
TOTAL DETTES		2.358.666.411	1.907.730.340	1.816.782.630
TOTAL PASSIF		2.520.733.667	1.871.824.585	1.868.226.820

Les notes 1 à 32 font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Compte de résultats consolidés au 31 décembre 2012

(En euros)	Note	2012	2011
Primes émises brutes	22.1	453.143.413	164.514.311
Primes cédées aux réassureurs	22.1-3	-2.056.418	-1.978.457
Primes acquises		451.086.995	162.535.853
Autres produits des activités d'assurance		422.198	3.025.873
Chiffre d'affaires des activités d'assurance	22.1	451.509.193	165.561.726
Chiffre d'affaires autres activités	23	19.930.926	15.710.933
Produits des placements		108.570.197	76.079.229
Plus ou moins-values nettes réalisées sur placements		19.791.727	-6.095.503
Variation de la juste valeur des placements comptabilisée par le biais du compte de résultats (nette)		1.240.437	-41.245.515
Produits financiers nets	24	129.602.361	28.738.211
PRODUITS DES ACTIVITES COURANTES		601.042.481	210.010.871
Charges des prestations des contrats d'assurance	16.2	-546.759.136	-179.206.534
Résultat net des cessions aux réassureurs	22.2-3	1.770.243	1.618.014
Autres charges des activités d'assurance		-2.908.849	-2.202.863
Charges techniques des activités d'assurance	22.2	-547.897.742	-179.791.383
Frais d'administration		-5.784.687	-5.244.317
Autres charges d'exploitation		-281.504	-223.316
Charges d'exploitation		-6.066.191	-5.467.632
Amortissement et dépréciation des valeurs de portefeuille		-27.078.242	-28.097.040
Charges liées aux dettes de financement	24	-13.378.563	-11.860.114
Charges de gestion des placements	24	-3.108.893	-2.268.250
Autres charges d'exploitation		-43.565.699	-42.225.404
CHARGES DES ACTIVITES COURANTES		-597.529.632	-227.484.419
RESULTAT OPERATIONNEL		3.512.849	-17.473.548
RESULTAT AVANT IMPOTS		3.512.849	-17.473.548
Impôts sur le résultat et impôts différés	27	934.512	-2.468.783
RESULTAT NET DES ACTIVITES COURANTES APRES IMPOT		4.447.361	-19.942.331
RESULTAT NET CONSOLIDE		4.447.361	-19.942.331
Part du Groupe		3.441.615	-18.847.015
Part des participations ne donnant pas le contrôle		1.005.745	-1.095.316

Les notes 1 à 32 font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État consolidé du résultat global au 31 décembre 2012

(En euros)	Note	2012	2011
RESULTAT NET CONSOLIDÉ		4.447.361	-19.942.331
Autres éléments du résultat global recyclable au compte de résultat			
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente		127.987.384	-56.893.517
Recyclage vers le compte de résultats lors de ventes d'actifs financiers disponibles à la vente		42.916.565	938.422
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite			
Impôts différés relatifs aux gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global recyclable au compte de résultat (*)	19.2	-3.035.987	1.174.877
Autres éléments du résultat global recyclable au compte de résultat, net d'impôt		167.867.963	-54.780.218
Autres éléments du résultat global non-recyclable au compte de résultat			
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite à prestations définies	20	-2.522.225	726.026
Impôts relatifs aux gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global			
Autres éléments du résultat global non-recyclable au compte de résultat, net d'impôt		165.345.738	-54.054.193
PRODUITS ET CHARGES RECONNUS EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL		165.345.738	-54.054.193
RESULTAT NET GLOBAL CONSOLIDÉ		169.793.098	-73.996.524
Part du Groupe		168.787.353	-72.901.208
Part des participations ne donnant pas le contrôle		1.005.745	-1.095.316

(*) Intégrale c.c.a. n'est pas soumise à l'impôt des sociétés. Les impôts différés calculés ci-dessus sont relatifs aux filiales soumises à cet impôt.

Les notes 1 à 32 font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État de variations des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2012

2012

(En euros)	Capital social	Primes d'émission	Résultat reporté des exercices antérieurs	Actifs financiers disponibles à la vente	Couverture de flux de trésorerie	Autres	Capitaux propres Part du Groupe	Capitaux propres part ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 1er janvier	20.000.000		-19.942.331	-105.001.019		59.836.968	-44.011.067	8.105.313	-35.905.755
Résultat net consolidé			4.447.361				3.441.615	1.005.745	4.447.361
Produits et charges reconnus en autres éléments du résultat global				167.867.963		-2.522.225	165.345.738		165.345.738
Résultat global net consolidé	0	0	4.447.361	167.867.963	0	-2.522.225	168.787.353	1.005.745	169.793.098
Mouvements de capital	10.000.000						10.000.000		10.000.000
Distribution de dividendes									
Variation du périmètre de consolidation									
Autres mouvements						18.354.283	18.354.283	-174.370	18.179.913
Capitaux propres au 31 décembre	30.000.000	0	-15.494.971	62.866.943	0	75.669.027	153.130.569	8.936.688	162.067.257

Le montant de 18 millions d'euros repris sous le poste « autres » correspond au reclassement du fonds de réserve des provisions techniques vers la rubrique des fonds propres.

Les notes 1 à 32 font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

2011

(En euros)	Capital social	Primes d'émission	Résultat reporté des exercices antérieurs	Actifs financiers disponibles à la vente	Couverture de flux de trésorerie	Autres	Capitaux propres Part du Groupe	Capitaux propres part ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 1er janvier			-50.220.801			94.150.543	43.929.741	7.514.449	51.444.190
Résultat net consolidé			-19.942.331				-18.847.015	-1.095.316	-19.942.331
Produits et charges reconnus en autres éléments du résultat global				-54.780.218		726.026	-54.054.193		-54.054.193
Résultat global net consolidé			-19.942.331	-54.780.218		726.026	-72.901.208	-1.095.316	-73.996.524
Mouvements de capital	20.000.000						20.000.000		20.000.000
Autres mouvements						-35.039.600	-35.039.600	1.686.180	-33.353.420
Capitaux propres au 31 décembre	20.000.000		-19.942.331	-105.001.019		59.836.968	-44.011.067	8.105.313	-35.905.755

Les notes 1 à 32 font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État consolidé des flux de trésorerie au 31 décembre 2012

(En euros)	Note	2012	2011
Résultat net des activités courantes avant impôt		3.512.849	-17.473.548
Amortissements et dépréciations d'actifs corporels et incorporels		12.221.910	7.705.605
Amortissements et dépréciations des valeurs de portefeuille		8.629.634	18.125.647
Variation de la juste valeur des placements comptabilisée par le biais du compte de résultats (nette)		-2.561.330	42.523.585
Variation des passifs liés aux contrats d'assurance et d'investissement		439.960.051	142.209.428
Variation des provisions pour risques et charges, et autres passifs		1.485.849	267.818
Réserves		70.693.854	-31.808.901
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et à des reclassements de flux financiers		530.429.968	179.023.181
Variation des créances et des dettes d'exploitation		10.910.169	-47.570.692
Impôts décaissés		-167.763	-350.069
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		544.685.222	113.628.871
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers		1.140.307.268	367.462.182
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placements financiers		-1.548.369.559	-423.639.388
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-84.264.010	-54.638.063
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		-492.326.301	-110.815.270
Flux de trésorerie liés aux opérations avec les actionnaires	14	10.000.000	20.000.000
Flux de trésorerie liés aux financements du Groupe		-6.938.501	7.453.405
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		3.061.499	27.453.405
TOTAL DES FLUX DE TRESORERIE NETS		55.420.421	30.267.006
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		73.272.883	43.005.877
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		544.685.222	113.628.871
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		-492.326.301	-110.815.270
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		3.061.499	27.453.405
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre		128.693.303	73.272.883
dont :			
Comptes courants		56.301.310	43.176.592
Comptes à terme		72.391.993	30.096.290

Les notes 1 à 32 font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Notes aux états financiers consolidés

1. Information générale

Integrale Caisse commune d'assurance, dont le siège est établi en Belgique, place Saint-Jacques 11/101 à Liège, est spécialisée dans les pensions complémentaires. Son activité principale consiste à offrir et à gérer des assurances de groupe.

Parallèlement à cette activité, Integrale c.c.a. offre toutes les assurances pension possibles :

- Régimes de pension sectoriels,
- Structures d'accueil et transferts de réserves,
- Conventions de prépensions,
- Produits de remplacement,
- Assurances de groupe spécifiques pour indépendants,
- Toutes autres formes d'assurances pension.

Integrale c.c.a. opère principalement en Belgique et au Luxembourg par l'intermédiaire de sa filiale Integrale Luxembourg s.a. La liste des entités incluses dans le périmètre de consolidation des états financiers d'Integrale c.c.a. figure dans la note 31.

La liste des Administrateurs d'Integrale c.c.a. s'établit comme suit :

Alain DE LONGUEVILLE, Director of Group Retirement Plans, rue Champ Rodange 104-1410 WATERLOO, Président
Victor FABRY, Directeur financier, Blockhouse 10-4890 THIMISTER-CLERMONT, Président
Marc BEYENS, Directeur, Noblehay 117-4653 BOLLAND, Administrateur
Fausto CASAGRANDE, Président délégation Setca, rue Basse Marquet 79-4470 SAINT-GEORGES, Administrateur
Etienne DE LOOSE, Pensionné, Bundelweestraat 24-9308 GIJZEGEM (AALST), Administrateur
Arnoud de PRET, Administrateur de sociétés, rue du Loutrier 65-1170 BRUXELLES, Administrateur indépendant
Philippe DELAUNOIS, Administrateur de sociétés, Chemin de Couture 3A-1380 LASNE, Administrateur indépendant
Johan DELESIE, Directeur juridique, Jan Frans Willemsstraat 46-2530 BOECHOUT, Administrateur
Francis FREDERICK, Chef coordinateur des Services financiers, rue du Foyer Jambois 10-5100 JAMBES, Administrateur
Pierre KEMPENEERS, Prépensionné, Voie des Prés 83-4610 BELLAIRE, Administrateur
Eduard LAMBRECHTS, Executive Director, Mechelsesteenweg 323-2500 LIER, Administrateur
Francis LEFEVRE, Vice-Président Internal Assurance, rue du Vieux Fermier 36-5100 ANDOY, Administrateur
Pierre MEYERS, Administrateur de sociétés, Domaine du Monty-Asse 438-4654 CHARNEUX, Administrateur
Marc MOLES LE BAILLY, Directeur général, Esselaer 34-1630 LINKEBEEK, Administrateur
Sabine MOONEN, Head of Benefits-Human Resources, Allée des Saules 12-4837 BAELEN, Administrateur
Daniel MOTTON, HR Director Belgium & Northern Europe, Holleweg 4-2960 BRECHT, Administrateur
Thai Binh NGUYEN, Responsable Gestion du personnel, rue de la Tolle 51-4432 ALLEUR, Administrateur
Sylvianne PORTUGAELS, Directrice générale SLF, Chemin Marcors 14-4052 BEAUFAYS, Administrateur indépendant
Fritz POTEMANS, Sociaal departement, E. Van Elewijckstraat 95-1780 WEMMEL, Administrateur
Marcel SAVOYE, Prépensionné, rue des Garennes 135-7134 RESSAIX, Administrateur indépendant
Georges SELS, Pensionné, rue Cardinal Cardijn 5/9-4680 OUPEYE, Administrateur
Erik VAN DEN HEEDE, Pensionné, Begonialaan 11-2531 VREMDE, Administrateur
François VANDERSCHELDE, Pensionné, Renbaanlaan 130-1970 WEZEMBEEK-OPPEM, Administrateur
Alfons VERPLAETSE, Eregouverneur NBB, Schaveyslaan 25-1650 BEERSEL, Administrateur indépendant
Nicolas CASTIGLIONE, DRH, Parc de la Gotte 50-4550 NANDRIN, Administrateur (démission en date du 29/03/2012)
Robert VERLEYSSEN, Pensionné, Bisséstraat 17/21-1070 BRUXELLES, Administrateur (démission en date du 31/07/2012)

2. Résumé des principes comptables significatifs

Les principales méthodes comptables IFRS du Groupe appliquées en vue de l'établissement des états financiers consolidés sont décrites ci-après.

2.1. Base de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés d'Integrale c.c.a. pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2012 ont été établis pour la première fois conformément aux normes IFRS ("International Financial Reporting Standards") telles qu'adoptées par l'Union européenne. Celles-ci comprennent toutes les normes IFRS et les interprétations IFRIC émises et d'application au 31 décembre 2012. Ces normes et interprétations telles qu'adoptées par l'Union européenne correspondent aux normes et interprétations publiées par l'IASB et effectives le 31 décembre 2012.

Avant l'exercice 2012, les états financiers consolidés d'Integrale c.c.a. étaient établis en conformité avec les principes comptables admis en Belgique déclinés dans le livre II de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001. Ces règles comptables belges diffèrent des IFRS dans certains domaines. Lors de la préparation des états financiers consolidés IFRS 2012, certaines méthodes de comptabilisation et de valorisation appliquées dans les comptes statutaires ont dû être modifiées pour se conformer aux IFRS. Les chiffres publiés pour les exercices consolidés 2011 et 2010 ont été retraités pour refléter ces ajustements.

Les méthodes comptables décrites dans la présente note ont été appliquées lors de la préparation des états financiers pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2012, dans les informations comparatives présentées dans ces états financiers pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2011 et lors de la préparation du bilan d'ouverture au 1er janvier 2011 (la date de transition du Groupe aux IFRS). Conformément à IFRS 1, nous avons :

- fourni une information financière comparative ;
- appliqué rétrospectivement toutes les normes IFRS applicables au 31 décembre 2012, comme requis ; et
- appliqué certaines exemptions optionnelles et certaines exceptions obligatoires en vigueur pour les primo-adoptants (voir explications en note 32).

Les effets de la première application des normes IFRS (et les réconciliations correspondantes entre les normes belges et les normes IFRS) sur les capitaux propres d'ouverture du Groupe au 1er janvier 2011, les capitaux propres au 31 décembre 2011 et le total du résultat global de 2011 sont décrits dans la note 32 « Impact de la transition aux normes IFRS ».

Ces états financiers sont préparés partant de l'hypothèse de la continuité d'exploitation du Groupe dans un avenir prévisible.

L'établissement des états financiers en conformité avec IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations comptables déterminantes. Cela exige également que la Direction et le Conseil d'administration portent un jugement dans le cadre du processus d'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines impliquant un niveau plus élevé de discernement ou de complexité, ou les domaines dans lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives pour les états financiers consolidés, sont repris dans la note 3 « Jugements et estimations comptables principaux ».

Les nouvelles normes, amendements aux normes et interprétations suivants ont été publiés mais ne sont pas encore obligatoires pour l'exercice comptable débutant au 1er janvier 2012 et ne sont pas encore adoptés par l'Union européenne :

- ✓ IFRS 9 « Instruments financiers », date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2015. La norme traite de la classification, l'évaluation et la décomptabilisation d'actifs et passifs financiers.
- ✓ IFRS 10 « États financiers consolidés », date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2013. La nouvelle norme se base sur les principes existants tout en considérant la notion du contrôle comme élément déterminant pour inclure une entité dans les états financiers consolidés.
- ✓ IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur », date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2013. La nouvelle norme explique comment mesurer la juste valeur dans l'information financière.

- ✓ IAS 19 révisée « Avantages du personnel », date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2013. Les amendements résultent dans des changements significatifs de la comptabilisation et de l'évaluation du coût des régimes à prestations définies et indemnités de fin de contrat de travail et d'informations à fournir pour tous les avantages du personnel.
- ✓ IAS 28 révisée « Participations dans des entreprises associées et coentreprises », date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2013. A la suite de la publication de la norme IFRS 11, IAS 28 révisée exige que les entreprises associées et les coentreprises soient comptabilisées en utilisant la méthode de la mise en équivalence.
- ✓ Amendements à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », date d'entrée en vigueur : 1er juillet 2012. L'amendement change les informations à fournir concernant les éléments présentés dans les autres éléments du résultat global dans l'état du résultat global.
- ✓ Amendements à la norme IAS 32 « Compensation d'actifs et passifs financiers », date d'entrée en vigueur 1er janvier 2014. Les amendements expliquent les conditions pour la compensation d'actifs et passifs financiers dans l'état de situation financière.
- ✓ Amendements à la norme IFRS 7 « Informations à fournir – Compensation d'actifs et passifs financiers », date d'entrée en vigueur 1er janvier 2013. L'amendement est le résultat d'une collaboration avec le FASB et résulte dans une amélioration d'informations à fournir sur la compensation. Les nouvelles informations à fournir facilitent la comparabilité entre les états financiers IFRS et les états financiers US GAAP.

Les dispositions de la norme IAS 19 révisée ont été appliquées avec effet rétroactif au 1er janvier 2011. Les amendements relatifs à la norme IAS 1 ont également été appliqués. Le management du Groupe suit l'évolution et l'éventuel impact des autres normes, interprétations et amendements.

2.2. Consolidation

Integrale c.c.a., maison mère du Groupe, consolide les entités de son périmètre en utilisant la méthode de consolidation qui doit s'appliquer en fonction du type de contrôle qu'elle exerce sur l'entité.

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées par Integrale c.c.a. Le contrôle est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier s'il y a ou non contrôle, il est tenu compte des droits de vote potentiels pouvant être exercés sur la période considérée. Les comptes d'une filiale sont intégrés aux comptes consolidés du Groupe à partir de la date à laquelle la société mère acquiert le contrôle de la filiale jusqu'à la date à laquelle elle cesse de l'avoir.

Les transactions intra-groupe, les soldes et les gains et pertes sur les opérations entre les sociétés du Groupe sont éliminés.

2.3. Regroupement d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées par l'application de la méthode d'acquisition. Le coût de l'acquisition est évalué comme la juste valeur des actifs donnés et des passifs encourus ou engagés à la date de transaction. La fraction du coût d'acquisition excédant la juste valeur de la part du Groupe dans les actifs nets identifiables acquis est enregistrée comme un écart d'acquisition.

Les frais d'acquisition sont directement portés en charges, sauf les éventuels coûts d'émission de titres d'emprunt et de capitaux propres, qui sont comptabilisés conformément à l'IAS 32 et à l'IAS 39.

À la date d'acquisition, les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont comptabilisés à leur juste valeur.

2.4. Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition est estimé initialement au coût et représente la partie excédentaire de la juste valeur de la contrepartie transférée par rapport à la quote-part d'Integrale c.c.a. dans les actifs identifiables nets acquis et les passifs repris.

Une réévaluation négative (badwill) est comptabilisée directement au résultat. Les variations du pourcentage de détention dans des filiales intégralement consolidées sont considérées comme des opérations avec les actionnaires. En conséquence, si le changement de pourcentage en hausse ou en baisse ne conduit pas à un changement de méthode de consolidation, aucun ajustement n'est apporté à la juste valeur ou au montant de l'écart d'acquisition. Tout gain ou perte dégagé via ces transactions est comptabilisé dans les fonds propres.

L'éventuel goodwill subsistant lors de l'acquisition d'entreprises associées ou de coentreprises est inclus dans la rubrique « Investissements dans des entreprises associées » et un test de perte de valeur est réalisé sur la valeur totale du solde de la rubrique. Un test de perte de valeur est réalisé chaque année pour le goodwill reconnu séparément et celui-ci est enregistré à son coût, déduction faite des réductions de valeur cumulées. Les réductions de valeur sur le goodwill ne sont pas reprises.

2.5. Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est reconnue dans l'état de la situation financière quand les conditions suivantes sont remplies :

- L'actif est identifiable, c'est-à-dire qu'il est soit séparable, soit qu'il résulte de droits légaux ou contractuels ;
- Il est probable que les avantages économiques futurs attendus qui sont attribuables à l'actif vont revenir à Integrale c.c.a. ;
- Integrale c.c.a. peut contrôler l'actif ;
- Le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, déduction faite de tout amortissement cumulé et de toute perte de valeur cumulée.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de façon linéaire en fonction de leur durée probable d'utilisation sans pouvoir excéder 5 ans. Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilisation est indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur annuel.

Une distinction est effectuée entre les frais de recherche et les frais de développement. Ces derniers sont activés et amortis de façon linéaire. Les frais de recherche sont pris en charge durant l'exercice en cours.

2.6. Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est comptabilisée s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cet élément seront dégagés par le Groupe et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations corporelles sont enregistrées au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements cumulés et des pertes de valeur cumulées.

Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilisation différentes, elles sont comptabilisées comme étant des composants distincts au sein des immobilisations corporelles. L'amortissement de ces éléments se fait sur une base linéaire sur la durée d'utilisation estimée.

Les terrains ne font pas l'objet d'amortissements. Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés linéairement sur la base de leur durée d'utilité :

Immeubles

Gros œuvre	entre	30 et 40 ans
Toitures/Châssis/Vitrages	entre	15 et 20 ans
Techniques diverses	entre	15 et 20 ans
Aménagements		10 ans
Installations et aménagements		
		10 ans
Matériel roulant	entre	3 et 5 ans
Mobilier		10 ans
Matériel de bureau	entre	3 et 10 ans
Matériel informatique		3 ans

Les immobilisations font l'objet d'une réduction de valeur lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur recouvrable (valeur la plus élevée entre la « juste valeur moins les frais de vente » ou « la valeur d'utilité »).

2.7. Revenus immobiliers

Les revenus immobiliers sont enregistrés en tant que produits dans le compte de résultats.

Lors de la négociation d'un nouveau contrat de location ou lors de la prolongation d'un contrat existant, des avantages, dont le locataire bénéficie, peuvent être prévus (ex : gratuités). Intégrale c.c.a., en tant que bailleur, enregistre les frais liés à ces avantages linéairement dans le compte de résultats, comme une diminution de ses revenus locatifs.

2.8. Actifs financiers

(a) Classification

Les actifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes :

1. Les actifs en juste valeur par résultat sont de deux types :
 - les placements détenus à des fins de transaction (trading) qui sont des placements pour lesquels l'intention de gestion est de dégager des bénéfices à court terme. L'existence d'un historique de cession à court terme permet également la classification dans cette catégorie ;
 - les actifs financiers désignés de manière optionnelle (held for trading), dès lors qu'ils respectent notamment les critères suivants :
 - adossement actif/passif pour éviter les distorsions de traitement comptable,
 - instruments hybrides comprenant un ou plusieurs produits dérivés incorporés.
2. Les actifs détenus jusqu'à l'échéance comprennent les placements à échéance fixe que l'entreprise a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.
3. La catégorie des prêts et créances permet l'enregistrement des actifs à paiement déterminé ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif.
4. Les actifs disponibles à la vente (en juste valeur par capitaux propres, via les autres éléments du résultat global) regroupent par défaut, tous les autres placements financiers qui ne sont pas inclus dans les autres catégories.

(b) Reclassements

Un actif financier peut être reclassé hors de la catégorie des placements détenus à des fins de transaction.

Un actif financier classé comme disponible à la vente peut être reclassé hors de la catégorie des actifs disponibles à la vente vers :

- la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance lorsque l'intention ou la capacité de l'entreprise a changé ou lorsque l'entité ne dispose plus d'une évaluation fiable de la juste valeur ;
- la catégorie des prêts et créances lorsque l'actif financier répond à la définition de prêts et créances à la date du reclassement et lorsque l'entité a l'intention et la capacité de détenir l'actif financier dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance ;
- la catégorie des placements détenus à des fins de transaction à condition que l'actif ne soit pas un produit dérivé.

Un actif financier classé dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance peut être reclassé comme disponible à la vente si l'intention ou la capacité de l'entité a changé. Si, dans les deux ans qui précèdent, Integrale c.c.a. a reclassé ou vendu une partie importante de son portefeuille d'investissements initialement détenus jusqu'à échéance, elle ne peut plus classer d'investissements en instruments détenus jusqu'à échéance. En outre, dans le cas de vente ou de reclassement d'une partie significative de ces investissements, l'ensemble de la catégorie d'instruments financiers détenus jusqu'à échéance doit faire l'objet d'un reclassement.

(c) Comptabilisation initiale

Le Groupe comptabilise ses actifs financiers lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de ces actifs.

Les achats et les ventes des placements financiers sont enregistrés à la date de transaction.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée, dans le cas d'un actif qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultats, des éventuels coûts de transaction directement imputables à l'acquisition.

(d) Règles d'évaluation

La juste valeur des actifs financiers est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur d'un instrument financier correspond à son cours coté sur un marché actif. Lorsque le marché de cet instrument financier n'est pas actif, sa juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Les règles d'évaluation et les dépréciations éventuelles doivent être appréhendées en fonction de l'appartenance de l'instrument financier à l'une des quatre catégories présentées ci-dessus.

Les actifs détenus à des fins de transaction sont enregistrés à leur juste valeur au cours de clôture dans le compte de résultat.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ainsi que les prêts et créances sont enregistrés au coût amorti ou au coût historique. Le coût amorti est le montant auquel l'actif a été évalué lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, plus ou moins l'amortissement cumulé des différences entre le montant initial et le montant à l'échéance (selon le taux d'intérêt effectif). Les écarts entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition sont répartis de manière actuarielle en charges (surcote) ou en produits (décote) sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque plusieurs dates de remboursement sont prévues, la durée de vie résiduelle est déterminée sur la date du dernier remboursement.

Les actifs disponibles à la vente sont valorisés à leur juste valeur et les plus et moins-values latentes sont enregistrées dans une rubrique distincte des capitaux propres via les autres éléments du résultat global.

Les placements représentatifs des contrats libellés en unités de compte sont valorisés en juste valeur via le compte de résultats.

(e) Provisions pour dépréciation

A chaque date d'arrêt des comptes, le Groupe recherche l'existence d'indications objectives de dépréciation de ses placements.

Instruments de dette classés en actifs disponibles à la vente

Pour les instruments de dette classés en actifs disponibles à la vente, une perte de valeur est comptabilisée par résultat en cas de risque de contrepartie avéré. Des difficultés financières de l'émetteur ou le non paiement de coupons pendant 2 années consécutives seront considérés comme des indicateurs objectifs de dépréciation.

Les dépréciations constatées sur un instrument de dette sont reprises par le compte de résultats en cas de diminution ou de disparition du risque de contrepartie.

Instruments de capitaux propres classés en actifs disponibles à la vente

Il existe une indication objective de dépréciation dans les cas d'une baisse jugée significative (25 %) ou prolongée (quatre trimestres consécutifs) de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en-dessous de son coût.

Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, le montant de la dépréciation correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur de l'exercice, diminuée de toute perte de valeur préalablement comptabilisée par résultat, est enregistré automatiquement en résultat.

Ces critères pourront faire l'objet d'évolutions dans le temps pour tenir compte des changements de l'environnement dans lequel ils ont été définis, en se fondant sur l'exercice du jugement.

Les dépréciations constatées sur un instrument de capitaux propres ne sont reprises en résultat que lors de la cession de l'actif concerné.

Placements valorisés au coût amorti

Pour les placements valorisés au coût amorti, le montant de la provision est égal à la différence entre la valeur nette comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée à partir du taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier et corrigée des éventuelles provisions. Le montant de la perte de valeur est inclus dans le résultat net de l'exercice. La provision peut être reprise via le compte de résultats.

(f) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels arrivent à expiration ou que le Groupe transfère l'actif financier.

Les plus ou moins-values de cession des placements financiers sont déterminées suivant la méthode « First In First Out ».

Les plus et moins-values de cession sont comptabilisées au compte de résultats à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de cession et la valeur nette comptable de l'actif.

2.9. Perte de valeur sur actifs non financiers

Les actifs ayant une durée de vie indéterminée ne sont pas soumis à amortissement et font l'objet de tests de dépréciation annuels. Les actifs sujets à amortissement sont évalués pour en estimer la dépréciation chaque fois que des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable est irrécouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée pour le montant de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable. Le montant recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur d'un actif diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité. Dans le but de calculer une perte de

valeur, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas pour lesquels il y a des flux de trésorerie pouvant être identifiés séparément (unité génératrice de trésorerie définie comme étant chaque filiale du Groupe). La valeur des actifs non financiers autres que le goodwill, pour lesquels une perte de valeur a été comptabilisée, est revue à chaque date de clôture et peut éventuellement générer une reprise de cette perte de valeur.

2.10.Dérivés

Un dérivé est un instrument financier qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique appelée le « sous-jacent » ;
- il requiert un investissement initial net nul ou faible comparé à d'autres instruments réagissant de façon analogue aux évolutions de marché ;
- il est dénoué à une date future.

Les dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date où le contrat dérivé est signé et sont par la suite réévalués à leur juste valeur.

Les dérivés sont comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du compte de résultats et les modifications de la juste valeur sont reconnues immédiatement dans le compte de résultats.

2.11.Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie disponible, les dépôts à vue auprès des banques, les autres investissements à court terme très liquides avec une maturité originelle de 3 mois ou moins et les découverts bancaires. Les éventuels découverts bancaires sont comptabilisés parmi les dettes dans les passifs courants de l'état de la situation financière.

2.12.Capital

De par sa forme juridique, Integrale c.c.a. n'a pas capital social à proprement parlé. Les montants repris sous la rubrique du capital correspondent à un fonds de garantie destiné à compléter les éléments constitutifs de la marge de solvabilité de la Caisse commune en vue des exigences liées à Solvency II.

2.13.Impôts sur le résultat

Les charges d'impôts comprennent les impôts sur le résultat et les impôts différés des sociétés reprises dans le périmètre de consolidation et soumises à l'impôt des sociétés.

La charge d'impôts sur le résultat est calculée sur la base des lois fiscales d'application à la fin de chaque période comptable dans les pays où les filiales et les entreprises associées du Groupe sont actives et génèrent un résultat imposable.

Les impôts différés sont comptabilisés dans leur totalité sur les différences temporelles entre les bases fiscales des actifs et des passifs et leurs valeurs comptables dans les états financiers consolidés.

Un actif d'impôts différés est comptabilisé dans son ensemble pour toute différence temporaire déductible (y compris les pertes fiscales et les crédits fiscaux reportés inutilisés) dans la mesure où il est probable que l'entité disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées seront imputées.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale du Groupe soumise à l'impôt des sociétés. Des actifs et des passifs d'impôts différés peuvent être compensés si les balances d'impôts différés se rapportent à la même entité.

2.14. Avantages au personnel

Avantages à court terme

Les avantages au personnel à court terme sont comptabilisés comme des charges dans le compte de résultats durant la période au cours de laquelle les services ont été rendus. Toute compensation non payée est reprise dans les « Autres dettes » dans l'état de la situation financière.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les sociétés du Groupe ont mis en place différents plans de pension. Le Groupe a mis en place à la fois des plans de pension à cotisations définies et des plans de pension à prestations définies.

Les plans à prestations définies définissent un montant de pension qu'un employé recevra à son départ à la retraite, généralement ce montant dépend d'un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire. Dans le cas spécifique d'Integrale c.c.a., ces plans sont gérés en interne.

La provision comptabilisée dans l'état de la situation financière dans le cadre d'un plan à prestations définies est la valeur actuelle de la dette au titre des prestations définies à la fin de l'exercice, déduction faite de la juste valeur des actifs du plan, y compris les ajustements pour les coûts des services passés non reconnus. La dette au titre des prestations définies est calculée annuellement. La valeur actuelle de la dette au titre des prestations définies est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés, en utilisant les taux d'intérêts d'obligations de haute qualité exprimés dans la devise de paiements des avantages et qui ont des termes, à échéance, se rapprochant des termes de la dette de pension considérée.

Les gains et pertes actuariels provenant d'ajustements d'expérience et de modifications dans les hypothèses actuarielles sont enregistrés en produits ou charges du résultat global de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Les régimes à cotisations définies sont des contrats de retraite par lesquels un employeur s'engage à hauteur d'un financement. L'employeur limite son engagement au paiement des cotisations et non sur le niveau de la rente, contrairement aux régimes à prestations définies. Le montant de la retraite des salariés se calcule alors par rapport au cumul des cotisations versées et capitalisées.

La loi belge sur les pensions complémentaires impose un rendement minimum garanti sur les cotisations patronales et personnelles. La prise en compte de cette loi conjuguée à la définition du plan peut dans certains cas amener les plans belges à cotisations définies à être considérés comme des plans à prestations définies selon la norme IAS 19. Généralement, l'employeur conserve une obligation après le paiement des cotisations. Pour ce faire, Integrale c.c.a. comptabilise tous les plans de pension comme si ils étaient des plans à prestations définies.

Autres avantages à long terme

Integrale c.c.a. offre à son personnel d'autres avantages à long terme. Le droit à ces avantages est soumis à la condition qu'une durée significative de service ait été prestée. Les coûts attendus de ces avantages sont comptabilisés durant la période d'emploi en utilisant la même méthodologie que celle utilisée pour les plans de pensions à prestations définies.

2.15. Passifs liés aux contrats d'assurance et d'investissement

2.15.1. Classification des contrats

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :

- les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de branche 21 et de branche 23 ;
- les éventuels contrats financiers émis comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance et qui ne sont pas non plus des contrats financiers relèvent :

- soit de la norme IAS 18 s'ils correspondent à une prestation de services ;
- soit de la norme IAS 19 pour les contrats souscrits dans le cadre d'un engagement social du Groupe envers ses salariés.

2.15.2. Contrats d'assurance et contrats financiers avec PB discrétionnaire

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont comptabilisés selon les principes comptables appliqués par le Groupe en application des normes du Groupe.

Contrats d'assurance

Les contrats en vertu desquels la Compagnie accepte un risque d'assurance significatif de la part d'un tiers (l'assuré) en acceptant d'indemniser l'assuré ou un autre bénéficiaire, si un événement futur incertain déterminé (l'événement assuré) a des conséquences défavorables pour le titulaire ou un autre bénéficiaire, sont classés dans la catégorie des contrats d'assurance.

Un risque d'assurance est un risque autre qu'un risque financier. Un risque financier se définit comme un risque de variation potentielle future d'une ou de plusieurs des variables suivantes : taux d'intérêt, cours d'une valeur mobilière, cours d'une matière première, taux de change ou une variable similaire. Si la variable n'est pas une variable financière, le risque est un risque financier si la variable n'est pas spécifique à l'une des parties au contrat ; dans le cas contraire, il s'agit d'un risque d'assurance. Le risque de rachat, le risque de prorogation ou le risque de dérive des frais généraux ne sont pas des risques d'assurance sauf s'il s'agit de risques initialement supportés par l'assuré auquel l'assureur est exposé en vertu d'un contrat d'assurance.

Pour chaque portefeuille homogène de contrats, le caractère significatif du risque d'assurance est apprécié sur la base d'un contrat individuel représentatif. Le risque d'assurance peut ainsi être significatif alors que la mutualisation des risques au sein d'un portefeuille rend négligeable la probabilité d'une perte significative par rapport aux états financiers sur l'ensemble du portefeuille.

Contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif sont classés dans la catégorie des contrats financiers lorsqu'ils créent un actif ou un passif financier. Ils sont qualifiés de contrat financier avec participation aux bénéfices discrétionnaire dès lors qu'il existe un droit pour le titulaire d'un contrat d'obtenir en raison de dispositions contractuelles et/ou de dispositions réglementaires, en supplément des éléments garantis, des bénéfices additionnels :

- dont il est probable qu'ils représentent une part significative du total des bénéfices contractuels ;
- dont le montant ou le rythme d'émergence est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- qui sont contractuellement basés sur la performance d'un pool de contrats ou d'un type de contrats déterminé, sur les produits des placements réalisés et/ou latents sur un ensemble d'actifs déterminé détenu par l'émetteur ou sur le résultat de la compagnie, le fonds ou l'entité qui émet le contrat.

Assurance vie et capitalisation

Primes

Les primes des contrats en vigueur durant l'exercice sont prises en compte dans les produits.

Provisions techniques et mathématiques

Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires. En matière d'actualisation des engagements des rentes temporaires, elles sont actualisées financièrement. De plus, le taux d'actualisation retenu est le taux minimum entre le taux utilisé pour le calcul de la prime et le plus grand des taux techniques réglementaires inférieurs à ce taux.

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés, et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux bénéfices.

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Test de suffisance des passifs d'assurance

À chaque date de clôture annuelle, le Groupe s'assure que les passifs d'assurance comptabilisés sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs.

Les résultats du test sont analysés au niveau de l'entité juridique : si, au niveau de l'entité juridique, la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée (active ou passive), nette des coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, est inférieure aux provisions d'assurance, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Comptabilité reflet

La comptabilité reflet permet de répondre comptablement au risque de déséquilibre actif/passif artificiellement généré par des modes différents de valorisation de l'actif et du passif. Lorsque l'évaluation des passifs, des frais d'acquisition reportés ou des portefeuilles de contrats figurant à l'actif est directement affectée par la réalisation des plus ou moins-values des actifs, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée en contrepartie des plus ou moins values latentes reconnues dans les placements.

Integrale c.c.a. n'a pas utilisé cette disposition aux dates de clôture du 31 décembre 2012 et du 31 décembre 2011.

2.15.3. Contrats d'investissement (IAS 39)

Les contrats financiers sont évalués à l'origine à leur juste valeur. Les chargements sur primes sont comptabilisés dans le poste chiffre d'affaires ou produits des autres activités.

Les contrats financiers en unités de compte sont valorisés ultérieurement à la juste valeur, avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat.

2.16. Créances commerciales et autres créances

Les créances à plus et à moins d'un an sont initialement reconnues à leur juste valeur et mesurées par la suite au coût amorti déduction faite de toute dotation pour réduction de valeur. Une dotation pour réduction de valeur est comptabilisée quand il y a une preuve objective que le Groupe ne pourra pas collecter tous les montants dus conformément aux conditions initiales de la créance.

2.17. Dettes financières

Les emprunts sont initialement comptabilisés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Les emprunts sont ultérieurement mesurés au coût amorti.

2.18.État des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie du Groupe sont présentés sur base de la méthode indirecte. Cette méthode établit le mouvement de la trésorerie de l'exercice en ajustant le « Résultat avant impôts sur le résultat » par tout élément sans effet de trésorerie et par les modifications dans le fonds de roulement (« Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles ») et en identifiant les flux de trésorerie d'investissement et de financement de l'exercice.

3. Jugements et estimations comptables principaux

Les montants présentés dans les états financiers consolidés impliquent l'utilisation d'estimations et d'hypothèses concernant le futur. Les estimations et jugements sont continuellement évalués et sont basés sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs, y compris les attentes relatives à des événements futurs que l'on estime probables au regard des circonstances. Les estimations et jugements qui pourraient avoir un impact sur les états financiers consolidés sont présentés dans les rubriques reprises ci-dessous.

3.1. Actifs financiers

Illiquidité des marchés

Le Groupe applique la hiérarchie juste valeur de la norme IAS 39 telle que décrite ci-dessous pour les actifs comptabilisés à leur juste valeur.

La juste valeur des actifs financiers négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles.

Un instrument financier est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif si par exemple une des caractéristiques intrinsèques de l'instrument est un faible nombre de transactions observées, en cas de déclin significatif du volume et du niveau d'activité, en cas d'illiquidité significative ou si les prix observés ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées. Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

L'illiquidité observée durant l'exercice 2011 sur les marchés pour les obligations perpétuelles a conduit le Groupe à développer un modèle de valorisation. Le modèle intègre les facteurs que les opérateurs de marché prennent généralement en compte dans la détermination d'un prix et sont cohérents avec les méthodologies économiques utilisées communément pour valoriser les instruments financiers.

Ainsi, le modèle retenu par le Groupe et appliqué au 31 décembre 2011 sur chaque titre perpétuel consiste à appliquer le CDS (Credit Default Swap) de chaque émetteur à la courbe Swap. Le taux d'actualisation de chacun des titres correspond à la somme du taux sans risque et de la prime CDS ajustée d'un spread d'illiquidité. Notons que, dans le cas où le CDS n'est pas disponible sur les marchés, l'indice ITRAXX est utilisé.

Dépréciations d'actifs

A chaque date d'arrêt des comptes, le Groupe recherche l'existence d'indications objectives de dépréciation de ses placements.

Pour les instruments de dette classés en actifs disponibles à la vente, une perte de valeur est comptabilisée par résultat en cas de risque de contrepartie avéré. Des difficultés financières de l'émetteur ou le non paiement de coupons pendant 2 années consécutives seront considérés comme des indicateurs objectifs de dépréciation. Les dépréciations constatées sur un instrument de dette sont reprises par le compte de résultats en cas de diminution ou de disparition du risque de contrepartie.

Il existe une indication objective de dépréciation dans les cas d'une baisse jugée significative (25 %) ou prolongée (quatre trimestres consécutifs) de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en-dessous de son coût. Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, le montant de la dépréciation correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur de l'exercice, diminuée de toute perte de valeur préalablement comptabilisée par résultat, est enregistré automatiquement en résultat.

Ces critères pourront faire l'objet d'évolutions dans le temps pour tenir compte des changements de l'environnement dans lequel ils ont été définis, en se fondant sur l'exercice du jugement.

3.2. Impôts différés

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale du Groupe soumise à l'impôt des sociétés. Integrale c.c.a. n'est pas soumise à cet impôt. Par conséquent, aucun impôt différé n'est enregistré sur les différences temporaires relatives à Integrale c.c.a.

Un actif d'impôts différés est comptabilisé dans son ensemble pour toute différence temporaire déductible (y compris les pertes fiscales et les crédits fiscaux reportés inutilisés) dans la mesure où il est probable que l'entité disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées seront imputés. L'application de cette méthode a conduit le Groupe à ne pas enregistrer d'actifs d'impôts différés sur sa filiale Ariane Building s.a. En effet, l'utilisation des latences fiscales dans un délai raisonnable semble incertaine. Le montant des latences fiscales pour lesquelles un impôt différé a été reconnu est présenté dans la note 19.3.

3.3. Fonds de garantie

De par sa forme juridique, Integrale c.c.a. ne dispose pas de capital social.

Suite à la Directive 2009/138 relative à la réglementation Solvabilité II, le Conseil d'administration d'Integrale c.c.a. en sa séance du 14 décembre 2011, a pris la décision d'instaurer un fonds de garantie pour permettre à Integrale c.c.a. de faire face aux exigences de solvabilité.

Le fonds de garantie s'élève à 30 millions d'euros au 31 décembre 2012. Les investisseurs dans ce Fonds bénéficient d'une rémunération sur les montants investis variant de 0 % à 8 %, le niveau de la rémunération dépendant du niveau de la couverture réglementaire des fonds propres de la Caisse Commune : rémunération de 8 % si le taux de couverture est supérieur à 150 %, rémunération de 6 % si le taux de couverture est compris entre 100 % et 150 % inclus, rémunération de 0 % si le taux de couverture est inférieur à 100 %. Le principal n'est remboursable qu'à la discrétion du Conseil d'administration d'Integrale c.c.a.

Les investissements dans ce fonds de garantie sont considérés comme des instruments financiers composés au regard des normes IFRS, devant donner lieu à la comptabilisation d'un passif financier correspondant à la valeur actuelle de tous les flux de trésorerie estimés découlant des rémunérations payables en vertu du contrat de fonds de garantie. La composante de capitaux propres représente la valeur résiduelle, qui est la différence entre le montant nominal reçu et le passif financier.

Au 31 décembre 2012, tenant compte des incertitudes qui persistent et des conditions plus contraignantes à venir en matière de règles de solvabilité, Integrale c.c.a. a estimé qu'il n'y avait pas lieu à reconnaissance d'un passif financier au titre de rémunération sous forme de rente à payer. En conséquence, la valeur nominale du fonds de garantie de 30 millions d'euros a été entièrement présentée parmi les capitaux propres.

Integrale c.c.a. reverra ses estimations à chaque date de clôture, en vue de déterminer si un passif financier doit être reconnu en application des principes exposés ci-avant.

4. Gestion du capital

4.1. Marge de solvabilité (Solvency I)

Conformément aux directives européennes, Integrale c.c.a. et sa filiale, Integrale Luxembourg s.a., sont soumises à la réglementation en matière de couverture de la marge de solvabilité.

Au 31 décembre 2012, Integrale c.c.a. et sa filiale sont en conformité avec les obligations de solvabilité qui leur sont applicables. Le calcul de la marge de solvabilité ajustée sur la base des comptes consolidés du Groupe est transmis chaque année à l'autorité de contrôle prudentiel.

Le suivi de la solvabilité fait l'objet d'une surveillance périodique par la Direction et le Conseil d'administration.

La marge de solvabilité ajustée sur base des comptes consolidés en normes IFRS s'établit comme suit au 31 décembre 2012, en application de la circulaire CBFA_2008_07 du 11 mars 2008:

	31/12/2012
Marge à constituer	84.061.360
Marge constituée	143.584.419
Excédent (%) de marge	171 %

4.2. Marge de solvabilité (Solvency II)

Nous prions le lecteur de se référer au rapport de gestion quant aux mesures prises eu égard à la réforme Solvency II.

5. Gestion des risques financiers et d'assurance

5.1. Politique de gestion des risques

De par la nature des activités d'Integrale c.c.a., les états financiers sont exposés à un certain nombre de risques financiers.

Partie intégrante de l'ensemble des processus opérationnels, le Risk Management a les responsabilités suivantes :

- identifier, mesurer et gérer les risques auxquels le Groupe est confronté ;
- suivre le Risk Appetite, préalablement fixé par le Conseil d'administration, sur ces risques – le Risk Appetite définit le niveau de tolérance du management vis-à-vis d'une variation négative des revenus, de la valeur, du capital et de la liquidité face à un événement survenant tous les 20 ou 200 ans ;
- mettre en œuvre le modèle interne de capital économique et mener la procédure d'approbation avec les superviseurs dans la perspective de Solvabilité II ;
- construire un environnement favorable – en terme de modèles/indicateurs/standards, mais aussi culture – pour les différentes lignes de métier afin de souscrire les risques dans le cadre du Risk Appetite.

Afin de suivre et contrôler efficacement les risques au niveau local et Groupe, le processus de décision dans la structure de gouvernance s'articule autour des 5 niveaux suivants :

- Le Chief Risk Officer (CRO)
- Le Comité de risques
- La Direction effective
- Le Comité d'audit et de risques
- Le Conseil d'administration

5.2. Risques opérationnels

Il s'agit de risques de pertes provenant de l'inadéquation de procédures ou de la défaillance de personnes, de systèmes ou découlant d'événements extérieurs.

Ces risques sont repris dans notre cartographie et font l'objet d'une évaluation régulière en relation avec les objectifs d'Integrale c.c.a. Pour chaque risque, les contrôles sont analysés et testés de manière régulière.

Les risques dépassant le niveau de tolérance fixé par le Conseil d'administration et pour lesquels les contrôles existant ne sont pas jugés suffisants, font l'objet d'une fiche descriptive et d'un plan d'action.

Enfin, les risques d'interruption des activités provenant de l'inaccessibilité de notre siège ou d'une défaillance de notre système d'information font l'objet d'un BCP (business continuity plan) reprenant l'ensemble des dispositions à prendre lors de leur survenance. Ce BCP a été remis à la Direction effective et aux membres de la cellule de gestion de crise.

Le Chief Risk Officer a procédé à la réalisation d'une cartographie des risques liés aux processus métier. Ces risques ont été classés en termes de fréquence/impact et catégorisés via un processus d'auto-évaluation puis d'évaluation assistée. Une série d'actions à mettre en œuvre a été retenue et implémentée. Le processus de cartographie est récurrent.

Le Comité des risques suit le risque opérationnel (en ce compris les risques de conformité), l'analyse et propose des lignes de conduite pour les mesures de « mitigation » / gestion correspondantes. Il fait rapport à la Direction effective pour validation.

Risque de dépenses (= risque de frais généraux)

La maîtrise des dépenses fait partie des objectifs stratégiques d'Integrale c.c.a. Cet élément est donc intégré dans le tableau des éléments de mesure permettant l'évaluation des risques repris dans la cartographie. Chaque risque est analysé en tenant compte de son impact sur les dépenses. Enfin, soulignons que le Comité d'audit et de risques et le Comité des risques analyse l'évolution des frais généraux dans son reporting trimestriel. Tout dépassement significatif par rapport au budget ou aux chiffres de l'année précédente est analysé et communiqué à la Direction effective.

Risque de rachat et de transfert

Le risque de rachat ou de transfert est le risque de perte résultant d'un nombre important de rachats ou de transferts.

Le risque de rachat est assez faible pour les assurances de groupe. Par contre, il peut s'avérer plus important pour les assurances individuelles. Plus particulièrement depuis la commercialisation du produit Certiflex malgré que ces contrats soient caractérisés par une pénalité forte en cas de rachat anticipé.

Pour ce qui est du risque de transfert, il peut être plus important. Toutefois, les transferts sont soumis à certaines règles réduisant ce risque.

Un suivi régulier devra être maintenu ainsi qu'un investissement dans des actifs liquides.

5.3. Risques d'assurance

Risque de longévité

Le risque de longévité est le risque d'observer une mortalité inférieure à celle prévue dans les tables utilisées pour calculer le prix des couvertures des contrats de type « vie ». Le risque de longévité fait partie des risques de souscription purs (en assurance vie).

Integrale c.c.a. est confrontée au risque de longévité essentiellement pour son portefeuille de rentiers qui est peu significatif par rapport à l'ensemble des provisions techniques.

Par prudence, Integrale c.c.a. constitue depuis plusieurs années une provision technique servant essentiellement à couvrir ce risque. De plus, les tables utilisées pour la tarification des rentes sont rajeunies.

Risque de mortalité

Le risque de mortalité est le risque d'observer une mortalité supérieure à celle prévue dans les tables utilisées pour calculer le prix des couvertures des contrats de type « décès ». Le risque de mortalité fait partie des risques de souscription purs (en assurance vie).

Au-delà d'une rétention fixée en fonction de son appétence au risque, Integrale c.c.a. se protège contre ce risque par des traités de réassurance.

Risque de catastrophe

Integrale c.c.a. se protège contre ce risque par des traités de réassurance.

Tous ces risques financiers et d'assurance sont également traités par notre modèle de gestion des risques et par notre programme de simulation de bilans qui permet d'effectuer aisément des analyses de la sensibilité à ces risques. Des scénarios de crise simulant ces risques sont présentés régulièrement à la Direction effective ainsi que dans le cadre de l'élaboration des bilans prévisionnels.

Enfin, ces risques sont repris dans notre cartographie et font donc l'objet d'une évaluation régulière.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance correspond aux pertes consécutives à l'inadéquation de la réassurance et des produits souscrits par Integrale c.c.a.

Actuellement, les programmes de réassurance s'appliquent aux assurances décès.

Les programmes sont réévalués chaque année pour répondre aux besoins de la production en tenant compte du marché de la réassurance et de l'évolution des fonds propres.

Integrale c.c.a. se réassure à 100 % des activités décès auprès de Secura (QBE Re Europe) dont la solvabilité est suivie régulièrement.

Test de suffisance (Liability Adequacy Test)

A la clôture de chaque exercice, au 31 décembre, une analyse de l'adéquation des provisions techniques est réalisée par le département gestion des risques et soumise à l'actuaire désigné.

Ce test de suffisance (L.A.T.) est réalisé avec l'aide de notre programme de simulation de bilan qui fait actuellement l'objet d'une validation par un organisme externe et se base sur les chiffres arrêtés à la date du test.

Le test consiste à dérouler nos engagements dans le futur et à les actualiser en fonction du taux de rendement moyen de nos actifs. Les paiements sont probabilisés en utilisant les tables MK-demie et FKP-demie pour les actifs cotisants et dormants et les tables avec anti-sélection pour les rentiers et les Ripus. Des hypothèses de rachat, transfert et réduction seront introduites pour les prochains exercices.

Le déroulement de nos engagements se fait en mode « run-off », c'est-à-dire, sans encaissement de primes. Les actifs retenus sont ceux en portefeuille à la date de simulation et il n'y a pas de réinvestissement. Le rendement de nos actifs est donc estimé sur un portefeuille en liquidation.

Pour ce qui est des frais généraux, nous ne prenons en compte que la partie administrative car nous projetons un portefeuille réduit.

Enfin, les autres passifs qui ne sont pas pris dans notre système de gestion Imagine (notamment les fonds de financement) sont considérés comme liquidités à l'instant initial, ce qui est évidemment défavorable.

Dans ces conditions, nous arrivons à un montant de 1.933.165.551 euros contre des provisions liées aux contrats d'assurance au bilan IFRS d'un montant de 1.925.449.285 euros. Un complément de provision a donc été acté pour un montant de 7.716.266 euros afin de compenser la différence.

Le même test a été effectué en adaptant les paramètres spécifiques à notre filiale Integrale Luxembourg s.a. Au 31 décembre 2012, le Liability Adequacy Test indique un montant de 80.233.266 euros contre des provisions liées aux contrats d'assurance au bilan IFRS de 86.150.369 euros. Conformément à la norme IFRS en vigueur, le surplus constaté n'a pas engendré de modification du montant au bilan.

Concentration quantitative

Nos réserves au 31 décembre 2012 se répartissent entre des réserves relatives aux contrats « assurance de groupe » et « vie individuelle ». Au 31 décembre 2011, la part « assurance groupe » représentait 85 % de nos réserves. Au 31 décembre 2012, ces produits représentent 74 % de nos réserves. La diminution du ratio est expliquée par les produits Certiflex (assurance vie individuelle), commercialisés en 2012.

5.4. Risques financiers

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de pertes dues à l'évolution des paramètres économiques tels que les taux, les indices boursiers,... dont les principaux sont relatifs à un faible niveau de rendement ne permettant pas de couvrir les taux d'intérêts garantis élevés relatifs à nos engagements.

Ces risques sont suivis quotidiennement par la Direction financière et sont soumis à un règlement interne de placement. Cette politique de placement est validée par le Conseil d'administration et l'allocation de nos actifs fait l'objet d'un suivi régulier par le Comité d'audit et de risques et le Chief Risk Officer.

Ce risque est également traité par notre modèle de gestion des risques et par notre programme de simulation de bilans qui permet d'effectuer aisément une analyse de la sensibilité aux variations des paramètres économiques. Des scénarios de crise où une aggravation des paramètres et/ou un changement dans la politique d'investissement sont envisagées sont présentés régulièrement à la Direction effective ainsi que dans le cadre de l'élaboration des bilans prévisionnels.

Enfin, ces risques sont également repris dans notre cartographie.

Risque de taux d'intérêts sur titres à revenus fixes

La baisse des rendements d'actifs (liée à une baisse durable des taux obligataires ou des marchés actions) peut réduire la marge financière et les chargements sur les produits en unités de compte.

La hausse des taux obligataires (liée à une hausse des taux d'intérêts ou des spreads) réduit la valeur de marché des investissements en portefeuilles obligataires et peut avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité.

Au 31 décembre 2012, l'impact d'une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêts engendre une diminution d'un montant de 125,86 millions d'euros sur la valeur de notre portefeuille obligataire. A la clôture de l'exercice précédent, cette diminution s'élevait à 78,65 millions d'euros.

Risque de variation de prix

Le Groupe est exposé au risque de variation de prix affectant les titres en capitaux propres qu'il détient et classés au bilan consolidé comme étant disponible à la vente. Les investissements en actions ou SICAV restent largement inférieurs aux investissements obligataires. Ceux-ci sont réalisés conformément aux limites fixées par le Conseil d'administration.

Les SICAV constituent la part la plus importante des titres en capitaux propres au 31 décembre 2012 et 2011. La valorisation de nos SICAV fluctue en fonction de l'indice MSCI dividendes nets réinvestis. Dans le cas d'une diminution de 10 % de cet indice, la valorisation de nos SICAV diminuera de 10 millions d'euros au 31 décembre 2012 (diminution de 8 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Risque de contrepartie

Le risque de crédit (ou de contrepartie) est le risque (de défaut) lié à la qualité des contreparties ne voulant plus ou ne pouvant plus honorer des dettes et affectant ainsi la qualité de solvabilité de l'assureur.

Ce risque est présent dans plusieurs activités telles que la réassurance, les placements et les relations avec les autres tiers.

Ces activités sont régies par des procédures et des règlements internes qui limitent le risque de contrepartie.

Ce risque est également traité par notre modèle de gestion des risques et par notre programme de simulation de bilans qui permet d'effectuer aisément une analyse de la sensibilité aux défauts dans notre portefeuille obligataire. Un scénario de crise où une aggravation du taux de défaut est envisagée est présenté régulièrement à la Direction effective ainsi que dans le cadre de l'élaboration des bilans prévisionnels.

Enfin, ce risque est également appréhendé via notre cartographie et régulièrement suivi par le Comité d'investissement et le Comité des risques.

Placements

Afin de mesurer l'exposition au risque de concentration sur ses portefeuilles actions et obligations au niveau du Groupe, le Groupe dispose, en plus des procédures mises en place localement, d'une base de données agrégeant les actifs du Groupe en les analysant par émetteur, notation financière, secteur d'activité et zone géographique. Cette base de données permet de suivre l'exposition au risque de défaut d'un émetteur en particulier via la détention d'obligations. Elle permet également de suivre l'exposition en actions.

Concernant les émissions obligataires, des limites d'exposition totale par émetteur sont fixées au niveau de la politique d'investissement approuvée par le Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2012, les obligations à la juste valeur (1,7 milliards d'euros), ventilées par rating, se présentent comme suit : Aaa (0,3 %), Aa (36,5 %), A (12,1 %), Baa (34,1 %), Ba et en dessous (7,9 %), autres (9,1 %).

Au 31 décembre 2011, la ventilation par notation financière du portefeuille obligatoire (1,2 milliards d'euros) s'établissait comme suit : Aaa (2,4 %), Aa (35,2 %), A (33,6 %), Baa (12,9 %), Ba et en dessous (6,7 %), autres (non ratés, 9,2 %).

Au 31 décembre 2012, les obligations d'État (985 millions) comptabilisées comme actifs disponibles à la vente, ventilées par pays, se présentent comme suit : Belgique (56,9 %), Italie (39,7 %), Espagne (2,4 %) et Irlande (1,0 %).

Concernant la trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe, ceux-ci sont confiés à des institutions dont le rating, au 31 décembre 2012, s'établit comme suit : A2 (70,4 % de nos avoirs), A3 (4,0 %), Baa2 (1,3 %) et autres (24,3 % dont 21,3 % non ratés). Au 31 décembre 2011, les avoirs du Groupe en trésorerie et équivalents de trésorerie se répartissaient comme suit : Aa3 (86,7 %), A1 (1,6 %), A2 (0,2 %), A3 (7,1 %) et autres (4,4 %, non ratés).

Crédit dans les activités de prêts et créances de leasing

Les risques de crédit résultent des activités d'octroi de prêts immobiliers et autres types de prêts aux clients. Le suivi et le contrôle du risque de crédit sont réalisés tout d'abord grâce à une sélection prudente des risques, et un suivi continu des portefeuilles.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir vendre un actif au juste prix. Il peut se traduire soit par une impossibilité effective de vendre un titre, soit par une décote dite « d'illiquidité ».

Le caractère « investisseur net » d'Integrale c.c.a. fait partie de ses objectifs stratégiques. Cet élément est donc intégré dans le tableau des éléments de mesure permettant l'évaluation des risques repris dans la cartographie. Chaque risque est analysé en tenant compte de son impact sur cet aspect.

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse de la maturité des passifs et actifs financiers ainsi que des contrats d'assurance. Les informations reprises dans la partie « paiements contractuels (non actualisés) » reprennent les prévisions de décaissements (volet passifs) et encaissements (volet actifs). Ces prévisions tiennent compte du paiement/remboursement en capital mais également des intérêts à payer/recevoir sur ces contrats.

	2012					
	Valeur comptable 31 décembre 2012	Paiements contractuels (non actualisés)				Total
		< 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans	
(En euros)						
PASSIFS FINANCIERS	285.201.229	39.445.239	156.526.280	31.167.675	158.299.129	384.438.322
Prêts subordonnés	142.553.990	6.345.542	110.176.084	5.176.084	77.907.904	199.605.614
Dettes envers des établissements de crédit	123.474.270	15.648.951	46.350.196	25.726.833	78.933.760	166.659.739
Instruments dérivés	2.285.723	563.500		264.758	1.457.465	2.285.723
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1.357.304	1.357.304				1.357.304
Autres dettes	15.529.941	15.529.941				15.529.941
PASSIFS D'ASSURANCE	2.044.955.232	130.988.705	294.956.949	318.114.215	1.300.895.364	2.044.955.232
Passifs liés à des contrats d'assurance	2.030.685.414	130.853.109	294.651.618	317.784.912	1.287.395.774	2.030.685.414
Passifs relatifs aux contrats en unités de compte	12.165.535				12.165.535	12.165.535
Passifs relatifs à la participation aux bénéfices	2.104.284	135.596	305.331	329.302	1.334.055	2.104.284
Total	2.330.156.461	170.433.943	451.483.228	349.281.890	1.459.194.493	2.430.393.554

		2012				
		Paiements contractuels (non actualisés)				
Valeur comptable 31 décembre 2012		< 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans	Total
(En euros)						
ACTIFS FINANCIERS						
Titres à revenus variables	132.143.596			132.143.596		132.143.596
Actifs financiers disponibles à la vente	120.080.055			120.080.055		120.080.055
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats	12.063.541			12.063.541		12.063.541
Titres à revenus fixes	1.705.954.359	183.922.644	346.581.602	405.138.706	1.614.633.481	2.550.276.433
Actifs financiers détenus jusqu'à leur terme	19.309.854	7.358.615	11.552.051	321.517	5.693.890	24.926.072
Actifs financiers disponibles à la vente	1.389.932.043	149.594.183	172.438.059	254.061.121	1.527.240.787	2.103.334.151
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats	296.712.462	26.969.846	162.591.492	150.756.068	81.698.804	422.016.210
Autres placements	73.251.701	2.452.229	58.519.749	3.690.595	21.593.465	86.256.038
Prêts, dépôts et autres placements financiers	73.251.701	2.452.229	58.519.749	3.690.595	21.593.465	86.256.038
Total	1.911.349.656	186.374.873	405.101.352	408.829.301	1.768.370.542	2.768.676.067

En comparant ce tableau par rapport aux passifs financiers, nous constatons que la valeur comptable des actifs financiers est inférieure à la valeur comptable des passifs financiers et d'assurance. Toutefois, le tableau ci-dessus reprend les actifs financiers tels qu'ils sont repris au bilan sous la rubrique « placements financiers ». Ce tableau ne reprend pas d'autres actifs de couverture tels que la trésorerie et équivalents de trésorerie (128,6 millions d'euros au 31/12/2012), les placements immobiliers (331,7 millions d'euros) et les créances de leasing (83,1 millions d'euros).

Selon des hypothèses prudentes, Integrale c.c.a. est investisseur net. Cette notion démontre que les flux entrants (primes majorées des produits financiers et des remboursements d'actifs arrivés à échéance) restent structurellement supérieurs aux flux sortants (capitaux, rentes et frais de fonctionnement) pour au moins les 10 prochaines années.

Précisons que, concernant les titres à revenus variables, il s'agit de titres liquides réalisables à court terme. La décision de présenter une échéance à plus de 5 ans réside dans l'intention de conserver ces titres. Celle-ci se confirme par une faible rotation de ce portefeuille par le passé.

	Valeur comptable 31 décembre 2011	Paiements contractuels (non actualisés)				Total
		< 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans	
(En euros)						
PASSIFS FINANCIERS	286.465.074	34.551.906	149.118.036	44.933.171	159.865.180	388.468.293
Prêts subordonnés	144.785.000	6.681.596	123.310.692	4.258.192	71.092.396	205.342.876
Dettes envers des établissements de crédit	128.181.761	15.150.676	25.807.344	40.472.549	88.196.535	169.627.104
Instruments dérivés	778.679		202.430		576.249	778.679
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	4.665.867	4.665.867				4.665.867
Autres dettes	8.053.768	8.053.768				8.053.768
PASSIFS D'ASSURANCE	1.604.995.180	119.211.238	230.766.598	248.177.077	1.006.840.267	1.604.995.180
Passifs liés à des contrats d'assurance	1.593.125.575	119.116.575	230.583.350	247.980.003	995.445.648	1.593.125.575
Passifs relatifs aux contrats en unités de compte	10.603.524				10.603.524	10.603.524
Passifs relatifs à la participation aux bénéfices	1.266.082	94.664	183.248	197.074	791.096	1.266.082
Total	1.891.460.254	153.763.145	379.884.634	293.110.247	1.166.705.448	1.993.463.474

2011

	Valeur comptable 31 décembre 2011	Paiements contractuels (non actualisés)				Total
		< 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans	
(En euros)						
ACTIFS FINANCIERS						
Titres à revenus variables	101.490.102			101.490.102	101.490.102	101.490.102
Actifs financiers disponibles à la vente	90.982.868			90.982.868	90.982.868	90.982.868
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats	10.507.233			10.507.233	10.507.233	10.507.233
Titres à revenus fixes	1.198.420.772	184.183.932	219.695.334	398.314.227	1.161.448.406	1.963.641.899
Actifs financiers détenus jusqu'à leur terme	20.756.111	4.546.774	10.726.895	8.010.265	1.273.848	24.557.782
Actifs financiers disponibles à la vente	932.724.749	68.896.297	169.729.819	237.775.429	1.091.186.009	1.567.587.554
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats	244.939.912	110.740.860	39.238.620	152.528.533	68.988.548	371.496.562
Autres placements	83.607.350	2.550.015	69.927.989	4.791.010	26.721.072	103.990.086
Prêts, dépôts et autres placements financiers	83.607.350	2.550.015	69.927.989	4.791.010	26.721.072	103.990.086
Total	1.383.518.223	186.733.946	289.623.323	403.105.238	1.289.659.580	2.169.122.086

Ce tableau ne reprend pas d'autres actifs de couverture tels que la trésorerie et équivalents de trésorerie (73,3 millions d'euros au 31/12/2011), les placements immobiliers (259,6 millions d'euros) et les créances de leasing (97,9 millions d'euros).

1er janvier 2011

	Valeur comptable 1er janvier 2011	Paiements contractuels (non actualisés)				Total
		< 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans	
(En euros)						
PASSIFS FINANCIERS	340.244.543	95.139.192	151.070.588	36.185.190	168.573.898	450.968.867
Prêts subordonnés	143.725.000	6.094.246	127.188.492	4.083.492	71.333.667	208.699.897
Dettes envers des établissements de crédit	121.788.356	14.873.033	23.882.096	32.101.698	96.680.957	167.537.783
Instruments dérivés	564.828	5.554			559.274	564.828
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	66.792.394	66.792.394				66.792.394
Autres dettes	7.373.965	7.373.965				7.373.965
PASSIFS D'ASSURANCE	1.462.785.753	121.975.545	233.952.175	236.074.253	870.783.779	1.462.785.753
Passifs liés à des contrats d'assurance	1.447.882.506	121.767.843	233.553.797	235.672.261	856.888.605	1.447.882.506
Passifs relatifs aux contrats en unités de compte	12.433.558				12.433.558	12.433.558
Passifs relatifs à la participation aux bénéfices	2.469.689	207.702	398.378	401.992	1.461.616	2.469.689
Total	1.803.030.295	217.114.737	385.022.763	272.259.583	1.039.357.676	1.913.754.620

1 janvier 2011

	Valeur comptable 1er janvier 2011	Paiements contractuels (non actualisés)				Total
		< 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans	
(En euros)						
ACTIFS FINANCIERS :						
Titres à revenus variables	119.283.386			119.283.386	119.283.386	
Actifs financiers disponibles à la vente	106.943.322			106.943.322	106.943.322	
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats	12.340.064			12.340.064	12.340.065	
Titres à revenus fixes	1.240.316.819	133.672.019	314.764.620	291.702.114	1.184.733.493	1.924.872.246
Actifs financiers détenus jusqu'à leur terme	23.168.449	3.511.387	12.213.919	11.309.067	81.200	27.115.574
Actifs financiers disponibles à la vente	930.042.502	114.226.042	152.821.521	192.020.866	1.046.705.031	1.505.773.460
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats	287.105.868	15.934.590	149.729.180	88.372.180	137.947.261	391.983.212
Autres placements	85.272.731	2.976.289	5.465.321	70.807.437	27.593.006	106.842.053
Prêts, dépôts et autres placements financiers	85.272.731	2.976.289	5.465.321	70.807.437	27.593.006	106.842.053
Total	1.444.872.937	136.648.307	320.229.942	362.509.550	1.331.609.885	2.150.997.684

Ce tableau ne reprend pas d'autres actifs de couverture tels que la trésorerie et équivalents de trésorerie (43,0 millions d'euros au 01/01/2011), les placements immobiliers (213,5 millions d'euros) et les créances de leasing (110,6 millions d'euros).

5.5. Hiérarchie des justes valeurs

Au 31 décembre 2012, l'ensemble des instruments financiers évalués à la juste valeur a suivi la méthode de niveau 1 (voir explications ci-dessous).

Au 31 décembre 2011, les instruments financiers évalués à la juste valeur selon le niveau 1 et niveau 2 (voir explications ci-dessous) représentent respectivement 94 % et 6 % de l'ensemble des actifs financiers à la juste valeur. Aucun instrument financier n'a été valorisé sur la base du niveau 3.

(a) Marché actif : sujets à cotation

Le Groupe applique la hiérarchie juste valeur de la norme IAS 39 telle que décrite ci-dessous pour les actifs comptabilisés à leur juste valeur.

La juste valeur des actifs financiers négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaires. Pour les actifs financiers négociés sur des marchés actifs, les prix obtenus auprès de services externes de cotation représentent un consensus, utilisant des modèles et hypothèses similaires aboutissant à une dispersion des prix très limitée.

Le montant des actifs pour lesquels la valeur de marché est déterminée directement et intégralement par référence à un marché actif est indiqué dans la première colonne (niveau 1) du tableau présenté au point 5.5.1.

(b) Marchés actifs et marchés inactifs

Les actions négociées sur un marché réglementé dans un pays développé et les obligations activement négociées sur des marchés liquides, pour lesquelles des cours représentant un consensus sont régulièrement fournis par des services externes de cotation avec une dispersion limitée et pour lesquelles des prix peuvent être obtenus aisément, sont généralement considérées comme étant cotées sur un marché actif. La liquidité peut être définie comme la possibilité de vendre ou de céder un actif dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise dans un délai limité et à un prix proche de sa valorisation.

Un instrument financier est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif si par exemple une des caractéristiques intrinsèques de l'instrument est un faible nombre de transactions observées, en cas de déclin significatif du volume et du niveau d'activité, en cas d'illiquidité significative ou si les prix observés ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées. Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

(c) Instruments financiers non cotés sur un marché actif

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée :

- en utilisant des services externes et indépendants de cotations ; ou
- en utilisant des techniques de valorisation.

Absence de marché actif : recours à des services externes de cotations

Les services externes de cotations peuvent être des gérants de fonds, dans le cas d'investissements dans des fonds non consolidés, ou des courtiers. Lorsque c'est possible, le Groupe collecte des prix auprès de ces services externes de cotations et les utilise comme données dans la valorisation des actifs détenus mesurés à la juste valeur.

Absence de marché actif : recours à des techniques de valorisation

Les techniques de valorisation sont par nature subjectives et l'établissement de la juste valeur d'un actif financier requiert une part de jugement significative. Ces techniques prennent en compte les transactions récentes entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale sur des actifs comparables lorsque de telles références sont disponibles et que le prix de ces transactions est représentatif de la juste valeur. Elles intègrent diverses hypothèses concernant les prix sous-jacents, les courbes des taux d'intérêt, les corrélations, la volatilité, les taux de défaut et d'autres facteurs. La valorisation des actions non cotées s'appuie sur la combinaison de plusieurs méthodes, telles que des techniques d'actualisation de cash-flows, les multiples de résultat, les valeurs d'actif net retraitées, en prenant en compte, lorsqu'il y en a, les transactions récentes sur des actifs similaires si elles sont intervenues entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale. Le recours à des techniques d'évaluation s'appuyant sur des hypothèses peut donner lieu à différentes estimations de juste valeur. Cependant, les valorisations sont en général effectuées en utilisant des modèles standards (actualisation des cash flows) sur la base des prix de marché d'instruments similaires ou sous-jacents (indices, spreads de crédit, etc.), lorsqu'ils sont disponibles, et les valorisations sont ajustées pour tenir compte de la liquidité et du risque de crédit.

Les techniques de valorisation peuvent être utilisées quand il y a peu de transactions observables du fait même des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, lorsque les prix indiqués par les services externes de cotations sont trop dispersés ou quand les conditions de marché sont si disloquées que les données de marché observées ne sont pas utilisables ou nécessitent des ajustements significatifs. Les valorisations d'actifs sur la base de modèles internes sont par conséquent une pratique courante pour certains actifs peu échangés ou lorsque des processus exceptionnels sont mis en œuvre en raison de conditions de marché spécifiques.

Le montant des actifs qui ne sont pas cotés sur un marché actif est indiqué dans les colonnes « niveau 2 » des tableaux repris ci-dessous. Le « niveau 3 » n'est pas utilisé par le Groupe étant donné que les méthodes de valorisation en interne s'appuient sur des données de marché observables.

5.5.1. Instruments financiers à la juste valeur par niveau

(En euros)	31 décembre 2012			
	Niveau 1 - Prix cotés sur un marché actif	Niveau 2 - Techniques de valorisation basées sur des données de marché observables	Niveau 3 - Techniques de valorisation non basées sur des données de marché observables	Valeur comptable
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers disponibles à la vente	1.510.012.098		1.510.012.098	1.510.012.098
Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultats	296.712.462		296.712.462	296.712.462
Placements afférents aux contrats en unités de compte	12.063.541		12.063.541	12.063.541
Total des actifs financiers	1.818.788.101		1.818.788.101	1.818.788.101
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments financiers dérivés passifs	2.285.723		2.285.723	2.285.723
Total des passifs financiers	2.285.723		2.285.723	2.285.723

(En euros)	31 décembre 2011			
	Niveau 1 - Prix cotés sur un marché actif	Niveau 2 - Techniques de valorisation basées sur des données de marché observables	Niveau 3 - Techniques de valorisation non basées sur des données de marché observables	Valeur comptable
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers disponibles à la vente	948.782.752	74.924.865	1.023.707.617	1.023.707.617
Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultats	244.939.912		244.939.912	244.939.912
Placements afférents aux contrats en unités de compte	10.507.233		10.507.233	10.507.233
Total des actifs financiers	1.204.229.898	74.924.865	1.279.154.763	1.279.154.763
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments financiers dérivés passifs	778.679		778.679	778.679
Total des passifs financiers	778.679		778.679	778.679

1er janvier 2011

(En euros)	Niveau 1 - Prix cotés sur un marché actif	Niveau 2 - Techniques de valorisation basées sur des données de marché observables	Niveau 3 - Techniques de valorisation non basées sur des données de marché observables	Juste valeur totale	Valeur comptable
ACTIFS FINANCIERS					
Actifs financiers disponibles à la vente	1.036.985.824			1.036.985.824	1.036.985.824
Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultats	287.105.868			287.105.868	287.105.868
Placements afférents aux contrats en unités de compte	12.340.064,69			12.340.065	12.340.065
Total des actifs financiers	1.336.431.756			1.336.431.756	1.336.431.756
PASSIFS FINANCIERS					
Instruments financiers dérivés passifs	564.828			564.828	564.828
Total des passifs financiers	564.828			564.828	564.828

5.5.2. Transferts entre le niveau 1 et 2

L'illiquidité observée durant l'exercice 2011 sur les marchés pour les obligations perpétuelles a conduit le Groupe à développer un modèle de valorisation et à reclasser, en conséquence, ces titres classés comme disponible à la vente, de la catégorie 1 à la catégorie 2 pour un montant de 74,9 millions d'euros (montant déterminé sur la base du modèle interne). Le modèle intègre les facteurs que les opérateurs de marché prennent généralement en compte dans la détermination d'un prix et sont cohérents avec les méthodologies économiques utilisées communément pour valoriser les instruments financiers.

Ainsi, le modèle retenu par le Groupe et appliqué au 31 décembre 2011 sur chaque titre perpétuel consiste à appliquer le CDS (Credit Default Swap) de chaque émetteur à la courbe Swap. Le taux d'actualisation de chacun de titres correspond à la somme du taux sans risque et de la prime CDS ajustée d'un spread d'illiquidité. Notons que, dans le cas où le CDS n'est pas disponible sur les marchés, l'indice ITRAXX est utilisé.

Tous les autres titres sont évalués directement à partir des valeurs de marché et sont classés en catégorie 1.

6. Autres immobilisations incorporelles

La valeur nette comptable et les variations d'immobilisations incorporelles sont présentées ci-dessous

(En euros)	2012		
	Logiciels et autres développements informatiques internes	Autres immobilisations incorporelles acquises à l'extérieur	Total
Valeur brute au 1er janvier 2012	251.355	251.461	502.816
Amortissements cumulés au 1er janvier 2012	-25.459	-100.219	-125.678
Valeur nette comptable au 1er janvier 2012	225.896	151.242	377.138
Acquisitions	174.795	89.484	264.279
Amortissements nets	-50.271	-68.046	-118.317
Valeur nette comptable au 31 décembre 2012	350.420	172.680	523.100

(En euros)	2011		
	Logiciels et autres développements informatiques internes	Autres immobilisations incorporelles acquises à l'extérieur	Total
Valeur nette comptable au 1er janvier 2011	127.296	41.608	168.904
Valeur nette comptable au 1er janvier 2011	127.296	41.608	168.904
Acquisitions	124.058	209.854	333.912
Amortissements nets	-25.459	-100.219	-125.678
Valeur nette comptable au 31 décembre 2011	225.896	151.242	377.138

7. Immeubles de placement

(En euros)	2012	2011
	Immeubles de placement	Immeubles de placement
Balance d'ouverture au 1er janvier 2012	259.616.196	213.480.392
Acquisitions	83.564.092	53.185.226
Ventes et amortissements	-10.199.603	-7.049.421
Ajustement à la juste valeur (« impairment »)	-1.310.743	
Balance de clôture au 31 décembre 2012	331.669.942	259.616.196

Les immeubles de placement ont été évalués par un expert externe indépendant afin de déterminer la valeur d'ouverture au 1er janvier 2011. Cette dernière devient, à partir de cette date, le coût présumé de ces actifs.

La valeur de marché des immeubles de placement au 31 décembre 2012 et 2011 s'élève respectivement à 351,5 millions d'euros et 266,4 millions d'euros.

Les revenus locatifs générés par ces immeubles s'élèvent à 18,2 millions d'euros.

Certains de ces immeubles ont fait l'objet d'un gage afin de garantir les dettes contractées pour l'achat de ceux-ci. Le montant global de ces garanties s'élève à 192,3 millions d'euros au 31 décembre 2012 (186,7 millions d'euros au 31 décembre 2011). Le solde des emprunts liés à ces garanties s'élève à 77,6 millions d'euros au 31 décembre 2012 (77,1 millions au 31 décembre 2011).

8. Placements financiers hors dérivés

8.1. Placements financiers par catégorie

La composition des actifs financiers du Groupe se présente comme suit

(En euros)	2012		
	Coût amorti	Juste valeur	Valeur nette comptable
Obligations	19.309.854		19.309.854
Actifs financiers détenus jusqu'à leur terme	19.309.854		19.309.854
Actions		18.533.890	18.533.890
Fonds d'investissement		101.546.165	101.546.165
Obligations		1.389.932.043	1.389.932.043
Actifs financiers disponibles à la vente		1.510.012.099	1.510.012.099
Fonds d'investissement		12.063.541	12.063.541
Obligations		296.712.462	296.712.462
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats		308.776.003	308.776.003
Autres placements	73.251.701		73.251.701
Prêts, dépôts et autres placements financiers	73.251.701		73.251.701
Total	92.561.555	1.818.788.101	1.911.349.656
Dont :			
Actions		18.533.890	18.533.890
Fonds d'investissement		113.609.706	113.609.706
Obligations	19.309.854	1.686.644.505	1.705.954.359
Autres placements	73.251.701		73.251.701

Le montant de ces placements financiers dont l'échéance est à moins d'un an s'élève à 101.998.353 euros (dont 6.434.230 euros pour les obligations détenues jusqu'à leur terme, 87.978.850 euros pour les obligations disponibles à la vente, 6.000.000 euros pour les obligations classées à la juste valeur par le biais du compte de résultats et 1.585.273 euros pour les autres placements).

2011

(En euros)	Coût amorti	Juste valeur	Valeur nette comptable
Obligations	20.756.111		20.756.111
Actifs financiers détenus jusqu'à leur terme	20.756.111		20.756.111
Actions		6.135.789	6.135.789
Fonds d'investissement		84.847.079	84.847.079
Obligations		932.724.749	932.724.749
Actifs financiers disponibles à la vente		1.023.707.617	1.023.707.617
Fonds d'investissement		10.507.233	10.507.233
Obligations		244.939.912	244.939.912
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats		255.447.145	255.447.145
Autres placements	83.607.350		83.607.350
Prêts, dépôts et autres placements financiers	83.607.350		83.607.350
Total	104.363.460	1.279.154.763	1.383.518.223
Dont :			
Actions		6.135.789	6.135.789
Fonds d'investissement		95.354.313	95.354.313
Obligations	20.756.111	1.177.664.661	1.198.420.772
Autres placements	83.607.350		83.607.350

Le montant de ces placements financiers dont l'échéance est à moins d'un an s'élève à 120.581.298 euros (dont 3.540.133 euros pour les obligations détenues jusqu'à leur terme, 19.850.000 euros pour les obligations disponibles à la vente, 96.000.000 euros pour les obligations classées à la juste valeur par le biais du compte de résultats et 1.191.165 euros pour les autres placements).

1er janvier 2011

(En euros)	Coût amorti	Juste valeur	Valeur nette comptable
Obligations	23.168.449		23.168.449
Actifs financiers détenus jusqu'à leur terme	23.168.449		23.168.449
Actions		4.883.227	4.883.227
Fonds d'investissement		102.060.095	102.060.095
Obligations		930.042.502	930.042.502
Actifs financiers disponibles à la vente		1.036.985.824	1.036.985.824
Fonds d'investissement		12.340.065	12.340.065
Obligations		287.105.868	287.105.868
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats		299.445.932	299.445.932
Autres placements	85.272.731		85.272.731
Prêts, dépôts et autres placements financiers	85.272.731		85.272.731
Total	108.441.180	1.336.431.756	1.444.872.937
Dont :			
Actions		4.883.227	4.883.227
Fonds d'investissement		114.400.160	114.400.160
Obligations	23.168.449	1.217.148.370	1.240.316.819
Autres placements	85.272.731		85.272.731

Le montant de ces placements financiers dont l'échéance est à moins d'un an s'élève à 70.069.609 euros (dont 2.383.275 euros pour les obligations détenues jusqu'à leur terme, 65.248.000 euros pour les obligations disponibles à la vente, 900.000 euros pour les obligations classées à la juste valeur par le biais du compte de résultats et 1.538.334 euros pour les autres placements).

8.2. Évolution des placements financiers

Les mouvements des actifs financiers au cours de l'année sont présentés ci-dessous :

(En euros)	2012				Total
	Actifs financiers détenus jusqu'à leur terme	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats	Prêts, dépôts et autres placements financiers	
Balance d'ouverture au 1er janvier 2012	20.756.111	1.023.707.617	255.447.145	83.607.350	1.383.518.223
Acquisitions	2.359.864	1.387.034.815	157.032.078	1.942.803	1.548.369.559
Ventes et remboursements	-3.642.711	-1.018.101.555	-106.264.551	-12.298.452	-1.140.307.268
Ajustements à la juste valeur		125.820.840	2.561.330		128.382.170
Amortissements	-163.410				-163.410
Dépréciations		-8.449.619			-8.449.619
Balance de clôture au 31 décembre 2012	19.309.854	1.510.012.098	308.776.002	73.251.701	1.911.349.656

Les dépréciations enregistrées durant l'exercice 2012 sont principalement expliquées par les obligations « SNS Reaal Bank » afin de couvrir le défaut en février 2013 sur ces titres. Voir également note 30 « Événements postérieurs à la clôture ».

2011

(En euros)	Actifs financiers détenus jusqu'à leur terme	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats	Prêts, dépôts et autres placements financiers	Total
Balance d'ouverture au 1er janvier 2011	23.168.449	1.036.985.824	299.445.932	85.272.731	1.444.872.936
Acquisitions	649.923	352.441.373	68.115.200	2.341.401	423.547.897
Ventes et remboursements	-2.802.944	-291.051.746	-69.590.403	-4.006.782	-367.451.874
Ajustements à la juste valeur		-56.898.488	-42.523.585		-99.422.072
Amortissements	-259.317				-259.317
Dépréciations		-17.769.347			-17.769.347
Balance de clôture au 31 décembre 2011	20.756.111	1.023.707.617	255.447.145	83.607.350	1.383.518.223

Les dépréciations enregistrées durant l'exercice 2011 sont principalement expliquées par les réductions de valeur enregistrées sur les titres à revenus variables et, plus particulièrement, les SICAV pour un montant de 17,2 millions d'euros. En effet, une baisse prolongée, par rapport au coût d'acquisition, a été constatée sur ces titres.

9. Instruments financiers dérivés

L'analyse détaillée des justes valeurs positives et justes valeurs négatives des instruments dérivés, et ce par tranche d'échéance, se présente comme suit :

(En euros)	2012							Notionnel total	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur nette
	Échéancier des notionnels au 31 décembre 2012										
	< 1 an	< 2 ans	< 3 ans	< 4 ans	< 5 ans	> 5 ans					
Swaps de taux d'intérêts				5.725.000		9.000.000	14.725.000		-1.681.202	-1.681.202	
Options	15.000.000						15.000.000		-563.500	-563.500	
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	15.000.000			5.725.000		9.000.000	29.725.000		-2.244.702	-2.244.702	
Autres (swaps d'inflation)	4.093.700	3.305.360	2.912.315	2.691.137	2.345.253	4.681.248	20.029.014	146.655	-187.677	-41.021	
Autres instruments dérivés	4.093.700	3.305.360	2.912.315	2.691.137	2.345.253	4.681.248	20.029.014	146.655	-187.677	-41.021	
Total	19.093.700	3.305.360	2.912.315	8.416.137	2.345.253	13.681.248	49.754.014	146.655	-2.432.378	-2.285.723	

2011

(En euros)	Échéancier des notionnels au 31 décembre 2011							Notionnel total	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur nette
	Échéancier des notionnels au 31 décembre 2011										
	< 1 an	< 2 ans	< 3 ans	< 4 ans	< 5 ans	> 5 ans					
Swaps de taux d'intérêts					5.725.000	9.000.000	14.725.000		-1.128.155	-1.128.155	
Instruments dérivés sur taux d'intérêts					5.725.000	9.000.000	14.725.000		-1.128.155	-1.128.155	
Autres (swaps d'inflation)	3.869.218	4.093.700	3.305.360	2.912.315	2.691.137	7.026.501	23.898.231	360.555	-11.079	349.476	
Autres instruments dérivés	3.869.218	4.093.700	3.305.360	2.912.315	2.691.137	7.026.501	23.898.231	360.555	-11.079	349.476	
Total	3.869.218	4.093.700	3.305.360	2.912.315	8.416.137	16.026.501	38.623.231	360.555	-1.139.233	-778.679	

1er janvier 2011

(En euros)	Échéancier des notionnels au 1er janvier 2011					Notionnel total	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur nette
	< 1 an	< 2 ans	< 3 ans	< 4 ans	> 5 ans				
Swaps de taux d'intérêts					8.000.000	8.000.000		-406.230	-406.230
Options	2.249.500					2.249.500		-5.554	-5.554
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	2.249.500				8.000.000	10.249.500		-411.784	-411.784
Autres (swaps d'inflation)	2.848.180	2.319.771	2.234.120	2.060.143	1.865.141	16.371.789	11.112	-164.156	-153.044
Autres instruments dérivés	2.848.180	2.319.771	2.234.120	2.060.143	1.865.141	16.371.789	11.112	-164.156	-153.044
Total	5.097.680	2.319.771	2.234.120	2.060.143	1.865.141	26.621.289	11.112	-575.940	-564.828

10. Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles

(En euros)	2012		
	Immobilier d'exploitation et terrains	Autres immobilisations corporelles	TOTAL
Valeur comptable brute au 1er janvier 2012	4.643.786	3.185.652	7.829.438
Amortissements cumulés au 1er janvier 2012	-845.618	-2.055.968	-2.901.586
Valeur comptable nette au 1er janvier 2012	3.798.168	1.129.684	4.927.852
Nouvelles acquisitions (+)	8.415	447.268	455.683
Sorties d'immeubles et d'autres immobilisations corporelles (-)	-8.757	-11.286	-20.044
Charge d'amortissement (-)	-161.503	-431.744	-593.247
Valeur comptable nette au 31 décembre 2012	3.636.323	1.133.921	4.770.245
Valeur comptable brute au 31 décembre 2012	4.643.444	3.621.633	8.265.078
Amortissements cumulés au 31 décembre 2012	-1.007.121	-2.487.712	-3.494.833

(En euros)	2011		
	Immobilier d'exploitation et terrains	Autres immobilisations corporelles	TOTAL
Valeur comptable brute au 1er janvier 2011	4.368.363	2.352.457	6.720.820
Amortissements cumulés au 1er janvier 2011	-684.115	-1.686.965	-2.371.080
Valeur comptable nette au 1er janvier 2011	3.684.248	665.491	4.349.739
Nouvelles acquisitions (+)	275.423	843.502	1.118.926
Sorties (-)		-10.307	-10.307
Charge d'amortissement (-)	-161.503	-369.002	-530.505
Valeur comptable nette au 31 décembre 2011	3.798.168	1.129.684	4.927.852
Valeur comptable brute au 31 décembre 2011	4.643.786	3.185.652	7.829.438
Amortissements cumulés au 31 décembre 2011	-845.618	-2.055.968	-2.901.586

L'immeuble d'exploitation a été réévalué à sa juste valeur au 1er janvier 2011. Cette juste valeur a été déterminée sur la base d'une évaluation effectuée par un expert externe indépendant. La plus-value faisant suite à cette évaluation a été enregistrée dans les fonds propres d'ouverture. Celle-ci s'élève à 1,5 millions d'euros.

L'information concernant les immeubles de placement figure à la note 7 ci-avant.

11. Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance et autres créances

11.1. Ventilation des créances par nature

(En euros)	2012			
	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptées	17.723.675		17.723.675	17.723.675
Créances nées d'opérations de réassurance cédées	586.825		586.825	586.825
Sous-total	18.310.500		18.310.500	18.310.500
Créances nées d'opérations de location-financement	72.693.803		72.693.803	72.693.803
Autres créances	10.383.448		10.383.448	10.383.448
Sous-total	83.077.251		83.077.251	83.077.251
Total	101.387.751		101.387.751	101.387.751
Partie non courante	66.968.791		66.968.791	66.968.791
Partie courante	34.418.960		34.418.960	34.418.960

(En euros)	2011			
	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptées	16.867.294		16.867.294	16.867.294
Créances nées d'opérations de réassurance cédées	949.429		949.429	949.429
Sous-total	17.816.723		17.816.723	17.816.723
Créances nées d'opérations de location-financement	89.952.336		89.952.336	89.952.336
Autres créances	7.937.273		7.937.273	7.937.273
Sous-total	97.889.610		97.889.610	97.889.610
Total	115.706.332		115.706.332	115.706.332
Partie non courante	83.253.469		83.253.469	83.253.469
Partie courante	32.452.863		32.452.863	32.452.863

1er janvier 2011

(En euros)	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptées	16.809.065		16.809.065	16.809.065
Créances nées d'opérations de réassurance cédées	1.194.720		1.194.720	1.194.720
Sous-total	18.003.784		18.003.784	18.003.784
Créances nées d'opérations de location-financement	102.940.362		102.940.362	102.940.362
Autres créances	7.645.808		7.645.808	7.645.808
Sous-total	110.586.169		110.586.169	110.586.169
Total	128.589.954		128.589.954	128.589.954
Partie non courante	96.003.955		96.003.955	96.003.955
Partie courante	32.585.999		32.585.999	32.585.999

Au cours des exercices 2012 et 2011, le Groupe n'a pas été contraint d'enregistrer de réductions de valeurs sur ces créances.

12. Autres actifs

(En euros)	2012	2011	2010
Intérêts et loyers acquis non échus	39.407.781	30.355.841	31.717.142
Autres comptes de régularisation	1.210.832	665.395	296.504
Total	40.618.613	31.021.235	32.013.646

Les intérêts et loyers acquis non échus sont principalement composés des intérêts sur coupons relatifs à l'exercice clôturé mais qui seront perçus au cours de l'exercice suivant.

13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En euros)	2012	2011	2010
Soldes bancaires et autres valeurs disponibles	56.301.310	43.176.592	38.912.384
Équivalents de trésorerie	72.391.993	30.096.290	4.093.493
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	128.693.303	73.272.883	43.005.877
Total trésorerie et équivalents de trésorerie dans le tableau des flux de trésorerie	128.693.303	73.272.883	

Le taux d'intérêts effectifs sur les placements de trésorerie à court terme est de 0,83 % au cours de l'exercice 2012 (contre 0,82 % en 2011) pour une maturité moyenne de 49 jours (contre 82 jours en 2011). Au 31 décembre 2012 et 2011, le Groupe n'a pas de découverts bancaires.

14. Capital social et primes d'émission

De par sa forme juridique, Integrale c.c.a. n'a pas de capital social.

Un fonds de garantie est destiné à compléter les éléments constitutifs de la marge de solvabilité. Ce fonds de garantie est classé sous le poste Capital social. Voir également note 3.3.

15. Résultats reportés et autres réserves, résultat net de la période

Les réserves inscrites au bilan en date de clôture sont les suivantes :

	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
Réserve AFS	62.866.943	-105.001.019	-50.220.801
Réserves consolidées	75.669.027	59.836.968	94.125.585
Résultats reportés	-18.847.015		
Réserves et report à nouveau	119.688.955	-45.164.051	43.929.742
Résultat net de la période	3.441.615	-18.847.015	
Total des résultats reportés et réserves	123.130.570	-64.011.066	

Le poste des réserves est principalement impacté par les ajustements à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente. Les réserves consolidées reprennent également le fonds de réserve de la gestion « pension extra-légale ».

16. Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement

16.1. Ventilation des passifs au 31 décembre 2012

A. Passifs liés à des contrats d'assurance

Les passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance, y compris ceux pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré, se décomposent comme suit :

(En euros)	Activités vie		
	2012	2011	1er janvier 2011
Provisions mathématiques	2.005.119.543	1.570.043.606	1.426.612.367
Provisions pour sinistre	11.369.493	12.074.667	10.701.334
Autres provisions	7.716.266		
Passifs liés à des contrats d'assurance	2.016.489.036	1.582.118.273	1.437.313.701
Passifs liés à des contrats d'assurance en unités de compte	12.165.535	10.603.524	12.433.558
Passifs relatifs à la participation aux bénéfices	2.104.284	1.266.082	2.469.689
Passifs liés aux avantages au personnel	14.196.377	11.007.302	10.568.805
Total des passifs liés à des contrats d'assurance (bruts)	2.044.955.232	1.604.995.181	1.462.785.753
Total des passifs liés à des contrats d'assurance (net de la part des réassureurs)	2.044.955.232	1.604.995.181	1.462.785.753

La partie courante (court terme) de ces passifs liés à des contrats d'assurance est de 130.998.000 euros au 31 décembre 2012, 119.211.000 euros au 31 décembre 2011 et 121.975.000 euros au 1er janvier 2011.

Les réassureurs ne disposent pas de parts dans les provisions mathématiques du Groupe.

16.2. Évolution des passifs relatifs aux contrats d'assurance

(En euros)	Activités vie	
	2012	2011
Passifs liés à des contrats d'assurance au 1er janvier	1.582.118.273	1.437.313.701
Primes	453.143.413	164.514.311
Prestations	-108.804.006	-95.878.135
Revalorisation des provisions	67.486.007	44.676.941
Transferts	23.250.524	30.118.123
Provision pour sinistres	-705.174	1.373.333
Passifs liés à des contrats d'assurance au 31 décembre	2.016.489.036	1.582.118.273

Les charges de prestations des contrats d'assurance présentées au compte de résultats s'élève à -546Mios EUR. Cette charge est composée des prestations en rentes et capitaux (voir rubrique « prestations » dans le tableau ci-dessus) et de la variation des passifs liés à des contrats d'assurance.

17. Dettes de financement

17.1. Ventilation par nature

(En euros)	2012	2011	1er janvier 2011
Emprunts obligataires subordonnés non convertibles	142.553.990	144.785.000	143.725.000
Dettes envers les établissements de crédit	123.474.270	128.181.761	121.788.356
Total des dettes de financement	266.028.260	272.966.761	265.513.356

La juste valeur des emprunts subordonnés au 31 décembre 2012 s'élève à 107,2 millions d'euros (contre 110,8 millions d'euros au 31 décembre 2011 et 108,9 millions d'euros au 1er janvier 2011). En ce qui concerne les dettes envers les établissements de crédit, leur juste valeur au 31 décembre 2012 s'élève à 101,0 millions d'euros (contre 102,9 millions d'euros au 31 décembre 2011 et 95,6 millions d'euros au 1er janvier 2011).

Les gages donnés par la maison mère sur les dettes envers les établissements de crédit s'élèvent à 35 millions d'euros.

17.2. Ventilation par échéance

(En euros)	2012			Total de la valeur au bilan
	moins de 1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts obligataires subordonnés non convertibles		105.000.000	37.553.990	142.553.990
Dettes envers les établissements de crédit	8.013.995	48.869.903	66.590.372	123.474.270
Total des dettes de financement	8.013.995	153.869.903	104.144.362	266.028.260

(En euros)	2011			Total de la valeur au bilan
	moins de 1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts obligataires subordonnés non convertibles	500.000	115.000.000	29.285.000	144.785.000
Dettes envers les établissements de crédit	8.653.400	44.619.692	74.908.669	128.181.761
Total des dettes de financement	9.153.400	159.619.692	104.193.669	272.966.761

(En euros)	1er janvier 2011			Total de la valeur au bilan
	moins de 1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts obligataires subordonnés non convertibles		115.000.000	28.725.000	143.725.000
Dettes envers les établissements de crédit	8.431.769	33.477.906	79.878.681	121.788.356
Total des dettes de financement	8.431.769	148.477.906	108.603.681	265.513.356

18. Autres dettes

Les autres dettes courantes (à l'exception des provisions, des dettes fiscales, des dettes financières et des dettes directement associées à des actifs non courants disponibles à la vente) peuvent être présentées comme suit :

(En euros)	2012	2011	1er janvier 2011
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1.357.304	4.665.867	66.792.394
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1.357.304	4.665.867	66.792.394
Impôts sur le résultat courant	980.660	245.688	197.533
Autres cotisations et taxes	3.321.283	2.202.663	2.600.888
Dettes d'impôt exigible	4.301.943	2.448.352	2.798.421
Dettes sociales	2.011.691	1.710.474	1.684.285
Dettes diverses	7.909.508	3.263.215	2.239.005
Compte de régularisation du passif	5.608.743	3.080.079	3.450.675
Autres dettes	15.529.942	8.053.768	7.373.964
Total des autres passifs (hors instruments dérivés et impôts différés)	21.189.188	15.167.986	76.964.779

L'ensemble des autres passifs présentés ci-dessus sont exigibles à court terme.

19. Actifs et passifs d'impôts différés

Tel que mentionné préalablement, Integrale c.c.a. n'est pas soumise à l'impôt des sociétés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont relatifs aux sociétés du Groupe soumises à cet impôt.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même juridiction fiscale. Le tableau ci-dessous indique les montants après compensation, le cas échéant :

Actifs d'impôts différés (En euros)	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
Actifs d'impôts différés recouvrables à plus de 12 mois	1.294.840	3.035.462	1.519.272
Actifs d'impôts différés recouvrables à moins de 12 mois	290.852	197.294	81.755
Total	1.585.692	3.232.756	1.601.027

Passifs d'impôts différés (En euros)	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
Passifs d'impôts différés recouvrables à plus de 12 mois	24.065.240	13.657.771	10.843.918
Passifs d'impôts différés recouvrables à moins de 12 mois	-	-	-
Total	24.065.240	13.657.771	10.843.918

19.1. Ventilation des actifs et passifs d'impôts différés

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs et passifs d'impôts différés par nature avant compensation par entités légales. Le total des impôts différés nets correspondent au solde des actifs et passifs d'impôts différés repris au bilan.

(En euros)	2012		
	Impôts différés actifs (IDA)	Impôts différés passifs (IDP)	Impôts différés nets
Impôts différés sur les réserves liées à la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	11.826	1.286.863	-1.275.036
Impôts différés sur le résultat lié à la réévaluation des actifs financiers désignés à la juste valeur par le compte de résultats		55.027	-55.027
Impôts différés sur les réserves liées à d'autres sources	1.161.367	27.560.352	-26.398.986
Impôts différés sur le résultat liés aux pertes fiscales activées	5.249.500		5.249.500
Total	6.422.694	28.902.242	-22.479.549

(En euros)	2011		
	Impôts différés actifs (IDA)	Impôts différés passifs (IDP)	Impôts différés nets
Impôts différés sur les réserves liées à la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	1.804.863		1.804.863
Impôts différés sur le résultat lié à la réévaluation des actifs financiers désignés à la juste valeur par le compte de résultats		258.770	-258.770
Impôts différés sur les réserves liées à d'autres sources	898.345	16.725.286	-15.826.941
Impôts différés sur le résultat liés aux pertes fiscales activées	3.855.822		3.855.822
Total	6.559.031	16.984.055	-10.425.025

(En euros)	1er janvier 2011		
	Impôts différés actifs (IDA)	Impôts différés passifs (IDP)	Impôts différés nets
Impôts différés sur les réserves liées à la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	778.286	148.300	629.987
Impôts différés sur les réserves liées à d'autres sources	601.403	13.612.395	-13.010.992
Impôts différés sur le résultat liés aux pertes fiscales activées	3.138.115		3.138.115
Total	4.517.804	13.760.694	-9.242.891

19.2.Évolution des actifs et passifs d'impôts différés

(En euros)	2012			2011		
	Impôts différés actifs (IDA)	Impôts différés passifs (IDP)	Impôts différés nets	Impôts différés actifs (IDA)	Impôts différés passifs (IDP)	Impôts différés nets
Valeur nette comptable au 1er janvier	3.232.755	13.657.771	-10.425.016	1.601.027	10.843.918	-9.242.891
Variations par le compte de résultats	276.787	-1.789.795	2.066.582	456.851	2.813.853	-2.357.002
Variation par les autres éléments du résultat global	-1.923.849	1.112.136	-3.035.985	1.174.877		1.174.877
Variation liée aux acquisitions d'actifs		11.085.128	-11.085.128			
Valeur nette comptable au 31 décembre	1.585.692	24.065.240	-22.479.548	3.232.755	13.657.771	-10.425.016

19.3.Latences fiscales

(En euros)	2012	2011	1er janvier 2011
Latences fiscales pour lesquelles un impôt différé actif a été reconnu			
Utilisation prévue dans l'année	290.852	197.294	81.755
Utilisation prévue au-delà de l'année	4.958.649	3.658.528	3.056.359
Sous-total	5.249.500	3.855.822	3.138.115
Latences fiscales pour lesquelles un impôt différé actif n'a pas été reconnu			
Recouvrement limité dans le temps			
Recouvrement illimité dans le temps	2.578.926	216.656	5.333.425
Sous-total	2.578.926	216.656	5.333.425
Total des latences fiscales	7.828.426	4.072.478	8.471.540

20. Avantages au personnel

Integrale c.c.a. offre à son personnel actif et retraité des avantages postérieurs à l'emploi, à long terme et des indemnités de fin de contrat. Ces avantages ont été valorisés conformément à la norme IAS 19. La dette correspondante IAS 19 reconnue au bilan peut être décomposée comme suit.

20.1. Détail par nature d'avantages au personnel

(En euros)	2012	2011	1er janvier 2011
Engagements de retraites postérieurs à l'emploi	13.958.847	10.820.210	10.386.414
Autres avantages à long terme du personnel	237.530	187.092	182.391
Total	14.196.377	11.007.302	10.568.805
Partie courante	608.331	585.367	617.060
Partie non courante	13.588.046	10.421.935	9.951.745

20.2. Engagements de retraite postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel

La totalité des régimes octroyés au personnel des différentes filiales du Groupe sont assurés au sein même du Groupe à l'exception du régime sectoriel de la commission paritaire 306, qui est assurée auprès de l'OFP OGE02Pension. Il s'agit d'un plan de retraite alimenté par une prime annuelle de 175 Euros pour un travailleur à temps plein. Le plan ayant démarré récemment, les engagements ne sont pas significatifs.

A côté de ce régime sectoriel, deux types de régimes distincts coexistent :

- i. Les régimes à prestations définies, selon lesquels un montant prédéfini sera versé à un employé à son départ en retraite, ou durant sa retraite. Ce montant dépend généralement des facteurs suivants : nombre d'années de service, salaires et plafond de pension légale. Ces régimes ont été fermés le 1er mars 2006 : tout nouvel engagé bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.
- ii. Les régimes à cotisations définies qui sont des contrats de retraite par lesquels un employeur s'engage à hauteur d'un financement. L'employeur limite son engagement au paiement des cotisations et non sur le niveau de la rente, contrairement aux régimes à prestations définies. Le montant de la retraite des salariés se calcule alors par rapport au cumul des cotisations versées et capitalisées. La loi belge sur les pensions complémentaires impose un rendement minimum garanti sur les cotisations patronales et personnelles. La prise en compte de cette loi conjuguée à la définition du plan peut dans certains cas amener les plans belges à cotisations définies à être considérés comme des plans à prestations définies selon la norme IAS 19. Généralement, l'employeur conserve une obligation après le paiement des cotisations. Pour ce faire, Integrale c.c.a. comptabilise tous les plans de pension comme s'ils étaient des plans à prestations définies.

Enfin, du fait que le Groupe assure lui-même les prestations futures des régimes de pensions octroyés à son personnel, les actifs de couverture des plans de pension ne correspondent pas à la définition d'actifs du régime au sens de l'IAS 19. La provision pour engagement de retraite est donc présentée brute à l'état de la situation financière sans déduction des actifs du plan. Les actifs du plan, dont la juste valeur s'élevait à 11.294.762 euros au 31 décembre 2012 (2011 : 10.583.018 euros ; 2010 : 10.062.982 euros), sont comptabilisés parmi les actifs financiers (NB : la juste valeur qu'on renseigne ci-dessus comprend les deux plans cotisations et prestations définies).

Le Groupe assure également lui-même un régime de primes d'ancienneté (Jubilee) qui sont versées à l'occasion des 25 ans de service, des 30 ans de service, des 35 ans et des 45 ans de service. Le montant de l'avantage est égal respectivement à 1/4, 1/2, 3/4 et 1 mois de salaire. Si la carrière prestée au sein du Groupe n'est pas supérieure ou égale à 75 % de la carrière totale, un prorata est appliqué.

A. Évolution de la valeur actuelle des régimes de retraite et des autres avantages

(En euros)	2012			2011		
	Régimes de retraite à prestations définies	Autres avantages à long terme du personnel	Total	Régimes de retraite à prestations définies	Autres avantages à long terme du personnel	Total
Valeur actuelle de l'obligation au 1er janvier	10.820.210,23	187.092,15	11.007.302,38	10.386.414,02	182.390,93	10.568.804,95
Coût des services rendus	729.041,42	19.813,72	748.855,14	618.483,50	14.376,46	632.859,96
Coût financier	235.951,21	4.227,09	240.178,30	446.578,74	7.984,82	454.563,56
Contributions versées par les participants	112.664,26	-	112.664,26	95.310,89	-	95.310,89
Ecarts actuariels	2.481.898,23	40.326,85	2.522.225,08	(726.576,92)	551,07	(726.025,85)
Variations des cours des monnaies étrangères	-	-	-	-	-	-
Prestations de services	(420.918,26)	(13.929,63)	(434.847,89)	-	(18.211,14)	(18.211,14)
Coûts des services passés	-	-	-	-	-	-
Regroupement d'entreprises	-	-	-	-	-	-
Réductions	-	-	-	-	-	-
Règlements	-	-	-	-	-	-
Valeur actuelle de l'obligation au 31 décembre	13.958.847,09	237.530,18	14.196.377,26	10.820.210,23	187.092,15	11.007.302,38

B. Hypothèses actuarielles

Le calcul de la dette est basé sur des hypothèses actuarielles qui ont été déterminées à chaque date de clôture. Elles sont non seulement basées sur des facteurs macroéconomiques pertinents pour les dates en question mais aussi sur les différentes caractéristiques des plans valorisés. Elles représentent la meilleure estimation d'Integrale c.c.a. pour le futur. Elles sont revues périodiquement en fonction des évolutions des marchés et des statistiques disponibles.

	2012	2011	1er janvier 2011
Taux d'actualisation appliqué	2,04%	4,06%	3,97%
Taux de rendement attendu des actifs du régime	3,25%	3,25%	3,25%
Taux attendu d'augmentation des salaires	4,25%	4,25%	4,25%
Taux d'indexation et d'augmentation des prestations sociales	2,25%	2,25%	2,25%
Taux de rendement attendu des droits au remboursement comptabilisés en tant qu'actifs	s.o.	s.o.	s.o.
Taux d'évolution des coûts médicaux (sur base du taux d'inflation)	s.o.	s.o.	s.o.

Le taux d'actualisation utilisé est le taux de l'OLO 10 ans, à la date de calcul. Ce taux est par nature différent du taux de rendement de notre portefeuille, 3,38%, qui est retenu pour le calcul du test de suffisance des réserves (LAT ou liability adequacy test).

Analyse de sensibilité

La valeur actuelle des obligations des régimes de retraite a été déterminée en faisant varier certains paramètres de +10 % ou de -10 %.

	2012	2011	1er janvier 2011
Taux d'actualisation appliqué augmenté de 10%	13.703.064,11	10.438.411,07	9.992.349,03
Taux d'actualisation appliqué diminué de 10%	14.223.153,22	11.224.612,46	10.753.274,20
Taux attendu d'augmentation des salaires augmenté de 10%	14.927.808,00	11.558.255,96	11.087.137,75
Taux attendu d'augmentation des salaires diminué de 10%	13.071.861,67	10.140.794,03	9.692.967,29
Taux d'indexation et d'augmentation des prestations sociales augmenté de 10%	13.729.996,89	10.646.317,37	10.194.153,93
Taux d'indexation et d'augmentation des prestations sociales diminué de 10%	14.187.425,85	10.993.775,21	10.529.998,64

	2012	2011	1er janvier 2011
Rajeunissement de 3 ans des tables de mortalité	14.085.332,79	10.925.718,61	10.491.285,83

La valeur actuelle des obligations des autres prestations (prime ancienneté) a été déterminée en faisant varier certains paramètres de +10 % ou de -10 %.

	2012	2011	1er janvier 2011
Taux d'actualisation appliqué augmenté de 10%	232.710,13	180.671,43	176.324,03
Taux d'actualisation appliqué diminué de 10%	242.524,21	193.934,82	188.844,56
Taux attendu d'augmentation des salaires augmenté de 10%	249.030,04	195.040,82	190.059,92
Taux attendu d'augmentation des salaires diminué de 10%	226.819,93	179.642,48	175.199,42
Taux d'indexation et d'augmentation des prestations sociales augmenté de 10%	249.030,04	195.040,82	190.059,92
Taux d'indexation et d'augmentation des prestations sociales diminué de 10%	226.819,93	179.642,48	175.199,42

	2012	2011	1er janvier 2011
Rajeunissement de 3 ans des tables de mortalité	237.530,18	187.092,15	182.390,93

C. Coûts à charge du compte de résultats

(En euros)	2012			2011		
	Régimes de retraite à prestations définies	Autres avantages à long terme du personnel	Total	Régimes de retraite à prestations définies	Autres avantages à long terme du personnel	Total
Coût des services rendus	729.041,42	19.813,72	748.855,14	618.483,50	14.376,46	632.859,96
Coût financier	235.951,21	4.227,09	240.178,30	446.578,74	7.984,82	454.563,56
Prestations de services	(420.918,26)	(13.929,63)	(434.847,89)	-	(18.211,14)	(18.211,14)

Coûts portés dans les fonds propres (Other Comprehensive Income)

(En euros)	2012			2011		
	Régimes de retraite à prestations définies	Autres avantages à long terme du personnel	Total	Régimes de retraite à prestations définies	Autres avantages à long terme du personnel	Total
Ecarts actuariels	2.481.898,23	40.326,85	2.522.225,08	(726.576,92)	551,07	(726.025,85)

D. Impact de la nouvelle norme IAS 19 révisée

Le Groupe a décidé d'appliquer anticipativement la modification de la norme en intégrant le coût des cotisations sociales et des taxes sur les versements effectués dans le cadre du deuxième pilier. Comme le Groupe assure lui-même les prestations futures des régimes de pensions octroyés à son personnel, les frais de gestion qui seraient payés à une entité du Groupe ne sont pas mis en évidence.

Sans tenir compte de cette modification de la norme, la valeur actuelle des engagements serait :

(En euros)	2012			2011		
	Régimes de retraite à prestations définies	Autres avantages à long terme du personnel	Total	Régimes de retraite à prestations définies	Autres avantages à long terme du personnel	Total
Valeur actuelle de l'obligation au 1er janvier	10.792.440,73	187.092,15	10.979.532,88	10.348.548,02	182.390,93	10.530.938,96
Valeur actuelle de l'obligation au 31 décembre	13.646.947,29	237.530,18	13.884.477,46	10.792.440,73	187.092,15	10.979.532,88

21.

Provisions pour risques et charges

(En euros)	2012			
	Provisions pour litiges	Provisions pour risques financiers	Provisions pour autres risques et charges	Total
Provisions au 1er janvier 2012	141.682		22.281	163.963
Dotations (+)				
Utilisations (-)			7.280	7.280
Reprises (-)	13.915			13.915
Provisions au 31 décembre 2012	127.767		15.001	142.768

(En euros)	2011			
	Provisions pour litiges	Provisions pour risques financiers	Provisions pour autres risques et charges	Total
Provisions au 1er janvier 2011			109.996	109.996
Dotations (+)	141.682			141.682
Utilisations (-)			87.715	87.715
Provisions au 31 décembre 2011	141.682		22.281	163.963

La dotation de l'exercice est principalement expliquée par un litige immobilier, provisionné à concurrence de 125.000 euros.

22.

Résultat des activités d'assurance

22.1.Chiffre d'affaires des activités d'assurance

(En euros)	2012		
	Contrats d'assurance	Contrats d'investissement avec PBD	Total
Primes émises brutes	453.143.413		453.143.413
Primes acquises cédées aux réassureurs	-2.056.418		-2.056.418
Primes acquises	451.086.995		451.086.995
Autres produits des activités d'assurance	422.198		422.198
Chiffre d'affaires des activités d'assurance (net de réassurance)	451.509.193		451.509.193

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement expliqué par l'encaissement d'Integrale c.c.a. Il se répartit en primes récurrentes (74,9 millions d'euros) et en primes uniques (370,6 millions d'euros). Le solde étant expliqué par les transferts de réserves. Les primes encaissées se répartissent entre les produits d'assurance de groupe (31 %) et l'assurance vie individuelle (69 %). La forte croissance en 2012 des primes d'assurance vie individuelle est liée à la commercialisation des produits Certiflex dont l'encaissement sur l'exercice s'est élevé à plus de 216 millions d'euros.

Le solde du chiffre d'affaires consolidé est relatif à Integrale Luxembourg s.a.

(En euros)	2011		
	Contrats d'assurance	Contrats d'investissement avec PBD	Total
Primes émises brutes	164.514.311		164.514.311
Primes acquises cédées aux réassureurs	-1.978.457		-1.978.457
Primes acquises	162.535.854		162.535.854
Autres produits des activités d'assurance	3.025.873		3.025.873
Chiffre d'affaires des activités d'assurance (net de réassurance)	165.561.727		165.561.727

Le chiffre d'affaires consolidé relatif à l'exercice 2011 se répartit en primes récurrentes (68,2 millions d'euros) et en primes uniques (89,7 millions d'euros). Le solde étant expliqué par les transferts de réserves.

Les primes encaissées se répartissent entre les produits d'assurance de groupe (60 %) et l'assurance vie individuelle (40 %).

Le solde du chiffre d'affaires consolidé est relatif à Integrale Luxembourg s.a.

22.2.Charges techniques des activités d'assurance

(En euros)	2012		
	Contrats d'assurance	Contrats d'investissement avec PBD	Total
Charges des prestations d'assurance	-546.759.136		-546.759.136
Charges ou produits nets des cessions aux réassureurs	1.770.243		1.770.243
Charges de gestion	-2.908.849		-2.908.849
Charges techniques des activités d'assurance	-547.897.742		-547.897.742

(En euros)	2011		
	Contrats d'assurance	Contrats d'investissement avec PBD	Total
Charges des prestations d'assurance	-179.206.534		-179.206.534
Charges ou produits nets des cessions aux réassureurs	1.618.014		1.618.014
Charges de gestion	-2.202.863		-2.202.863
Charges techniques des activités d'assurance	-179.791.383		-179.791.383

22.3.Résultat net des cessions en réassurance

(En euros)	2012	2011
Primes cédées aux réassureurs	-2.056.418	-1.978.457
Résultat net des cessions aux réassureurs	1.770.243	1.618.014
Résultat net des cessions en réassurance	-286.175	-360.443

23. Autres produits / charges (-) des activités courantes, net

(En euros)	2012	2011
Chiffre d'affaires des entreprises n'étant pas des entreprises d'assurance	17.404.848	12.500.922
Autres produits	2.526.079	3.210.011
Chiffres d'affaires autres activités (hors produits financiers)	19.930.926	15.710.933
Charges d'exploitation des entreprises n'étant pas des entreprises d'assurance	1.537.172	1.428.664
Autres charges	12.644.138	8.013.007
Charges des autres activités (hors charges financières)	14.181.310	9.441.671
Résultat net des autres activités	5.749.617	6.269.262

Les autres produits et charges comprennent les produits et charges dégagés par les entreprises du Groupe n'étant pas des entreprises d'assurance. Il s'agit principalement de l'activité immobilière du Groupe. Le chiffre d'affaires correspond principalement aux produits provenant des terrains et construction, soit les loyers perçus. Les charges sont principalement relatives aux amortissements des immeubles.

24. Résultat financier net

(En euros)	2012					
	Produits nets des placements	Plus ou moins-values nettes réalisées sur placements	Variation de la juste valeur des placements comptabilisée par le résultat	Amortissements sur placements	Charges des dettes et de gestion des placements	Total
Immeubles de placement		-129.865				-129.865
Actions et fonds disponibles à la vente	933.302	304.014				1.237.316
Actions et fonds comptabilisés à la juste valeur par résultat						
Actions et fonds détenus à des fins de transaction						
Actions et fonds d'investissement	933.302	304.014				1.237.316
Obligations disponibles à la vente	53.242.008	21.338.555		-1.799.708		72.780.856
Obligations comptabilisées à la juste valeur par le résultat	42.232.058	-1.644.208	-415.700	-65.491		40.106.660
Obligations détenues à des fins de transaction						
Obligations détenues jusqu'à leur échéance	1.596.082	-116.297				1.479.785
Obligations non cotées au coût amorti						
Obligations	97.070.148	19.578.051	-415.700	-1.865.198		114.367.301
Prêts, dépôts et autres placements financiers	11.115.214	39.528			-16.285.422	-5.130.680
Instruments financiers dérivés	1.233.254				-202.035	1.031.219
Placements afférents aux contrats en unités de compte			1.656.137			1.656.137
Trésorerie et équivalents de trésorerie	83.478					83.478
PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES	110.435.396 (*)	19.791.727 (*)	1.240.437 (*)	-1.865.198 (*)	-16.487.457	113.114.905

(*) La somme de ces rubriques correspondent aux produits financiers nets tels que présentés dans le compte de résultats.

(En euros)	Produits net des placements	Plus ou moins-values nettes réalisées sur placements	Variation de la juste valeur des placements comptabilisée par le résultat	Variation des dépréciations et amortissements sur placements	Charges des dettes et de gestion des placements	Total
Immeubles de placement	18.308	47.127	27.114		-125.000	-32.451
Actions et fonds disponibles à la vente	490.799					490.799
Actions et fonds comptabilisés à la juste valeur par résultat						
Actions et fonds détenus à des fins de transaction						
Actions et fonds d'investissement	490.799					490.799
Obligations disponibles à la vente	50.779.783	-3.180.654				47.599.129
Obligations comptabilisées à la juste valeur par le résultat	11.524.800	-3.007.300	-41.753.589			-33.236.090
Obligations détenues à des fins de transaction						
Obligations détenues jusqu'à leur échéance	1.547.326	5.461				1.552.787
Obligations non cotées au coût amorti						
Obligations	63.851.908	-6.182.493	-41.753.589			15.888.712
Prêts, dépôts et autres placements financiers	11.602.892	39.863			-13.585.312	-1.942.556
Instrument financiers dérivés			508.074		-418.052	90.022
Placements afférents aux contrats en unités de compte	38.864					38.864
Trésorerie et équivalents de trésorerie	76.456					76.456
PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES	76.079.228 (*)	-6.095.503 (*)	-41.245.515 (*)		-14.128.364	14.609.847

(*) La somme de ces rubriques correspondent aux produits financiers nets tels que présentés dans le compte de résultats.

25. Dépenses par nature

(En euros)	2012	2011
Frais de personnel (voir détail note 26)	8.998.783	8.343.803
Biens et services divers	3.624.982	2.863.593
Charges locatives (précompte immobilier)	2.589.866	1.800.045
Charges liées aux immeubles d'exploitation	3.187.458	2.900.916
Dotations et amortissements	499.978	468.802
Frais généraux récupérés (-)	-2.937.360	-2.231.539
Total des frais généraux par nature	15.367.024	14.145.621

26. Charges de personnel

(En euros)	2012	2011
Salaires	6.043.299	5.421.422
Charges de sécurité sociale	1.479.526	1.341.270
Avantages au personnel	1.230.821	1.242.863
Autres avantages	245.136	338.249
Total des frais de personnel	8.998.783	8.343.803

27. Impôts sur le résultat

Détail de la charge d'impôts

(En euros)	2012	2011
Impôt exigible	1.132.070	111.782
Impôt différé	-2.066.582	2.357.001
Impôt sur le bénéfice des activités courantes	-934.512	2.468.783
Charge / crédit (-) d'impôt total	-934.512	2.468.783

Le résultat consolidé IFRS de l'exercice avant impôt s'élève à 3,5 millions d'euros. La charge d'impôt exigible ne correspond toutefois pas à ce résultat multiplié par le taux d'imposition. En effet, rappelons qu'Integrale c.c.a., principale contributrice au résultat du Groupe, n'est pas soumise à l'impôt des sociétés. Par conséquent, l'impôt exigible est principalement expliqué par la filiale Integrale Luxembourg s.a.

28. Engagements

Autres droits et engagements qui ne sont pas reflétés dans le bilan

Les sûretés réelles données par des tierces parties en tant que sécurité pour des dettes ou des engagements s'élèvent à 6 millions d'euros (montant identique en 2011).

Les garanties réelles sur actifs propres comprises dans la consolidation et accordées en tant que sécurité pour des dettes ou engagements s'élèvent à 249 millions d'euros (178 millions d'euros en 2011).

Rémunération des principaux dirigeants

(En euros)	2012	2011
Rémunérations aux membres de la Direction		
Avantages à court terme	1.132.459	949.127
Avantages postérieurs à l'emploi	285.745	310.256
Rémunérations aux Administrateurs		
Avantages à court terme	188.550	163.250

L'exercice 2012 comporte des indemnités versées dans le cadre du départ d'Integrale c.c.a. d'un membre de la Direction effective ainsi qu'une régularisation de rémunération (y inclus charges sociales) pour un montant de 39.299 euros relative à l'exercice précédent. A périmètre constant, l'augmentation des rémunérations aux membres de la Direction s'élève à 3,78 %.

Concernant la rémunération aux Administrateurs, l'augmentation constatée en 2012 est expliquée par des indemnités complémentaires liées à l'augmentation des réunions des Comités spécialisés.

30. Événements postérieurs à la clôture

A la clôture de l'exercice 2012, nous détenons des obligations de la banque néerlandaise « SNS Reaal Bank » pour une valeur de marché d'un montant de 5,2 millions d'euros. En date du 1er février 2013, un décret du Ministère des Finances néerlandais a annoncé l'expropriation des créanciers subordonnés de cet émetteur. Bien que les marchés renseignent toujours une cotation à la date de clôture de l'exercice 2012, le Conseil d'administration a pris la décision de réduire de valeur ce placement financier afin de reconnaître la totalité du risque. En effet, l'expropriation des créanciers, survenue après la clôture de l'exercice, est la conséquence d'un fait antérieur à la clôture de l'exercice comptable.

Les prêts subordonnés repris au passif du bilan (et annexes y associées) pour un montant de 105 millions d'euros arrivaient à échéance en janvier 2014. Durant le second semestre de l'année 2013, ceux-ci ont été prolongé pour une durée de 10 ans.

Nous n'avons pas connaissance d'autres éléments postérieurs à la clôture qui pourraient avoir un impact significatif sur ces états financiers.

31. Liste des sociétés consolidées

31.1. Liste des filiales

Integrale c.c.a. possède les filiales suivantes :

Situation au 31 décembre	2012			2011	1er janvier 2011
	Pays	Devise	Fraction du capital détenue (en %)	Fraction du capital détenue (en %)	Fraction du capital détenue (en %)
Maison mère :					
Integrale Caisse Commune d'Assurance	BE	EUR			
Sociétés consolidées par intégration globale :					
Integrale Luxembourg s.a.	LU	EUR	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Integrale Immo Management s.a.	BE	EUR	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Ariane Building s.a.	BE	EUR	75,00 %	75,00 %	75,00 %
Integrale Insurance Services s.a.	BE	EUR	70,00 %	70,00 %	70,00 %
Vital Building s.a.	BE	EUR	50,00 %	50,00 %	50,00 %
Regent Building s.a.	BE	EUR	55,00 %	55,00 %	55,00 %
Nivelles Property s.a.	BE	EUR	55,00 %	55,00 %	55,00 %
Integrale Zaventem Building s.a.	BE	EUR	55,00 %	55,00 %	55,00 %
South City Office Fonsny s.a.	BE	EUR	55,00 %	55,00 %	55,00 %
Arsenal Building s.a.	BE	EUR	55,00 %	55,00 %	55,00 %
Copernicus Site s.a.	BE	EUR	60,00 %	60,00 %	60,00 %
Immo Fractal s.a.	BE	EUR	100,00 %	100,00 %	
Draper Estate s.a.	BE	EUR	60,00 %	60,00 %	
Drapfin s.a.	BE	EUR	60,00 %	60,00 %	
Lozana Invest s.a.	BE	EUR	100,00 %	100,00 %	
Waterside s.a.	BE	EUR	60,00 %		
Gutenberg s.a. (*)	BE	EUR	92,15 %		
New Mecco Warehouse s.a.	BE	EUR	99,00 %		
FM-A Invest s.a.	BE	EUR	100,00 %		
Integrale Immo Lux s.a.	LU	EUR	100,00 %		

(*) Le pourcentage d'intérêts financiers s'élève à 70,49 % pour cette société. La différence entre le pourcentage de contrôle et d'intérêts financiers est expliqué par le fait que cette filiale est détenue à la fois par la maison mère et les filiales Waterside s.a. et Copernicus Site s.a. Le pourcentage de détention de la maison mère dans ces dernières n'est pas à 100%.

31.2. Filiales non consolidées

Situation au 31 décembre	2012				2011	1er janvier 2011
	Pays	Devise	Motif de l'exclusion	Fraction du capital détenue (en %)	Fraction du capital détenue (en %)	Fraction du capital détenue (en %)
Integrale Green Energy s.a.	BE	EUR	Non significatif	45,00 %	45,00 %	45,00 %
Europamut - Mediação de Seguros s.a.	POR	EUR	Non significatif	33,33 %	33,33 %	33,33 %

Ces deux filiales sont comptabilisées au coût d'acquisition.

32. Impact de la transition aux normes IFRS

Cette note détaille, d'une part, les principes retenus pour la constitution du bilan d'ouverture IFRS au 1er janvier 2011, d'autre part, les divergences avec les principes comptables belges antérieurement appliqués et leurs effets chiffrés sur les bilans d'ouverture et de clôture et sur les résultats 2011.

Les comptes IFRS 2012 sont établis conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 "Première application du référentiel IFRS" suivant les normes IAS/IFRS applicables au 1er janvier 2012.

32.1. Modalités de la première application des IFRS

A – Principe général

Le Groupe applique rétrospectivement sur toutes les périodes présentées et sur son bilan d'ouverture les principes comptables qui sont en vigueur à la date de clôture des premiers états financiers IFRS.

En conséquence, le bilan d'ouverture IFRS au 1er janvier 2011 intègre les divergences suivantes par rapport au bilan au 31 décembre 2010 établi en conformité avec les dispositions du livre II de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 relatives aux principes comptables admis en Belgique (Belgian Gaap) :

- comptabilisation et évaluation selon les IFRS de tous les actifs et passifs qui répondent aux définitions et critères de comptabilisation de ces normes, y compris ceux qui n'étaient pas comptabilisés sous le précédent référentiel ;
- reclassement éventuel de certaines rubriques du bilan conformément aux IFRS.

L'incidence de ces ajustements est comptabilisée directement en contrepartie des capitaux propres d'ouverture.

B – Exemption de première adoption

IFRS 1 « Première adoption des IFRS » consacre comme règle générale, l'application rétrospective, à toutes les périodes présentées, des normes et interprétations en vigueur à la date de clôture (31 décembre 2012 pour Intégrale c.c.a.). Cependant, la norme autorise l'utilisation de certaines exemptions à cette règle générale. Le Conseil d'administration d'Intégrale c.c.a. a choisi d'utiliser l'exemption suivante :

Exemption relative à la valorisation des immeubles

Concernant les immeubles ayant fait l'objet d'une expertise, l'exemption IFRS 1 a été utilisée. Celle-ci autorise l'évaluation des immobilisations corporelles à leur juste valeur à la date de transition IFRS. La juste valeur devient ainsi le coût présumé de ces actifs. La valeur d'ouverture correspond donc à la valeur expertisée.

Exemption relative aux avantages au personnel

Les gains et pertes actuariels cumulés relatifs aux régimes à prestations définies sont comptabilisés dans les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2011.

Exemption relative aux regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2011 n'ont pas été recalculés. La comptabilisation des acquisitions du passé sont restées inchangées à la date de transition.

32.2. Effets sur les capitaux propres au 1er janvier 2011 et au 31 décembre 2011 et l'état consolidé du résultat global pour l'exercice 2011

La réconciliation suivante fournit une quantification des effets de la première application des normes IFRS sur les capitaux propres au 1er janvier 2011 et au 31 décembre 2011 et l'état consolidé du résultat global pour l'exercice 2011. Le tableau ci-dessous réconcilie les chiffres du référentiel comptable belge tels que publiés dans les états financiers consolidés de 2010 et de 2011 et les chiffres IFRS publiés dans les comparatifs 2010 et 2011 des états financiers consolidés 2012.

(En euros)	Note	Capitaux propres au 1er janvier 2011	Impact résultat 2011	Impact fonds propres 2011	Capitaux propres au 31 décembre 2011
Chiffres selon les normes belges		527.395	-1.758.577	37.480.889	36.249.707
<i>Part des tiers</i>			-571.063		-571.063
Fonds de réserve	A	103.004.924		-34.965.081	68.039.842
Instruments financiers	B	-101.125.709	-15.748.874	-55.955.095	-172.829.678
Avantages au personnel	C	-313.823	-644.488	726.026	-424.285
Passifs d'assurance (i.e. provision clignotant)	D	30.674.410	1.756.830		32.431.240
Immeubles d'exploitation et de placement	E	24.901.529	-1.279.306	-17.501.702	6.120.521
Autres retraitements	F	127.296	660.148		787.444
Impôts différés	G	-4.874.041	-2.357.001	1.174.877	-6.056.165
<i>Part des tiers</i>		-8.992.240	-1.095.316	-53.707	-10.141.263
Chiffres selon les normes IFRS		43.929.741	-18.847.016	-69.093.793	-44.011.068

Le tableau ci-dessus présente la réconciliation des capitaux propres consolidés à l'ouverture au 1er janvier 2011, les résultats consolidés de 2011 ainsi que les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2011.

Les impacts principaux sur le bilan d'ouverture sont commentés ci-dessous :

A. Fonds de réserve

Integrale c.c.a. dispose d'un fonds de réserve constitué afin de faire face à tout déficit. Ce fonds de réserve a fait l'objet d'un reclassement du poste des provisions techniques vers la rubrique des fonds propres.

B. Instruments financiers

Les instruments financiers ont fait l'objet d'une classification selon les principes de la norme IAS 39. La plupart de ces actifs ont donc été valorisés à leur valeur de marché lorsque celui-ci était liquide. Cet ajustement à la juste valeur a diminué considérablement la valeur de nos actifs.

C. Avantages au personnel

Contrairement aux normes belges qui ne fournissent aucune règle détaillée pour le calcul des obligations à long terme en matière de prestations de retraite, les obligations résultant des régimes à prestations définies sont calculées selon la méthode des unités de crédit projetées suivant les IFRS et ceci en tenant compte de différentes hypothèses actuarielles, entre autre l'inflation, les augmentations des salaires et des pensions, etc. Les flux de trésorerie futurs sont actualisés sur la base du taux de rendement du marché des obligations d'entreprises de haute qualité.

D. Passifs d'assurance

Le résultat du test d'adéquation des réserves indique qu'à la date de clôture les provisions sont suffisantes pour couvrir les engagements d'Integrale c.c.a. Sur cette base, la provision complémentaire d'assurance vie prescrite par le référentiel applicable en Belgique a été extournée dans le bilan IFRS d'ouverture.

E. Immobilier d'exploitation et de placement

Concernant les immeubles ayant fait l'objet d'une expertise, l'exemption IFRS 1 a été utilisée. Celle-ci autorise l'évaluation des immobilisations corporelles à leur juste valeur à la date de transition IFRS. La juste valeur est devenue le coût présumé de ces actifs. La valeur d'ouverture correspond donc à la valeur expertisée, généralement supérieure à la valeur nette comptable selon le référentiel belge.

F. Autres retraitements

Il s'agit de l'impact de la prise en charge linéaire des gratuités offertes sur nos revenus immobiliers et de l'activation des frais de développement générés en interne.

G. Impôts différés

La norme IAS 12 impose la comptabilisation de tous les passifs d'impôts différés résultant de différences temporelles imposables. Les actifs d'impôts différés peuvent être comptabilisés pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôts inutilisés lorsqu'il est probable que des bénéfices imposables futurs seront disponibles permettant d'utiliser les pertes fiscales et crédits d'impôts inutilisés. Selon les normes belges, les actifs et passifs d'impôt différé peuvent uniquement être comptabilisés dans des circonstances spécifiques. Aucun impôt différé n'est comptabilisé dans les comptes selon les normes belges au 1er janvier 2011 et au 31 décembre 2011.

Un passif d'impôts différés, calculé sur les différences temporelles, comprend essentiellement les ajustements de juste valeur positifs des instruments financiers d'Integrale Luxembourg s.a. et d'Integrale Insurance Services s.a. et les immeubles détenus par les filiales immobilières. Rappelons qu'Integrale c.c.a. n'est pas soumise à l'impôt des sociétés et, par ce fait, les ajustements positifs ou négatifs calculés sur cette société n'ont pas d'incidence sur les impôts différés.

33. Honoraires des auditeurs

Le détail des honoraires des auditeurs se présente comme suit au 31 décembre 2012 :

Émoluments du (des) commissaire(s)	289.537
Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)	161.166

Rapport de gestion

Faits marquants

Encaissement

L'encaissement 2012 a considérablement augmenté par rapport à 2011: la progression résulte à la fois de la croissance constante des primes en produits groupe et des primes liées aux produits d'assurance vie individuelle CertiFlex commercialisés par notre partenaire de longue date, Ethias.

La coopération avec Ethias s'est ainsi élargie avec la commercialisation des produits CertiFlex lancée en février 2012.

Ethias se charge de la partie opérationnelle du contrat, tandis qu'Integrale en assure la gestion financière et assurantielle.

Taux technique garanti

Partant du constat que les taux OLO, si l'on exclut les pays « PIIGS », restent bas sans perspectives de hausse à court terme, Integrale a décidé, comme les autres acteurs en assurance vie, de baisser son taux technique garanti à 2,25 % à partir du 1er janvier 2013.

Contexte financier

L'année 2012 a vu se maintenir les incertitudes centrées sur la dette des États de la zone «euro». Celles-ci ont directement influencé la performance des marchés financiers et ont forcé plusieurs gouvernements à adopter de nouvelles mesures de rigueur pour ramener les finances publiques à l'équilibre. Nous avons pu noter le ralentissement de la croissance économique.

Dans ce contexte, Integrale a poursuivi une politique d'investissements orientée vers des actifs de qualité, moins sensibles aux variations. Parmi les choix retenus en 2012, citons :

- l'augmentation du poste « obligations étatiques belges »;
- la poursuite du désengagement en titres perpétuels ;
- le désinvestissement en obligations espagnoles ;
- une plus grande place accordée aux placements immobiliers.

Toutefois, les valorisations des marchés ne nous ont pas incités à réduire nos positions dans nos parts de Sicav Actions.

Integrale est investisseur net

Integrale est principalement active dans le second pilier. Ainsi, considérant qu'un affilié ne peut procéder au rachat de son capital qu'au plus tôt à l'âge de 60 ans, Integrale dispose d'une bonne prévisibilité des flux sortants.

Selon des hypothèses prudentes, les flux entrants (primes majorées des produits financiers et des remboursements d'actifs arrivés à échéance) restent structurellement supérieurs aux flux sortants (capitaux, rentes et frais de fonctionnement) pour au moins les 10 prochaines années.

L'encaissement exceptionnel de 2012, incluant le transfert de provisions techniques, conforte la position d'investisseur net.

En conséquence, notre Caisse commune n'est pas contrainte de procéder à la réalisation forcée d'actifs moins performants pendant des périodes troublées sur les marchés financiers.

Notons toutefois que les taux obligataires particulièrement bas depuis de nombreux mois rendent plus délicats et contraignants les choix d'investissement des nouvelles primes.

Chiffres clés de l'exercice

Nous rappelons au lecteur que les comptes consolidés déposés précédemment répondaient au référentiel comptable belge. A partir de l'exercice 2012 (dépôts des comptes en 2013), les comptes consolidés sont présentés selon le référentiel IFRS.

Chiffre d'affaires et provisions techniques

Le chiffre d'affaires des activités d'assurance, pour l'année 2012, s'élève à € 451,5 millions, soit une progression de € 286 millions ou plus de 150 % par rapport à l'année 2011.

Cette croissance s'explique principalement par la commercialisation des produits de la gamme « CertiFlex » ayant débuté en février 2012 et dont l'encaissement, au cours de cet exercice, s'est élevé à € 216,4 millions. En outre, l'augmentation des primes uniques, notamment dans le cadre de la consolidation de prépensions, ainsi que la confiance dont témoignent les particuliers à l'égard de nos produits du 3^e pilier expliquent également cet accroissement.

Le Conseil d'administration se réjouit de l'évolution positive de ce chiffre d'affaires, acquise sur une base prudente et qui confirme la diversification du portefeuille des clients de la Caisse commune et le maintien de sa situation d'investisseur net.

Les provisions relatives aux contrats d'assurance atteignent un montant de € 2.044,95 millions, soit une croissance de 27,4 %.

Fonds propres

Au 31 décembre 2012, la part du Groupe dans les capitaux propres consolidés s'élève à € 153,1 millions contre € - 44,0 millions en 2011. La croissance de ceux-ci est liée à l'amélioration des valeurs de nos placements financiers repris dans la catégorie « disponibles à la vente » dont la variation de valeur est répercutée dans la réserve reprise dans les fonds propres.

Marge de solvabilité ajustée

Nous renvoyons le lecteur au chapitre 4 du présent document pour de plus amples informations concernant la gestion du capital et la marge de solvabilité.

Résultats financiers

Les produits financiers nets ont fortement progressé et atteignent un montant de € 129,6 millions contre € 28,7 millions en 2011. Rappelons que la mise au marché des obligations reprises dans la catégorie « juste valeur par le biais du compte de résultats » avait eu, en 2011, un impact fortement défavorable.

L'application des règles d'évaluation a amené à comptabiliser en 2012 des corrections de valeur sur notre portefeuille obligataire pour un montant de € 8,5 millions. Les réductions de valeur concernent les obligations, lorsqu'il y avait un risque de défaut.

Integrale assurera un rendement moyen pondéré net de 3,56 % pour le portefeuille classique, de 2,75 % pour les produits CertiFlex, ce qui donne un taux d'engagement de 3,43 % sur les provisions techniques.

Le total du bilan s'élève à € 2.521 millions au 31 décembre 2012, contre un montant de € 1.872 millions à la clôture de l'exercice précédent.

Personnel

Le Conseil souligne la qualité des prestations réalisées par les collaborateurs malgré l'augmentation du nombre de contrats et la charge de travail directement associée aux contraintes croissantes liées aux réglementations du secteur. Au 31 décembre 2012, le Groupe Integrale compte 94,9 collaborateurs en « équivalents temps plein ».

Filiales et participations

Integrale Luxembourg s.a.

L'encaissement d'Integrale Luxembourg s.a., constitué de primes et de transferts, est de € 8,81 millions par rapport à € 6,99 millions lors de l'exercice précédent.

Le Conseil met en évidence le rôle que joue cette filiale luxembourgeoise dans le suivi de nos membres au Grand-Duché, ainsi que dans plusieurs autres pays de l'Union Européenne.

Integrale Insurance Services (IIServices) s.a.

Constituée en mars 2008, en partenariat avec Ogeo Fund, IIServices propose à des entreprises d'assurances belges et étrangères, ainsi qu'aux organismes de financement de pension, tant du secteur public que du secteur privé, une palette de services tels que des prestations d'audit interne, des services actuariels et d'études ALM, d'actuaire désigné, de comptabilité et de reporting financiers ou encore de compliance.

Signalons que cette filiale a obtenu la certification ISAE de type 1, attestant de la maîtrise et de la qualité des services offerts.

La complexité grandissante de la gestion des organismes de pension, liée aux nouvelles exigences légales et réglementaires, a donné de nombreuses occasions à IIServices de valoriser son savoir-faire dans la gestion d'engagements de pension.

Le chiffre d'affaires statutaire pour l'année 2012 est de € 717.591 contre € 668.918 en 2011. Le total du bilan statutaire est de € 10.949.417 au 31 décembre 2012. Le bénéfice de l'exercice s'établit à € 585.860.

Integrale Immo Management s.a.

Integrale Immo Management a pour objet social la gestion du portefeuille immobilier d'Integrale et l'acquisition de biens immobiliers en vue de la location et d'opérations de leasing immobilier.

Ariane Building s.a.

Fin 2012, le taux d'occupation de l'immeuble détenu dans cette société est de 73,69 %.

Le chiffre d'affaires statutaire, pour l'année 2012, s'élève à € 2,5 millions contre € 2,9 millions pour l'exercice 2011. Cette filiale enregistre en 2012 une perte statutaire de € 6.220.589,60. Celle-ci est principalement expliquée par l'enregistrement, dans ses comptes statutaires d'un amortissement exceptionnel sur l'immeuble détenu par la société pour un montant de € 5.300.000.

Filiales immobilières acquises en 2012

FM-A INVEST s.a., société immobilière, dont 99 % des parts ont été achetées par Integrale en partenariat avec la filiale Integrale Immo Management qui détient le solde des parts. Les 40.000 parts ont été acquises le 20 décembre 2012. FM-A INVEST s.a. possède un immeuble, situé à Diegem.

GUTENBERG s.a., société immobilière, dont les parts ont été achetées le 31 juillet 2012. Les parts sont actuellement réparties comme suit : Integrale 38,09 % - Copernicus Site 27,03 % - Waterside 27,03 % et Ogeo Fund 7,85 %. Cette société possède un immeuble sis à Bruxelles.

INTEGRALE IMMO LUX s.a. société immobilière, dont 97,22 % des parts sont détenues par Integrale et 2,78 % par la filiale Integrale Luxembourg. Integrale Immo Lux possède un immeuble, situé rue du Père Raphaël 14 à 2413 Luxembourg.

NEW MECCO WAREHOUSE s.a., société immobilière, dont 99 % des parts ont été achetées par Integrale en partenariat avec la filiale Integrale Immo Management qui détient le solde des parts. Cette société détient un ensemble d'entrepôts et de bureaux sis à Bruxelles.

WATERSIDE s.a., société immobilière, dont les parts ont été acquises le 26 janvier 2012 par Integrale (60,16 %) et le fonds de pension Ogeo Fund (39,84 %). Cette société détient un immeuble de bureaux, situé au quai Willebroek à 1000 Bruxelles.

Partenariats – Affiliations

Istya

Une des pistes évoquées dans le cadre du défi Solvency II/ORSA porte sur la consolidation des partenariats existants avec des organismes qui partagent la philosophie d'Integrale.

L'UMG Istya regroupe diverses mutuelles françaises.

Ces institutions partagent des valeurs identiques et une vision commune des défis auxquels sont confrontés les opérateurs mutualistes de protection sociale complémentaire en Europe.

C'est ainsi qu'Integrale a signé un accord de coopération en mars 2013 avec l'Union Mutualiste de Groupe Istya, structure de droit français, constituée en mai 2011 sous l'impulsion de notre partenaire, la MGEN.

Les objectifs de l'accord sont :

- favoriser le développement de nouvelles synergies ;
- formaliser la possibilité d'intervention économique en organisant des mesures d'accompagnement financier ;
- constituer un partenariat au niveau européen ouvert aux organismes mutualistes partageant les mêmes valeurs.

Pour Europamut, créée en partenariat avec la MGEN (participation d'Integrale Luxembourg), l'année 2012 a été difficile. Nous pouvons nous réjouir des premiers résultats pour les produits « santé ». La crise que connaît toujours le pays a cependant continué à freiner le développement de la partie « retraite/décès ».

Ethias - Produits « Rent » et « CertiFlex »

Depuis de nombreuses années, Integrale collabore avec Ethias pour la mise au point et la commercialisation de certains produits vie, tels le décès et l'invalidité, dans le but d'offrir aux affiliés de notre Caisse commune une palette de produits qui correspondent à leurs attentes. Depuis 2011, cette coopération s'est élargie. Deux produits vie individuelle pour les particuliers ont été développés pour Ethias : d'une part, les produits rentes « Rent » commercialisés dès le mois de mars 2011 et, d'autre part, les produits « CertiFlex », qui ont vu le jour en février 2012.

Pour ces derniers, Ethias se charge de la gestion opérationnelle du contrat, tandis qu'Integrale en assure le risque financier et assurantiel.

Outre le renforcement du partenariat avec Ethias, l'encaissement lié à « Rent » et à « CertiFlex » aura un impact positif global sur le Capital de Solvabilité requis (SCR) par l'apport d'une production nouvelle à un taux garanti plus faible.

Amonis

Amonis est le leader du marché de la pension pour les prestataires de soins en ce qui concerne les avantages sociaux INAMI et la Pension Libre Complémentaire. En 2012, notre partenariat a une nouvelle fois porté ses fruits. Nous avons ainsi réalisé plus de 100 nouvelles affaires ce qui conduit à une forte augmentation des primes de l'ordre de 51,95 %.

A.B.I.P.

L'A.B.I.P., l'Association Belge des Institutions de Pension, regroupe les plus grands fonds de pension actifs en Belgique, ainsi que les caisses de pension et les caisses communes d'assurances. L'A.B.I.P. est un partenaire reconnu et apprécié par les autorités dans le domaine du second pilier.

C'est au travers de l'A.B.I.P. qu'Integrale suit désormais les travaux de l'A.E.I.P., l'Association européenne des Institutions paritaires de protection sociale.

Contrôle interne

Le Conseil d'administration et la Direction effective considèrent que le contrôle interne est adapté à la nature et à l'étendue des activités. Toutefois, elle s'efforce de continuer à mieux formaliser les contrôles en réalisant des évaluations périodiques et par la mise en place de plans d'actions.

Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Nous renvoyons le lecteur au chapitre 30 du présent concernant les événements importants survenus après la clôture de l'exercice.

Intérêts opposés des administrateurs

Durant l'exercice, aucun administrateur n'a eu, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou à une opération relevant du Conseil d'administration.

Risques et incertitudes

Nous renvoyons le lecteur au chapitre 5 du présent document concernant l'exposé des principaux risques auxquels Integrale est confrontée.

Compétences et indépendance du Comité d'audit et de risques

Compte tenu de leur expérience, les membres du Comité d'audit et de risques disposent de compétences en matière de finances, de comptabilité et d'audit, ainsi que dans le domaine de l'assurance vie. Tous ses membres sont administrateurs de la Caisse commune d'assurance depuis de nombreuses années.

Perspectives 2013

Il est indéniable que la vague de restructurations et de fermetures d'entreprises devrait entraîner une diminution des primes récurrentes.

L'encaissement lié aux produits CertiFlex subira sans nul doute les effets de la baisse du taux d'intérêt technique garanti et de l'augmentation de la taxe sur les produits d'assurance vie individuelle portée à 2 % au 1er janvier 2013.

Néanmoins, sur la base d'hypothèses prudentes, Integrale reste investisseur net sur le court et moyen terme. Sa marge de solvabilité est positive et le taux de couverture largement suffisant pour faire face à ses engagements.

Enfin, notons les défis liés à la mise en place de Solvabilité II et au processus d'ORSA. Nous détaillons largement ces points ci-après.

Solvabilité II et processus d'ORSA

Le principal défi de ces prochaines années reste celui de l'introduction de Solvabilité II, dans un contexte économique radicalement différent de celui qui prévalait au moment du « design » du futur cadre prudentiel. La chute des marchés boursiers et celle des taux d'intérêt a autant modifié le profil de risque des assureurs, au vu notamment des modifications intervenues au niveau de leur stratégie de placements, qu'elle a contraint les autorités politiques et de contrôle à revoir non seulement la hauteur des exigences prudentielles jugées « souhaitables », mais aussi à mieux intégrer la nature « long terme » des activités de nombre d'assureurs, dont ceux, comme Integrale, spécialisés en assurance vie groupe.

Suivant les dernières informations disponibles, l'EIOPA (l'autorité européenne en charge du contrôle des activités d'assurance et des pensions professionnelles) et la BNB devraient adopter courant 2013 une première série de mesures, dites « lignes directrices », dont le principal objectif est de guider les entreprises d'assurances dans leurs préparatifs aux futures exigences organisationnelles (le « Pilier II » de Solvabilité II), ainsi qu'à l'ORSA (évaluation des risques spécifiques à l'entreprise d'assurance et de sa solvabilité, sur une base prospective). Ces mesures devraient entrer en vigueur dès 2014, avec soumission des premiers rapports à la BNB au début de 2015.

Le contenu et le calendrier d'adoption des exigences quantitatives (le « Pilier I » de Solvabilité II) devraient dépendre non seulement des résultats de la dernière étude d'impacts quantitatifs, dite « Long Term Guarantee Assessment », mais également de plusieurs arbitrages politiques majeurs.

Malgré ces incertitudes, Integrale continue de se préparer activement à l'introduction programmée du nouvel environnement de contrôle, en soulignant le côté positif de certaines de ses dispositions, dont l'ORSA, mais aussi en réitérant ses inquiétudes quant à l'importante volatilité artificielle que génèrent ces futures normes, en particulier pour ce qui a trait à l'évaluation des actifs, passifs et fonds propres des entreprises d'assurances.

Au contraire de promouvoir une saine gestion des risques au niveau des entreprises et une relance de l'économie par une politique de placement plus favorable aux actions et aux autres formes de capital à risque, la volatilité inhérente au projet actuel, en son état, a ainsi confirmé que ces futures normes prudentielles ne pourraient que compliquer et contrarier le pilotage des entreprises, sans parler de leur caractère procyclique. En effet, en son état, le projet Solvabilité contraint les assureurs à favoriser les placements dits « sans risque », ce qui se traduit par le maintien de taux d'intérêts à des niveaux historiquement bas pour certains pays de la zone euro, eux-mêmes générateurs de nouveaux risques pour les assureurs vie..., et par le maintien de taux élevés dans les pays jugés les plus « à risque ». Si rien ne change, Solvabilité II continuera ainsi à renforcer les tensions au sein de la zone euro !

Integrale continuera à promouvoir, tant au travers d'AMICE et de l'UAAM qu'en direct lors de ses rencontres régulières avec la BNB, le principe de l'adoption, rapide et harmonisée au niveau européen, d'un nouveau cadre prudentiel fondé sur les risques, tout en plaidant pour l'élimination des défauts les plus manifestes du projet actuel.

L'ORSA (voir supra), pourrait à cet égard constituer un indéniable progrès imputable au projet Solvabilité II. Il s'agit d'imposer aux assureurs une réflexion profonde et structurée quant à leurs objectifs stratégiques et au niveau global de la prise de risque qui en découle. Celui-ci sera comparé, sur une base prospective, avec les moyens, financiers ou non, dont dispose l'entreprise pour y faire face.

Les premiers contacts avec la BNB concernant la conduite de l'ORSA au niveau d'Integrale sont à cet égard encourageants, même si l'ampleur et la complexité des travaux de ces prochains mois et années ne doivent être nullement sous-estimées. C'est entre autre pour cette raison et dans le cadre de la « pré-application » de son modèle interne de gestion des risques, qu'Integrale, en conformité avec les recommandations de la BNB, renforcera en 2013 son département « Risk Management ».

L'indispensable alignement entre profil de risque d'une part et l'assise financière d'autre part impose de retenir plusieurs pistes.

Parmi celles déjà mises en place figurent :

- la réactivation du fonds de garantie ; plusieurs partenaires ont déjà souscrit à concurrence de € 30 millions ;
- la redéfinition de notre allocation d'actifs, en privilégiant les actifs sûrs et peu consommateurs de SCR (Solvency Capital Requirement) ;
- Ainsi que la poursuite de recherche de partenariats en général.

Récapitulatif des comptes consolidés

Le Conseil d'administration présente les comptes à l'Assemblée générale :

- Le total du bilan s'élève à 2.520.733.667 €.
- Les fonds propres (part du groupe) s'élèvent à 153.130.568 €.
- Les provisions techniques s'élèvent à € 2.044.955.232.

Nous adressons nos remerciements aux entreprises membres et aux affiliés pour leur fidélité à notre Caisse commune.

Nous remercions tout particulièrement les collaborateurs d'Integrale pour leur participation aux résultats et leur capacité à passer une fois de plus le cap d'une année mouvementée. Ensemble, et dans le respect de nos valeurs, nous avons conservé une tendance de croissance et maintenu la confiance de nos entreprises membres et affiliés.

Le Conseil d'administration



INTEGRALE CAISSE COMMUNE D'ASSURANCE

**RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES
DE L'EXERCICE CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2012**

Le 14 juin 2013



Sint-Stevens-Woluwe, le 14 juin 2013

Aux affiliés
d'Integrale Caisse Commune d'Assurance
Liège

**RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
DE L'EXERCICE CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2012**

Nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée. Le présent rapport reprend notre rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2012, tels que définis ci-dessous, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

Rapport sur les comptes consolidés

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés d'Integrale Caisse Commune d'Assurance (« la caisse commune d'assurance ») et de ses filiales (conjointement le « Groupe ») pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2012, établis sur la base des normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union Européenne, et des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Ces comptes consolidés comprennent l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2012, le compte de résultats consolidé, l'état du résultat global consolidé, l'état des flux de trésorerie consolidé et l'état des variations des capitaux propres consolidé pour l'exercice clôturé à cette date, ainsi que les annexes reprenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à EUR 2.520.733.667 et le compte de résultats consolidé se solde par un bénéfice net de EUR 4.447.361.

Responsabilité du Conseil d'administration relative à l'établissement des comptes consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union Européenne, et des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

*PwC Bedrijfsrevisoren cvba, burgerlijke vennootschap met handelsvorm - PwC Reviseurs d'Entreprises scrl, société civile à forme commerciale - Financial Assurance Services
Maatschappelijke zetel/Siège social: Woluwe Garden, Wohuwedal 18, B-1932 Sint-Stevens-Woluwe
T: +32 (0)2 710 4211, F: +32 (0)2 710 4299, www.pwc.com
BTW/TVA BE 0429.501.944 / RPR Brussel - RPM Bruxelles / ING BE43 3101 3811 9501 - BIC BBRUBEBB /
RBS BE89 7205 4043 3185 - BIC ABNABEBR*

Responsabilité du Réviseur d'Entreprises

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les comptes consolidés sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle selon les normes internationales d'audit (« ISA »). Ces normes requièrent que nous nous conformions aux exigences déontologiques. En tant que Réviseur d'Entreprises, il nous appartient de planifier et de réaliser notre audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève de notre jugement. En procédant à cette évaluation des risques, nous avons pris en compte le contrôle interne du Groupe relatif à l'établissement de comptes consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes consolidés. Nous avons obtenu du Conseil d'administration et des préposés à l'administration du Groupe, toutes les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion non modifiée.

Opinion non modifiée

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du Groupe au 31 décembre 2012, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clôturé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union Européenne, et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mandat, notre responsabilité est de vérifier le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, sans remettre en cause l'opinion non modifiée exprimée ci-dessus, il nous paraît important d'attirer l'attention du lecteur sur le fait que, consciente des défis que présente la réforme « Solvency II » pour la caisse commune d'assurance, sa Direction a décidé de lui réserver une attention particulière. Comme le précise l'annexe 4.2 aux comptes consolidés, plusieurs projets visant à rencontrer les exigences de la réforme ont été lancés. Il est primordial que les efforts consentis ces dernières années en vue, notamment, de renforcer le système de contrôle interne de la caisse commune d'assurance et de consolider ses fonds propres soient poursuivis en 2013.

Le Réviseur d'Entreprises
PwC Réviseurs d'Entreprises scrl
Représentée par:

Jacques Tison
Réviseur d'Entreprises

- 2 Etats financiers annuels, non-consolidés et audités de l'Emetteur pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2012 (préparés en normes GAAP telles qu'appliquées en Belgique)**

10	04/07/2013	BE 0221.518.504	86	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	13278.00449	C 1.1

10					EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	Cl.

COMPTES ANNUELS EN EUROS

DENOMINATION : Integrale

Forme juridique : Caisse Commune d'assurance

Adresse : Place Saint-Jacques N°: 11 Bte: 101

Code postal : 4000 Commune : Liege

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de:

Adresse Internet* : http://www. integrale.be

Numéro d'entreprise : 221.518.504

Date (aaaa/mm/jj) 07/11/2012 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent

mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du	14/06/2013	
et relatifs à l'exercice couvrant la période du	01/01/2012	au 31/12/2012
Exercice précédent du	01/01/2011	au 31/12/2011

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement : oui / non **

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune)

et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

Alain DE LONGUEVILLE, Director of Group Retirement Plans, rue Champ Rodange 104-1410 WATERLOO, Président

Victor FABRY, Directeur financier, Blockhouse 10-4890 THIMISTER-CLERMONT, Président

Marc BEYENS, Directeur, Noblehay 117-4653 BOLLAND, Administrateur

Fausto CASAGRANDE, Président délégation Setca, rue Basse Marquet 79-4470 SAINT-GEORGES, Administrateur

Etienne DE LOOSE, Pensionné, Bundelweestraat 24-9308 GIJZEGEM (AALST), Administrateur

Arnoud de PRET, Administrateur de sociétés, rue du Loutrier 65-1170 BRUXELLES, Administrateur indépendant

Philippe DELAUNOIS, Administrateur de sociétés, Chemin de Couture 3A-1380 LASNE, Administrateur indépendant

Johan DELESIE, Directeur juridique, Jan Frans Willemstraat 46-2530 BOECHOUT, Administrateur

Francis FREDERICK, Chef coordinateur des Services financiers, rue du Foyer Jambois 10-5100 JAMBES, Administrateur

Pierre KEMPENEERS, Prépensionné, Voie des Prés 83-4610 BELLAIRE, Administrateur

(éventuellement suite page C 1bis)

Sont joints aux présents comptes annuels: - le rapport des commissaires**

- le rapport de gestion**

Nombre total de pages déposées:

Numéros des pages du document normalisé non déposées parce que sans objet :

Signature	Signature
(nom et qualité)	(nom et qualité)

* Mention facultative.

** Biffer ce qui ne convient pas

NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	Cl.
------	---------------	----	----	----	----	-----

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune)

et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

Eduard LAMBRECHTS, Executive Director, Mechelsesteenweg 323-2500 LIER, Administrateur

Francis LEFEVRE, Vice-President Internal Assurance, rue du Vieux Fermier 36-5100 ANDOY, Administrateur

Pierre MEYERS, Administrateur de sociétés, Domaine du Monty-Asse 438-4654 CHARNEUX, Administrateur

Marc MOLES LE BAILLY, Directeur général, Esselaer 34-1630 LINKEBEEK, Administrateur

Sabine MOONEN, Head of Benefits-Human Resources, Allée des Saules 12-4837 BAELEN, Administrateur

Daniel MOTTON, HR Director Belgium & Northern Europe, Holleweg 4-2960 BRECHT, Administrateur

Thai Binh NGUYEN, Responsable Gestion du personnel, rue de la Tolle 51-4432 ALLEUR, Administrateur

Sylvianne PORTUGAELS, Directrice générale SLF, Chemin Marcors 14-4052 BEAUFAYS, Administrateur indépendant

Fritz POTEMANS, Sociaal departement, E. Van Elewijckstraat 95-1780 WEMMEL, Administrateur

Marcel SAVOYE, Prépensionné, rue des Garennes 135-7134 RESSAIX, Administrateur indépendant

Georges SELS, Pensionné, rue Cardinal Cardijn 5/9-4680 OUPEYE, Administrateur

Erik VAN DEN HEEDE, Pensionné, Begonialaan 11-2531 VREMDE, Administrateur

François VANDERSCHELDE, Pensionné, Renbaanlaan 130-1970 WEZEMBEEK-OPPEM, Administrateur

Alfons VERPLAETSE, Eregouverneur NBB, Schaveyslaan 25-1650 BEERSEL, Administrateur indépendant

Nicolas CASTIGLIONE, DRH, Parc de la Gotte 50-4550 NANDRIN, Administrateur (démission en date du 29/03/2012)

Robert VERLEYSEN, Pensionné, Bisséstraat 17/21-1070 BRUXELLES, Administrateur (démission en date du 11/09/2012)

Jacques TISON, Réviseur d'entreprises (A01800), représentant PWC SCRL, Réviseurs d'entreprises (B00009), Woluwedal, 18-1932 SINT STEVENS-WOLUWE - Commissaire agréé (0429.501.944)

TVA		EUR	C 1bis
-----	--	-----	--------

- L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

- Les comptes annuels ont-ils été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe ou par un reviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire? ~~OUI~~ / NON (1).

Si OUI, doivent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou reviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise (2); B. Etablissement des comptes annuels (2); C. Vérification de ces comptes; D. Redressement de ces comptes).

- Si des missions visées sous A. (Tenue des comptes de l'entreprise) ou sous B. (Etablissement des comptes annuels) ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise; B. Etablissement des comptes annuels).

(1) Biffer ce qui ne convient pas.

(2) Mention facultative.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
------------------------------------	------------------	---

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. -	-			A. Capitaux propres (état n°5)	11	46.691.349	36.691.349
B. Actifs incorporels (état n°1)	21	128.693	136.992	I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	30.000.000	20.000.000
I. Frais d'établissement	211	0	0	1. Capital souscrit	111.1	30.000.000	20.000.000
II. Immobilisations incorporelles	212	128.693	136.992	2. Capital non appelé (-)	111.2	(0)	(0)
1. Goodwill	212.1	0	0	II. Primes d'émission	112	0	0
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	128.693	136.992	III. Plus-value de réévaluation	113	16.431.603	16.691.349
3. Acomptes versés	212.3	0	0	IV. Réserves	114	259.746	0
				1. Réserve légale	114.1	0	0
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	2.223.726.877	1.780.860.298	2. Réserves indisponibles	114.2	0	0
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	29.502.980	25.446.779	a) pour actions propres	114.21	0	0
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	4.171.792	4.388.861	b) autres	114.22	0	0
2. Autres	221.2	25.331.187	21.057.918	3. Réserves immunisées	114.3	0	0
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	183.274.299	121.984.787	4. Réserves disponibles	114.4	259.746	0
Entreprises liées	222.1	183.084.934	121.295.422	V. Résultat reporté	115	0	0
1. Participations	222.11	74.156.724	55.743.608	1. Bénéfice reporté	115.1	0	0
2. Bons, obligations et créances	222.12	108.928.210	65.551.814	2. Perte reportée (-)	115.2	(0)	(0)
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	189.365	689.365	VI. -	-		
3. Participations	222.21	135.365	135.365	B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	12	105.000.000	115.000.000

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
4. Bons, obligations et créances	222.22	54.000	554.000				
III. Autres placements financiers	223	2.010.949.599	1.633.448.731	Bbis. Fonds pour dotations futures	13	0	0
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable (état n°1)	223.1	152.961.341	141.617.215				
2. Obligations et autres titres à revenu fixe (état n°1)	223.2	1.613.318.431	1.261.518.960	C. Provisions techniques (état n°7)	14	2.067.230.148	1.613.434.742
3. Parts dans des pools d'investissement	223.3	0	0	I. Provisions pour primes non acquises et risques en cours	141	0	0
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	14.061.148	14.685.976	II. Provision d'assurance 'vie'	142	1.968.853.860	1.533.436.939
5. Autres prêts	223.5	59.136.553	68.367.374	III. Provision pour sinistres	143	11.266.268	11.957.960
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	223.6	72.290.000	30.000.000	IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	144	162.317	0
7. Autres	223.7	99.182.127	117.259.207	V. Provision pour égalisation et catastrophes	145	0	0
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224	0	0	VI. Autres provisions techniques	146	86.947.703	68.039.843
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	23	8.043.280	7.033.514	D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	15	8.043.280	7.033.514
Dbis. Parts des réassureurs dans les provisions techniques	24	0	0	E. Provisions pour autres risques et charges	16	44.222.442	34.899.722

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	0	0	I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161	192.000	199.280
II. Provision d'assurance 'vie'	242	0	0	II. Provisions pour impôts	162	0	0
III. Provision pour sinistres	243	0	0	III. Autres provisions (état n°6)	163	44.030.442	34.700.442
IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	244	0	0	F. Dépôts reçus des réassureurs	17	0	0
V. Autres provisions techniques	245	0	0				
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0	0				
E. Créances (états n°18 et 19)	41	19.696.503	16.704.979	Dettes (états n°7 et 18)	42	55.498.193	59.209.638
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	14.674.768	13.554.405	I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	1.166.272	4.201.576
1. Preneurs d'assurance	411.1	13.823.727	12.966.106	II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	0	0
2. Intermédiaires d'assurance	411.2	0	0	III. Emprunts obligataires non subordonnés	423	0	0
3. Autres	411.3	851.040	588.299	1. Emprunts convertibles	423.1	0	0
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	413.710	582.507	2. Emprunts non convertibles	423.2	0	0
III. Autres créances	413	4.608.026	2.568.067	IV. Dettes envers des établissements de crédit	424	43.934.143	48.543.924
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414	0	0	V. Autres dettes	425	10.397.778	6.464.138
F. Autres éléments d'actif	25	37.777.860	33.235.022	1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	4.896.229	3.391.681
I. Actifs corporels	251	902.834	910.311	a) impôts	425.11	3.324.106	2.129.640
				b) rémunérations et charges sociales	425.12	1.572.123	1.262.041

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôture	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôture	Exercice précédent				
II. Valeurs disponibles	252	36.875.026	32.324.711	2. Autres	425.2	5.501.549	3.072.457				
III. Actions propres	253	0	0								
IV. Autres	254	0	0								
G. Comptes de régularisation (état n°4)	431/433	39.249.641	29.340.574					H. Comptes de régularisation (état n°8)	434/436	1.937.444	1.062.414
I. Intérêts et loyers acquis non échus	431	39.045.777	29.028.293								
II. Frais d'acquisition reportés	432	0	0								
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	0	0								
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0	0								
III. Autres comptes de régularisation	433	203.864	312.281								
TOTAL	21/43	2.328.622.855	1.867.331.379	TOTAL	11/43	2.328.622.855	1.867.331.379				

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Primes acquises nettes de réassurance	710	0	0
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	0	0
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	710.2	0	0
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	710.3	0	0
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	710.4	0	0
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)	711	0	0
2bis. Produits des placements	712	0	0
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	0	0
aa) entreprises liées	712.11	0	0
1° participations	712.111	0	0
2° bons, obligations et créances	712.112	0	0
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	0	0
1° participations	712.121	0	0
2° bons, obligations et créances	712.122	0	0

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
b) Produits des autres placements	712.2	0	0
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	0	0
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	0	0
d) Plus-values sur réalisations	712.4	0	0
3. Autres produits techniques nets de réassurance	714	0	0
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	610	0	0
a) Montants payés nets	610.1	0	0
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	0	0
bb) part des réassureurs (-)	610.12	0	0
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	0	0
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	610.21	0	0
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	610.22	0	0
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611	0	0

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	612	(0)	(0)
7. Frais d'exploitation nets (-)	613	(0)	(0)
a) Frais d'acquisition	613.1	0	0
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	613.2	0	0
c) Frais d'administration	613.3	0	0
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	613.4	(0)	(0)
7bis. Charges des placements (-)	614	(0)	(0)
a) Charges de gestion des placements	614.1	0	0
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	614.3	0	0
8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	616	(0)	(0)
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	619	0	0

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
10. Résultat du compte technique non vie			
Bénéfice (+)	710 / 619	0	0
Perte (-)	619 / 710	0	0
		()

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôture	Exercice précédent
1. Primes nettes de réassurance	720	444.054.046	157.133.590
a) Primes brutes (état n°10)	720.1	445.523.134	158.524.157
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	720.2	(1.469.088)	(1.390.567)
2. Produits des placements	722	182.117.142	109.665.446
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1	5.889.407	3.084.116
aa) entreprises liées	722.11	5.869.090	3.065.656
1° participations	722.111	0	0
2° bons, obligations et créances	722.112	5.869.090	3.065.656
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	722.12	20.316	18.460
1° participations	722.121	0	0
2° bons, obligations et créances	722.122	20.316	18.460
b) Produits des autres placements	722.2	103.608.386	73.418.918
aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21	2.526.079	2.676.411
bb) produits provenant d'autres placements	722.22	101.082.307	70.742.507
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3	26.355.399	29.139.752
d) Plus-values sur réalisations	722.4	46.263.951	4.022.660

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôture	Exercice précédent
3. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (produits)	723	1.009.766	5.251
4. Autres produits techniques nets de réassurance	724	14.289	2.656.955
5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	620	(106.887.879)	(96.225.508)
a) Montants payés nets	620.1	107.579.571	94.967.646
aa) montants bruts	620.11	108.547.339	95.604.020
bb) part des réassureurs (-)	620.12	(967.768)	(636.374)
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2	-691.692	1.257.862
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21	-691.692	1.257.862
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22	0	0

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôture	Exercice précédent
6. Variation des autres provisions techniques, nette de de réassurance (augmentation -, réduction +)	621	-433.900.838	-77.272.966
a) Variation de la provision d' assurance 'vie', nette de réassurance (augmentation -, réduction +)			
aa) variation de la provision d'assurance 'vie', brute de réassurance(augmentation -, réduction +)	621.1	-413.983.211	-113.130.271
bb) variation de la provision d' assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	621.11	-413.983.211	-113.130.271
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.12	0	0
	621.2	-19.917.626	35.857.305
7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	622	162.317	-245.303
8. Frais d'exploitation nets (-)	623	5.990.521	4.731.811
a) Frais d'acquisition	623.1	2.787.401	2.107.358
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	623.2	0	0
c) Frais d'administration	623.3	3.542.213	3.176.496
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices(-)	623.4	339.093	552.043

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôture	Exercice précédent
9. Charges des placements (-)	624	(79.972.185)	(90.355.471)
a) Charges de gestion des placements	624.1	20.304.721	44.584.404
b) Corrections de valeurs sur placements	624.2	14.777.014	12.064.301
c) Moins-values sur réalisations	624.3	44.890.449	33.706.765
10. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (charges) (-)	625	(0)	(897.474)
11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	626	(281.504)	(223.316)
12. Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.) (-)	627	(0)	(0)
12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation -, réduction +)	628	0	0
13. Résultat du compte technique vie	720 / 628	0	0
Bénéfice (+)		0	0
Perte (-)	628 / 720	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)			
Bénéfice (+)	(710 / 619)	0	0
Perte (-)	(619 / 710)	(0)	(0)
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)			
Bénéfice (+)	(720 / 628)	0	0
Perte (-)	(628 / 720)	(0)	(0)
3. Produits des placements	730	0	0
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	0	0
b) Produits des autres placements	730.2	0	0
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	0	0
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	0	0
d) Plus-values sur réalisations	730.4	0	0
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	731	0	0
5. Charges des placements (-)	630	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) Charges de gestion des placements	630.1	0	0
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	630.3	0	0
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	631	0	0
7. Autres produits (état n° 13)	732	0	0
8. Autres charges (état n° 13) (-)	632	0	0
8bis. Résultat courant avant impôts			
Bénéfice (+)	710 / 632	0	0
Perte (-)	632 / 710	0	0
9. -	-		
10. -	-		
11. Produits exceptionnels (état n° 14)	733	0	0
12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)	633	0	0
13. Résultat exceptionnel			
Bénéfice (+)	733 / 633	0	0
Perte (-)	633 / 733	0	0

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
14. -	-		
15. Impôts sur le résultat (-/+)	634 / 734	0	0
15bis. Impôts différés (-/+)	635 / 735	0	0
16. Résultat de l'exercice Bénéfice (+) Perte (-)	710 / 635 635 / 710	0 (0)	0 (0)
17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées	736	0	0
b) Transfert aux réserves immunisées (-)	636	(0)	(0)
18. Résultat de l'exercice Bénéfice (+) Perte (-)	710 / 636 636 / 710	0 (0)	0 (0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. Bénéfice à affecter	710 / 637.1	0	0
Perte à affecter (-)	637.1 / 710	(0)	(0)
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	710 / 636	0	0
Perte de l'exercice à affecter (-)	636 / 710	(0)	(0)
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	737.1	0	0
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	637.1	(0)	(0)
B. Prélèvements sur les capitaux propres	737.2 / 737.3	0	0
1. sur le capital et les primes d'émission	737.2	0	0
2. sur les réserves	737.3	0	0
C. Affectations aux capitaux propres (-)	637.2 / 637.3	(0)	(0)
1. au capital et aux primes d'émission	637.2	0	0
2. à la réserve légale	637.31	0	0
3. aux autres réserves	637.32	0	0
D. Résultat à reporter			
1. Bénéfice à reporter (-)	637.4	(0)	(0)
2. Perte à reporter	737.4	0	0
E. Intervention d' associés dans la perte	737.5	0	0
F. Bénéfice à distribuer (-)	637.5 / 637.7	(0)	(0)
1. Rémunération du capital	637.5	0	0
2. Administrateurs ou gérants	637.6	0	0
3. Autres allocataires	637.7	0	0

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés		
		B. Actifs incorporels 1	C.I. Terrains et constructions 2	C.I.I. Participations dans des entreprises liées 3
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	385.997	31.088.070	57.983.721
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	8.01.021	55.856	583.539	19.163.539
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022			
. Cessions et retraits	8.01.023		35.037	424
. Transferts d'une rubrique à une autre	8.01.024		4.433.841	
. Autres mutations	8.01.025			
Au terme de l'exercice	8.01.03	441.753	36.070.713	76.546.836
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04		6.931.462	9.759.887
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.051			
. Acquis de tiers	8.01.052			
. Annulées	8.01.053			
. Transférées d'une rubrique à une autre	8.01.054			
Au terme de l'exercice	8.01.06		6.931.462	9.759.887
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	248.905	12.572.753	11.400.000
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.081	64.155	946.881	749.999
. Repris car excédentaires	8.01.082			
. Acquis de tiers	8.01.083			
. Annulés	8.01.084		20.438	
. Transférés d'une rubrique à une autre	8.01.085			
Au terme de l'exercice	8.01.09	313.060	13.499.195	12.149.999
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10			
Mutations de l'exercice	8.01.11			
Au terme de l'exercice	8.01.12			
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVICES				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.13			
Mutations de l'exercice	8.01.14			
Au terme de l'exercice	8.01.15			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE				
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	128.693	29.502.980	74.156.724

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés		
		C.II.2. Bons, obligations et créances dans des entreprises liées	C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.II.4 Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
		4	5	6
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	65.551.814	135.365	554.000
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	8.01.021	47.541.138		
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022			
. Cessions et retraits	8.01.023	4.164.742		500.000
. Transferts d'une rubrique à une autre	8.01.024			
. Autres mutations	8.01.025			
Au terme de l'exercice	8.01.03	108.928.210	135.365	54.000
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.051			
. Acquis de tiers	8.01.052			
. Annulées	8.01.053			
. Transférées d'une rubrique à une autre	8.01.054			
Au terme de l'exercice	8.01.06			
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.081			
. Repris car excédentaires	8.01.082			
. Acquis de tiers	8.01.083			
. Annulés	8.01.084			
. Transférés d'une rubrique à une autre	8.01.085			
Au terme de l'exercice	8.01.09			
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10			
Mutations de l'exercice	8.01.11			
Au terme de l'exercice	8.01.12			
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.13			
Mutations de l'exercice	8.01.14			
Au terme de l'exercice	8.01.15			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE				
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	108.928.210	135.365	54.000

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés	
		C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
		7	8
a) VALEURS D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	142.182.263	1.325.109.016
Mutations de l'exercice :			
. Acquisitions	8.01.021		1.478.021.662
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022	13.021.072	
. Cessions et retraits	8.01.023		
. Transferts d'une rubrique à une autre	8.01.024	1.681.053	1.138.640.745
. Autres mutations	8.01.025		-1.169.952
Au terme de l'exercice	8.01.03	153.522.282	1.663.319.981
b) PLUS-VALUES			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04		
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.051		
. Acquises de tiers	8.01.052		
. Annulées	8.01.053		
. Transférées d'une rubrique à une autre	8.01.054		
Au terme de l'exercice	8.01.06		
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	565.048	63.590.056
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.081	259.883	12.502.904
. Repris car excédentaires	8.01.082	263.999	26.091.410
. Acquis de tiers	8.01.083		
. Annulés	8.01.084		
. Transférés d'une rubrique à une autre	8.01.085		
Au terme de l'exercice	8.01.09	560.941	50.001.551
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10		
Mutations de l'exercice	8.01.11		
Au terme de l'exercice	8.01.12		
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVICES			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.13		
Mutations de l'exercice	8.01.14		
Au terme de l'exercice	8.01.15		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	152.961.341	1.613.318.431

N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 (comprise dans les postes C.II.1., C.II.3., D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%	%				
ARIANE BUILDING s.a., place Saint-Jacques 11/104 B-4000 Liège, BE 0862.467.382	12.150,00	75,00		31.12.2012	EUR	-5.604,00	-6.221,00
INTEGRALE GREEN ENERGY s.a., place Saint-Jacques 11/112 B-4000 Liège, BE 0827.1	45,00	45,00		31.12.2012	EUR	316,00	10,00
ARSENAL BUILDING s.a., place Saint-Jacques 11/111 B-4000 Liège, BE 0827.475.425	550,00	55,00		31.12.2012	EUR	785,00	-78,00
SOUTH CITY OFFICE FONSONY s.a., avenue Ariane 5 B-1200 Bruxelles, BE 0877.155.85	115.775,00	55,00		31.12.2012	EUR	15.123,00	-226,00
IMMO FRACTAL s.a., place Saint-Jacques 11/115 B-4000 Liège, BE 0826.871.847	990,00	99,00	1,00	31.12.2012	EUR	-110,00	113,00
DRAPFIN s.a., place Saint-Jacques 11/117 B-4000 Liège, BE 0875.714.614	60,00	60,00		31.12.2012	EUR	5.553,00	-326,00
DRAPER ESTATE s.a., place Saint-Jacques 11/116 B-4000 Liège, BE 0875.690.561	1.710,00	60,00		31.12.2012	EUR	515,00	-13,00
LOZANA INVEST s.a., place Saint-Jacques 11/118 B-4000 Liège, BE 0471.902.921	4.010,00	99,75	0,25	31.12.2012	EUR	9.623,00	14,00
WATERSIDE s.a., place Saint-Jacques 11/119 B-4000 Liège, BE 0478.233.655	370,00	60,00		31.12.2012	EUR	-642,00	-355,00
GUTENBERG s.a., place Saint-Jacques 11/121 B-4000 Liège, BE 0866.244.147	2.666.088,00	38,09	54,06	31.12.2012	EUR	1.909,00	379,00
NEW MECCO WAREHOUSE s.a., place Saint-Jacques 11/120 B-4000 Liège, BE 0810.27	7.227,00	99,00	1,00	31.12.2012	EUR	275,00	-84,00
INTEGRALE LUXEMBOURG s.a., boulevard Prince Félix 63 L-1513 Luxembourg Kirchberg	9.900,00	99,00	1,00	31.12.2012	EUR	9.763,00	1.764,00
FM-A INVEST s.a., avenue Ariane 5 B-1200 Bruxelles, BE 0460.902.725	39.600,00	99,00	1,00	31.12.2012	EUR		
INTEGRALE IMMO LUX s.a., boulevard du Prince Félix 63 L-1513 Luxembourg Kirchberg	17.500,00	97,22	2,78				
INTEGRALE IMMO MANAGEMENT s.a., place Saint-Jacques 11/103 B-4000 Liège, BE 0	5.159,00	99,98	0,02	31.12.2012	EUR	2.984,00	65,00
VITAL BUILDING s.a., place Saint-Jacques 11/105 B-4000 Liège, BE 0875.171.810	5.000,00	50,00		31.12.2012	EUR	4.585,00	59,00
REGENT BUILDING s.a., place Saint-Jacques 11/107 B-4000 Liège, BE 0878.224.043	5.500,00	55,00		31.12.2012	EUR	7.455,00	18,00
INTEGRALE INSURANCE SERVICES s.a., avenue Ariane 5 B-1200 Bruxelles, BE 0896.3	7.000,00	70,00		31.12.2012	EUR	10.325,00	586,00
INTEGRALE ZAVENTEM BUILDING s.a., place Saint-Jacques 11/110 B-4000 Liège, BE 0	1.375,00	55,00		31.12.2012	EUR	2.720,00	-60,00

N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 (comprise dans les postes C.II.1. , C.II.3. ,D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales %	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%					
NIVELLES PROPERTY s.a., place Saint-Jacques 11/109 B-4000 Liège, BE 0817.228.562	605,00	55,00		31.12.2012	EUR	1.100,00	-1,00
COPERNICUS SITE s.a., place Saint-Jacques 11/114 B-4000 Liège, BE 0882.662.980	60,00	60,00		31.12.2012	EUR	6.740,00	-243,00

(*) suivant la codification officielle.

N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)

Postes de l'actif		Codes	Montants
C.	Placements	8.03	2.177.412.026
I.	Terrains et constructions	8.03.221	30.961.514
II.	Placements dans des entreprises liées et participations	8.03.222	183.274.299
-	Entreprises liées	8.03.222.1	183.084.934
1.	Participations	8.03.222.11	74.156.724
2.	Bons, obligations et créances	8.03.222.12	108.928.210
-	Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	8.03.222.2	189.365
3.	Participations	8.03.222.21	135.365
4.	Bons, obligations et créances	8.03.222.22	54.000
III.	Autres placements financiers	8.03.223	1.963.176.214
1.	Actions, parts et autres titres à revenu variable	8.03.223.1	119.137.764
2.	Obligations et autres titres à revenu fixe	8.03.223.2	1.599.368.623
3.	Parts dans des pools d'investissement	8.03.223.3	
4.	Prêts et crédits hypothécaires	8.03.223.4	14.061.148
5.	Autres prêts	8.03.223.5	59.136.553
6.	Dépôts auprès des établissements de crédit	8.03.223.6	72.290.000
7.	Autres	8.03.223.7	99.182.127
IV.	Dépôts auprès des entreprises cédantes	8.03.224	

A/

B/

C/

'0221.518.504

2012-12-31

01530 EUR

1

N°4 Etat relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif.

Ventilation du poste G.III de l'actif si celui-ci représente un montant important.

Charges à reporter

Montant
203.864

N° 5. Etat du capital

A. CAPITAL SOCIAL

1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)

- Au terme de l'exercice précédent
- Modifications au cours de l'exercice :
- Apport au fonds de garantie

- Au terme de l'exercice

2.Représentation du capital

2.1. Catégories d'actions selon le droit des sociétés

2.2. Actions nominatives ou au porteur

Nominatives

Au porteur

Codes	Montants	Nombres d'actions
8.05.111.101	20.000.000	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
8.05.111.103	10.000.000	0
8.05.111.102	30.000.000	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
8.05.1.20		
8.05.1.21	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
8.05.1.22	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	

B. CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)

Actionnaires redevables de libération

TOTAL

Codes	Montant non appelé (poste A.I.2. du passif)	Montant appelé (poste E.I.V. de l'actif)
8.05.3		
8.05.2		

N° 5. Etat du capital (suite).

Codes	Montant du capital détenu	Nombre correspondant d'actions.
8.05.3.1		
8.05.3.2		
8.05.4.1		
8.05.4.2		
8.05.4.3		
8.05.4.4		
8.05.4.5		
8.05.4.6		
8.05.4.7		
8.05.4.8		

C.ACTIONS DE L'ENTREPRISE détenues par

- l'entreprise elle-même
- ses filiales

D.ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS

1.Suite à l'exercice de droits de CONVERSION

- .Montant des emprunts convertibles en cours
- .Montant du capital à souscrire
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

2.Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION

- .Nombre de droits de souscription en circulation
- .Montant du capital à souscrire.
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

3.Suite au paiement de dividendes en actions

- .Montant du capital à souscrire.
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

N° 5. Etat du capital (suite)

E.CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT

Codes	Montant
8.05.5	

F.PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

dont :
 - détenues par la société elle-même
 - détenues par les filiales

Codes	Nombre de parts	Nombre de voix qui y sont attachées
8.05.6		
8.05.6.1		
8.05.6.2		

N° 5. Etat du capital (suite et fin)

G. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise (art. 52 quinquies et 52 sexies - L.C.S.C.) :

A/ B/ C/ '0221.518.504 2012-12-31 01530 EUR

N°6 Etat des provisions pour autres risques et charges - autres provisions.

Ventilation du poste E.III du passif si celui-ci représente un montant important.

	Montants
Litige immobilier	125.000
Risque de marché	39.175.442
Suspension intérêts leasing Ariane	1.130.000
Risque immobilier leasing Ariane	3.600.000

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes

a) Ventilation des dettes (ou partie des dettes) dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans.

Postes du passif concernés	Codes	Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.1.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.1.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.1.122	
G. Dettes	8.07.1.42	26.233.933
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.1.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.1.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.1.423	
1. Emprunts convertibles	8.07.1.423.1	
2. Emprunts non convertibles	8.07.1.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.1.424	26.233.933
V. Autres dettes	8.07.1.425	
TOTAL	8.07.1.5	26.233.933

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite)

b)dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés		Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.2.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.2.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.2.122	
C. Provisions techniques	8.07.2.14	
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	8.07.2.15	
G. Dettes	8.07.2.42	6.727.230
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.2.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.2.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.2.423	
1.Emprunts convertibles	8.07.2.423.1	
2.Emprunts non convertibles	8.07.2.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.2.424	6.727.230
V. Autres dettes	8.07.2.425	
- dettes fiscales, salariales et sociales	8.07.2.425.1	
a)impôts	8.07.2.425.11	
b)rémunérations et charges sociales	8.07.2.425.12	
- dettes de location-financement et assimilées	8.07.2.425.26	
- autres	8.07.2.425.3	
TOTAL	8.07.2.5	6.727.230

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite et fin).

c)dettes fiscales, salariales et sociales

Postes du passif concernés	Codes	Montants
1.Impôts (poste G.V.1.a) du passif)		
a)Dettes fiscales échues	8.07.3.425.11.1	
b)Dettes fiscales non échues	8.07.3.425.11.2	3.324.106
2.Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b) du passif)		
a)Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	8.07.3.425.12.1	
b)Autres dettes salariales et sociales	8.07.3.425.12.2	1.572.123

A/

B/

C/

'0221.518.504

2012-12-31

01530

EUF

1

N°8. Etat relatif aux comptes de régularisation du passif.

Ventilation du poste H du passif si celui-ci représente un montant important.

Revenus locatifs

Revenus de leasing

Charges à imputer - Intérêts sur avances

Charges à imputer - Intérêts sur contrats d'échange d'intérêts

Charges à imputer - Autres

Montants
94.165
170.717
309.429
132.227
1.230.906

N° 9. Éléments de l'actif et du passif relatifs à la gestion pour compte propre au profit de tiers de fonds collectifs de retraite (art. 40)

Postes et sous-postes de l'actif concernés (*)	Exercice clôturé	Postes et sous-postes du passif concernés (*)	Exercice clôturé
TOTAL		TOTAL	

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

N° 10. Informations concernant les comptes techniques (suite et fin)

II. Assurances vie

Libellé

A. Affaires directes

1) Primes brutes :

- a) 1. Primes individuelles :
- 2. Primes au titre de contrats de groupe :
- b) 1. Primes périodiques :
- 2. Primes uniques :

- c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéfices :
- 2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices :
- 3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise :

2) Solde de réassurance

3) Commissions (art. 37):

B. Affaires acceptées

Primes brutes :

III. Assurances non-vie et vie, affaires directes

Primes brutes :

- en Belgique :
- dans les autres états de la CEE :
- dans les autres pays :

Codes	Montants
8.10.07.720.1	445.523.134
8.10.08	307.519.441
8.10.09	138.003.693
8.10.10	74.933.432
8.10.11	370.589.702
8.10.12	62.173.027
8.10.13	383.350.107
8.10.14	
8.10.15	-162.227
8.10.16	528.497
8.10.17.720.1	
8.10.18	445.523.134
8.10.19	
8.10.20	

N°11. [Etat relatif au personnel employé.

CATEGORIES	Codes	Exercice clôturé			Exercice précédent		
		Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées	Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées
		1	2	3	4	5	6
Personnel sous contrat de travail ou de stage (**)	8.11.1	83,00	76,20	110.763,40	82,00	73,60	106.290,40
Personnel intérimaire ou mis à la disposition de l'entreprise	8.11.2		1,23	2.230,80		2,52	4.593,20
TOTAL	8.11.3	83,00	77,43	112.994,20	82,00	76,12	110.883,60

(*) L'effectif moyen du personnel est calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 12, § 1er de l'arrêté royal du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

(**) Le personnel sous contrat de travail ou de stage est composé des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un contrat de stage au sens de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983.]

[Ainsi modifié par l'article 10, § 1er de l'arrêté royal du 4 août 1996.]

N° 12. Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature.

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté)

Dénominations	Codes	Montants
I. Frais de personnel*	8.12.1	6.162.374
1. a) Rémunérations	8.12.111	4.422.106
b) Pensions	8.12.112	7.277
c) Autres avantages sociaux directs	8.12.113	79.539
2. Cotisations patronales d'assurance sociales	8.12.12	1.066.902
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	8.12.13	379.166
4. Autres dépenses de personnel	8.12.14	127.965
5. Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	8.12.15	-7.280
a) Dotations (+)	8.12.15.1	
b) Utilisations et reprises (-)	8.12.15.2	(7.280)
[6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	8.12.16]	86.699
II. Biens et services divers*	8.12.2	1.994.423
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	8.12.3	433.408
IV. Provisions pour autres risques et charges*	8.12.4	
1. Dotations (+)	8.12.41	
2. Utilisations et reprises (-)	8.12.42	()
V. Autres charges courantes*	8.12.5	3.274.042
1. Charges fiscales d'exploitation*	8.12.51	140.399
a) Précompte immobilier	8.12.511	58.692
b) Autres	8.12.512	81.707
2. Contributions aux organismes publics*	8.12.52	266.490
3. Charges théoriques*	8.12.53	180.036
4. Autres	8.12.54	2.687.117
VI. Frais d'administration récupérés et autres produits courants (-)	8.12.6	(117.343)
1. Frais d'administration récupérés	8.12.61	117.343
a) Rémunérations reçues pour les prestations de gestion de fonds collectifs de retraite pour compte de tiers	8.12.611	
b) Autres*	8.12.612	117.343
2. Autres produits courants	8.12.62	
TOTAL	8.12.7	11.746.904

Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.

A/

B/

C/

'0221.518.504

2012-12-31

01530

EUR

1

N°13. Autres produits, autres charges

A. Ventilation des AUTRES PRODUITS (poste 7. du compte non technique), s'ils sont importants.

B. Ventilation des AUTRES CHARGES (poste 8. du compte non technique), si elles sont importantes.

Montants

A/

B/

C/

'0221.518.504

2012-12-31

01530

EUR

1

N°14. Résultats exceptionnels

A. Ventilation des PRODUITS EXCEPTIONNELS (poste 11. du compte non technique), s'ils sont importants.

B. Ventilation des CHARGES EXCEPTIONNELLES (poste 12. du compte non technique), si elles sont importantes.

Montants

N° 15. Impôts sur le résultat

A. DETAIL DU POSTE 15 a) 'Impôts':

1. Impôts sur le résultat de l'exercice :

- a. Versements anticipés et précomptes remboursables
- b. Autres éléments imputables
- c. Excédent de versements anticipés et/ou de précomptes remboursables portés à l'actif (-)
- d. Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif

2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs :

- a) Suppléments d'impôts dus ou versés :
- b) Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a) du passif ou provisionnés (portés au poste E.II.2. du passif)

Codes	Montants
8.15.1.634	
8.15.1.634.1	
8.15.1.634.11	
8.15.1.634.12	
8.15.1.634.13	(
8.15.1.634.14)
8.15.1.634.2	
8.15.1.634.21	
8.15.1.634.22	

A/

B/

C/

'0221.518.504

2012-12-31

01530

EUR

1

N° 15. Impôts sur le résultat

B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)

Montants

C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPÔTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

N° 15. Impôts sur le résultat (suite et fin)

D.SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)

1. Latences actives
 - Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

2. Latences passives

Codes	Montants
8.15.4.1	
8.15.4.11	
8.15.4.2	

N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers

A. Taxes :

1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers

2. Autres taxes à charge de l'entreprise

B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :

1. Précompte professionnel

2. Précompte mobilier (sur dividendes)

Codes	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
8.16.11	9.379.091	5.078.512
8.16.12	15.014	0
8.16.21	10.788.827	9.853.860
8.16.22	53.143	19.705

N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

A. Garanties constituées ou irrévocablement promises par des tiers pour compte de l'entreprise* :

B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers* :

C. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour

sûreté de dettes et engagements* :

a) de l'entreprise :

b) de tiers :

D. Garanties reçues* (autres qu'en espèces) :

a) titres et valeurs de réassureurs (CFR. Chapitre III, Définitions

et notes explicatives : poste C.III.1 et 2 de l'actif et F. du passif) :

b) autres :

E. Marchés à terme* :

a) opérations sur titres (achats) :

b) opérations sur titres (ventes) :

c) opérations sur devises (à recevoir) :

d) opérations sur devises (à livrer) :

e) opérations sur taux d'intérêt (achats, ...)

f) opérations sur taux d'intérêt (ventes, ...)

g) autres opérations (achats, ...)

h) autres opérations (ventes, ...)

F. Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise* :

Codes	Montants
8.17.00	6.000.000
8.17.01	36.500.000
8.17.020	15.126.421
8.17.021	
8.17.030	
8.17.031	21.531.963
8.17.040	
8.17.041	
8.17.042	
8.17.043	
8.17.044	
8.17.045	
8.17.046	
8.17.047	
8.17.05	1.116

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- C II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.222	183.084.934	121.295.422	189.365	689.365
1 + 3 Participations	8.18.222.01	74.156.724	55.743.608	135.365	135.365
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.222.02	108.928.210	65.551.814	54.000	554.000
- subordonnés	8.18.222.021	89.682.389	3.000.000		
- autres	8.18.222.022	19.245.821	62.551.814	54.000	554.000
- D. II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.232				
1 + 3 Participations	8.18.232.01				
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.232.02				
- subordonnés	8.18.232.021				
- autres	8.18.232.022				

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- E. Créances	8.18.41	2.909.803	330.549		
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes	8.18.411	132.005	106.229		
II. Créances nées d'opérations de réassurance	8.18.412				
III. Autres créances	8.18.413	2.777.798	224.321		
- B. Passifs subordonnés	8.18.12				
- G. Dettes	8.18.42	241.005	1.162.299		
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.18.421				
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.18.422				
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.18.423				
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.18.424				
V. Autres dettes	8.18.425	241.005	1.162.299		

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
(suite et fin)

	Codes	Entreprises liées	
		Exercice clôturé	Exercice précédent
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	8.18.50	36.500.000	36.500.000
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.51		
- Autres engagements financiers significatifs	8.18.52		
- Produits provenant des terrains et constructions	8.18.53		
- Produits provenant d'autres placements	8.18.54		

N° 19. Relations financières avec :

A. les administrateurs et gérants;

B. les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci;

C. les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

1. Créances sur les personnes précitées

2. Garanties constituées en leur faveur

3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,

- aux administrateurs et gérants

- aux anciens administrateurs et anciens gérants

- Conditions principales relatives aux points 1., 2. et 3. susvisés

Codes	Montants
8.19.1	82.027
8.19.2	
8.19.3	
8.19.41	
8.19.42	

A/ B/ C/ 01530 EUR

'0221.518.504 2012-12-31

N° 19bis. Relations financières avec :

Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (Ils sont liés)

1. Emoluments du (des) commissaire(s)
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)
 - Autres missions d'attestation
 - Missions de conseils fiscaux
 - Autres missions extérieures à la mission révisorale
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)
 - Autres missions d'attestation
 - Missions de conseils fiscaux
 - Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Montants
8.19.5	218647
8.19.6	
8.19.61	
8.19.62	
8.19.63	
8.19.7	112307,83
8.19.71	22723,8
8.19.72	
8.19.73	89584,03

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

N° 20. Règles d'évaluations

(Cet état est notamment visé par les articles : 12 bis, § 5; 15; 19, 3ème alinéa; 22bis, 3ème alinéa; 24, 2ème alinéa; 27, 1°, dernier alinéa et 2°, dernier alinéa; 27 bis, § 4, dernier alinéa; 28, § 2, 1er et dernier alinéas; 34, 2ème alinéa; 34 quinquies, 1er alinéa; 34 sexies, 6°, dernier alinéa; 34 septies, § 2 et par le Chapitre III. 'Définitions et notes explicatives', Section II, poste 'loyer théorique'.)

A.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire (hormis les placements du poste D. de l'actif)

1.Constitution et ajustements d'amortissements

ACTIF

B. ACTIFS INCORPORELS

B.II. immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles d'une valeur inférieure ou égale à 25.000,00 € sont amorties totalement la première année.

Les immobilisations incorporelles d'une valeur supérieure à 25.000,00 € sont amorties de façon linéaire en fonction de leur durée probable d'utilisation sans pouvoir excéder 5 ans.

C. PLACEMENTS

C.I. Terrains et constructions

Ces immobilisations sont comptabilisées soit à leur valeur d'acquisition comportant leur prix d'achat et les frais accessoires tels que les impôts non récupérables, soit à leur prix de revient. Elles font l'objet d'amortissements calculés selon le processus défini sous la rubrique "Amortissements" et peuvent être réévaluées dans les conditions énoncées sous le titre "Réévaluations".

C.II. Placements dans des entreprises liées et participations

Les participations sont évaluées à leur valeur d'acquisition nette, les frais accessoires étant pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés. Elles peuvent être réévaluées dans les conditions énoncées sous le titre "Réévaluations". Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation, les actions ou parts sont détenues.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

La valeur d'acquisition des participations, actions ou parts reçues en rémunération d'apports ne consistant pas en numéraire ou résultant de la conversion de créances, correspond à la valeur conventionnelle des biens et valeurs apportées ou des créances converties. Toutefois, si cette valeur conventionnelle est inférieure à la valeur de marché des biens et valeurs apportées ou des créances converties, la valeur d'acquisition correspond à cette valeur supérieure de marché.

C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable

Ces titres font systématiquement l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value durable.

La méthode retenue afin de déterminer s'il y a moins-values durables diffère selon qu'il s'agit de fonds/sicav ou d'actions individuelles :

- les titres individuels font l'objet d'une réduction de valeur systématique équivalente à la différence entre le cours d'acquisition et le cours cible fixé par le Conseil d'administration. Ce cours cible est fixé en tenant compte des perspectives de croissance, de risques importants, etc.

- Les fonds et sicav font l'objet d'une approche globale.

En ce qui concerne les fonds d'investissement et les SICAV, la méthodologie (approuvée par le Conseil d'administration) prévoit que le montant des réductions de valeur soit établi globalement pour l'ensemble des fonds. Pour ce faire, la valeur de rendement des fonds est déterminée en tenant compte, entre autres, d'un rendement à long terme qui correspond au taux d'intérêt sans risque à 10 ans (OLO 10 ans) majoré de la prime de risque de l'Eurostoxx 50 observée au 31 décembre de l'exercice. La valeur comptable des fonds, capitalisée au taux technique tarifaire de 3,75%, est alors comparée à leur valeur de rendement. Les réductions de valeur qui sont actées correspondent à la différence (actualisée au taux « sans risque ») entre les deux valeurs susmentionnées.

C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont évalués à leur valeur d'acquisition. Toutefois, lorsque leur rendement actuariel, calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres.

La prise en résultats de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est effectuée, prorata temporis, sur une base linéaire.

Ce principe est applicable aux titres dont le rendement est constitué exclusivement, d'après les conditions d'émission, par la différence entre le prix d'émission et la valeur de remboursement.

Intégrale adopte une méthode d'évaluation dans laquelle les plus et moins-values résultant de la vente de titres de placement à revenu fixe dans le cadre d'opérations d'arbitrage, peuvent être prises en résultats de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis ou des titres vendus dans le cadre de l'arbitrage.

Dans ce cas, les plus ou moins-values font l'objet d'une écriture d'extourne en résultats et sont, dans l'attente de leur imputation, ajoutées aux comptes où sont enregistrés les titres achetés. Les plus et moins-values concernées sont, sur la base d'un rendement annuel réel constant, imputées aux produits d'intérêts de titres à revenu fixe, sur la période qui s'étend jusqu'à l'échéance des titres vendus ou achetés. En cas de vente ultérieure des titres achetés, le montant résiduel du compte rectificatif sera pour sa totalité enregistré dans les résultats de l'exercice au cours duquel cette vente a eu lieu, à moins que celle-ci ne s'inscrive dans le cadre d'un nouvel arbitrage. Conformément à ce paragraphe, le montant résiduel sera pris en résultats de manière échelonnée avec les revenus de la nouvelle opération d'arbitrage pour autant que la période initiale d'enregistrement en résultats ne s'en trouve pas allongée de manière significative.

On entend par opération d'arbitrage toute opération combinée d'achat et de vente de titres de placement à revenu fixe réalisée au cours d'une période relativement courte et qui conduit à une amélioration attendue de la gestion financière des titres de placement à revenu fixe.

Si le montant net reçu à l'occasion de la vente est supérieur au montant consacré à l'achat, en ce compris les frais accessoires, la plus-value ou la moins-value sera à ce titre prise en résultat, en proportion de la différence entre montants achetés et vendus.

Les titres à revenu fixe font l'objet de réductions de valeur lorsque le remboursement à l'échéance de ces titres est en tout ou en partie incertain ou compromis et qu'il présente une moins-value durable.

Notre portefeuille comporte actuellement trois types distincts d'obligations perpétuelles :

- a) Les obligations à taux fixe
- b) Les obligations avec « step up »
- c) Les obligations avec un taux « cms + spread ».

Dans le cadre des réductions de valeur, les obligations perpétuelles font l'objet de réductions de valeur systématiques lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition.

Quant aux obligations de trésorerie et autres titres de trésorerie à revenu fixe qualifiés de supports de liquidité, ils font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de marché est inférieure à la valeur obtenue par application des autres dispositions reprises dans les présentes règles.

A/ C.III.4 à 7 Créances C/ 0221.518.504 2011-12-31 01530 EUR

C.III.4 à 7 Créances

Elles font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable déterminée comme suit :

1. Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale.
2. L'inscription au bilan des créances à leur valeur nominale s'accompagne de l'inscription en comptes de régularisation du passif et de la prise en résultats prorata temporis sur la base des intérêts composés :
 - a) des intérêts inclus conventionnellement dans la valeur nominale des créances ;
 - b) de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur nominale des créances ;
 - c) de l'escompte de créances qui ne sont pas productives d'intérêt ou qui sont assorties d'un intérêt anormalement faible, lorsque ces créances :

- 1° sont remboursables à une date éloignée de plus d'un an, à compter de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, et
- 2° sont afférentes soit à des montants actés en tant que produits au compte de résultats, soit au prix de cession d'immobilisations ou de branches d'activités.

L'escompte visé sous c) est calculé au taux du marché applicable à de telles créances au moment de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise.

Pour les créances payables ou remboursables par versements échelonnés, dont le taux d'intérêt ou de chargement s'applique durant toute la durée du contrat sur le montant initial, les montants respectifs des intérêts et chargements courus à prendre en résultats et des intérêts et chargements non courus à reporter sont déterminés par application du taux réel au solde restant dû en début de chaque période ; ce taux réel est calculé compte tenu de l'échelonnement et de la périodicité des versements. Une autre méthode ne peut être appliquée que pour autant qu'elle donne, par exercice social, des résultats équivalents.

Les intérêts et chargements ne peuvent être compensés avec les frais, charges et commissions exposés à l'occasion de ces opérations.

Placements transférés au cours de l'exercice de la rubrique

C.- Branche 21 à la rubrique D.- Branche 23 de l'actif

Ils font, à la date de leur transfert, l'objet, pour la différence entre la valeur comptable et leur valeur actuelle, de reprises de réductions de valeur à concurrence des réductions de valeur actées antérieurement et de plus-values de réévaluation, lorsque la date du transfert, leur valeur actuelle est supérieure à leur valeur comptable.

Ces plus-values de réévaluation sont portées au poste A.III.2 du passif et y sont maintenues aussi longtemps que les placements auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés.

A/ B/ C/ 0221.518.504 2011-12-31 01530 EUR

E. CREANCES

Ces créances font l'objet de réductions de valeur déterminées selon des règles identiques à celles afférentes aux créances comptabilisées sous la rubrique C.

OPTIONS SUR ACTIONS

Il faut entendre par option sur actions qualifiée de couverture affectée, l'option qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque de variation de prix d'actions.

Pour pouvoir être considérée comme option de couverture affectée, il faut que l'option réponde aux conditions suivantes :

- a) l'élément couvert expose Intégrale à un risque de variation de prix ;
- b) l'option est dans les livres qualifiée comme telle dès l'origine ;
- c) l'option a comme instrument sous-jacent des titres ayant des caractéristiques similaires à ceux en couverture desquels elle est conclue ;
- d) l'option est traitée sur un marché liquide comme défini ci-après ou les titres sous-jacents sont traités sur un tel marché.

Le marché liquide se définit comme un marché organisé, c'est-à-dire un marché de gré à gré fonctionnant régulièrement à l'intervention d'établissements financiers tiers mainteneurs de marché qui :

- assurent des cotations permanentes de cours acheteurs et vendeurs dont les fourchettes correspondent aux usages du marché ;
- traitent régulièrement sur leur marché des volumes de titres ou instruments financiers tels que ceux-ci puissent être considérés comme réalisables à tout moment sans incidence significative sur les cours.

1. Les options sur actions qualifiées de couverture affectée sont, à la date de clôture des comptes, évaluées à leur valeur d'acquisition.

Les différences résultant des variations de valeur d'options sur actions qualifiées de couverture affectée sont, lors de la liquidation quotidienne la plus récente des marges débitrices ou créditrices, enregistrées dans les comptes d'attente ouverts parmi les comptes de régularisation. Lors du dénouement de l'option de couverture affectée, le solde de ce compte est imputé au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des plus ou moins-values sur l'élément couvert. Toutefois, lorsque l'élément couvert est évalué à la valeur du marché, les résultats provenant de l'option de couverture affectée doivent être imputés au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des variations de valeur de l'élément couvert.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux options sur actions qualifiées de couverture affectée même en l'absence de liquidation quotidienne des marges débitrices et créditrices.

Les produits et charges précités à imputer au compte de résultats y sont enregistrés comme éléments constitutifs du résultat net, à exprimer au poste "Instruments financiers" correspondant.

2. Les options sur actions qui ne répondent pas ou plus aux critères requis pour être qualifiées de couverture affectée font l'objet de réductions de valeur lorsque leurs valeurs de marché ou de réalisation, à la date de clôture des comptes, est inférieure à leur valeur d'acquisition.

REEVALUATIONS

Intégrale peut procéder à la réévaluation de ses immobilisations corporelles, ainsi que des entreprises liées, participations, actions et parts figurant sous la rubrique C. de l'actif, lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable. Si les actifs en cause sont nécessaires à la poursuite de l'activité de l'entreprise ou d'une partie de ses activités, ils ne sont réévalués que dans la mesure où la plus-value exprimée est justifiée par la rentabilité de l'activité de l'entreprise ou par la partie concernée de ses activités.

Si la réévaluation porte sur des immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, la valeur réévaluée fait l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi, aux fins d'en répartir la prise en charge sur la durée résiduelle d'utilisation probable de l'immobilisation.

Les plus-values actées sont imputées directement au poste A.III.1. du passif et y sont maintenues aussi longtemps que les biens auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés. Ces plus-values peuvent toutefois :

- 1° être transférées aux réserves à concurrence du montant des amortissements actés sur la plus value ;
- 2° en cas de moins-value ultérieure, être annulées à concurrence du montant non encore amorti sur la plus-value.

AMORTISSEMENTS

Les immobilisations font l'objet d'amortissements calculés conformément au plan établi ci après :

Pourcentage d'amortissement

(taux annuel)

Bâtiment siège social	2,5	%
Bâtiment de placement (branche 21)	2,5	%
Installations et aménagements	10	%
Matériel roulant	amorti en fonction de la durée d'utilisation probable	
Mobilier	10	%
Matériel de bureau	10	%
Matériel informatique	33,3	%

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

Les amortissements actés en application de l'alinéa 1er sur les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, en raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide. Les amortissements actés en application de l'alinéa 2 qui s'avèrent ne plus être justifiés, font l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements planifiés conformément à l'alinéa 1er.

PASSIF

C. PROVISIONS TECHNIQUES

1. La provision pour primes non acquises est calculée séparément pour chaque contrat d'assurance.
2. La provision pour risques en cours est calculée sur la base de l'ensemble estimé de la charge des sinistres et des frais d'administration, lié aux contrats en cours et restant à assumer par l'entreprise, dans la mesure où ce montant estimé excède la provision pour primes non acquises et les primes dues relatives aux dits contrats.
3. La provision d'assurance vie est en principe calculée séparément pour chaque contrat d'assurance. Le calcul est réalisé annuellement sous la responsabilité d'un actuaire, sur la base de méthodes actuarielles généralement reconnues.
 - 3.1. Les provisions pour les assurances vie classiques de la branche 21 et les assurances modernes (de type capitalisation) de branche 21 assorties d'un taux garanti sur les versements futurs sont calculées selon les formules actuarielles prospectives s'appuyant sur les bases techniques des contrats
 - 3.2. Les provisions techniques pour les assurances vie modernes (de type capitalisation) de la branche 21 sans taux garanti sur les versements futurs sont calculées selon les formules rétrospectives s'appuyant sur les bases techniques des contrats
 - 3.3. Les provisions techniques de l'assurance vie de la branche 23 sont calculées en multipliant le nombre d'unités par fonds par le cours d'une unité du fonds en question
 - 3.4. La provision pour sinistres du groupe d'activités "vie" est égale à la somme due aux bénéficiaires, augmentée des frais de gestion des sinistres
 - 3.5. Une provision pour aléas financiers est constituée lorsqu'il s'avère que le rendement des actifs représentatifs n'est plus suffisant pour permettre à la compagnie d'assumer ses obligations en matière d'assurance. Cette provision est constituée conformément aux directives et recommandations de la BNB.

A/ B/ C/ 0221.518.504 2011-12-31 01530 EUR

E. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges, répondant aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi, sont constituées pour couvrir notamment :

1. Les charges de grosses réparations et de gros entretiens.

A la clôture de chaque exercice, une provision est déterminée immeuble par immeuble.

2. Les risques de pertes ou de charges découlant pour Intégrale de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations et de litiges en cours.
3. Le risque global de marché lorsqu'il est constaté que tout ou partie de celui-ci est inactif.
4. Les risques de marché lorsque les rendements des actifs sont incertains, compromis ou réduits.

AUTRES ELEMENTS

ELEMENTS MONETAIRES

1. Intégrale tient sa comptabilité en euro.

La comptabilité est organisée de telle manière que les éléments monétaires sont enregistrés avec la mention des montants dans la monnaie dans laquelle ils sont libellés. Ces éléments sont évalués sur la base de leur montant converti dans la monnaie concernée.

Il faut entendre par :

- a) éléments monétaires : les actifs, passifs, y compris les comptes de régularisation, les droits et engagements portant sur un nombre déterminé d'unités monétaires à encaisser ou à payer, ainsi que les autres actifs qui sont affectés à la couverture des provisions techniques en monnaies étrangères ;
- b) report-déport : l'écart en plus (report) ou en moins (déport) qui sépare le cours d'une opération de change à terme (ou d'une opération à terme de cours de change conclue suivant les modalités des marchés des futures) du cours au comptant lors de la conclusion d'une telle opération ;
- c) opération de couverture affectée au regard du risque de variation du cours de change : l'opération qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque de variation du cours de change portant sur un élément monétaire ou un ensemble homogène d'éléments monétaires au regard du risque de fluctuation du taux de change.

A/ B/ C/ 0221.518.504 2011-12-31 01530 EUR

Pour pouvoir être considérée comme opération de couverture affectée au sens du présent paragraphe, il faut que l'opération réponde aux conditions suivantes :

- a) l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts doit exposer l'entreprise à un risque de variation de cours de change ;
 - b) l'opération de couverture doit dans les livres être qualifiée comme telle dès l'origine ;
 - c) l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts et l'opération de couverture doivent être libellés dans la même monnaie ou dans des monnaies entre lesquelles il existe une corrélation étroite ; dans le cas d'options conclues comme couverture affectée, l'instrument sous-jacent à l'option et l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts doivent être libellés dans la même monnaie ou dans des monnaies entre lesquelles il existe une corrélation étroite.
2. Les éléments monétaires en monnaies étrangères sont convertis en euro par application du cours au comptant à la date de clôture des comptes. Les éléments qui, soit en raison de leur nature, comme les billets de banque, soit en vertu de la réglementation du change, sont liquidés à des cours spécifiques, sont convertis au cours moyen spécifique.
3. Les opérations de change à terme sont évaluées au cours de change à terme correspondant au terme restant à courir de ces opérations. Les soldes des différences négatives qui en résultent sont imputés au compte de résultats comme charge à prendre en compte pour déterminer le résultat de l'activité de change. Les différences positives qui s'y rapportent ne sont pas reconnues comme produit imputé au compte de résultats.

ENGAGEMENTS

- 1) Il faut entendre par opération à terme de taux d'intérêt qualifiée de couverture affectée, l'opération à terme qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque portant sur un actif, un passif, un droit, un engagement hors bilan ou un ensemble d'éléments de caractéristiques homogènes au regard de leur sensibilité aux variations de taux d'intérêts.

Pour pouvoir être considérée comme opération de couverture au sens du présent paragraphe, il faut que l'opération réponde aux conditions suivantes :

- a) l'élément couvert ou l'ensemble homogène couvert doit exposer l'entreprise à un risque de variation de taux d'intérêts ;
- b) l'opération de couverture doit dans les livres être qualifiée comme telle dès l'origine ;
- c) une corrélation étroite doit être constatée entre les variations de valeur de l'élément couvert et celles de l'opération de couverture affectée ; dans le cas d'options conclues comme couverture affectée, la corrélation doit être établie entre les variations de l'élément couvert et celles de l'instrument financier sous-jacent.

A/ B/ C/ 0221.518.504 2011-12-31 01530 EUR

2) Les opérations à terme de taux d'intérêts sont évaluées à leur valeur d'acquisition à la date de clôture des comptes.

A la date de clôture de l'exercice, les opérations à terme de taux d'intérêts qui ne remplissent pas ou plus les conditions pour être qualifiées comme opérations de couverture affectée au sens du paragraphe 1), sont évaluées à leur valeur de marché si cette évaluation fait apparaître par rapport à la valeur initiale une différence négative. Celle-ci est imputée au compte de résultats.

3) Les différences résultant des variations de valeur des opérations à terme de taux d'intérêts qualifiées de couverture affectée sont, lors de la liquidation quotidienne la plus récente des marges débitrices ou créditrices, enregistrées dans un compte d'attente ouvert parmi les comptes de régularisation. Au dénouement de l'opération de couverture affectée, le solde de ce compte est imputé au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des produits ou charges de l'élément couvert, sur la durée de vie résiduelle de cet élément. Toutefois, lorsque l'élément couvert est évalué au cours du marché, les résultats de couverture affectée provenant d'opérations à terme de taux d'intérêts doivent être imputés au compte de résultats avant la date de dénouement de l'opération de couverture, au fur et à mesure de la variation de valeur de l'élément couvert, afin de respecter la règle de symétrie.

En cas de cession ou lors de l'échéance de l'élément couvert, le solde du compte d'attente est imputé intégralement au compte de résultats et les différences résultant des variations de valeur ultérieures des opérations de couverture non dénouées qui y étaient affectées sont traitées conformément aux dispositions du paragraphe 2). Les dispositions du présent paragraphe sont applicables aux contrats d'options de taux d'intérêt qualifiés de couverture affectée même en l'absence de liquidation quotidienne des marges débitrices et créditrices.

Les produits et charges visés au présent paragraphe sont repris au compte de résultats pour leur solde après compensation entre produits et charges de même nature.

RÉPARTITION DES PRODUITS ET CHARGES

Eu égard à son statut, l'ensemble des charges et des produits de la Caisse Commune est imputé au compte de résultats technique.

L'affectation des frais de gestion entre la branche 21 et la branche 23 seffectue en fonction des prestations réelles pour tout ce qui est identifiable ou forfaitairement pour les autres frais.

Loyer théorique

Le loyer est fixé en fonction de la valeur locative de l'immeuble et de la surface occupée.

2. Réductions de valeurs

3. Provisions pour risques et charges

4. Provisions techniques

5. Réévaluations

6. Autres

B.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire en ce qui concerne les placements du poste D. de l'actif.

1.Placements autres que les terrains et constructions

2.Terrains et constructions

3.Autres

D. PLACEMENTS RELATIFS AUX OPERATIONS LIEES A DES FONDS D'INVESTISSEMENT (Branche 23)

Les placements repris sous cette rubrique sont portés à l'actif du bilan à leur valeur actuelle.

1° Dans le cas de placements autres que les terrains et constructions, on entend par valeur actuelle la valeur du marché.

Lorsque les placements sont admis à la cote d'une bourse de valeurs mobilières officielle, on entend par valeur du marché la valeur qui est déterminée à la date de clôture du bilan ou, lorsque le jour de clôture du bilan n'est pas un jour de négociation en bourse, le dernier jour de négociation précédant cette date.

Lorsqu'il existe un marché pour des placements autres que ceux visés à l'alinéa précédent, on entend par valeur du marché le prix moyen auquel ces placements étaient négociés à la date de clôture du bilan ou, lorsque le jour de clôture du bilan n'est pas un jour de marché, le dernier jour de négociation précédant cette date.

Lorsque, à la date de l'établissement des comptes, les placements visés aux 2 alinéas précédents ont été vendus ou lorsque l'intention existe de les vendre à court terme, la valeur du marché est diminuée des frais de réalisation effectifs ou estimés.

Les autres placements sont évalués sur la base d'une appréciation prudente de leur valeur probable de réalisation.

2° Dans le cas de terrains et de constructions, on entend par valeur actuelle celle du marché déterminée à la date de l'évaluation.

Par valeur du marché, on entend le prix auquel les terrains et constructions pourraient être vendus, à la date de l'évaluation, sous contrat privé entre un vendeur consentant et un acheteur non lié, étant entendu que le bien a fait l'objet d'une offre publique sur le marché, que les conditions de celui-ci permettent une vente régulière et que le délai disponible pour la négociation de la vente est normal compte tenu de la nature du bien.

La valeur du marché est déterminée par une évaluation séparée de chaque terrain et de chaque construction, effectuée au moins tous les cinq ans selon une méthode généralement reconnue ou acceptée par la Banque Nationale de Belgique. Lorsque, à la date d'établissement des comptes, les terrains et constructions ont été vendus ou lorsque l'intention existe de les vendre à court terme, la valeur déterminée conformément à l'alinéa 2 du présent 2° est diminuée des frais de réalisation effectifs ou estimés.

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer la valeur du marché d'un terrain ou d'une construction, la valeur déterminée sur la base du principe du prix d'acquisition ou du coût de revient est réputée être la valeur actuelle.

Les terrains et constructions font l'objet de réductions de valeur lorsque, depuis la dernière évaluation effectuée, la valeur d'un terrain ou d'une construction a diminué. La valeur inférieure ainsi déterminée n'est pas majorée dans les bilans ultérieurs, sauf si cette majoration résulte d'une nouvelle détermination de la valeur de marché.

N°21. Modifications aux règles d'évaluations (art. 16)(art. 17).

A.Exposé des modifications et leurs justifications

--

B.Différence d'estimation résultant des modifications (à indiquer pour la première fois pour l'exercice au cours duquel ces modifications ont été effectuées).

Postes et sous-postes concernés (*)	Montants	Postes et sous-postes concernés (*)	Montants

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés

A. Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif au comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances :

oui/non (*): Oui

- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la (les) raison(s) suivante(s) (*):

* l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge

ou étranger;

oui/non (*):

* l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise-mère qui établit et publie des comptes consolidés :

oui/non (*):

. Justification du respect des conditions prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatifs aux comptes consolidés des entreprises :

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A. ou le numéro national de l'entreprise-mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autoriséé :

* Biffer ce qui ne convient pas.

A/

B/

C/

'0221.518.504

2012-12-31

01530

EUR

2

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés (suite et fin)

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale commune.

· Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A.
ou le numéro national de l'(des) entreprise(s)-mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s)-mère(s)
établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés
par consolidation (**):

· Si l'(les) entreprise(s)-mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant
peuvent être obtenus (**):

(**) Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part
pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise
fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

N° 23. Informations complémentaires à fournir par l'entreprise sur base du présent arrêté du 17/11/94

L'entreprise mentionne les informations complémentaires exigées le cas échéant :

- par les articles :
2 bis; 4, 2ème alinéa; 10, 2ème alinéa; 11, 3ème alinéa; 19, 4ème alinéa; 22; 27 bis, § 3, dernier alinéa;
33, 2ème alinéa; 34 sexies, § 1, 4°; 39.
- au chapitre III, section I de l'annexe :
pour les postes de l'actif C.II.1., C.II.3, C.III.7.c) et F.IV.
et
pour le poste du passif C.I.b) en C.IV.

N° 23. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

1. Le Conseil d'administration avait décidé de fixer le taux technique à 3,25 % à partir du 1er juillet 2005. Dès le 1er janvier 2013, il a été décidé de ramener ce taux à 2,25%.

La BNB a communiqué un taux "clignotant" de 3,06% pour faire face à la diminution de taux. Une dispense partielle de dotation à cette provision complémentaire nous a été accordée par notre organisme de contrôle pour l'exercice 2011 avec un "scoring" de 80%. La provision constituée en 2011 s'élevait à EUR 1.756.829,84. En période de taux bas, Integrale n'a pas bénéficié de la dispense de provision en 2012.

Une provision d'un montant de EUR 13.874.950,09 a donc été constituée. Le montant total de la provision au 31 décembre 2012 s'élève à EUR 46,3 millions.

2. La présentation des comptes annuels est conforme à l'arrêté royal du 17 novembre 1994. Le rapport annuel pourra présenter certaines rubriques sous une forme quelque peu différente.

3. Integrale détient un fonds de réserve de la gestion "pension extra-légale" qui absorbe tout déficit. Au 31 décembre 2012, il s'élève à EUR 86.947.702,95 et est repris sous la rubrique

C.VI Autres provisions techniques au passif du bilan. Notons que ce fonds est supérieur au taux de 5% des provisions d'assurance vie prévu par l'article 15 de l'AR du 14 novembre 2003.

4. Le poste des capitaux propres au passif du bilan reprend le fonds de garantie pour un montant de EUR 30 millions, alimentés d'un montant de EUR 10 millions en 2012. Rappelons la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er décembre 2011 de modifier les statuts d'Integrale CCA afin de réintégrer la notion de « Fonds de garantie » destiné à compléter les éléments constitutifs de marge de solvabilité de la Caisse commune.

5. Conformément à l'article 34 de l'Arrêté Royal du 17 novembre 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances, une expertise du parc immobilier, détenu directement par Integrale ou par l'intermédiaire de ses filiales, a été effectuée par un expert indépendant fin 2011. Celle-ci a démontré que la valeur du parc immobilier présente un excédent certain et durable par rapport à sa valeur nette comptable. Par conséquent, au 31 décembre 2011, le Conseil a décidé d'acter des plus-values de réévaluation pour un montant de EUR 16,7 millions. Ces plus-values trouvent leur contrepartie au passif du bilan sous le poste A.III. du passif "Plus-values de réévaluation" et sous le poste A.IV du passif "Réserves disponibles".

6. Aucun résultat dégagé par le portefeuille "placements" n'a été affecté en compte "non technique".

7. La provision "Jubilee Premium" constituée antérieurement pour un montant de EUR 192.000,00 est maintenue au bilan pour un montant équivalent.

8. La mission de fonction actuarielle a été confiée à Monsieur Vandebosch Gérard, les honoraires annuels se sont élevés à EUR 22.723,80 TVAC.

9. Dans le bilan social, le tableau des mouvements de personnel contient un nombre important de mouvements d'entrées et de sorties de contrats à durée déterminée. La quasi-totalité de ces mouvements concerne les contrats d'étudiants durant les vacances d'été, et des changements de pourcentage de temps de travail.

10. Une provision pour litige immobilier de EUR 125.000,00 a été constituée en 2011. Celle-ci a été maintenue dans le bilan au 31 décembre 2012.

Outre une réduction de valeur de EUR 750.000 sur la participation détenue dans Ariane Building SA, une provision complémentaire a été enregistrée pour un montant global de EUR 4.730.000.

Celle-ci correspond au solde de la perte de valeur n'ayant pu être imputée à la participation et à la suspension de trois années consécutives d'intérêts sur le leasing immobilier octroyé par Integrale.

11. Plusieurs de nos produits EMTN indexés sur l'EuroStoxx 50 sont arrivés à échéance durant l'année 2012. L'indice de référence de certains produits étant inférieur à la barrière conditionnelle du capital, nous avons acquis en 2012 des produits garantissant le remboursement total de la valeur nominale desdits produits ou restructurés certains de ceux-ci. Le coût de cette couverture s'est répercuté dans les nouveaux produits acquis et nous a conduits à constituer au 31 décembre 2011 une provision pour un montant de EUR 21,5 millions. Cette provision a été maintenue au 31 décembre 2012 et sera extournée en fonction des dates d'échéance de coupons des nouveaux titres acquis.

12. Concernant les titres à revenus variables, et plus spécifiquement les SICAV, la règle d'évaluation arrêtée par le Conseil consiste à comparer la valeur de marché capitalisée au taux exigé par le marché à la valeur d'investissement capitalisée au taux technique. Bien que cette méthode ne nous amène pas à acter de réductions de valeurs au 31 décembre 2012, compte tenu des incertitudes sur les marchés financiers et par mesure de prudence, le Conseil d'administration a fixé le taux de rendement à 6%; ce qui a conduit à la comptabilisation d'une provision pour risques de marché complémentaire de EUR 4,6 millions, afin de la porter à EUR 17,7 millions.

13. L'exposition sur les placements obligataires étatiques des pays "PIIGS" se présente comme suit au 31 décembre 2012 :

	Valeur nette comptable	Valeur de marché 31/12/2012	Valeur de marché 15/03/2013
Portugal	-	-	-
Italie	364.157.135	360.119.860	354.379.475
Irlande	9.803.962	10.079.200	- (titres réalisés en 2013)
Grèce	-	-	-
Espagne	<u>26.245.262</u>	<u>23.997.500</u>	<u>24.547.000</u>
Total	400.206.359	394.196.560	

14. Les titres suivants présentait des moins-values importantes au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2012, et par rapport à l'exercice précédent, la situation est la suivante :

	Valeur nominale Cours 31/12/2012	Cours 31/12/2011	Moins-value latente 31/12/2011	Cours 31/12/2012	(Moins) et plus-value latente 31/12/2012	Cours 15/03/2013	Moins-value latente 15/03/2013
Citigroup (2015)	30.000.000	53,88	-13.836.000	75,95	-7.215.000	74,28	-7.716.000
Dresdner UT2 (2016)	9.000.000	53,9	-4.280.234	111	395.263		titre réalisé en 2013
Deutsche Postbank (2016)	12.000.000	72,96	-3.014.822	98,15	-42.902		titre réalisé en 2013
Amer. INTL Group (2017)	<u>13.700.000</u>	61,6	<u>-4.848.201</u>	89,91	<u>-1.048.732</u>	92,84	-660.147
	64.700.000		-25.979.257		-7.911.371		

La diminution des moins-values latentes par rapport à l'exercice précédent est liée au resserrement des spreads de crédit et à la baisse des taux d'intérêts constatés en 2012.

En outre, une réduction de valeur a été comptabilisée sur le titre SNS Reaal Bank pour un montant de EUR 7.518.488,45 car un risque de défaut est constaté à la date d'arrêt des comptes.

15. Intégrale détient des titres à revenus fixes à longue échéance. Ceux-ci ne sont pas considérés comme des titres perpétuels. La valeur de ces titres au 31 décembre 2012 se présente comme suit:

	Échéance	Coupon	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur marché 31/12/2012	Moins-Value latente 31/12/2011	(Moins) et Plus-value latente 31/12/2012	Plus-value latente 15/03/2013
Solvay Finance	02/06/2104	6,38%	8.400.000	8.506.438	9.076.620	-246.049	570.182	554.503
Capital Trust II	15/09/2067	5,50%	12.000.000	11.791.536	11.964.720	-2.087.658	173.184	269.790
Capital Trust II	15/09/2066	4,63%	<u>8.500.000</u>	<u>8.989.855</u>	<u>8.340.370</u>	<u>-2.320.496</u>	<u>-649.495</u>	<u>-659.343</u>
TOTAL			28.900.000	29.287.829	29.381.710	-4.654.203	93.871	164.950

16. Les titres suivants présentent des moins-values au 31 décembre 2012 et font l'objet d'un suivi particulier:

	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur marché 31/12/2012	Moins-Value latente 31/12/2011	Moins-Value latente 31/12/2012	Moins-Value latente 15/03/2013
Gie PSA Trésorerie Peugeot	6.000.000	6.378.379	5.346.600	-2.337.614	-1.031.779	-1.264.059
Feder Rede Ferroviaria	<u>6.000.000</u>	<u>5.819.641</u>	<u>4.107.600</u>	<u>-2.087.161</u>	<u>-1.712.041</u>	<u>-1.202.981</u>
	12.000.000	12.198.020	9.454.200	-4.424.775	-2.743.820	-2.467.040

17. En 2012, la Caisse Commune a cédé une partie des obligations étatiques espagnoles pour, ensuite, réinvestir le produit de la cession dans des titres émis par l'Etat italien. Cette opération d'achat/vente a été considérée comme une opération d'arbitrage conformément à l'article 27bis §4 de l'Arrêté Royal du 17 novembre 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances. Ces opérations ont été réalisées au cours d'une période courte et ont conduit à une amélioration attendue de la gestion financière des titres de placement à revenu fixe. Un montant de EUR 14,8 Millions a ainsi été capitalisé. Ce dernier montant sera pris en charge en fonction de la durée des titres italiens nouvellement acquis. Leur date d'échéance oscille entre 2021 et 2034.

4. BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

306

ÉTAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	59,60	31,70	27,90
Temps partiel	1002	24,20	7,80	16,40
Total en équivalents temps plein (ETP).....	1003	77,10	37,10	40,00
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	85.347,50	47.505,80	37.841,70
Temps partiel	1012	25.415,90	8.561,40	16.854,50
Total.....	1013	110.763,40	56.067,20	54.696,20
Frais de personnel				
Temps plein	1021	4.259.812,10	2.762.776,70	1.497.035,40
Temps partiel	1022	1.601.900,60	863.689,50	738.211,10
Total.....	1023	5.861.712,70	3.626.466,20	2.235.246,50
Montant des avantages accordés en sus du salaire.....	1033	74.317,60	34.779,80	39.537,80

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP.....	1003	73,60	34,20	39,40
Nombre d'heures effectivement prestées.....	1013	106.290,40	51.313,60	54.976,80
Frais de personnel.....	1023	5.367.486,30	3.217.725,60	2.149.760,70
Montant des avantages accordés en sus du salaire.....	1033	70.530,60	31.368,60	39.162,00

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs.....	105	58,00	25,00	76,20
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée.....	110	55,00	25,00	73,20
Contrat à durée déterminée.....	111	3,00		3,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	112			
Contrat de remplacement.....	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes.....	120	32,00	8,00	37,60
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201	11,00	1,00	11,80
de niveau supérieur non universitaire	1202	16,00	3,00	18,20
de niveau universitaire	1203	5,00	4,00	7,60
Femmes.....	121	26,00	17,00	38,60
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	8,00	5,00	11,50
de niveau supérieur non universitaire.....	1212	9,00	9,00	15,90
de niveau universitaire	1213	9,00	3,00	11,20
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction.....	130	3,00	2,00	4,60
Employés.....	134	55,00	23,00	71,60
Ouvriers.....	132			
Autres.....	133			

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées.....	150	1,23	
Nombre d'heures effectivement prestées.....	151	2.230,80	
Frais pour l'entreprise	152	86.698,74	

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice.....	205	39,00	1,00	39,80
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée.....	210	2,00		2,00
Contrat à durée déterminée.....	211	37,00		37,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	212		1,00	0,80
Contrat de remplacement.....	213			
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice.....	305	38,00	1,00	38,80
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée.....	310	2,00		2,00
Contrat à durée déterminée.....	311	36,00		36,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	312		1,00	0,80
Contrat de remplacement.....	313			
Par motif de fin de contrat				
Pension.....	340	1,00		1,00
Chômage avec complément d'entreprise.....	341			
Licenciement.....	342			
Autre motif.....	343	37,00	1,00	37,80
dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'entreprise comme indépendants.....	350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés.....	5801	13,00	5811	8,00
Nombre d'heures de formation suivies.....	5802	193,00	5812	143,00
Coût net pour l'entreprise.....	5803	13.991,85	5813	14.131,59
dont coût brut directement lié aux formations.....	58031	13.991,85	58131	14.131,59
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs.....	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire).....	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés.....	5821	32,00	5831	42,00
Nombre d'heures de formation suivies	5822	264,00	5832	259,50
Coût net pour l'entreprise.....	5823	13.965,60	5833	13.727,55
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	



Accédez à des informations complémentaires via
www.integrale2012.be/fr/gestion

Faits marquants

Encaissement

L'encaissement 2012 a considérablement augmenté par rapport à 2011 : la progression résulte à la fois de la croissance constante des primes en produits groupe et des primes liées aux produits d'assurance vie individuelle CertiFlex commercialisés par notre partenaire de longue date, Ethias.

La coopération avec Ethias s'est ainsi élargie avec la commercialisation des produits CertiFlex lancée en février 2012.

Ethias se charge de la partie opérationnelle du contrat, tandis qu'Integrale en assure la gestion financière et assurantielle.

Taux technique garanti

Partant du constat que les taux OLO, si l'on exclut les pays « PIIGS », restent bas sans perspectives de hausse à court terme, Integrale a décidé, comme les autres acteurs en assurance vie, de baisser son taux technique garanti à 2,25 % à partir du 1er janvier 2013.

Contexte financier

L'année 2012 a vu se maintenir les incertitudes centrées sur la dette des États de la zone «euro». Celles-ci ont directement influencé la performance des marchés financiers et ont forcé plusieurs gouvernements à adopter de nouvelles mesures de rigueur pour ramener les finances publiques à l'équilibre. Nous avons pu noter le ralentissement de la croissance économique.

Dans ce cadre, le contexte financier 2012 s'est sensiblement amélioré par rapport à l'année 2011 tant au niveau des actions qu'au niveau de la valorisation de certaines obligations étatiques. C'est ainsi que les moins-values latentes ont fortement régressé de quelque € 184 millions à la fin de l'exercice 2011 à € 37 millions à fin 2012 et à 43,3 millions au 31/03/2013.

Le Conseil d'administration considère que les moins-values ne sont pas durables étant entendu que les titres pré-

sentant un risque de défaut ont fait l'objet de réductions de valeur.

Dans ce contexte, Integrale a poursuivi une politique d'investissements orientée vers des actifs de qualité, moins sensibles aux variations. Parmi les choix retenus en 2012, citons :

- l'augmentation du poste « obligations étatiques belges », qui représente 26,15 % de nos actifs, produits CertiFlex compris ;
- la poursuite du désengagement en titres perpétuels ;
- le désinvestissement en obligations espagnoles ;
- une plus grande place accordée aux placements immobiliers.

Toutefois, les valorisations des marchés ne nous ont pas incités à réduire nos positions dans nos parts de Sicav Actions.

Integrale est investisseur net

Integrale est principalement active dans le second pilier. Ainsi, considérant qu'un affilié ne peut procéder au rachat de son capital qu'au plus tôt à l'âge de 60 ans, Integrale dispose d'une bonne prévisibilité des flux sortants.

Selon des hypothèses prudentes, les flux entrants (primes majorées des produits financiers et des remboursements d'actifs arrivés à échéance) restent structurellement supérieurs aux flux sortants (capitaux, rentes et frais de fonctionnement) pour au moins les 10 prochaines années.

L'encaissement exceptionnel de 2012, incluant le transfert de provisions techniques, soit plus de € 460 millions, conforte la position d'investisseur net.

En conséquence, notre Caisse commune n'est pas contrainte de procéder à la réalisation forcée d'actifs moins performants pendant des périodes troublées sur les marchés financiers.

Notons toutefois que les taux obligataires particulièrement bas depuis de nombreux mois rendent plus délicats et contraignants les choix d'investissement des nouvelles primes.

Évaluation des actifs

Le Conseil d'administration et en particulier le Comité d'audit et de risques veillent à ce que les règles d'évaluation soient toujours adéquates, pertinentes et respectées, compte tenu de l'évolution des affaires et des marchés financiers.

Portefeuille obligations perpétuelles

En 2011, en raison de l'absence d'activité au niveau des marchés, nous avons utilisé, à la date de clôture, un modèle interne pour valoriser les obligations perpétuelles. Vu que le marché des titres perpétuels est redevenu actif en 2012, Integrale n'a plus utilisé ce modèle et a évalué ses actifs suivant les cours fournis par l'outil Bloomberg ou ceux donnés par le dépositaire lui-même.

Portefeuille EMTN

Plusieurs de nos produits EMTN indexés sur l'EuroStoxx50 sont arrivés à échéance dans le courant de l'année 2012. L'indice de référence étant inférieur à la barrière conditionnelle du capital, nous avons acquis en 2012 des produits garantissant le remboursement total de la valeur nominale desdits produits. Le coût de cette couverture se répercute dans les nouveaux produits acquis et nous avait conduits à constituer au 31 décembre 2011 une provision pour un montant de € 21,6 millions. Cette provision a été maintenue à la clôture de l'exercice 2012.

Obligations corporate

Les moins-values latentes diminuent significativement par rapport à la clôture de l'exercice précédent. En effet, le resserrement des spreads de crédits et la baisse des taux d'intérêts constatés en 2012 expliquent cette nette amélioration.

Notons toutefois qu'une réduction de valeur totale a été comptabilisée sur le titre SNS REAAL Bank, soit un montant de € 7,6 millions car un risque de défaut est constaté à la date d'arrêt des comptes.

Contrôler les paramètres

Rapports de gestion et du réviseur

Portefeuille Actions

Concernant les titres à revenus variables, et plus spécifiquement les SICAV De-groof index EMU et Behavioural Value, la règle d'évaluation arrêtée par le Conseil (annexe 20) consiste à comparer la valeur de marché capitalisée au taux exigé par le marché (9,56 %) à la valeur d'investissement capitalisée au taux technique (3,75 %). Cette méthode ne nous amène pas à acter de réductions de valeur au 31 décembre 2012.

Néanmoins, par souci de prudence et compte tenu de la situation des marchés boursiers, le Conseil a décidé d'appliquer un taux de rendement inférieur à celui exigé par le marché et l'a fixé à 8 %. Le résultat de la règle d'évaluation avec ce nouveau paramètre a amené le Conseil à constituer une provision complémentaire pour aléas financiers d'un montant de € 4,6 millions, ce qui porte la provision totale à un montant de € 17,7 millions. Celle-ci correspond à plus de 51 % de la moins-value latente à la date du 31 décembre 2012 et à 64 % de la moins-value latente au 15 mars 2013.

Le total des moins-values latentes sur notre portefeuille Sicav a, en raison de la bonne tenue des marchés d'actions, fortement régressé depuis le 31 décembre 2011. Il s'élève désormais à € 31,6 millions au 31 mars 2013 (contre € 34,3 millions au 31 décembre 2012 et € 51 millions au 31 décembre 2011).

Cette évolution favorable en 2012 ne compense que partiellement les résultats particulièrement négatifs de 2011 et souligne la volatilité des marchés financiers, qui se fait durement ressentir au niveau des assureurs vie qui sont des investisseurs long terme.

Portefeuille Immobilier

Au cours de l'année 2012, Integrale a poursuivi sa recherche d'investissements de qualité et offrant un rendement attractif. Ceci a conduit à la création et à l'acquisition de nouvelles filiales immobilières, dont question dans un point spécifique du présent rapport.

Chiffres clés de l'exercice

Chiffre d'affaires et provisions techniques

Le chiffre d'affaires d'Integrale Belgique, en ce compris les transferts de réserves, pour l'année 2012, s'élève à € 468,2 millions, soit une progression de € 279 millions ou près de 150 % par rapport à l'année 2011.

Cette croissance s'explique principalement par la commercialisation des produits de la gamme « CertiFlex » ayant débuté en février 2012 et dont l'encaissement, au cours de cet exercice, s'est élevé à € 216,4 millions. En outre, l'augmentation des primes uniques, notamment dans le cadre de la consolidation de prévisions, ainsi que la confiance dont témoignent les particuliers à l'égard de nos produits du 3^e pilier expliquent également cet accroissement.

Le Conseil d'administration se réjouit de l'évolution positive de ce chiffre d'affaires, acquise sur une base prudente et qui confirme la diversification du portefeuille des clients de la Caisse commune et le maintien de sa situation d'investisseur net.

Les provisions d'assurance vie atteignent un montant de € 1.968,85 millions, soit une croissance de 28,4 %.

Fonds de réserve

Le fonds de réserve s'élève à € 86,9 millions soit 5,71 % des provisions techniques relevant de la réglementation « A.R. 69 ».

Marge de solvabilité disponible

Les éléments constitutifs de la marge de solvabilité, qui comprennent le fonds de garantie, la quote-part légalement admise des emprunts subordonnés, le fonds de réserve et les plus-values de réévaluation, déduction faite des éléments incorporels, atteignent un montant de € 153,86 millions.

Ce montant représente 189 % de la marge à constituer, calculée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (Solvabilité 1).

Résultats financiers

Les produits financiers bruts ont fortement progressé et atteignent un montant de € 182,12 millions contre € 109,66 millions en 2011.

Le montant des plus-values réalisées sur les actifs mobiliers s'élève à € 46,26 millions contre € 4,02 millions en 2011.

L'application des règles d'évaluation a amené à comptabiliser en 2012 des corrections de valeur de € 14,78 millions alors que des reprises de correction de valeur sur placements ont été enregistrées pour un montant de € 26,3 millions. Les réductions de valeur concernent principalement les classes d'actifs suivantes :

- les obligations perpétuelles, lorsque leur valeur de marché était inférieure au prix d'acquisition ;
- les obligations, lorsqu'il y avait un risque de défaut.

Outre ces réductions de valeur, rappelons la constitution d'une provision pour risque de marché financier pour un montant cumulé de € 39,2 millions.

Les opérations sur titres à revenu fixe ont dégagé une moins-value de € 44,9 millions.

Un montant de € 18,9 millions sera affecté au fonds de réserve.

Integrale assurera un rendement moyen pondéré net de 3,56 % pour le portefeuille classique, de 2,75 % pour les produits CertiFlex, ce qui donne un taux d'engagement de 3,43 % sur les provisions techniques. Le Conseil d'administration ne proposera pas à l'Assemblée générale d'accorder de rendement complémentaire cette année, privilégiant de la sorte la sécurité sur le long terme et la préparation aux nouvelles normes de Solvabilité dans le cadre de Solvency II.

En cette période d'incertitude, le Conseil souligne que le taux de couverture (Actifs/Engagements) reste nettement supérieur à 100 %.

Quant au ratio des frais généraux, il fait l'objet d'un suivi constant de notre Caisse commune. Pour cet exercice, le rapport entre les frais de gestion et les actifs sous gestion s'élève à 0,45 %, en ligne avec nos objectifs de gestion à moyen et long terme.

Le maintien de ce ratio à ce niveau favorable est d'autant plus important que les taux d'intérêt demeurent bas.

Le total du bilan s'élève à € 2.329 millions au 31 décembre 2012, contre un montant de € 1.867 millions à la clôture de l'exercice précédent.

Le poste des capitaux propres reprend le fonds de garantie pour un montant de € 30 millions. En effet, l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2011 a décidé de réactiver le « fonds de garantie ». Ce fonds est destiné à compléter les éléments constitutifs de marge de solvabilité de la Caisse commune pour faire face aux exigences de Solvabilité II.

Personnel

Le Conseil souligne la qualité des prestations réalisées par les collaborateurs malgré l'augmentation du nombre de contrats et la charge de travail directement associée aux contraintes croissantes liées aux réglementations du secteur. Au 31 décembre 2012, le Groupe Integrale compte 94,9 collaborateurs en « équivalents temps plein ».

Filiales et participations

Integrale Luxembourg s.a.

L'encaissement d'Integrale Luxembourg s.a., constitué de primes et de transferts, est de € 8,81 millions par rapport à € 6,99 millions lors de l'exercice précédent.

Le Conseil met en évidence le rôle que joue cette filiale luxembourgeoise dans le suivi de nos membres au Grand-Duché, ainsi que dans plusieurs autres pays de l'Union Européenne.

Integrale Insurance Services (IIServices) s.a.

Constituée en mars 2008, en partenariat avec Ogeo Fund, IIServices propose à des entreprises d'assurances belges et étrangères, ainsi qu'aux organismes de financement de pension, tant du secteur public que du secteur privé, une palette de services tels que des prestations d'audit interne, des services actuariels et d'études ALM, d'actuaire désigné, de comptabilité et de reporting financiers ou encore de compliance.

Signalons que cette filiale a obtenu la certification ISAE, attestant de la maîtrise et de la qualité des services offerts.

La complexité grandissante de la gestion des organismes de pension, liée aux nouvelles exigences légales et réglementaires, a donné de nombreuses occasions à IIServices de valoriser son savoir-faire dans la gestion d'engagements de pension.

Le chiffre d'affaires pour l'année 2012 est de € 717.591 contre € 668.918 en 2011.

Le total du bilan est de € 10.949.417 au 31 décembre 2012.

Le bénéfice de l'exercice s'établit à € 585.860.

Integrale Immo Management s.a.

Integrale Immo Management a pour objet social la gestion du portefeuille immobilier d'Integrale et l'acquisition de biens immobiliers en vue de la location et d'opérations de leasing immobilier.

L'exercice 2012 de cette société s'est clôturé par un bénéfice de € 64.840.

Ariane Building s.a.

Fin 2012, le taux d'occupation de l'immeuble détenu dans cette société est de 73,69 %.

Le chiffre d'affaires, pour l'année 2012, s'élève à € 2,5 millions contre € 2,9 millions pour l'exercice 2011. Cette filiale enregistre en 2012 une perte de € 6.220.589,60. Celle-ci est princi-

palement expliquée par l'enregistrement d'un amortissement exceptionnel sur l'immeuble détenu par la société pour un montant de € 5.300.000.

Son pied de bilan au 31 décembre 2012 est de € 36,9 millions contre € 43,8 millions en 2011.

Filiales immobilières acquises en 2012

FM-A INVEST s.a., société immobilière, dont 99 % des parts ont été achetées par Integrale en partenariat avec la filiale Integrale Immo Management qui détient le solde des parts. Les 40.000 parts ont été acquises le 20 décembre 2012. FM-A INVEST s.a. possède un immeuble, situé à Diegem, loué à la société UPS.

GUTENBERG s.a., société immobilière, dont les parts ont été achetées le 31 juillet 2012. Les parts sont actuellement réparties comme suit : Integrale 38,09 % - Copernicus Site 27,03 % - Waterside 27,03 % et Ogeo Fund 7,85 %. Cette société possède un immeuble sis à Bruxelles, loué à longue durée par la Régie des Bâtiments.

INTEGRALE IMMO LUX s.a. société immobilière, dont 97,22 % des parts sont détenues par Integrale et 2,78 % par la filiale Integrale Luxembourg. Integrale Immo Lux possède un immeuble, situé rue du Père Raphaël 14 à 2413 Luxembourg, loué au groupe G4S.

NEW MECCO WAREHOUSE s.a., société immobilière, dont 99 % des parts ont été achetées par Integrale en partenariat avec la filiale Integrale Immo Management qui détient le solde des parts. Cette société détient un ensemble d'entrepôts et de bureaux sis à Bruxelles, loué au SPF Finance.

WATERSIDE s.a., société immobilière, dont les parts ont été acquises le 26 janvier 2012 par Integrale (60,16 %) et le fonds de pension Ogeo Fund (39,84 %). Cette société détient un immeuble de bureaux, situé au quai Willebroek à 1000 Bruxelles, loué à la Régie des bâtiments.

Contrôler les paramètres

Rapports de gestion et du réviseur

Partenariats – Affiliations

Istya

Une des pistes évoquées dans le cadre du défi Solvency II/ORSA porte sur la consolidation des partenariats existants avec des organismes qui partagent la philosophie d'Integrale.

L'UMG Istya regroupe diverses mutuelles françaises.

Ces institutions partagent des valeurs identiques et une vision commune des défis auxquels sont confrontés les opérateurs mutualistes de protection sociale complémentaire en Europe.

C'est ainsi qu'Integrale a signé un accord de coopération en mars 2013 avec l'Union Mutualiste de Groupe Istya, structure de droit français, constituée en mai 2011 sous l'impulsion de notre partenaire, la MGEN.

Les objectifs de l'accord sont :

- favoriser le développement de nouvelles synergies ;
- formaliser la possibilité d'intervention économique en organisant des mesures d'accompagnement financier ;
- constituer un partenariat au niveau européen ouvert aux organismes mutualistes partageant les mêmes valeurs.

Pour Europamut, créée en partenariat avec la MGEN (participation d'Integrale Luxembourg), l'année 2012 a été difficile. Nous pouvons nous réjouir des premiers résultats pour les produits « santé ». La crise que connaît toujours le pays a cependant continué à freiner le développement de la partie « retraite/décès ».

Ethias - Produits « Rent » et « CertiFlex »

Depuis de nombreuses années, Integrale collabore avec Ethias pour la mise au point et la commercialisation de certains produits vie, tels le décès et l'invalidité, dans le but d'offrir aux affiliés de notre Caisse commune une palette de produits

qui correspondent à leurs attentes. Depuis 2011, cette coopération s'est élargie. Deux produits vie individuelle pour les particuliers ont été développés pour Ethias : d'une part, les produits rentes « Rent » commercialisés dès le mois de mars 2011 et, d'autre part, les produits « CertiFlex », qui ont vu le jour en février 2012.

Pour ces derniers, Ethias se charge de la gestion opérationnelle du contrat, tandis qu'Integrale en assure le risque financier et assurantiel.

Outre le renforcement du partenariat avec Ethias, l'encaissement lié à « Rent » et à « CertiFlex » aura un impact positif global sur le Capital de Solvabilité requis (SCR) par l'apport d'une production nouvelle à un taux garanti plus faible.

Amonis

Amonis est le leader du marché de la pension pour les prestataires de soins en ce qui concerne les avantages sociaux INAMI et la Pension Libre Complémentaire. En 2012, notre partenariat a une nouvelle fois porté ses fruits. Nous avons ainsi réalisé plus de 100 nouvelles affaires ce qui conduit à une forte augmentation des primes de l'ordre de 51,95 %.

A.B.I.P.

L'A.B.I.P., l'Association Belge des Institutions de Pension, regroupe les plus grands fonds de pension actifs en Belgique, ainsi que les caisses de pension et les caisses communes d'assurances. L'A.B.I.P. est un partenaire reconnu et apprécié par les autorités dans le domaine du second pilier.

C'est au travers de l'A.B.I.P. qu'Integrale suit désormais les travaux de l'A.E.I.P., l'Association européenne des Institutions paritaires de protection sociale.

Contrôle interne

Le Conseil d'administration et la Direction effective considèrent que le contrôle interne est adapté à la nature et à l'étendue

des activités. Toutefois, elle s'efforce de continuer à mieux formaliser les contrôles en réalisant des évaluations périodiques et par la mise en place de plans d'actions.

Fonction actuarielle et missions complémentaires PwC

La fonction actuarielle a été confiée à Monsieur Gérard Vandebosch de PwC. Ses honoraires annuels ont été fixés à € 22.723,80 TVAC, incluant des missions complémentaires dans le cadre de la gestion des risques et d'études de dossiers pour un montant de € 15.270,20 TVAC.

Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Il ne s'est pas produit d'événement important propre à la gestion d'Integrale, après la date de clôture, qui soit susceptible d'avoir une influence significative sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Jusqu'au jour de l'arrêt des comptes, le Conseil d'administration a suivi l'évolution des marchés de manière très attentive et a tenu compte de cette situation. En particulier, le Conseil a veillé à l'adéquation des règles d'évaluation à la situation actuelle des marchés.

Recherche et développement

En 2013, Integrale restera fidèle aux orientations stratégiques prises en 2012, qui concernent en priorité :

- la mise en œuvre du processus d'ORSA
- le parachèvement de la gouvernance de gestion des risques
- la recherche de fonds propres complémentaires

- le développement des plans d'entreprises, des consolidations de pré-pension, des plans sectoriels et des plans des contractuels du secteur public ;
- l'intensification de la politique de partenariat avec Amonis, Ogeo Fund, la MGEN et Ethias
- la création de plateformes rassemblant des expertises complémentaires.

Toutes les démarches de recherche et de développement d'Integrale continuent donc à être prises en ce sens.

Utilisation d'instruments financiers

Integrale n'a eu recours à des instruments dérivés qu'à titre exceptionnel, exclusivement dans une optique de couverture.

Intérêts opposés des administrateurs

Durant l'exercice, aucun administrateur n'a eu, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou à une opération relevant du Conseil d'administration.

Risques et incertitudes

Les principaux risques auxquels Integrale est confrontée sont :

- les risques financiers
- les risques d'assurance,
- les risques opérationnels et externes,
- les risques de pilotage,
- les risques de notoriété, de réputation et de communication.

Ces risques sont suivis par la Direction effective, la gestion des risques et le Comité d'audit et de risques qui fait rapport au Conseil d'administration.

Les risques financiers peuvent être subdivisés en :

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de pertes dues à l'évolution des paramètres économiques tels que les taux, les indices boursiers,... dont les principaux sont relatifs à un faible niveau de rendement ne permettant pas de couvrir les taux d'intérêts garantis élevés relatifs à nos engagements.

Ces risques sont suivis quotidiennement par la Direction financière et le Comité des investissements et sont soumis à un règlement interne de placement. Cette politique de placement est validée par le Conseil d'administration et l'allocation de nos actifs fait l'objet d'un suivi régulier par le Comité d'audit et de risques et le CRO.

Risque immobilier

Le risque immobilier est le risque de pertes dues à une réduction de valeur importante ou à la diminution des revenus consécutive à des carences locatives.

Ce risque est suivi de manière régulière par la Direction financière et le Comité des investissements.

Risque de contrepartie

Le risque de crédit (ou de contrepartie) est le risque (de défaut) lié à la qualité des contreparties ne voulant plus ou ne pouvant plus honorer des dettes et affectant ainsi la qualité de solvabilité de l'assureur.

Ce risque est présent dans plusieurs activités telles que les placements, les dépositaires, la réassurance et les relations avec les autres tiers.

Ces activités sont régies par des procédures et des règlements internes qui limitent le risque de contrepartie.

Ces risques sont suivis de manière régulière par le Comité des investissements et le Comité des risques.



Contrôler les paramètres

Rapports de gestion et du réviseur

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir vendre un actif au juste prix. Il peut se traduire soit par une impossibilité effective de vendre un titre, soit par une décote dite « d'illiquidité ». Ce risque de liquidité est donc repris dans les risques d'assurance (rachat/transfert) et de taux.

Risque de réinvestissement

Il se caractérise par le fait de ne pas pouvoir réinvestir dans une situation de taux faibles sur les marchés.

Les risques d'assurance peuvent être subdivisés en :

Risque de souscription vie

a • *Risque de mortalité*

Le risque de mortalité est le risque d'observer une mortalité supérieure à celle prévue dans les tables utilisées pour calculer le prix des couvertures des contrats de type « décès ». Le risque de mortalité fait partie des risques de souscription purs (en assurance vie).

Au-delà d'une rétention fixée en fonction de son appétence au risque, Integrale se protège contre ce risque par des traités de réassurance.

b • *Risque de longévité*

Le risque de longévité est le risque d'observer une mortalité inférieure à celle prévue dans les tables utilisées pour calculer le prix des couvertures des contrats de type « vie ». Le risque de longévité fait partie des risques de souscription purs (en assurance vie).

Integrale est confrontée au risque de longévité essentiellement pour son portefeuille de rentiers qui est peu significatif par rapport à l'ensemble des provisions techniques.

Par prudence, Integrale constitue depuis plusieurs années une provision technique servant essentiellement à couvrir ce risque. De plus, les tables utilisées pour la tarification des rentes sont rajeunies.

c • *Risque de dépenses (= risque de frais généraux)*

La maîtrise des dépenses fait partie des objectifs stratégiques d'Integrale. Cet élément est donc intégré dans le tableau des éléments de mesure permettant l'évaluation des risques repris dans la cartographie. Chaque risque est analysé en tenant compte de son impact sur les dépenses.

Enfin, soulignons que le Comité d'audit et de risques et le Comité des Risques analysent l'évolution des frais généraux dans son reporting trimestriel. Tout dépassement significatif par rapport au

budget ou aux chiffres de l'année précédente est analysé et communiqué à la Direction effective.

d • *Risque de rachat et de transfert*

Le risque et rachat ou de transfert est le risque de perte résultant d'un nombre important de rachats ou de transferts.

Le risque de rachat est assez faible pour les assurances de groupe. Par contre, il peut s'avérer plus important pour les assurances individuelles. Plus particulièrement depuis la commercialisation du produit CertiFlex malgré que ces contrats soient caractérisés par une pénalité assez forte en cas de rachat anticipé.

Pour ce qui est du risque de transfert, il peut être théoriquement plus important. Toutefois, la diminution des taux techniques et les règles auxquelles sont soumises ces transferts réduisent nettement ce risque.

Un suivi régulier devra être maintenu ainsi qu'un investissement dans des actifs liquides.

e • *Risque de catastrophe*

Integrale se protège contre ce risque par des traités de réassurance.

Tous ces risques financiers et d'assurance sont également traités par notre



modèle de gestion des risques et par notre programme de simulation de bilans qui permet d'effectuer aisément des analyses de la sensibilité à ces risques. Des scénarios de crise simulant ces risques sont présentés régulièrement à la Direction effective ainsi que dans le cadre de l'élaboration des bilans prévisionnels.

Enfin, ces risques sont repris dans notre cartographie (voir ci-dessous) et font donc l'objet d'une évaluation régulière.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance correspond aux pertes consécutives à l'inadéquation de la réassurance et des produits sous-crits par Integrale.

Actuellement, les programmes de réassurance s'appliquent aux assurances décès.

Les programmes sont réévalués chaque année pour répondre aux besoins de la production en tenant compte du marché de la réassurance et de l'évolution des fonds propres.

Integrale se réassure à 100 % des activités décès auprès de Secura (QBE Re Europe) dont la solvabilité est suivie régulièrement.

Risques opérationnels et externes

Il s'agit de risques de pertes provenant de l'inadéquation de procédures ou de la défaillance de personnes, de systèmes ou découlant d'événements extérieurement.

Ces risques sont repris dans notre cartographie et font l'objet d'une évaluation régulière en relation avec les objectifs d'Integrale. Pour chaque risque, les contrôles sont analysés et testés de manière régulière.

Les risques dépassant le niveau de tolérance fixé par le Conseil d'administration et pour lesquels les contrôles existant ne sont pas jugés suffisants, font l'objet d'une fiche descriptive et d'un plan d'action.

Enfin, les risques d'interruption des activités provenant de l'inaccessibilité de notre siège ou d'une défaillance de notre système d'information font l'objet d'un BCP (business continuity plan) reprenant l'ensemble des dispositions à prendre lors de leur survenance. Ce BCP a été remis à la Direction Effective et aux membres de la cellule de gestion de crise.

Le Chief Risk Officer a procédé à la réalisation d'une cartographie des risques liés aux processus du métier. Ces risques ont été classés en termes de fréquence/impact et catégorisés via un processus d'auto-évaluation puis d'évaluation assistée. Une série d'actions à mettre en œuvre a été retenue et implémentée. Le processus de cartographie est récurrent.

Le Comité des risques suit le risque opérationnel (en ce compris les risques de conformité) et analyse et propose des lignes de conduite pour les mesures de mitigation/gestion correspondantes. Il fait rapport à la Direction effective pour validation.

Risques de pilotage

Il s'agit de risques provenant d'un décalage entre la stratégie définie et sa mise en œuvre ou de décisions inadéquates prises par les plus hauts organes décisionnels ayant trait entre-autres aux placements, à la tarification ou au développement.

Autres risques

Ces risques incluent essentiellement le risque de notoriété et de réputation et les conséquences d'une communication inadéquate, non transparente ou partielle.

Ces risques sont difficilement quantifiables mais ils font l'objet d'une attention particulière de la part du Conseil d'administration et de la Direction effective.

De plus, pour ce qui est de la réputation, ce risque peut être considéré comme modéré pour les raisons suivantes :

- peu de complexité dans les produits distribués,
- la spécificité de notre activité développant des produits au sein d'une clientèle d'entreprise participant à la gestion d'Integrale,

- la qualité du canal de distribution de nos produits individuels CertiFlex (Ethias),
- la présence d'administrateurs indépendants participant aux comités spécialisés,
- le contrôle du caractère 'fit & proper' des administrateurs,
- le renforcement de la culture d'entreprise forte par une politique de ressource humaine saine entraînant la fidélité du personnel.

Compétences et indépendance du Comité d'audit et de risques

Compte tenu de leur expérience, les membres du Comité d'audit et de risques disposent de compétences en matière de finances, de comptabilité et d'audit, ainsi que dans le domaine de l'assurance vie. Tous ses membres sont administrateurs de la Caisse commune d'assurance depuis de nombreuses années.

Perspectives 2013

Il est indéniable que la vague de restructurations et de fermetures d'entreprises devrait entraîner une diminution des primes récurrentes.

L'encaissement lié aux produits CertiFlex subira sans nul doute les effets de la baisse du taux d'intérêt technique garanti et de l'augmentation de la taxe sur les produits d'assurance vie individuelle portée à 2 % au 1er janvier 2013.

Néanmoins, sur la base d'hypothèses prudentes, Integrale reste investisseur net sur le court et moyen terme. Sa marge de solvabilité est positive et le taux de couverture largement suffisant pour faire face à ses engagements.

Enfin, notons les défis liés à la mise en place de Solvabilité II et au processus d'ORSA. Nous détaillons largement ces points ci-après.

Contrôler les paramètres

Rapports de gestion et du réviseur

Solvabilité II et processus d'ORSA

Le principal défi de ces prochaines années reste celui de l'introduction de Solvabilité II, dans un contexte économique radicalement différent de celui qui prévalait au moment du « design » du futur cadre prudentiel. La chute des marchés boursiers et celle des taux d'intérêt a autant modifié le profil de risque des assureurs, au vu notamment des modifications intervenues au niveau de leur stratégie de placements, qu'elle a contraint les autorités politiques et de contrôle à revoir non seulement la hauteur des exigences prudentielles jugées « souhaitables », mais aussi à mieux intégrer la nature « long terme » des activités de nombre d'assureurs, dont ceux, comme Intégrale, spécialisés en assurance vie groupe.

Suivant les dernières informations disponibles, l'EIOPA (l'autorité européenne en charge du contrôle des activités d'assurance et des pensions professionnelles) et la BNB devraient adopter courant 2013 une première série de mesures, dites « lignes directrices », dont le principal objectif est de guider les entreprises d'assurances dans leurs préparatifs aux futures exigences organisationnelles (le « Pilier II » de Solvabilité II), ainsi qu'à l'ORSA (évaluation des risques spécifiques à l'entreprise d'assurance et de sa solvabilité, sur une base prospective). Ces mesures devraient entrer en vigueur dès 2014, avec soumission des premiers rapports à la BNB au début de 2015.

Le contenu et le calendrier d'adoption des exigences quantitatives (le « Pilier I » de Solvabilité II) devraient dépendre non seulement des résultats de la dernière étude d'impacts quantitatifs, dite « Long Term Guarantee Assessment », mais également de plusieurs arbitrages politiques majeurs.

Malgré ces incertitudes, Intégrale continue de se préparer activement à l'introduction programmée du nouvel environnement de contrôle, en soulignant le côté positif de certaines de ses dispositions, dont l'ORSA, mais aussi en réitérant ses inquiétudes quant à l'importante volatilité artificielle que génèrent ces futures

normes, en particulier pour ce qui a trait à l'évaluation des actifs, passifs et fonds propres des entreprises d'assurances.

Au contraire de promouvoir une saine gestion des risques au niveau des entreprises et une relance de l'économie par une politique de placement plus favorable aux actions et aux autres formes de capital à risque, la volatilité inhérente au projet actuel, en son état, a ainsi confirmé que ces futures normes prudentielles ne pourraient que compliquer et contrarier le pilotage des entreprises, sans parler de leur caractère procyclique. En effet, en son état, le projet Solvabilité II contraint les assureurs à favoriser les placements dits « sans risque », ce qui se traduit par le maintien de taux d'intérêts à des niveaux historiquement bas pour certains pays de la zone euro, eux-mêmes générateurs de nouveaux risques pour les assureurs vie..., et par le maintien de taux élevés dans les pays jugés les plus « à risque ». Si rien ne change, Solvabilité II continuera ainsi à renforcer les tensions au sein de la zone euro !

Intégrale continuera à promouvoir, tant au travers d'AMICE et de l'UAAM qu'en direct lors de ses rencontres régulières avec la BNB, le principe de l'adoption, rapide et harmonisée au niveau européen, d'un nouveau cadre prudentiel fondé sur les risques, tout en plaidant pour l'élimination des défauts les plus manifestes du projet actuel.

L'ORSA (voir supra), pourrait à cet égard constituer un indéniable progrès imputable au projet Solvabilité II. Il s'agit d'imposer aux assureurs une réflexion profonde et structurée quant à leurs objectifs stratégiques et au niveau global de la prise de risque qui en découle. Celui-ci sera comparé, sur une base prospective, avec les moyens, financiers ou non, dont dispose l'entreprise pour y faire face.

Les premiers contacts avec la BNB concernant la conduite de l'ORSA au niveau d'Intégrale sont à cet égard encourageants, même si l'ampleur et la complexité des travaux de ces prochains mois et années ne doivent être nullement sous-estimées. C'est entre autre pour cette raison et dans le cadre de la

« pré-application » de son modèle interne de gestion des risques, qu'Intégrale, en conformité avec les recommandations de la BNB, renforcera en 2013 son département « Risk Management ».

L'indispensable alignement entre profil de risque d'une part et l'assise financière d'autre part impose de retenir plusieurs pistes.

Parmi celles déjà mises en place figurent :

- la réactivation du fonds de garantie ; plusieurs partenaires ont déjà souscrit à concurrence de € 30 millions ;
- la redéfinition de notre allocation d'actifs, en privilégiant les actifs sûrs et peu consommateurs de SCR (Solvency Capital Requirement) ;
- ainsi que la poursuite de recherche de partenariats en général.

Approbation des comptes

Le Conseil d'administration soumet les comptes à l'Assemblée générale :

- Le total du bilan s'élève à 2.328.622.855 €.
- Le fonds de réserve s'élève à 86.947.703 €.
- Les provisions techniques s'élèvent à € 2.067.230.148, y compris le fonds de réserve.
- Le taux de rendement pour les produits hors CertiFlex est de 3,56 %
- Le taux de rendement pour les produits CertiFlex est de 2,75 %, ce taux comprend la participation bénéficiaire pour un montant de € 162.317.

Nous adressons nos remerciements aux entreprises membres et aux affiliés pour leur fidélité à notre Caisse commune.

Nous remercions tout particulièrement les collaborateurs d'Intégrale pour leur participation aux résultats et leur capacité à passer une fois de plus le cap d'une année mouvementée. Ensemble, et dans le respect de nos valeurs, nous avons conservé une tendance de croissance et maintenu la confiance de nos entreprises membres et affiliés.

Le Conseil d'administration



INTEGRALE CAISSE COMMUNE D'ASSURANCE

**RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES
SUR LES COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2012**

Le 24 mai 2013



Sint-Stevens-Woluwe, le 24 mai 2013

Aux affiliés
de Integrale Caisse Commune d'Assurance
Liège

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2012

Nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée. Le présent rapport reprend notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2012, tels que définis ci-dessous, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

Rapport sur les comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de Integrale Caisse Commune d'Assurance (« la caisse commune d'assurance ») pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2012. Ces comptes annuels, dont le total du bilan s'élève à EUR 2.328.622.855,36 et dont le compte de résultats de l'exercice fait état d'un montant de primes, nettes de réassurance, équivalent à EUR 444.054.046,45, ont été établis conformément au référentiel comptable applicable aux entreprises d'assurances en Belgique.

Responsabilité du Conseil d'administration relative à l'établissement des comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable aux entreprises d'assurances en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du Réviseur d'Entreprises

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux normes internationales d'audit (« ISA »). Ces normes requièrent que nous nous conformions aux exigences déontologiques. En tant que Réviseur d'Entreprises, il nous appartient de planifier et de réaliser notre audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

*PwC Bedrijfsrevisoren cvba, burgerlijke vennootschap met handelsvorm - PwC Reviseurs d'Entreprises scrl, société civile à forme commerciale - Financial Assurance Services
Maatschappelijke zetel/Siège social: Woluwe Garden, Woluwedal 18, B-1932 Sint-Stevens-Woluwe
T: +32 (0)2 710 4211, F: +32 (0)2 710 4299, www.pwc.com
BTW/TVA BE 0429.501.944 / RPR Brussel - RPM Bruxelles / ING BE43 3101 3811 9501 - BIC BBRUBEBB /
RBS BE89 7205 4043 3185 - BIC ABNABEBR*

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève de notre jugement. En procédant à cette évaluation des risques, nous avons pris en compte le contrôle interne de la caisse commune d'assurance relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la caisse commune d'assurance. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous avons obtenu du Conseil d'administration et des préposés à l'administration de la caisse commune d'assurance, toutes les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion non modifiée.

Opinion non modifiée

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la caisse commune d'assurance au 31 décembre 2012, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clôturé à cette date, conformément au référentiel comptable applicable aux entreprises d'assurances en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le respect, par la caisse commune d'assurance, des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité et des statuts de la caisse commune d'assurance relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration.

Dans le cadre de notre mandat, notre responsabilité est de vérifier le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les mentions complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels:

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité de votre caisse commune d'assurance est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux entreprises d'assurances en Belgique.
- L'affectation des résultats qui vous est proposée est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts.

- Consciente des défis que présente la réforme « Solvency II » pour la caisse commune d'assurance, sa Direction a décidé de lui réserver une attention particulière. Comme le précise le rapport de gestion du Conseil d'administration, plusieurs projets visant à rencontrer les exigences de la réforme ont été lancés. Il est primordial que les efforts consentis ces dernières années en vue, notamment, de renforcer le système de contrôle interne de la caisse commune d'assurance et de consolider ses fonds propres soient poursuivis en 2013.

Le Réviseur d'Entreprises
PwC Réviseurs d'Entreprises scrl
Représentée par:

Jacques Tison
Réviseur d'Entreprises

3 Etats financiers annuels, consolidés et audités de l'Emetteur pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2013 (préparés en normes IFRS)

				9	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	CONSO 1

COMPTES CONSOLIDÉS EN EUROS

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE OU DU CONSORTIUM ^{(1) (2)} : INTEGRALE

Forme juridique: Caisse Commune d'assurances

Adresse: Place Saint-Jacques N°: 11 Bte: 101

Code postal: 4000 Commune: Liège.....

Pays: Belgique.....

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de:

Adresse Internet ⁽³⁾: <http://www.integrale.be>

Numéro d'entreprise BE-0221.518.504

COMPTES CONSOLIDÉS communiqués à l'assemblée générale du 2014/06/13

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 2013/01/01 au 2013/12/31

Exercice précédent du 2012/01/01 au 2012/12/31

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas** ⁽¹⁾ identiques à ceux publiés antérieurement.

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GÉRANTS de l'entreprise consolidante et des COMMISSAIRES ayant contrôlé les comptes consolidés

Alain DE LONGUEVILLE, Director of Group Retirement Plans, rue Champ Rodange 104-1410 WATERLOO, Président

Victor FABRY, Directeur financier, Blockhouse 10-4890 THIMISTER-CLERMONT, Président

Philippe BERVOETS, Nationaal Secretaris, Hendrik I-lei 246-1800 VILVOORDE, Administrateur (depuis le 6 juin 2013)

Marc BEYENS, Directeur, Noblehay 117-4653 BOLLAND, Administrateur

Fausto CASAGRANDE, Président délégation Setca, rue Basse Marquet 79-4470 SAINT-GEORGES, Administrateur

Etienne DE LOOSE, Pensionné, Bundelweestraat 24-9308 GIJZEGEM (AALST), Administrateur

Arnoud de PRET, Administrateur de sociétés, rue du Loutrier 65-1170 BRUXELLES, Administrateur indépendant

Philippe DELAUNOIS, Administrateur de sociétés, Chemin de Couture 3A-1380 LASNE, Administrateur indépendant

Johan DELESIE, Directeur juridique, Jan Frans Willemstraat 46-2530 BOECHOUT, Administrateur

Francis FREDERICK, Chef coordinateur des Services financiers, rue du Foyer Jambois 10-5100 JAMBES, Administrateur

Pierre KEMPENEERS, Prépensionné, Voie des Prés 83-4610 BELLAIRE, Administrateur

Eduard LAMBRECHTS, Executive Director, Mechelsesteenweg 323-2500 LIER, Administrateur

Francis LEFEVRE, Vice-President Internal Assurance, rue du Vieux Fermier 36-5100 ANDOY, Administrateur

Pierre MEYERS, Administrateur de sociétés, Domaine du Monty-Asse 438-4654 CHARNEUX, Administrateur

Marc MOLES LE BAILLY, Directeur général, Esselaer 34-1630 LINKEBEEK, Administrateur

Sabine MOONEN, Head of Benefits-Human Resources, Allée des Saules 12-4837 BAELEN, Administrateur

Daniel MOTTON, HR Director Belgium & Northern Europe, Holleweg 4-2960 BRECHT, Administrateur

Thai Binh NGUYEN, Responsable Gestion du personnel, rue de la Tolle 51-4432 ALLEUR, Administrateur

Sylvianne PORTUGAELS, Directrice générale SLF, quai Churchill 7-4020 LIEGE, Administrateur indépendant

Fritz POTEMANS, Sociaal departement, E. Van Elewijckstraat 95-1780 WEMMEL, Administrateur

Marcel SAVOYE, Prépensionné, rue des Garennes 135-7134 RESSAIX, Administrateur indépendant

⁽¹⁾ Biffer la mention inutile.

⁽²⁾ En cas de consortium, remplir la section CONSO 4.4.

⁽³⁾ Mention facultative.

Georges SELS, Pensionné, rue Cardinal Cardijn 5/9-4680 OUPEYE, Administrateur

Erik VAN DEN HEEDE, Pensionné, Begonialaan 11-2531 VREMDE, Administrateur (démission en date du 28/03/2013)

François VANDERSCHELDE, Pensionné, Renbaanlaan 130-1970 WEZEMBEEK-OPPEM, Administrateur

Alfons VERPLAETSE, Eregouverneur NBB, Schaveyslaan 25-1650 BEERSEL, Administrateur indépendant

Jacques TISON, Réviseur d'entreprises (A01467), représentant PWC SCCRL, Réviseurs d'entreprises (B00009),

Woluwedal, 18-1932 SINT STEVENS-WOLUWE - Commissaire agréé (0429.501.944)

Documents joints aux présents comptes consolidés: - le rapport de gestion consolidé
- le rapport de contrôle des comptes consolidés

CAS OÙ LES COMPTES CONSOLIDÉS D'UNE SOCIÉTÉ DE DROIT ÉTRANGER SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGE

Dénomination de la filiale belge déposante (*article 113, § 2, 4^a du Code des sociétés*)

.....
.....

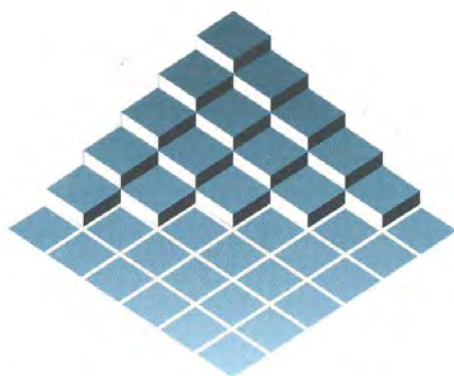
Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées: 69 Numéro des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)

*Integrale c.c.a.
États financiers IFRS consolidés
au 31 décembre 2013*



integrale

Table des matières

État de la situation financière consolidée au 31 décembre 2013.....	3
État de la situation financière consolidée au 31 décembre 2013 (suite).....	4
Compte de résultats consolidés au 31 décembre 2013.....	5
État consolidé du résultat global au 31 décembre 2013.....	6
État de variations des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013.....	7
État consolidé des flux de trésorerie au 31 décembre 2013.....	9
Notes aux états financiers consolidés.....	10
1. Information générale.....	10
2. Résumé des principes comptables significatifs.....	10
3. Jugements et estimations comptables principaux.....	20
4. Gestion du capital.....	21
5. Gestion des risques financiers et d'assurance.....	21
6. Autres immobilisations incorporelles.....	33
7. Immeubles de placement.....	33
8. Placements financiers hors dérivés.....	35
9. Instruments financiers dérivés.....	38
10. Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles.....	39
11. Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance et autres créances.....	40
12. Autres actifs.....	40
13. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	41
14. Capital social et primes d'émission.....	41
15. Résultats reportés et autres réserves, résultat net de la période.....	41
16. Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement.....	42
17. Dettes de financement.....	43
18. Autres dettes.....	44
19. Actifs et passifs d'impôts différés.....	44
20. Avantages au personnel.....	46
21. Provisions pour risques et charges.....	50
22. Résultat des activités d'assurance.....	50
23. Autres produits / charges (-) des activités courantes, net.....	52
24. Résultat financier net.....	53
25. Dépenses par nature.....	55
26. Charges de personnel.....	55
27. Impôts sur le résultat.....	55
28. Engagements.....	55
29. Transactions avec les parties liées.....	56
30. Événements postérieurs à la clôture.....	56
31. Liste des sociétés consolidées.....	57
32. Honoraires des auditeurs.....	58
Rapport de gestion.....	58

État de la situation financière consolidée au 31 décembre 2013

(En euros)	Note	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Goodwill		128.126	
Autres immobilisations incorporelles	6	436.993	523.100
Immobilisations incorporelles		565.118	523.100
Investissements dans des entreprises associées		359.841	135.365
Immeubles de placement	7	422.452.879	331.669.942
Actifs financiers détenus jusqu'à leur terme		63.349.696	19.309.854
Actifs financiers disponibles à la vente		1.563.499.327	1.510.012.098
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats		357.092.535	308.776.003
Prêts, dépôts et autres placements financiers		85.607.130	73.251.701
Instrument financiers dérivés	9	3.866.000	
Placements financiers	8	2.073.414.688	1.911.349.656
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	10	4.739.948	4.770.246
Impôts différés actifs	19	1.621.731	1.585.691
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	11	22.326.168	18.310.500
Autres créances	11	77.823.773	83.077.251
Autres actifs	12	43.622.499	40.618.613
Autres actifs		150.134.119	148.362.301
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	183.843.424	128.693.303
TOTAL ACTIF		2.830.770.070	2.520.733.667

Les notes 1 à 32 font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État de la situation financière consolidée au 31 décembre 2013 (suite)

(En euros)	Note	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Capital social et primes d'émission	14	30.000.000	30.000.000
Résultats reportés et autres réserves	15	126.386.483	110.315.714
Résultat net de la période	15	46.921.814	5.560.477
Capitaux propres part du Groupe		203.308.297	145.876.191
Participations ne donnant pas le contrôle		14.801.325	16.191.065
TOTAL CAPITAUX PROPRES		218.109.622	162.067.256
Passifs liés à des contrats d'assurance	16	2.226.838.224	2.016.489.036
Passifs relatifs aux contrats en unités de compte	16	14.459.568	12.165.535
Passifs relatifs à la participation aux bénéficiaires	16	5.607.955	2.104.284
Passifs liés aux avantages au personnel	20	14.528.704	14.196.377
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	16	2.261.434.451	2.044.955.232
Prêts subordonnés		176.031.947	142.553.990
Autres dettes de financement		119.469.614	123.474.270
Dettes de financement	17	295.501.561	266.028.260
Provisions pour risques et charges	21	197.620	142.768
Instruments financiers dérivés	9	4.570.733	2.285.723
Impôts différés passifs	19	24.871.782	24.065.240
Dettes d'impôt exigible	18	3.540.081	4.301.943
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	18	1.363.116	1.357.304
Autres dettes	18	21.181.104	15.529.941
Autres passifs		55.526.816	47.540.151
TOTAL DETTES		2.612.660.448	2.358.666.411
TOTAL PASSIF		2.830.770.070	2.520.733.667

Les notes 1 à 32 font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Compte de résultats consolidés au 31 décembre 2013

(En euros)	Note	2013	2012
Primes émises brutes	22.1	239.949.961	453.143.413
Primes cédées aux réassureurs	22.1-3	-1.862.662	-2.056.418
Primes acquises		238.087.299	451.086.995
Autres produits des activités d'assurance		2.548.961	422.198
Chiffre d'affaires des activités d'assurance	22.1	240.636.260	451.509.193
Chiffre d'affaires autres activités	23	25.786.795	19.930.926
Produits des placements		93.457.951	107.336.943
Plus ou moins-values nettes réalisées sur placements		17.454.129	19.791.727
Variation de la juste valeur des placements comptabilisée par le biais du compte de résultats (nette)		32.658.433	1.240.437
Produits sur instruments financiers dérivés		14.954.359	1.233.254
Produits financiers nets	24	158.524.872	129.602.361
PRODUITS DES ACTIVITES COURANTES		424.947.927	601.042.481
Charges des prestations des contrats d'assurance	16.2	-325.216.041	-546.759.136
Résultat net des cessions aux réassureurs	22.2-3	1.542.720	1.770.243
Autres charges des activités d'assurance		-7.162.832	-2.908.849
Charges techniques des activités d'assurance	22.2	-330.836.153	-547.897.742
Frais d'administration		-6.154.214	-5.784.687
Autres charges d'exploitation			-281.504
Charges d'exploitation		-6.154.214	-6.066.191
Amortissements		-13.457.295	-11.815.719
Dépréciations de valeurs en portefeuille			-15.262.523
Charges liées aux dettes de financement	24	-13.738.227	-13.378.563
Charges de gestion des placements	24	-3.899.302	-2.906.858
Charges sur instruments financiers dérivés	24	-11.471.868	-202.035
Autres charges d'exploitation		-42.566.692	-43.565.699
CHARGES DES ACTIVITES COURANTES		-379.557.059	-597.529.632
RESULTAT AVANT IMPOTS		45.390.868	3.512.849
Impôts sur le résultat et impôts différés	27	-253.587	934.512
RESULTAT NET DES ACTIVITES COURANTES APRES IMPOT		45.137.281	4.447.361
RESULTAT NET CONSOLIDE		45.137.281	4.447.361
Part du Groupe		46.921.814	5.560.477
Part des participations ne donnant pas le contrôle		-1.784.533	-1.113.116

Les notes 1 à 32 font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État consolidé du résultat global au 31 décembre 2013

(En euros)	Note	2013	2012
RESULTAT NET CONSOLIDE		45.137.281	4.447.361
Autres éléments du résultat global recyclable au compte de résultat			
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente		16.382.221	127.987.384
Recyclage vers le compte de résultats lors de ventes d'actifs financiers disponibles à la vente		-9.613.587	42.916.565
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite		175.755	
Impôts différés relatifs aux gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global recyclable au compte de résultat (*)	19.2	-117.208	-3.035.987
Autres éléments du résultat global recyclable au compte de résultat, net d'impôt		6.827.181	167.867.963
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite à prestations définies			-2.522.225
PRODUITS ET CHARGES RECONNUS EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL		6.827.181	165.345.738
RESULTAT NET GLOBAL CONSOLIDE		51.964.462	169.793.098
Part du Groupe		53.748.995	170.906.214
Part des participations ne donnant pas le contrôle		-1.784.533	-1.113.116

(*) Intégrale c.c.a. n'est pas soumise à l'impôt des sociétés. Les impôts différés calculés ci-dessus sont relatifs aux filiales soumises à cet impôt.

Les notes 1 à 32 font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État de variations des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013

(En euros)	2013								
	Capital social	Primes d'émission	Résultat reporté des exercices antérieurs	Actifs financiers disponibles à la vente	Couverture de flux de trésorerie	Autres	Capitaux propres Part du Groupe	Capitaux propres part ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 1er janvier	30.000.000		-13.286.538	62.866.943		66.295.787	145.876.191	16.191.065	162.067.256
Résultat net consolidé			46.921.814				46.921.814	-1.784.533	45.137.281
Produits et charges reconnus en autres éléments du résultat global				6.651.426		175.756	6.827.181		6.827.181
Résultat global net consolidé			46.921.814	6.651.426		175.756	53.748.995	-1.784.533	51.964.462
Mouvements de capital									
Distribution de dividendes									
Variation du périmètre de consolidation									
Autres mouvements						3.683.111	3.683.111	394.792	4.077.903
Capitaux propres au 31 décembre	30.000.000		33.635.276	69.518.369		70.154.653	203.308.297	14.801.324	218.109.622

Les notes 1 à 32 font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

2012

(En euros)	Capital social	Primes d'émission	Résultat reporté des exercices antérieurs	Actifs financiers disponibles à la vente	Couverture de flux de trésorerie	Autres	Capitaux propres Part du Groupe	Capitaux propres part ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 1er janvier	20.000.000		-18.847.015	-105.001.019		59.836.968	-44.011.067	8.105.313	-35.905.755
Résultat net consolidé			5.560.477				5.560.477	-1.113.116	4.447.361
Produits et charges reconnus en autres éléments du résultat global				167.867.962		-2.522.225	165.345.737		165.345.737
Résultat global net consolidé	0	0	5.560.477	167.867.962	0	-2.522.225	170.906.214	-1.113.116	169.793.098
Mouvements de capital	10.000.000						10.000.000		10.000.000
Distribution de dividendes									
Variation du périmètre de consolidation									
Autres mouvements						8.981.044	8.981.044	9.198.869	18.179.912
Capitaux propres au 31 décembre	30.000.000	0	-13.286.538	62.866.943	0	66.295.787	145.876.191	16.191.065	162.067.257

Les notes 1 à 32 font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État consolidé des flux de trésorerie au 31 décembre 2013

(En euros)	Note	2013	2012
Résultat net des activités courantes avant impôt		45.390.868	3.512.849
Amortissements et dépréciations d'actifs corporels et incorporels		13.457.295	12.221.910
Amortissements et dépréciations des valeurs de portefeuille		-492.342	8.629.634
Variation de la juste valeur des placements comptabilisée par le biais du compte de résultats (nette)		-28.136.182	-2.561.330
Variation des passifs liés aux contrats d'assurance et d'investissement		216.479.219	439.960.051
Variation des provisions pour risques et charges, et autres passifs		2.339.862	1.485.849
Autres corrections		-15.696.880	70.693.854
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et à des reclassements de flux financiers		233.341.841	533.942.817
Variation des créances et des dettes d'exploitation		3.890.899	10.910.169
Impôts décaissés		-761.862	-167.763
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		236.470.878	544.685.222
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers		993.424.849	1.140.307.268
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placements financiers		-1.110.703.611	-1.548.369.559
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-93.402.149	-84.264.010
Flux de trésorerie liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		14.979	0
Flux de trésorerie liés aux acquisitions par regroupements d'entreprises		-128.125	
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		-210.794.057	-492.326.301
Flux de trésorerie liés aux opérations avec les actionnaires			10.000.000
Flux de trésorerie liés aux financements du Groupe		29.473.300	-6.938.501
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		29.473.300	3.061.499
TOTAL DES FLUX DE TRESORERIE NETS		55.150.121	55.420.421
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		128.693.303	73.272.883
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		236.470.878	544.685.222
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		-210.794.057	-492.326.301
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		29.473.300	3.061.499
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre		183.843.424	128.693.303
dont :			
Comptes courants		93.773.288	56.301.310
Comptes à terme		90.070.136	72.391.993

Les notes 1 à 32 font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Notes aux états financiers consolidés

1. Information générale

Integrale Caisse commune d'assurance, dont le siège est établi en Belgique, place Saint-Jacques 11/101 à Liège, est spécialisée dans les pensions complémentaires. Son activité principale consiste à offrir et à gérer des assurances de groupe.

Parallèlement à cette activité, Integrale c.c.a. offre toutes les assurances pension possibles :

- Régimes de pension sectoriels,
- Structures d'accueil et transferts de réserves,
- Conventions de prépensions,
- Produits de remplacement,
- Assurances de groupe spécifiques pour indépendants,
- Produits d'assurance vie pour le particulier,
- Toutes autres formes d'assurances pension.

Integrale c.c.a. opère principalement en Belgique et au Luxembourg par l'intermédiaire de sa filiale Integrale Luxembourg s.a. La liste des entités incluses dans le périmètre de consolidation des états financiers d'Integrale c.c.a. figure dans la note 31.

2. Résumé des principes comptables significatifs

Les principales méthodes comptables IFRS du Groupe appliquées en vue de l'établissement des états financiers consolidés sont décrites ci-après.

Les états financiers sont présentés en euros. Ces états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 03 juin 2014.

Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait qu'une modification a été effectuée sur la répartition des capitaux propres part du groupe et participations ne donnant pas le contrôle au 31 décembre 2012. Les chiffres issus des comptes déposés faisaient état d'un montant de capitaux propres de 162.067.256 EUR, répartis entre le groupe 153.130.568 EUR et les participations ne donnant pas le contrôle 8.936.688 EUR. Toutefois, la répartition aurait dû s'établir comme suit : 145.876.191 EUR (part du groupe) et 16.191.065 EUR (part des participations ne donnant pas le contrôle). De plus, le résultat 2012 issu des chiffres déposés se répartissait comme suit : 3.441.615 EUR (part du groupe) et 1.005.745 EUR (part des participations ne donnant pas le contrôle). La répartition a été corrigée et fait état d'un montant de 5.560.477 EUR (part du groupe) et de -1.113.116 EUR (part des participations ne donnant le contrôle). Ces reclassements ont été enregistrés dans les présents comptes et n'influence pas le total bilantaire des comptes déposés au 31 décembre 2012.

Le montant total de certaines annexes peut différer du montant repris au bilan pour des raisons d'arrondis.

2.1. Base de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés d'Integrale c.c.a. pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2013 ont été établis conformément aux normes IFRS ("International Financial Reporting Standards") telles qu'adoptées par l'Union européenne. Celles-ci comprennent toutes les normes IFRS et les interprétations IFRIC émises et d'application au 31 décembre 2013. Ces normes et interprétations telles qu'adoptées par l'Union européenne correspondent aux normes et interprétations publiées par l'IASB et effectives le 31 décembre 2013.

Ces états financiers sont préparés partant de l'hypothèse de la continuité d'exploitation du Groupe dans un avenir prévisible.

L'établissement des états financiers en conformité avec IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations comptables déterminantes. Cela exige également que la Direction et le Conseil d'administration portent un jugement dans le cadre du processus d'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines impliquant un niveau plus élevé de discernement ou de complexité, ou les domaines dans lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives pour les états financiers consolidés, sont repris dans la note 3 « Jugements et estimations comptables principaux ».

De nouvelles normes ont été publiées avec effet sur les comptes au 31 décembre 2013.

- ✓ IFRS 10 « États financiers consolidés », date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2013. La nouvelle norme se base sur les principes existants tout en considérant la notion du contrôle comme élément déterminant pour inclure une entité dans les états financiers consolidés. L'analyse de cette norme n'engendre pas de modification dans le périmètre de consolidation du groupe.
- ✓ IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur », date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2013. La nouvelle norme explique comment mesurer la juste valeur dans l'information financière.
- ✓ IAS 19 révisée « Avantages du personnel », date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2013. Les amendements résultent dans des changements significatifs de la comptabilisation et de l'évaluation du coût des régimes à prestations définies et indemnités de fin de contrat de travail et d'informations à fournir pour tous les avantages du personnel.

Pour rappel, les dispositions de la norme IAS 19 révisée ont été appliquées avec effet rétroactif au 1er janvier 2011.

Le management du Groupe suit l'évolution et l'éventuel impact des nouvelles normes, interprétations et amendements.

2.2. Consolidation

Integrale c.c.a., maison mère du Groupe, consolide les entités de son périmètre en utilisant la méthode de consolidation qui doit s'appliquer en fonction du type de contrôle qu'elle exerce sur l'entité.

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées par Integrale c.c.a. Le contrôle est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier s'il y a ou non contrôle, il est tenu compte des droits de vote potentiels pouvant être exercés sur la période considérée. Les comptes d'une filiale sont intégrés aux comptes consolidés du Groupe à partir de la date à laquelle la société mère acquiert le contrôle de la filiale jusqu'à la date à laquelle elle cesse de l'avoir.

Les transactions intra-groupe, les soldes et les gains et pertes sur les opérations entre les sociétés du Groupe sont éliminés.

2.3. Regroupement d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées par l'application de la méthode d'acquisition. Le coût de l'acquisition est évalué comme la juste valeur des actifs donnés et des passifs encourus ou engagés à la date de transaction. La fraction du coût d'acquisition excédant la juste valeur de la part du Groupe dans les actifs nets identifiables acquis est enregistrée comme un goodwill.

Les frais d'acquisition sont directement portés en charges, sauf les éventuels coûts d'émission de titres d'emprunt et de capitaux propres, qui sont comptabilisés conformément à l'IAS 32 et à l'IAS 39.

À la date d'acquisition, les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont comptabilisés à leur juste valeur.

2.4. Goodwill

Le goodwill est estimé initialement au coût et représente la partie excédentaire de la juste valeur de la contrepartie transférée par rapport à la quote-part d'Integrale c.c.a. dans les actifs identifiables nets acquis et les passifs repris.

Une réévaluation négative (badwill) est comptabilisée directement au résultat. Les variations du pourcentage de détention dans des filiales intégralement consolidées sont considérées comme des opérations avec les actionnaires. En conséquence, si le changement de pourcentage en hausse ou en baisse ne conduit pas à un changement de méthode de consolidation, aucun ajustement n'est apporté à la juste valeur ou au montant du goodwill. Tout gain ou perte dégagé via ces transactions est comptabilisé dans les fonds propres.

L'éventuel goodwill subsistant lors de l'acquisition d'entreprises associées ou de coentreprises est inclus dans la rubrique « Goodwill » et un test de perte de valeur est réalisé sur la valeur totale du solde de la rubrique. Un test de perte de valeur est réalisé chaque année pour le goodwill reconnu séparément et celui-ci est enregistré à son coût, déduction faite des réductions de valeur cumulées. Les réductions de valeur sur le goodwill ne sont pas reprises.

2.5. Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est reconnue dans l'état de la situation financière quand les conditions suivantes sont remplies :

- L'actif est identifiable, c'est-à-dire qu'il est soit séparable, soit qu'il résulte de droits légaux ou contractuels ;
- Il est probable que les avantages économiques futurs attendus qui sont attribuables à l'actif vont revenir à Integrale c.c.a. ;
- Integrale c.c.a. peut contrôler l'actif ;
- Le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, déduction faite de tout amortissement cumulé et de toute perte de valeur cumulée.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de façon linéaire en fonction de leur durée probable d'utilisation sans pouvoir excéder 5 ans. Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilisation est indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur annuel.

Une distinction est effectuée entre les frais de recherche et les frais de développement. Ces derniers dont la valeur est supérieure à 500.000 EUR sont activés et amortis de façon linéaire. Les frais de recherche sont pris en charge durant l'exercice en cours.

2.6. Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est comptabilisée s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cet élément seront dégagés par le Groupe et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations corporelles sont enregistrées au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements cumulés et des pertes de valeur cumulées.

Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilisation différentes, elles sont comptabilisées comme étant des composants distincts au sein des immobilisations corporelles. L'amortissement de ces éléments se fait sur une base linéaire sur la durée d'utilisation estimée.

Les terrains ne font pas l'objet d'amortissements. Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés linéairement sur la base de leur durée d'utilité :

Immeubles

Gros œuvre	entre	30 et 40 ans
Toitures/Châssis/Vitrages	entre	15 et 20 ans
Techniques diverses	entre	15 et 20 ans
Aménagements		10 ans
Installations et aménagements		
		10 ans
Matériel roulant	entre	3 et 5 ans
Mobilier		10 ans
Matériel de bureau	entre	3 et 10 ans
Matériel informatique		3 ans

Les immobilisations font l'objet d'une réduction de valeur lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur recouvrable (valeur la plus élevée entre la « juste valeur moins les frais de vente » ou « la valeur d'utilité »).

2.7. Revenus immobiliers

Les revenus immobiliers sont enregistrés en tant que produits dans le compte de résultats.

Lors de la négociation d'un nouveau contrat de location ou lors de la prolongation d'un contrat existant, des avantages, dont le locataire bénéficie, peuvent être prévus (ex : gratuités). Intégrale c.c.a., en tant que bailleur, enregistre les frais liés à ces avantages linéairement dans le compte de résultats, comme une diminution de ses revenus locatifs.

2.8. Actifs financiers

(a) Classification

Les actifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes :

1. Les actifs en juste valeur par résultat sont de deux types :
 - les placements détenus à des fins de transaction (trading) qui sont des placements pour lesquels l'intention de gestion est de dégager des bénéfices à court terme. L'existence d'un historique de cession à court terme permet également la classification dans cette catégorie ;
 - les actifs financiers désignés de manière optionnelle (held for trading), dès lors qu'ils respectent notamment les critères suivants :
 - adossement actif/passif pour éviter les distorsions de traitement comptable,
 - instruments hybrides comprenant un ou plusieurs produits dérivés incorporés.
2. Les actifs détenus jusqu'à l'échéance comprennent les placements à échéance fixe que l'entreprise a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.
3. La catégorie des prêts et créances permet l'enregistrement des actifs à paiement déterminé ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif.
4. Les actifs disponibles à la vente (en juste valeur par capitaux propres, via les autres éléments du résultat global) regroupent par défaut, tous les autres placements financiers qui ne sont pas inclus dans les autres catégories.

(b) Reclassements

Un actif financier peut être reclassé hors de la catégorie des placements détenus à des fins de transaction.

Un actif financier classé comme disponible à la vente peut être reclassé hors de la catégorie des actifs disponibles à la vente vers :

- la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance lorsque l'intention ou la capacité de l'entreprise a changé ou lorsque l'entité ne dispose plus d'une évaluation fiable de la juste valeur ;
- la catégorie des prêts et créances lorsque l'actif financier répond à la définition de prêts et créances à la date du reclassement et lorsque l'entité a l'intention et la capacité de détenir l'actif financier dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance ;
- la catégorie des placements détenus à des fins de transaction à condition que l'actif ne soit pas un produit dérivé.

Un actif financier classé dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance peut être reclassé comme disponible à la vente si l'intention ou la capacité de l'entité a changé. Si, dans les deux ans qui précèdent, Intégrale c.c.a. a reclassé ou vendu une partie importante de son portefeuille d'investissements initialement détenus jusqu'à échéance, elle ne peut plus classer d'investissements en instruments détenus jusqu'à échéance. En outre, dans le cas de vente ou de reclassement d'une partie significative de ces investissements, l'ensemble de la catégorie d'instruments financiers détenus jusqu'à échéance doit faire l'objet d'un reclassement.

(c) Comptabilisation initiale

Le Groupe comptabilise ses actifs financiers lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de ces actifs.

Les achats et les ventes des placements financiers sont enregistrés à la date de transaction.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée, dans le cas d'un actif qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultats, des éventuels coûts de transaction directement imputables à l'acquisition.

(d) Règles d'évaluation

La juste valeur des actifs financiers est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur d'un instrument financier correspond à son cours coté sur un marché actif. Lorsque le marché de cet instrument financier n'est pas actif, sa juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Les règles d'évaluation et les dépréciations éventuelles doivent être appréhendées en fonction de l'appartenance de l'instrument financier à l'une des quatre catégories présentées ci-dessus.

Les actifs détenus à des fins de transaction sont enregistrés à leur juste valeur au cours de clôture dans le compte de résultat.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ainsi que les prêts et créances sont enregistrés au coût amorti ou au coût historique. Le coût amorti est le montant auquel l'actif a été évalué lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, plus ou moins l'amortissement cumulé des différences entre le montant initial et le montant à l'échéance (selon le taux d'intérêt effectif). Les écarts entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition sont répartis de manière actuarielle en charges (surcote) ou en produits (décote) sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque plusieurs dates de remboursement sont prévues, la durée de vie résiduelle est déterminée sur la date du dernier remboursement.

Les actifs disponibles à la vente sont valorisés à leur juste valeur et les plus et moins-values latentes sont enregistrées dans une rubrique distincte des capitaux propres via les autres éléments du résultat global.

Les placements représentatifs des contrats libellés en unités de compte sont valorisés en juste valeur via le compte de résultats.

(e) Provisions pour dépréciation

A chaque date d'arrêt des comptes, le Groupe recherche l'existence d'indications objectives de dépréciation de ses placements.

Instruments de dette classés en actifs disponibles à la vente

Pour les instruments de dette classés en actifs disponibles à la vente, une perte de valeur est comptabilisée par résultat en cas de risque de contrepartie avéré. Des difficultés financières de l'émetteur ou le non paiement de coupons pendant 2 années consécutives seront considérés comme des indicateurs objectifs de dépréciation.

Les dépréciations constatées sur un instrument de dette sont reprises par le compte de résultats en cas de diminution ou de disparition du risque de contrepartie.

Instruments de capitaux propres classés en actifs disponibles à la vente

Il existe une indication objective de dépréciation dans les cas d'une baisse jugée significative (25 %) ou prolongée (quatre trimestres consécutifs) de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en-dessous de son coût.

Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, le montant de la dépréciation correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur de l'exercice, diminuée de toute perte de valeur préalablement comptabilisée par résultat, est enregistré automatiquement en résultat.

Ces critères pourront faire l'objet d'évolutions dans le temps pour tenir compte des changements de l'environnement dans lequel ils ont été définis, en se fondant sur l'exercice du jugement.

Les dépréciations constatées sur un instrument de capitaux propres ne sont reprises en résultat que lors de la cession de l'actif concerné.

Placements valorisés au coût amorti

Pour les placements valorisés au coût amorti, le montant de la provision est égal à la différence entre la valeur nette comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée à partir du taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier et corrigée des éventuelles provisions. Le montant de la perte de valeur est inclus dans le résultat net de l'exercice. La provision peut être reprise via le compte de résultats.

(f) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels arrivent à expiration ou que le Groupe transfère l'actif financier.

Les plus ou moins-values de cession des placements financiers sont déterminées suivant la méthode « First In First Out ».

Les plus et moins-values de cession sont comptabilisées au compte de résultats à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de cession et la valeur nette comptable de l'actif.

2.9. Perte de valeur sur actifs non financiers

Les actifs ayant une durée de vie indéterminée ne sont pas soumis à amortissement et font l'objet de tests de dépréciation annuels. Les actifs sujets à amortissement sont évalués pour en estimer la dépréciation chaque fois que des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable est irrécouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée pour le montant de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable. Le montant recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur d'un actif diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité. Dans le but de calculer une perte de valeur, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas pour lesquels il y a des flux de trésorerie pouvant être identifiés séparément (unité génératrice de trésorerie définie comme étant chaque filiale du Groupe). La valeur des actifs non financiers autres que le goodwill, pour lesquels une perte de valeur a été comptabilisée, est revue à chaque date de clôture et peut éventuellement générer une reprise de cette perte de valeur.

2.10. Dérivés

Un dérivé est un instrument financier qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique appelée le « sous-jacent » ;
- il requiert un investissement initial net nul ou faible comparé à d'autres instruments réagissant de façon analogue aux évolutions de marché ;
- il est dénoué à une date future.

Les dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date où le contrat dérivé est signé et sont par la suite réévalués à leur juste valeur.

Les dérivés sont comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du compte de résultats et les modifications de la juste valeur sont reconnues immédiatement dans le compte de résultats.

2.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie disponible, les dépôts à vue auprès des banques, les autres investissements à court terme très liquides avec une maturité originelle de 3 mois ou moins et les découverts bancaires. Les éventuels découverts bancaires sont comptabilisés parmi les dettes dans les passifs courants de l'état de la situation financière.

2.12. Capital

De par sa forme juridique, Integrale c.c.a. n'a pas capital social à proprement parlé. Les montants repris sous la rubrique du capital correspondent à un fonds de garantie destiné à compléter les éléments constitutifs de la marge de solvabilité de la Caisse commune en vue des exigences liées à Solvency II.

2.13. Impôts sur le résultat

Les charges d'impôts comprennent les impôts sur le résultat et les impôts différés des sociétés reprises dans le périmètre de consolidation et soumises à l'impôt des sociétés.

La charge d'impôts sur le résultat est calculée sur la base des lois fiscales d'application à la fin de chaque période comptable dans les pays où les filiales et les entreprises associées du Groupe sont actives et génèrent un résultat imposable.

Les impôts différés sont comptabilisés dans leur totalité sur les différences temporelles entre les bases fiscales des actifs et des passifs et leurs valeurs comptables dans les états financiers consolidés.

Un actif d'impôts différés est comptabilisé dans son ensemble pour toute différence temporaire déductible (y compris les pertes fiscales et les crédits fiscaux reportés inutilisés) dans la mesure où il est probable que l'entité disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées seront imputées.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale du Groupe soumise à l'impôt des sociétés. Des actifs et des passifs d'impôts différés peuvent être compensés si les balances d'impôts différés se rapportent à la même entité.

2.14. Avantages au personnel

Avantages à court terme

Les avantages au personnel à court terme sont comptabilisés comme des charges dans le compte de résultats durant la période au cours de laquelle les services ont été rendus. Toute compensation non payée est reprise dans les « Autres dettes » dans l'état de la situation financière.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les sociétés du Groupe ont mis en place différents plans de pension. Le Groupe a mis en place à la fois des plans de pension à cotisations définies et des plans de pension à prestations définies.

Les plans à prestations définies définissent un montant de pension qu'un employé recevra à son départ à la retraite, généralement ce montant dépend d'un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire. Dans le cas spécifique d'Integrale c.c.a., ces plans sont gérés en interne.

La provision comptabilisée dans l'état de la situation financière dans le cadre d'un plan à prestations définies est la valeur actuelle de la dette au titre des prestations définies à la fin de l'exercice, déduction faite de la juste valeur des actifs du plan, y compris les ajustements pour les coûts des services passés non reconnus. La dette au titre des prestations définies est calculée annuellement. La valeur actuelle de la dette au titre des prestations définies est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés, en utilisant les taux d'intérêts d'obligations de haute qualité exprimés dans la devise de paiements des avantages et qui ont des termes, à échéance, se rapprochant des termes de la dette de pension considérée.

Les gains et pertes actuariels provenant d'ajustements d'expérience et de modifications dans les hypothèses actuarielles sont enregistrés en produits ou charges du résultat global de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Les régimes à cotisations définies sont des contrats de retraite par lesquels un employeur s'engage à hauteur d'un financement. L'employeur limite son engagement au paiement des cotisations et non sur le niveau de la rente, contrairement aux régimes à prestations définies. Le montant de la retraite des salariés se calcule alors par rapport au cumul des cotisations versées et capitalisées.

La loi belge sur les pensions complémentaires impose un rendement minimum garanti sur les cotisations patronales et personnelles. La prise en compte de cette loi conjuguée à la définition du plan peut dans certains cas amener les plans belges à cotisations définies à être considérés comme des plans à prestations définies selon la norme IAS 19. Généralement, l'employeur conserve une obligation après le paiement des cotisations. Pour ce faire, Integrale c.c.a. comptabilise tous les plans de pension comme si ils étaient des plans à prestations définies.

Autres avantages à long terme

Integrale c.c.a. offre à son personnel d'autres avantages à long terme. Le droit à ces avantages est soumis à la condition qu'une durée significative de service ait été prestée. Les coûts attendus de ces avantages sont comptabilisés durant la période d'emploi en utilisant la même méthodologie que celle utilisée pour les plans de pensions à prestations définies.

2.15. Passifs liés aux contrats d'assurance et d'investissement

2.15.1. Classification des contrats

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :

- les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de branche 21 et de branche 23 ;
- les éventuels contrats financiers émis comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance et qui ne sont pas non plus des contrats financiers relèvent :

- soit de la norme IAS 18 s'ils correspondent à une prestation de services ;
- soit de la norme IAS 19 pour les contrats souscrits dans le cadre d'un engagement social du Groupe envers ses salariés.

2.15.2. Contrats d'assurance et contrats financiers avec PB discrétionnaire

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont comptabilisés selon les principes comptables appliqués par le Groupe.

Contrats d'assurance

Les contrats en vertu desquels la Compagnie accepte un risque d'assurance significatif de la part d'un tiers (l'assuré) en acceptant d'indemniser l'assuré ou un autre bénéficiaire, si un événement futur incertain déterminé (l'événement assuré) a des conséquences défavorables pour le titulaire ou un autre bénéficiaire, sont classés dans la catégorie des contrats d'assurance.

Un risque d'assurance est un risque autre qu'un risque financier. Un risque financier se définit comme un risque de variation potentielle future d'une ou de plusieurs des variables suivantes : taux d'intérêt, cours d'une valeur mobilière, cours d'une matière première, taux de change ou une variable similaire. Si la variable n'est pas une variable financière, le risque est un risque financier si la variable n'est pas spécifique à l'une des parties au contrat ; dans le cas contraire, il s'agit d'un risque d'assurance. Le risque de rachat, le risque de prorogation ou le risque de dérive des frais généraux ne sont pas des risques d'assurance sauf s'il s'agit de risques initialement supportés par l'assuré auquel l'assureur est exposé en vertu d'un contrat d'assurance.

Pour chaque portefeuille homogène de contrats, le caractère significatif du risque d'assurance est apprécié sur la base d'un contrat individuel représentatif. Le risque d'assurance peut ainsi être significatif alors que la mutualisation des risques au sein d'un portefeuille rend négligeable la probabilité d'une perte significative par rapport aux états financiers sur l'ensemble du portefeuille.

Contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif sont classés dans la catégorie des contrats financiers lorsqu'ils créent un actif ou un passif financier. Ils sont qualifiés de contrat financier avec participation aux bénéfices discrétionnaire dès lors qu'il existe un droit pour le titulaire d'un contrat d'obtenir en raison de dispositions contractuelles et/ou de dispositions réglementaires, en supplément des éléments garantis, des bénéfices additionnels :

- dont il est probable qu'ils représentent une part significative du total des bénéfices contractuels ;
- dont le montant ou le rythme d'émergence est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- qui sont contractuellement basés sur la performance d'un pool de contrats ou d'un type de contrats déterminé, sur les produits des placements réalisés et/ou latents sur un ensemble d'actifs déterminé détenu par l'émetteur ou sur le résultat de la compagnie, le fonds ou l'entité qui émet le contrat.

Assurance vie et capitalisation

Primes

Les primes des contrats en vigueur durant l'exercice sont prises en compte dans les produits.

Provisions techniques et mathématiques

Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires. En matière d'actualisation des engagements des rentes temporaires, elles sont actualisées financièrement. De plus, le taux d'actualisation retenu est le taux minimum entre le taux utilisé pour le calcul de la prime et le plus grand des taux techniques réglementaires inférieurs à ce taux.

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés, et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux bénéfices.

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Test de suffisance des passifs d'assurance

À chaque date de clôture annuelle, le Groupe s'assure que les passifs d'assurance comptabilisés sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs.

Les résultats du test sont analysés au niveau de l'entité juridique : si, au niveau de l'entité juridique, la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée (active ou passive), nette des coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, est inférieure aux provisions d'assurance, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Comptabilité reflet

La comptabilité reflet permet de répondre comptablement au risque de déséquilibre actif/passif artificiellement généré par des modes différents de valorisation de l'actif et du passif. Lorsque l'évaluation des passifs, des frais d'acquisition reportés ou des portefeuilles de contrats figurant à l'actif est directement affectée par la réalisation des plus ou moins-values des actifs, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée en contrepartie des plus ou moins values latentes reconnues dans les placements.

Integrale c.c.a. n'a pas utilisé cette disposition aux dates de clôture du 31 décembre 2013 et du 31 décembre 2012.

2.15.3. Contrats d'investissement (IAS 39)

Les contrats financiers sont évalués à l'origine à leur juste valeur. Les chargements sur primes sont comptabilisés dans le poste chiffre d'affaires ou produits des autres activités.

Les contrats financiers en unités de compte sont valorisés ultérieurement à la juste valeur, avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat.

2.16. Créances commerciales et autres créances

Les créances à plus et à moins d'un an sont initialement reconnues à leur juste valeur et mesurées par la suite au coût amorti déduction faite de toute dotation pour réduction de valeur. Une dotation pour réduction de valeur est comptabilisée quand il y a une preuve objective que le Groupe ne pourra pas collecter tous les montants dus conformément aux conditions initiales de la créance.

2.17. Dettes financières

Les emprunts sont initialement comptabilisés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Les emprunts sont ultérieurement mesurés au coût amorti.

2.18. État des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie du Groupe sont présentés sur base de la méthode indirecte. Cette méthode établit le mouvement de la trésorerie de l'exercice en ajustant le « Résultat avant impôts sur le résultat » par tout élément sans effet de trésorerie et par les modifications dans le fonds de roulement (« Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles ») et en identifiant les flux de trésorerie d'investissement et de financement de l'exercice.

3. Jugements et estimations comptables principaux

Les montants présentés dans les états financiers consolidés impliquent l'utilisation d'estimations et d'hypothèses concernant le futur. Les estimations et jugements sont continuellement évalués et sont basés sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs, y compris les attentes relatives à des événements futurs que l'on estime probables au regard des circonstances. Les estimations et jugements qui pourraient avoir un impact sur les états financiers consolidés sont présentés dans les rubriques reprises ci-dessous.

3.1. Actifs financiers

Dépréciations d'actifs

A chaque date d'arrêt des comptes, le Groupe recherche l'existence d'indications objectives de dépréciation de ses placements.

Pour les instruments de dette classés en actifs disponibles à la vente, une perte de valeur est comptabilisée par résultat en cas de risque de contrepartie avéré. Des difficultés financières de l'émetteur ou le non paiement de coupons pendant 2 années consécutives seront considérés comme des indicateurs objectifs de dépréciation. Les dépréciations constatées sur un instrument de dette sont reprises par le compte de résultats en cas de diminution ou de disparition du risque de contrepartie.

Il existe une indication objective de dépréciation dans les cas d'une baisse jugée significative (25 %) ou prolongée (quatre trimestres consécutifs) de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en-dessous de son coût. Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, le montant de la dépréciation correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur de l'exercice, diminuée de toute perte de valeur préalablement comptabilisée par résultat, est enregistré automatiquement en résultat.

Ces critères pourront faire l'objet d'évolutions dans le temps pour tenir compte des changements de l'environnement dans lequel ils ont été définis, en se fondant sur l'exercice du jugement.

3.2. Impôts différés

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale du Groupe soumise à l'impôt des sociétés. Integrale c.c.a. n'est pas soumise à cet impôt. Par conséquent, aucun impôt différé n'est enregistré sur les différences temporaires relatives à Integrale c.c.a.

Un actif d'impôts différés est comptabilisé dans son ensemble pour toute différence temporaire déductible (y compris les pertes fiscales et les crédits fiscaux reportés inutilisés) dans la mesure où il est probable que l'entité disposera de bénéfiques imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées seront imputés. L'application de cette méthode a conduit le Groupe à ne pas enregistrer d'actifs d'impôts différés sur sa filiale Ariane Building s.a. En effet, l'utilisation des latences fiscales dans un délai raisonnable semble incertaine. Le montant des latences fiscales pour lesquelles un impôt différé a été reconnu est présenté dans la note 19.3.

3.3. Fonds de garantie

De par sa forme juridique, Integrale c.c.a. ne dispose pas de capital social.

Suite à la Directive 2009/138 relative à la réglementation Solvabilité II, le Conseil d'administration d'Integrale c.c.a. en sa séance du 14 décembre 2011, a pris la décision d'instaurer un fonds de garantie pour permettre à Integrale c.c.a. de faire face aux exigences de solvabilité.

Le fonds de garantie s'élève à 30 millions d'euros au 31 décembre 2013. Les investisseurs dans ce Fonds bénéficient d'une rémunération sur les montants investis variant de 0 % à 8 %, le niveau de la rémunération dépendant du niveau de la couverture réglementaire des fonds propres de la Caisse Commune dans le cadre de Solvency II: rémunération de 8 % si le taux de couverture est supérieur à 150 %, rémunération de 6 % si le taux de couverture est compris entre 100 % et 150 % inclus, rémunération de 0 % si le taux de couverture est inférieur à 100 %. Le principal n'est remboursable qu'à la discrétion du Conseil d'administration d'Integrale c.c.a.

Les investissements dans ce fonds de garantie sont considérés comme des instruments financiers composés au regard des normes IFRS, devant donner lieu à la comptabilisation d'un passif financier correspondant à la valeur actuelle de tous les flux de trésorerie estimés découlant des rémunérations payables en vertu du contrat de fonds de garantie. La composante de capitaux propres représente la valeur résiduelle, qui est la différence entre le montant nominal reçu et le passif financier.

Au 31 décembre 2013, tenant compte des incertitudes qui persistent et des conditions plus contraignantes à venir en matière de règles de solvabilité, Integrale c.c.a. a estimé qu'il n'y avait pas lieu à reconnaissance d'un passif financier au titre de rémunération sous forme de rente à payer. En conséquence, la valeur nominale du fonds de garantie de 30 millions d'euros a été entièrement présentée parmi les capitaux propres.

Integrale c.c.a. reverra ses estimations à chaque date de clôture, en vue de déterminer si un passif financier doit être reconnu en application des principes exposés ci-avant.

4. Gestion du capital

4.1. Marge de solvabilité (Solvency I)

Conformément aux directives européennes, Integrale c.c.a. et sa filiale, Integrale Luxembourg s.a., sont soumises à la réglementation en matière de couverture de la marge de solvabilité.

Au 31 décembre 2013, Integrale c.c.a. et sa filiale sont en conformité avec les obligations de solvabilité qui leur sont applicables. Le calcul de la marge de solvabilité ajustée sur la base des comptes consolidés du Groupe est transmis chaque année à l'autorité de contrôle prudentiel.

Le suivi de la solvabilité fait l'objet d'une surveillance périodique par la Direction et le Conseil d'administration.

La marge de solvabilité ajustée sur base des comptes consolidés en normes IFRS s'établit comme suit au 31 décembre 2013, en application des circulaires CBFA_2008_07 et CBFA_2010_12 :

	31/12/2013	31/12/2012
Marge à constituer	94.830.967	84.061.360
Marge constituée	217.485.189	143.584.419
Excédent (%) de marge	229 %	171 %

4.2. Marge de solvabilité (Solvency II)

Nous prions le lecteur de se référer au rapport de gestion quant aux mesures prises eu égard à la réforme Solvency II.

5. Gestion des risques financiers et d'assurance

5.1. Politique de gestion des risques

De par la nature des activités d'Integrale c.c.a., les états financiers sont exposés à un certain nombre de risques financiers.

Partie intégrante de l'ensemble des processus opérationnels, le Risk Management a les responsabilités suivantes :

- identifier, mesurer et gérer les risques auxquels le Groupe est confronté ;
- suivre le Risk Appetite, préalablement fixé par le Conseil d'administration, sur ces risques – le Risk Appetite définit le niveau de tolérance du management vis-à-vis d'une variation négative des revenus, de la valeur, du capital et de la liquidité face à un événement survenant tous les 20 ou 200 ans ;
- mettre en œuvre le modèle interne de capital économique et mener la procédure d'approbation avec les superviseurs dans la perspective de Solvabilité II ;
- construire un environnement favorable – en terme de modèles/indicateurs/standards, mais aussi culture – pour les différentes lignes de métier afin de souscrire les risques dans le cadre du Risk Appetite.

Afin de suivre et contrôler efficacement les risques au niveau local et Groupe, le processus de décision dans la structure de gouvernance s'articule autour des 5 niveaux suivants :

- Le Chief Risk Officer (CRO)
- Le Comité de risques
- La Direction effective
- Le Comité d'audit et de risques
- Le Conseil d'administration

5.2. Risques opérationnels

Il s'agit de risques de pertes provenant de l'inadéquation de procédures ou de la défaillance de personnes, de systèmes ou découlant d'événements extérieurs.

Ces risques sont repris dans notre cartographie et font l'objet d'une évaluation régulière en relation avec les objectifs d'Integrale c.c.a. Pour chaque risque, les contrôles sont analysés et testés de manière régulière.

Les risques dépassant le niveau de tolérance fixé par le Conseil d'administration et pour lesquels les contrôles existant ne sont pas jugés suffisants, font l'objet d'une fiche descriptive et d'un plan d'action.

Enfin, les risques d'interruption des activités provenant de l'inaccessibilité de notre siège ou d'une défaillance de notre système d'information font l'objet d'un BCP (business continuity plan) reprenant l'ensemble des dispositions à prendre lors de leur survenance. Ce BCP a été remis à la Direction effective et aux membres de la cellule de gestion de crise.

Le Chief Risk Officer a procédé à la réalisation d'une cartographie des risques liés aux processus métier. Ces risques ont été classés en termes de fréquence/impact et catégorisés via un processus d'auto-évaluation puis d'évaluation assistée. Une série d'actions à mettre en œuvre a été retenue et implémentée. Le processus de cartographie est récurrent.

Le Comité des risques suit le risque opérationnel (en ce compris les risques de conformité), l'analyse et propose des lignes de conduite pour les mesures de « mitigation » / gestion correspondantes. Il fait rapport à la Direction effective pour validation.

Risque de dépenses (= risque de frais généraux)

La maîtrise des dépenses fait partie des objectifs stratégiques d'Integrale c.c.a. Cet élément est donc intégré dans le tableau des éléments de mesure permettant l'évaluation des risques repris dans la cartographie. Chaque risque est analysé en tenant compte de son impact sur les dépenses. Enfin, soulignons que le Comité d'audit et de risques et le Comité des risques analyse l'évolution des frais généraux dans son reporting trimestriel. Tout dépassement significatif par rapport au budget ou aux chiffres de l'année précédente est analysé et communiqué à la Direction effective.

Risque de rachat et de transfert

Le risque de rachat ou de transfert est le risque de perte résultant d'un nombre important de rachats ou de transferts.

Le risque de rachat est assez faible pour les assurances de groupe. Par contre, il peut s'avérer plus important pour les assurances individuelles. Plus particulièrement depuis la commercialisation du produit Certiflex malgré que ces contrats soient caractérisés par une pénalité forte en cas de rachat anticipé.

Pour ce qui est du risque de transfert, il peut être plus important. Toutefois, les transferts sont soumis à certaines règles réduisant ce risque.

Un suivi régulier devra être maintenu ainsi qu'un investissement dans des actifs liquides.

5.3. Risques d'assurance

Risque de longévité

Le risque de longévité est le risque d'observer une mortalité inférieure à celle prévue dans les tables utilisées pour calculer le prix des couvertures des contrats de type « vie ». Le risque de longévité fait partie des risques de souscription purs (en assurance vie).

Integrale c.c.a. est confrontée au risque de longévité essentiellement pour son portefeuille de rentiers qui est peu significatif par rapport à l'ensemble des provisions techniques.

Par prudence, Integrale c.c.a. constitue depuis plusieurs années une provision technique servant essentiellement à couvrir ce risque. De plus, les tables utilisées pour la tarification des rentes sont rajeunies.

Risque de mortalité

Le risque de mortalité est le risque d'observer une mortalité supérieure à celle prévue dans les tables utilisées pour calculer le prix des couvertures des contrats de type « décès ». Le risque de mortalité fait partie des risques de souscription purs (en assurance vie).

Au-delà d'une rétention fixée en fonction de son appétence au risque, Integrale c.c.a. se protège contre ce risque par des traités de réassurance.

Risque de catastrophe

Integrale c.c.a. se protège contre ce risque par des traités de réassurance.

Tous ces risques financiers et d'assurance sont également traités par notre modèle de gestion des risques et par notre programme de simulation de bilans qui permet d'effectuer aisément des analyses de la sensibilité à ces risques. Des scénarios de crise simulant ces risques sont présentés régulièrement à la Direction effective ainsi que dans le cadre de l'élaboration des bilans prévisionnels.

Enfin, ces risques sont repris dans notre cartographie et font donc l'objet d'une évaluation régulière.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance correspond aux pertes consécutives à l'inadéquation de la réassurance et des produits souscrits par Integrale c.c.a.

Actuellement, les programmes de réassurance s'appliquent aux assurances décès.

Les programmes sont réévalués chaque année pour répondre aux besoins de la production en tenant compte du marché de la réassurance et de l'évolution des fonds propres.

Integrale c.c.a. se réassure à 100 % des activités décès auprès de Secura (QBE Re Europe) dont la solvabilité est suivie régulièrement.

Test de suffisance (Liability Adequacy Test)

A la clôture de chaque exercice, une analyse de l'adéquation des provisions techniques est réalisée par le département gestion des risques et soumise à l'actuaire désigné.

Ce test de suffisance (L.A.T.) est réalisé avec l'aide de notre programme de simulation de bilan qui fait actuellement l'objet d'une validation par un organisme externe et se base sur les chiffres arrêtés à la date du test.

Le test consiste à dérouler nos engagements dans le futur et à les actualiser en fonction du taux de rendement moyen de nos actifs. Les paiements sont probabilisés en utilisant les tables MK-demie et FKP-demie pour les actifs cotisants et dormants et les tables avec anti-sélection pour les rentiers et les Ripus. Des hypothèses de rachat, transfert et réduction seront introduites pour les prochains exercices.

Le déroulement de nos engagements se fait en mode « run-off », c'est-à-dire, sans encaissement de primes. Les actifs retenus sont ceux en portefeuille à la date de simulation et il n'y a pas de réinvestissement. Le rendement de nos actifs est donc estimé sur un portefeuille en liquidation.

Pour ce qui est des frais généraux, nous ne prenons en compte que la partie administrative car nous projetons un portefeuille réduit.

Enfin, les autres passifs qui ne sont pas pris dans notre système de gestion Imagine (notamment les fonds de financement) sont considérés comme liquidités à l'instant initial, ce qui est évidemment défavorable.

Dans ces conditions, nous arrivons à un montant de 2.054.769.600 euros contre des provisions liées aux contrats d'assurance au bilan IFRS d'un montant de 2.226.838.224 euros. Les provisions au bilan sont supérieures au montant calculé dans le cadre de LAT et n'implique pas l'enregistrement d'un complément de provision.

Concentration quantitative

Nos réserves au 31 décembre 2013 se répartissent entre des réserves relatives aux contrats « assurance de groupe » et « vie individuelle ». Au 31 décembre 2012, la part « assurance groupe » représentait 74 % de nos réserves. Au 31 décembre 2013, ces produits représentent 70 % de nos réserves.

5.4. Risques financiers

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de pertes dues à l'évolution des paramètres économiques tels que les taux, les indices boursiers,... dont les principaux sont relatifs à un faible niveau de rendement ne permettant pas de couvrir les taux d'intérêts garantis élevés relatifs à nos engagements.

Ces risques sont suivis quotidiennement par la Direction financière et sont soumis à un règlement interne de placement. Cette politique de placement est validée par le Conseil d'administration et l'allocation de nos actifs fait l'objet d'un suivi régulier par le Comité d'audit et de risques et le Chief Risk Officer.

Ce risque est également traité par notre modèle de gestion des risques et par notre programme de simulation de bilans qui permet d'effectuer aisément une analyse de la sensibilité aux variations des paramètres économiques. Des scénarios de crise où une aggravation des paramètres et/ou un changement dans la politique d'investissement sont envisagées sont présentés régulièrement à la Direction effective ainsi que dans le cadre de l'élaboration des bilans prévisionnels.

Enfin, ces risques sont également repris dans notre cartographie.

Risque de taux d'intérêts sur titres à revenus fixes

La baisse des rendements d'actifs (liée à une baisse durable des taux obligataires ou des marchés actions) peut réduire la marge financière et les chargements sur les produits en unités de compte.

La hausse des taux obligataires (liée à une hausse des taux d'intérêts ou des spreads) réduit la valeur de marché des investissements en portefeuilles obligataires et peut avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité.

Au 31 décembre 2013, l'impact d'une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêts engendre une diminution d'un montant de 138,72 millions d'euros sur la valeur de notre portefeuille obligataire. A la clôture de l'exercice précédent, cette diminution s'élevait à 125,86 millions d'euros.

Risque de variation de prix

Le Groupe est exposé au risque de variation de prix affectant les titres en capitaux propres qu'il détient et classés au bilan consolidé comme étant disponible à la vente. Les investissements en actions ou SICAV restent largement inférieurs aux investissements obligataires. Ceux-ci sont réalisés conformément aux limites fixées par le Conseil d'administration.

Les SICAV constituent la part la plus importante des titres en capitaux propres au 31 décembre 2013 et 2012. Celles-ci sont principalement investies en actions de sociétés membres de la zone Euro. Les investissements de ces fonds peuvent également être effectués dans des warrants ou des obligations convertibles. La valorisation de nos SICAV fluctue en fonction de l'indice MSCI dividendes nets réinvestis. Dans le cas d'une diminution de 10 % de cet indice, la valorisation de nos SICAV diminuera de 12,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 (diminution de 10 millions d'euros au 31 décembre 2012).

Risque de contrepartie

Le risque de crédit (ou de contrepartie) est le risque (de défaut) lié à la qualité des contreparties ne voulant plus ou ne pouvant plus honorer des dettes et affectant ainsi la qualité de solvabilité de l'assureur.

Ce risque est présent dans plusieurs activités telles que la réassurance, les placements et les relations avec les autres tiers.

Ces activités sont régies par des procédures et des règlements internes qui limitent le risque de contrepartie.

Ce risque est également traité par notre modèle de gestion des risques et par notre programme de simulation de bilans qui permet d'effectuer aisément une analyse de la sensibilité aux défauts dans notre portefeuille obligataire. Un scénario de crise où une aggravation du taux de défaut est envisagée est présenté régulièrement à la Direction effective ainsi que dans le cadre de l'élaboration des bilans prévisionnels.

Enfin, ce risque est également appréhendé via notre cartographie et régulièrement suivi par le Comité d'investissement et le Comité des risques.

Placements

Afin de mesurer l'exposition au risque de concentration sur ses portefeuilles actions et obligations au niveau du Groupe, le Groupe dispose, en plus des procédures mises en place localement, d'une base de données agréant les actifs du Groupe en les analysant par émetteur, notation financière, secteur d'activité et zone géographique. Cette base de données permet de suivre l'exposition au risque de défaut d'un émetteur en particulier via la détention d'obligations. Elle permet également de suivre l'exposition en actions.

Concernant les émissions obligataires, des limites d'exposition totale par émetteur sont fixées au niveau de la politique d'investissement approuvée par le Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2013, les obligations à la juste valeur, ventilées par rating, se présentent comme suit : Aaa (0,26 %), Aa (35,82 %), A (10,60 %), Baa (32,76 %), Ba et en dessous (4,49 %), autres (14,86%).

Au 31 décembre 2012, les obligations à la juste valeur, ventilées par rating, se présentent comme suit : Aaa (0,3 %), Aa (36,5 %), A (12,1 %), Baa (34,1 %), Ba et en dessous (7,9 %), autres (9,1 %).

Au 31 décembre 2013, les obligations d'État (1.009 millions) comptabilisées comme actifs disponibles à la vente, ventilées par pays, se présentent comme suit : Belgique (60,6 %), Italie (36,8 %), Espagne (2,6%).

Au 31 décembre 2012, les obligations d'État (985 millions) comptabilisées comme actifs disponibles à la vente, ventilées par pays, se présentent comme suit : Belgique (56,9 %), Italie (39,7 %), Espagne (2,4 %) et Irlande (1,0 %).

Concernant la trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe, ceux-ci sont confiés à des institutions dont le rating, au 31 décembre 2013, s'établit comme suit : A1 (5,5% de nos avoirs), A2 (88,0 % de nos avoirs), Baa1 (0,2 %) et autres (6,3 % non ratés). Au 31 décembre 2012, les avoirs du Groupe en trésorerie et équivalents de trésorerie se répartissaient comme suit : A2 (70,4 % de nos avoirs), A3 (4,0 %), Baa2 (1,3 %) et autres (24,3 % dont 21,3% non ratés).

Crédit dans les activités de prêts et créances de leasing

Les risques de crédit résultent des activités d'octroi de prêts immobiliers et autres types de prêts aux clients. Le suivi et le contrôle du risque de crédit sont réalisés tout d'abord grâce à une sélection prudente des risques, et un suivi continu des portefeuilles.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir vendre un actif au juste prix. Il peut se traduire soit par une impossibilité effective de vendre un titre, soit par une décote dite « d'illiquidité ».

Le caractère « investisseur net » d'Integrale c.c.a. fait partie de ses objectifs stratégiques. Cet élément est donc intégré dans le tableau des éléments de mesure permettant l'évaluation des risques repris dans la cartographie. Chaque risque est analysé en tenant compte de son impact sur cet aspect.

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse de la maturité des passifs et actifs financiers ainsi que des contrats d'assurance. Les informations reprises dans la partie « paiements contractuels (non actualisés) » reprennent les prévisions de décaissements (volet passifs) et encaissements (volet actifs). Ces prévisions tiennent compte du paiement/remboursement en capital mais également des intérêts à payer/recevoir sur ces contrats.

(En euros)	2013					
	Valeur comptable 31 décembre 2013	Paiements contractuels (non actualisés)				
		< 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans	Total
PASSIFS FINANCIERS	322.616.514	147.275.363	55.643.877	64.298.917	173.185.535	440.403.691
Prêts subordonnés	176.031.947	110.204.340	10.550.905	10.757.975	129.793.669	261.306.889
Autres dettes de financement	119.469.614	14.526.803	42.454.613	52.806.018	42.194.415	151.981.849
Instruments dérivés	4.570.733		2.638.358	734.925	1.197.450	4.570.733
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1.363.116	1.363.116				1.363.116
Autres dettes	21.181.104	21.181.104				21.181.104
PASSIFS D'ASSURANCE	2.261.434.451	133.253.982	306.827.915	317.486.362	1.503.866.193	2.261.434.451
Passifs liés à des contrats d'assurance	2.241.366.928	132.921.409	306.062.140	316.693.986	1.485.689.394	2.241.366.928
Passifs relatifs aux contrats en unités de compte	14.459.568				14.459.568	14.459.568
Passifs relatifs à la participation aux bénéfices	5.607.956	332.573	765.775	792.376	3.717.232	5.607.956
Total	2.584.050.965	280.529.344	362.471.791	381.785.279	1.677.051.727	2.701.838.142

	2013					Total
	Valeur comptable 31 décembre 2013	Paiements contractuels (non actualisés)				
		< 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans	
(En euros)						
ACTIFS FINANCIERS						
Titres à revenus variables	159.242.777				159.242.777	159.242.777
Actifs financiers disponibles à la vente	144.889.547				144.889.547	144.889.547
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats	14.353.230				14.353.230	14.353.230
Titres à revenus fixes	1.824.698.782	103.757.144	475.653.430	287.357.399	1.702.250.124	2.569.018.099
Actifs financiers détenus jusqu'à leur terme	63.349.696	5.688.017	12.459.887	13.736.416	57.998.578	89.882.897
Actifs financiers disponibles à la vente	1.418.609.781	74.047.365	173.655.673	202.116.769	1.602.788.083	2.052.607.890
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats	342.739.305	24.021.763	289.537.870	71.504.215	41.463.463	426.527.311
Autres placements	85.607.130	57.092.335	5.930.827	7.396.274	21.057.355	91.476.791
Prêts, dépôts et autres placements financiers	85.607.130	57.092.335	5.930.827	7.396.274	21.057.355	91.476.791
Autres placements	3.866.000				3.866.000	3.866.000
Total	2.073.414.689	160.849.480	481.584.257	294.753.674	1.886.416.256	2.823.603.667

En comparant ce tableau par rapport aux passifs financiers, nous constatons que la valeur comptable des actifs financiers est inférieure à la valeur comptable des passifs financiers et d'assurance. Toutefois, le tableau ci-dessus reprend les actifs financiers tels qu'ils sont repris au bilan sous la rubrique « placements financiers ». Ce tableau ne reprend pas d'autres actifs de couverture tels que la trésorerie et équivalents de trésorerie (183,8 millions d'euros au 31/12/2013), les placements immobiliers (422,4 millions d'euros) et les autres créances (77,8 millions d'euros) qui comprennent les créances de leasing.

Selon des hypothèses prudentes, Integrale c.c.a. est investisseur net. Cette notion démontre que les flux entrants (primes majorées des produits financiers et des remboursements d'actifs arrivés à échéance) restent structurellement supérieurs aux flux sortants (capitaux, rentes et frais de fonctionnement) pour au moins les 10 prochaines années.

Précisons que, concernant les titres à revenus variables, il s'agit de titres liquides réalisables à court terme. La décision de présenter une échéance à plus de 5 ans réside dans l'intention de conserver ces titres. Celle-ci se confirme par une faible rotation de ce portefeuille par le passé.

2012

(En euros)	Valeur comptable 31 décembre 2012	Paiements contractuels (non actualisés)				Total
		< 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans	
PASSIFS FINANCIERS	285.201.229	39.445.239	156.526.280	31.167.675	158.299.129	384.438.322
Prêts subordonnés	142.553.990	6.345.542	110.176.084	5.176.084	77.907.904	199.605.614
Autres dettes de financement	123.474.270	15.648.951	46.350.196	25.726.833	78.933.760	166.659.739
Instruments dérivés	2.285.723	563.500		264.758	1.457.465	2.285.723
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1.357.304	1.357.304				1.357.304
Autres dettes	15.529.941	15.529.941				15.529.941
PASSIFS D'ASSURANCE	2.044.955.232	130.988.705	294.956.949	318.114.215	1.300.895.364	2.044.955.232
Passifs liés à des contrats d'assurance	2.030.685.414	130.853.109	294.651.618	317.784.912	1.287.395.774	2.030.685.414
Passifs relatifs aux contrats en unités de compte	12.165.535				12.165.535	12.165.535
Passifs relatifs à la participation aux bénéfices	2.104.284	135.596	305.331	329.302	1.334.055	2.104.284
Total	2.330.156.461	170.433.943	451.483.228	349.281.890	1.459.194.493	2.430.393.554

2012

(En euros)	Valeur comptable 31 décembre 2012	Paiements contractuels (non actualisés)				Total
		< 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans	
ACTIFS FINANCIERS						
Titres à revenus variables	132.143.596				132.143.596	132.143.596
Actifs financiers disponibles à la vente	120.080.055				120.080.055	120.080.055
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats	12.063.541				12.063.541	12.063.541
Titres à revenus fixes	1.705.954.359	183.922.644	346.581.602	405.138.706	1.614.633.481	2.550.276.433
Actifs financiers détenus jusqu'à leur terme	19.309.854	7.358.615	11.552.051	321.517	5.693.890	24.926.072
Actifs financiers disponibles à la vente	1.389.932.043	149.594.183	172.438.059	254.061.121	1.527.240.787	2.103.334.151
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats	296.712.462	26.969.846	162.591.492	150.756.068	81.698.804	422.016.210
Autres placements	73.251.701	2.452.229	58.519.749	3.690.595	21.593.465	86.256.038
Prêts, dépôts et autres placements financiers	73.251.701	2.452.229	58.519.749	3.690.595	21.593.465	86.256.038
Total	1.911.349.656	186.374.873	405.101.352	408.829.301	1.768.370.542	2.768.676.067

5.5. Hiérarchie des justes valeurs

Au 31 décembre 2013 et à la clôture de l'exercice précédent, l'ensemble des instruments financiers évalués à la juste valeur a suivi la méthode de niveau 1 (voir explications ci-dessous).

(a) Marché actif : sujets à cotation

Le Groupe applique la hiérarchie juste valeur de la norme IAS 39 telle que décrite ci-dessous pour les actifs comptabilisés à leur juste valeur.

La juste valeur des actifs financiers négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaires. Pour les actifs financiers négociés sur des marchés actifs, les prix obtenus auprès de services externes de cotation représentent un consensus, utilisant des modèles et hypothèses similaires aboutissant à une dispersion des prix très limitée.

Le montant des actifs pour lesquels la valeur de marché est déterminée directement et intégralement par référence à un marché actif est indiqué dans la première colonne (niveau 1) du tableau présenté au point 5.5.1.

(b) Marchés actifs et marchés inactifs

Les actions négociées sur un marché réglementé dans un pays développé et les obligations activement négociées sur des marchés liquides, pour lesquelles des cours représentant un consensus sont régulièrement fournis par des services externes de cotation avec une dispersion limitée et pour lesquelles des prix peuvent être obtenus aisément, sont généralement considérées comme étant cotées sur un marché actif. La liquidité peut être définie comme la possibilité de vendre ou de céder un actif dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise dans un délai limité et à un prix proche de sa valorisation.

Un instrument financier est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif si par exemple une des caractéristiques intrinsèques de l'instrument est un faible nombre de transactions observées, en cas de déclin significatif du volume et du niveau d'activité, en cas d'illiquidité significative ou si les prix observés ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées. Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

(c) Instruments financiers non cotés sur un marché actif

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée :

- en utilisant des services externes et indépendants de cotations ; ou
- en utilisant des techniques de valorisation.

Absence de marché actif : recours à des services externes de cotations

Les services externes de cotations peuvent être des gérants de fonds, dans le cas d'investissements dans des fonds non consolidés, ou des courtiers. Lorsque c'est possible, le Groupe collecte des prix auprès de ces services externes de cotations et les utilise comme données dans la valorisation des actifs détenus mesurés à la juste valeur.

Absence de marché actif : recours à des techniques de valorisation

Les techniques de valorisation sont par nature subjectives et l'établissement de la juste valeur d'un actif financier requiert une part de jugement significative. Ces techniques prennent en compte les transactions récentes entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale sur des actifs comparables lorsque de telles références sont disponibles et que le prix de ces transactions est représentatif de la juste valeur. Elles intègrent diverses hypothèses concernant les prix sous-jacents, les courbes des taux d'intérêt, les corrélations, la volatilité, les taux de défaut et d'autres facteurs. La valorisation des actions non cotées s'appuie sur la combinaison de plusieurs méthodes, telles que des techniques d'actualisation de cash-flows, les multiples de résultat, les valeurs d'actif net retraitées, en prenant en compte, lorsqu'il y en a, les transactions récentes sur des actifs similaires si elles sont intervenues entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale. Le recours à des techniques d'évaluation s'appuyant sur des hypothèses peut donner lieu à différentes estimations de juste valeur. Cependant, les valorisations sont en général effectuées en utilisant des modèles standards (actualisation des cash flows) sur la base des prix de marché d'instruments similaires ou sous-jacents (indices, spreads de crédit, etc.), lorsqu'ils sont disponibles, et les valorisations sont ajustées pour tenir compte de la liquidité et du risque de crédit.

Les techniques de valorisation peuvent être utilisées quand il y a peu de transactions observables du fait même des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, lorsque les prix indiqués par les services externes de cotations sont trop dispersés ou quand les conditions de marché sont si disloquées que les données de marché observées ne sont pas utilisables ou nécessitent des ajustements significatifs. Les valorisations d'actifs sur la base de modèles internes sont par conséquent une pratique courante pour certains actifs peu échangés ou lorsque des processus exceptionnels sont mis en œuvre en raison de conditions de marché spécifiques.

Le montant des actifs financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif est indiqué dans les colonnes « niveau 2 » des tableaux repris ci-dessous. Le « niveau 3 » n'est pas utilisé par le Groupe étant donné que les méthodes de valorisation en interne s'appuient sur des données de marché observables.

5.5.1. Instruments financiers à la juste valeur par niveau

(En euros)	31 décembre 2013				
	Niveau 1 - Prix cotés sur un marché actif	Niveau 2 - Techniques de valorisation basées sur des données de marché observables	Niveau 3 - Techniques de valorisation non basées sur des données de marché observables	Juste valeur totale	Valeur comptable
ACTIFS FINANCIERS					
Actifs financiers disponibles à la vente	1.563.499.328			1.563.499.327	1.563.499.327
Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultats	342.739.305			342.739.305	342.739.305
Instruments financiers dérivés actifs	3.866.000			3.866.000	3.866.000
Placements afférents aux contrats en unités de compte	14.353.230			14.353.230	14.353.230
Total des actifs financiers	1.924.457.863			1.924.457.862	1.924.457.862
PASSIFS FINANCIERS					
Instruments financiers dérivés passifs	4.570.733			4.570.733	4.570.733
Total des passifs financiers	4.570.733			4.570.733	4.570.733

(En euros)	31 décembre 2012				
	Niveau 1 - Prix cotés sur un marché actif	Niveau 2 - Techniques de valorisation basées sur des données de marché observables	Niveau 3 - Techniques de valorisation non basées sur des données de marché observables	Juste valeur totale	Valeur comptable
ACTIFS FINANCIERS					
Actifs financiers disponibles à la vente	1.510.012.098			1.510.012.098	1.510.012.098
Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultats	296.712.462			296.712.462	296.712.462
Placements afférents aux contrats en unités de compte	12.063.541			12.063.541	12.063.541
Total des actifs financiers	1.818.788.101			1.818.788.101	1.818.788.101
PASSIFS FINANCIERS					
Instruments financiers dérivés passifs	2.285.723			2.285.723	2.285.723
Total des passifs financiers	2.285.723			2.285.723	2.285.723

5.5.2. Transferts entre le niveau 1 et 2

Tous les titres sont évalués directement à partir des valeurs de marché et sont classés en catégorie 1.

6. Autres immobilisations incorporelles

La valeur nette comptable et les variations d'immobilisations incorporelles sont présentées ci-dessous

(En euros)	2013		
	Logiciels et autres développements informatiques internes	Autres immobilisations incorporelles acquises à l'extérieur	Total
Valeur brute au 1er janvier 2013	426.150	340.945	767.095
Amortissements cumulés au 1er janvier 2013	-75.730	-168.265	-243.995
Valeur nette comptable au 1er janvier 2013	350.420	172.680	523.100
Acquisitions		89.139	89.139
Cessions		-2.394	-2.394
Amortissements nets	-85.230	-87.622	-172.852
Valeur nette comptable au 31 décembre 2013	265.190	171.803	436.993

(En euros)	2012		
	Logiciels et autres développements informatiques internes	Autres immobilisations incorporelles acquises à l'extérieur	Total
Valeur brute au 1er janvier 2012	251.355	251.461	502.816
Amortissements cumulés au 1er janvier 2012	-25.459	-100.219	-125.678
Valeur nette comptable au 1er janvier 2012	225.896	151.242	377.138
Acquisitions	174.795	89.484	264.279
Amortissements nets	-50.271	-68.046	-118.317
Valeur nette comptable au 31 décembre 2012	350.420	172.680	523.100

7. Immeubles de placement

(En euros)	2013	2012
	Immeubles de placement	Immeubles de placement
Valeur brute au 1er janvier	408.883.111	315.226.875
Acquisitions	121.079.715	93.654.887
Cessions et désaffectations	-5.621.766	
Autres mutations	12.691.773	1.350
Valeur brute au 31 décembre	537.032.833	408.883.111
Amortissements au 1^{er} janvier	-77.213.169	-55.610.679
Cumulés sur acquisition de l'année	-23.475.786	-10.168.631
Actés en cours d'exercice	-12.644.642	-11.433.859
Annulés à la suite de désaffectation	708.758	
Autres mutations	-1.955.114	
Amortissements au 31 décembre	-114.579.954	-77.213.169
Balance de clôture au 31 décembre	422.452.879	331.669.942

Pour rappel, les immeubles de placement ont été évalués par un expert externe indépendant afin de déterminer la valeur d'ouverture au 1^{er} janvier 2011. Cette dernière devient, à partir de cette date, le coût présumé de ces actifs. Pour les acquisitions postérieures à la date du 1^{er} janvier 2011, la valeur d'actif au bilan correspond à la valeur de marché de l'immeuble à la date d'acquisition de la société détenant l'immeuble.

Le poste des « acquisitions » reprend l'entrée dans le périmètre de consolidation des immeubles détenus par les sociétés acquises au cours de cet exercice. Des regroupements d'entreprises ont donc été comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3. Le Groupe comptabilise la juste valeur aux dates de prise de contrôle, les actifs acquis et les passifs assumés identifiables. Le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise et de tout autre coût directement attribuable à l'acquisition.

La valeur d'acquisition est affectée en comptabilisant les actifs acquis et les passifs assumés identifiables de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date. La différence positive entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt du groupe dans la juste valeur des actifs acquis et passifs assumés identifiables est comptabilisée en goodwill.

Le poste des « autres mutations » est principalement expliqué par l'introduction en consolidation de l'immeuble de la filiale Vital Building s.a. selon la méthode d'intégration globale. Les années précédentes, cet immeuble était repris proportionnellement au pourcentage de détention d'Integrale c.c.a. sur la filiale.

La valeur de marché des immeubles de placement au 31 décembre 2013 et 2012 s'élève respectivement à 443,1 millions d'euros et 351,5 millions d'euros. Cette valeur de marché a été déterminée sur la base de la technique de niveau 2 expliquée précédemment au point 5.5.

Les revenus locatifs générés par ces immeubles s'élèvent à 24,0 millions d'euros.

Certains de ces immeubles ont fait l'objet d'un gage afin de garantir les dettes contractées pour l'achat de ceux-ci. Le montant global de ces garanties s'élève à 254,1 millions d'euros au 31 décembre 2013 (192,3 millions d'euros au 31 décembre 2012). Le solde des emprunts liés à ces garanties s'élève à 76,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 (77,6 millions au 31 décembre 2012).

8. Placements financiers hors dérivés

8.1. Placements financiers par catégorie

La composition des actifs financiers du Groupe se présente comme suit

(En euros)	2013		
	Coût amorti	Juste valeur	Valeur nette comptable
Obligations	63.349.696		63.349.696
Actifs financiers détenus jusqu'à leur terme	63.349.696		63.349.696
Actions		18.996.337	18.996.337
Fonds d'investissement		125.893.210	125.893.210
Obligations		1.418.609.780	1.418.609.780
Actifs financiers disponibles à la vente		1.563.499.327	1.563.499.327
Fonds d'investissement		14.353.230	14.353.230
Obligations		342.739.305	342.739.305
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats		357.092.535	357.092.535
Autres placements	89.473.130		89.473.130
Prêts, dépôts et autres placements financiers	89.473.130		89.473.130
Total	152.822.826	1.920.591.863	2.073.414.688
Dont :			
Actions		18.996.337	18.996.337
Fonds d'investissement		140.246.440	140.246.440
Obligations	63.349.696	1.761.349.086	1.824.698.782
Autres placements	89.473.130		89.473.130

Le montant de ces placements financiers dont l'échéance est à moins d'un an s'élève à 160.849.480 euros (dont 5.688.017 euros pour les obligations détenues jusqu'à leur terme, 74.047.365 euros pour les obligations disponibles à la vente, 24.021.763 euros pour les obligations classées à la juste valeur par le biais du compte de résultats et 57.092.336 euros pour les autres placements). Le montant des autres placements est principalement constitué par un prêt croisé de 55.000.000 EUR arrivant à échéance en janvier 2014.

2012

(En euros)	Coût amorti	Juste valeur	Valeur nette comptable
Obligations	19.309.854		19.309.854
Actifs financiers détenus jusqu'à leur terme	19.309.854		19.309.854
Actions		18.533.890	18.533.890
Fonds d'investissement		101.546.165	101.546.165
Obligations		1.389.932.043	1.389.932.043
Actifs financiers disponibles à la vente		1.510.012.099	1.510.012.099
Fonds d'investissement		12.063.541	12.063.541
Obligations		296.712.462	296.712.462
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats		308.776.003	308.776.003
Autres placements	73.251.701		73.251.701
Prêts, dépôts et autres placements financiers	73.251.701		73.251.701
Total	92.561.555	1.818.788.101	1.911.349.656
<u>Dont :</u>			
Actions		18.533.890	18.533.890
Fonds d'investissement		113.609.706	113.609.706
Obligations	19.309.854	1.686.644.505	1.705.954.359
Autres placements	73.251.701		73.251.701

8.2. Évolution des placements financiers

Les mouvements des actifs financiers au cours de l'année sont présentés ci-dessous :

(En euros)	2013				Total
	Actifs financiers détenus jusqu'à leur terme	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats	Prêts, dépôts et autres placements financiers	
Balance d'ouverture au 1er janvier 2013	19.309.854	1.510.012.098	308.776.002	73.251.701	1.911.349.656
Acquisitions	50.168.734	768.519.919	273.717.499	18.072.984	1.110.479.136
Ventes et remboursements	-6.621.234	-731.414.911	-253.537.148	-1.851.555	-993.424.848
Ajustements à la juste valeur		16.382.221	28.136.182		44.518.403
Amortissements	492.342				492.342
Dépréciations					
Balance de clôture au 31 décembre 2013	63.349.696	1.563.499.328	357.092.535	89.473.130	2.073.414.689

Au 31 décembre 2013, et contrairement à l'exercice précédent, le test de dépréciation n'a pas conduit à l'enregistrement de dépréciations sur les placements financiers.

(En euros)	2012				Total
	Actifs financiers détenus jusqu'à leur terme	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats	Prêts, dépôts et autres placements financiers	
Balance d'ouverture au 1er janvier 2012	20.756.111	1.023.707.617	255.447.145	83.607.350	1.383.518.223
Acquisitions	2.359.864	1.387.034.815	157.032.078	1.942.803	1.548.369.559
Ventes et remboursements	-3.642.711	-1.018.101.555	-106.264.551	-12.298.452	-1.140.307.268
Ajustements à la juste valeur		125.820.840	2.561.330		128.382.170
Amortissements	-163.410				-163.410
Dépréciations		-8.449.619			-8.449.619
Balance de clôture au 31 décembre 2012	19.309.854	1.510.012.098	308.776.002	73.251.701	1.911.349.656

9. Instruments financiers dérivés

L'analyse détaillée des justes valeurs positives et justes valeurs négatives des instruments dérivés, et ce par tranche d'échéance, se présente comme suit :

(En euros)	2013									
	Échéancier des notionnels au 31 décembre 2013						Notionnel total	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur nette
	< 1 an	< 2 ans	< 3 ans	< 4 ans	< 5 ans	> 5 ans				
Swaps de taux d'intérêts			5.725.000		6.000.000	6.695.452	18.420.452		- 1.651.610	- 1.651.610
Equity swap						50.000.000	50.000.000	3.866.000		3.866.000
Options		102.583.746					102.583.746		- 2.478.256	- 2.478.256
Instruments dérivés sur taux d'intérêts		102.583.746	5.725.000		6.000.000	56.695.452	171.004.198	3.866.000	- 4.129.866	- 263.866
Autres (swaps d'inflation)	3.305.360	2.912.315	2.691.137	2.345.253	1.910.803	2.770.445	15.935.313		- 440.867	- 440.867
Autres instruments dérivés	3.305.360	2.912.315	2.691.137	2.345.253	1.910.803	2.770.445	15.935.313		- 440.867	- 440.867
Total	3.305.360	105.496.061	8.416.137	2.345.253	7.910.803	59.465.897	186.939.511	3.866.000	- 4.570.733	- 704.733

(En euros)	2012									
	Échéancier des notionnels au 31 décembre 2012						Notionnel total	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur nette
	< 1 an	< 2 ans	< 3 ans	< 4 ans	< 5 ans	> 5 ans				
Swaps de taux d'intérêts				5.725.000		9.000.000	14.725.000		-1.681.202	-1.681.202
Options	15.000.000						15.000.000		-563.500	-563.500
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	15.000.000			5.725.000		9.000.000	29.725.000		-2.244.702	-2.244.702
Autres (swaps d'inflation)	4.093.700	3.305.360	2.912.315	2.691.137	2.345.253	4.681.248	20.029.014	146.655	-187.677	-41.021
Autres instruments dérivés	4.093.700	3.305.360	2.912.315	2.691.137	2.345.253	4.681.248	20.029.014	146.655	-187.677	-41.021
Total	19.093.700	3.305.360	2.912.315	8.416.137	2.345.253	13.681.248	49.754.014	146.655	-2.432.378	-2.285.723

10.

Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles

(En euros)	2013		
	Immobilier d'exploitation et terrains	Autres immobilisations corporelles	TOTAL
Valeur comptable brute au 1er janvier 2013	4.643.444	3.621.634	8.265.078
Amortissements cumulés au 1er janvier 2013	-1.007.121	-2.487.712	-3.494.833
Valeur comptable nette au 1er janvier 2013	3.636.323	1.133.922	4.770.245
Nouvelles acquisitions (+)	36.779	585.310	622.089
Sorties d'immeubles et d'autres immobilisations corporelles (-)		-224.240	-224.242
Charge d'amortissement (-)	-163.518	-476.283	-639.801
Amortissement annulés à la suite de cessions et désaffectations (+)		211.657	211.657
Valeur comptable nette au 31 décembre 2013	3.509.584	1.230.364	4.739.948
Valeur comptable brute au 31 décembre 2013	4.680.223	3.982.703	8.662.926
Amortissements cumulés au 31 décembre 2013	-1.170.639	-2.752.339	-3.922.978

(En euros)	2012		
	Immobilier d'exploitation et terrains	Autres immobilisations corporelles	TOTAL
Valeur comptable brute au 1er janvier 2012	4.643.786	3.185.652	7.829.438
Amortissements cumulés au 1er janvier 2012	-845.618	-2.055.968	-2.901.586
Valeur comptable nette au 1er janvier 2012	3.798.168	1.129.684	4.927.852
Nouvelles acquisitions (+)	8.415	447.268	455.683
Sorties d'immeubles et d'autres immobilisations corporelles (-)	-8.757	-11.286	-20.044
Charge d'amortissement (-)	-161.503	-431.744	-593.247
Valeur comptable nette au 31 décembre 2012	3.636.323	1.133.921	4.770.245
Valeur comptable brute au 31 décembre 2012	4.643.444	3.621.633	8.265.078
Amortissements cumulés au 31 décembre 2012	-1.007.121	-2.487.712	-3.494.833

11. Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance et autres créances

11.1. Ventilation des créances par nature

(En euros)	2013			
	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptées	21.611.207		21.611.207	21.611.207
Créances nées d'opérations de réassurance cédées	714.961		714.961	714.961
Sous-total	22.326.168		22.326.168	22.326.168
Créances nées d'opérations de location-financement	54.999.432		54.999.432	54.999.432
Autres créances	22.824.341		22.824.341	22.824.341
Sous-total	77.823.773		77.823.773	77.823.773
Total	100.149.941		100.149.941	100.149.941
Partie non courante	54.462.778		54.462.778	54.462.778
Partie courante	45.687.163		45.687.163	45.687.163

(En euros)	2012			
	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptées	17.723.675		17.723.675	17.723.675
Créances nées d'opérations de réassurance cédées	586.825		586.825	586.825
Sous-total	18.310.500		18.310.500	18.310.500
Créances nées d'opérations de location-financement	72.693.803		72.693.803	72.693.803
Autres créances	10.383.448		10.383.448	10.383.448
Sous-total	83.077.251		83.077.251	83.077.251
Total	101.387.751		101.387.751	101.387.751
Partie non courante	66.968.791		66.968.791	66.968.791
Partie courante	34.418.960		34.418.960	34.418.960

12. Autres actifs

(En euros)	2013	2012
Intérêts et loyers acquis non échus	42.251.533	39.407.781
Autres comptes de régularisation	1.370.966	1.210.832
Total	43.622.499	40.618.613

Les intérêts et loyers acquis non échus sont principalement composés des intérêts sur coupons relatifs à l'exercice clôturé mais qui seront perçus au cours de l'exercice suivant.

13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En euros)	2013	2012
Soldes bancaires et autres valeurs disponibles	93.773.288	56.301.310
Équivalents de trésorerie	90.070.136	72.391.993
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	183.843.424	128.693.303
Total trésorerie et équivalents de trésorerie dans le tableau des flux de trésorerie	183.843.424	128.693.303

Le taux d'intérêt effectif sur les placements de trésorerie à court terme est de 0,58 % au cours de l'exercice 2013 (contre 0,83 % en 2012) pour une maturité moyenne de 69 jours (contre 49 jours en 2012). Au 31 décembre 2013 et 2012, le Groupe n'a pas de découverts bancaires.

14. Capital social et primes d'émission

De par sa forme juridique, Integrale c.c.a. n'a pas de capital social.

Un fonds de garantie est destiné à compléter les éléments constitutifs de la marge de solvabilité. Ce fonds de garantie est classé sous le poste Capital social. Voir également note 3.3.

15. Résultats reportés et autres réserves, résultat net de la période

Les réserves inscrites au bilan en date de clôture sont les suivantes :

(En euros)	31/12/2013	31/12/2012
Réserve AFS	69.518.369	62.866.943
Réserves consolidées	70.154.653	66.295.786
Résultats reportés	-13.286.538	-18.847.015
Réserves et report à nouveau	126.386.483	110.315.714
Résultat net de la période	46.921.814	5.560.477
Total des résultats reportés et réserves	173.308.297	115.876.191

Le poste des réserves est principalement impacté par le résultat de la période et les ajustements à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente. Les réserves consolidées reprennent également le fonds de réserve de la gestion « pension extra-légale ».

16. Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement

16.1. Ventilation des passifs liés à des contrats d'assurance

Les passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance, y compris ceux pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré, se décomposent comme suit :

(En euros)	Activités vie	
	2013	2012
Provisions mathématiques	2.212.096.131	1.997.403.277
Provisions pour sinistre	14.742.093	11.369.493
Autres provisions		7.716.266
Passifs liés à des contrats d'assurance	2.226.838.224	2.016.489.036
Passifs liés à des contrats d'assurance en unités de compte	14.459.568	12.165.535
Passifs relatifs à la participation aux bénéfices	5.607.956	2.104.284
Passifs liés aux avantages au personnel	14.528.704	14.196.377
Total des passifs liés à des contrats d'assurance (bruts)	2.261.434.451	2.044.955.232
Total des passifs liés à des contrats d'assurance (net de la part des réassureurs)	2.261.434.451	2.044.955.232

La partie courante (court terme) de ces passifs liés à des contrats d'assurance est de 132.921.409 euros au 31 décembre 2013 et 130.998.000 euros au 31 décembre 2012.

Les réassureurs ne disposent pas de parts dans les provisions mathématiques du Groupe.

16.2. Évolution des passifs relatifs aux contrats d'assurance

(En euros)	Activités vie	
	2013	2012
Passifs liés à des contrats d'assurance au 1er janvier	2.016.489.036	1.582.118.273
Primes	239.593.212	453.143.413
Prestations	-115.496.023	-108.804.006
Revalorisation des provisions	73.756.418	67.486.007
Transferts	10.499.517	23.250.524
Provision pour sinistres	1.996.064	-705.174
Passifs liés à des contrats d'assurance au 31 décembre	2.226.838.224	2.016.489.036

Les charges de prestations des contrats d'assurance présentées au compte de résultats s'élève à -325 Mios EUR. Cette charge est composée des prestations en rentes et capitaux (voir rubrique « prestations » dans le tableau ci-dessus) et de la variation des passifs liés à des contrats d'assurance.

17. Dettes de financement

17.1. Ventilation par nature

(En euros)	2013	2012
Emprunts obligataires subordonnés non convertibles	176.031.947	142.553.990
Dettes envers les établissements de crédit	115.825.395	123.474.270
Autres	3.644.219	
Total des dettes de financement	295.501.561	266.028.260

La juste valeur des emprunts subordonnés au 31 décembre 2013 s'élève à 123,7 millions d'euros (contre 107,2 millions d'euros au 31 décembre 2012). En ce qui concerne les dettes envers les établissements de crédit, leur juste valeur au 31 décembre 2013 s'élève à 96,7 millions d'euros (contre 101,0 millions d'euros au 31 décembre 2012).

Les gages donnés par la maison mère sur les dettes envers les établissements de crédit s'élèvent à 35 millions d'euros.

17.2. Ventilation par échéance

(En euros)	2013			Total de la valeur au bilan
	moins de 1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts obligataires subordonnés non convertibles	105.946.178	4.276.233	65.809.536	176.031.947
Dettes envers les établissements de crédit	7.364.810	74.458.758	34.001.827	115.825.395
Autres	121.474	485.897	3.036.849	3.644.219
Total des dettes de financement	113.432.462	79.220.887	102.848.212	295.501.561

(En euros)	2012			Total de la valeur au bilan
	moins de 1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts obligataires subordonnés non convertibles		105.000.000	37.553.990	142.553.990
Dettes envers les établissements de crédit	8.013.995	48.869.903	66.590.372	123.474.270
Total des dettes de financement	8.013.995	153.869.903	104.144.362	266.028.260

18. Autres dettes

Les autres dettes courantes (à l'exception des provisions, des dettes fiscales, des dettes financières et des dettes directement associées à des actifs non courants disponibles à la vente) peuvent être présentées comme suit :

(En euros)	2013	2012
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1.363.116	1.357.304
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1.363.116	1.357.304
Impôts sur le résultat courant	1.370.705	980.660
Autres cotisations et taxes	2.169.376	3.321.283
Dettes d'impôt exigible	3.540.081	4.301.943
Dettes sociales	2.523.078	2.011.691
Dettes diverses	7.742.135	7.909.508
Compte de régularisation du passif	10.915.891	5.608.742
Autres dettes	21.181.104	15.529.941
Total des autres passifs (hors instruments dérivés et impôts différés)	26.084.301	21.189.188

L'ensemble des autres passifs présentés ci-dessus sont exigibles à court terme.

19. Actifs et passifs d'impôts différés

Tel que mentionné préalablement, Integrale c.c.a. n'est pas soumise à l'impôt des sociétés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont relatifs aux sociétés du Groupe soumises à cet impôt.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même juridiction fiscale.

19.1. Ventilation des actifs et passifs d'impôts différés

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs et passifs d'impôts différés par nature avant compensation par entités légales. Le total des impôts différés nets correspondent au solde des actifs et passifs d'impôts différés repris au bilan.

(En euros)	2013		
	Impôts différés actifs (IDA)	Impôts différés passifs (IDP)	Impôts différés nets
Impôts différés sur les réserves liées à la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		1.467.464	-1.467.464
Impôts différés sur les réserves liées à d'autres sources	967.170	27.917.504	-26.950.334
Impôts différés sur le résultat liés aux pertes fiscales activées	5.167.748		5.167.748
Total	6.134.917	29.384.968	-23.250.051

(En euros)	2012		
	Impôts différés actifs (IDA)	Impôts différés passifs (IDP)	Impôts différés nets
Impôts différés sur les réserves liées à la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	11.826	1.286.863	-1.275.036
Impôts différés sur le résultat lié à la réévaluation des actifs financiers désignés à la juste valeur par le compte de résultats		55.027	-55.027
Impôts différés sur les réserves liées à d'autres sources	1.161.367	27.560.352	-26.398.986
Impôts différés sur le résultat liés aux pertes fiscales activées	5.249.500		5.249.500
Total	6.422.694	28.902.242	-22.479.549

19.2. Évolution des actifs et passifs d'impôts différés

(En euros)	2013			2012		
	Impôts différés actifs (IDA)	Impôts différés passifs (IDP)	Impôts différés nets	Impôts différés actifs (IDA)	Impôts différés passifs (IDP)	Impôts différés nets
Valeur nette comptable au 1er janvier	1.585.692	24.065.240	-22.479.548	3.232.755	13.657.771	-10.425.016
Variations par le compte de résultats	47.628	439.100	-391.472	276.787	-1.789.795	2.066.582
Variation par les autres éléments du résultat global	-11.589	314.383	-325.972	-1.923.849	1.112.136	-3.035.985
Variation liée aux acquisitions d'actifs		53.059	-53.059		11.085.128	-11.085.128
Valeur nette comptable au 31 décembre	1.621.731	24.871.782	-23.250.051	1.585.692	24.065.240	-22.479.548

19.3. Latences fiscales

(En euros)	2013	2012
Latences fiscales pour lesquelles un impôt différé actif a été reconnu		
Utilisation prévue dans l'année	442.993	290.852
Utilisation prévue au-delà de l'année	4.724.754	4.958.649
Sous-total	5.167.748	5.249.500
Latences fiscales pour lesquelles un impôt différé actif n'a pas été reconnu		
Recouvrement limité dans le temps		
Recouvrement illimité dans le temps	3.615.284	2.578.926
Sous-total	3.615.284	2.578.926
Total des latences fiscales	8.783.031	7.828.426

20. Avantages au personnel

Integrale c.c.a. offre à son personnel actif et retraité des avantages postérieurs à l'emploi, à long terme et des indemnités de fin de contrat. Ces avantages ont été valorisés conformément à la norme IAS 19. La dette correspondante IAS 19 reconnue au bilan peut être décomposée comme suit.

20.1. Détail par nature d'avantages au personnel

(En euros)	2013	2012
Engagements de retraites postérieurs à l'emploi	14.365.252	13.958.847
Autres avantages à long terme du personnel	163.452	237.530
Total	14.528.704	14.196.377
Partie courante	227.593	608.331
Partie non courante	14.301.111	13.588.046

20.2. Engagements de retraite postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel

La totalité des régimes octroyés au personnel des différentes filiales du Groupe sont assurés au sein même du Groupe à l'exception du régime sectoriel de la commission paritaire 306, qui est assurée auprès de l'OFP OGEO2Pension. Il s'agit d'un plan de retraite alimenté par une prime annuelle de 175 Euros pour un travailleur à temps plein. Le plan ayant démarré récemment, les engagements ne sont pas significatifs.

A côté de ce régime sectoriel, deux types de régimes distincts coexistent :

- i. Les régimes à prestations définies, selon lesquels un montant prédéfini sera versé à un employé à son départ en retraite, ou durant sa retraite. Ce montant dépend généralement des facteurs suivants : nombre d'années de service, salaires et plafond de pension légale. Ces régimes ont été fermés le 1er mars 2006 : tout nouvel engagé bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.
- ii. Les régimes à cotisations définies qui sont des contrats de retraite par lesquels l'employeur s'engage à hauteur d'un financement. L'employeur limite son engagement au paiement des cotisations et non sur le niveau des prestations, contrairement aux régimes à prestations définies. Le montant de la retraite des salariés se calcule alors par rapport au cumul des cotisations versées et capitalisées. La loi belge sur les pensions complémentaires impose un rendement minimum garanti sur les cotisations patronales et personnelles. La prise en compte de cette loi conjuguée à la définition du plan amène à considérer les plans belges à cotisations définies comme des plans à prestations définies selon la norme IAS 19. L'employeur conserve donc une obligation après le paiement des cotisations. Pour ce faire, Integrale c.c.a. comptabilise tous les plans de pension comme s'ils étaient des plans à prestations définies. Les estimations de ces engagements ont été déterminées en utilisant la méthode « Projected Unit Credit », méthode reconnue pour la norme IAS 19 pour les plans de pensions à prestations définies.

Enfin, du fait que le Groupe assure lui-même les prestations futures des régimes de pensions octroyés à son personnel, les actifs de couverture des plans de pension ne correspondent pas à la définition d'actifs du régime au sens de l'IAS 19. La provision pour engagement de retraite est donc présentée brute à l'état de la situation financière sans déduction des actifs du plan. Les actifs du plan, dont la juste valeur s'élevait à 11.283.524 euros au 31 décembre 2013 (2012 : 11.294.762 euros ; 2011 : 10.583.018), sont comptabilisés parmi les actifs financiers (NB : la juste valeur qu'on renseigne ci-dessus comprend les deux plans cotisations et prestations définies).

Le Groupe assure également lui-même un régime de primes d'ancienneté (Jubilee) qui sont versées à l'occasion des 25 ans de service, des 30 ans de service, des 35 ans et des 45 ans de service. Le montant de l'avantage est égal respectivement à 1/4, 1/2, 3/4 et 1 mois de salaire. Si la carrière prestée au sein du Groupe n'est pas supérieure ou égale à 75 % de la carrière totale, un prorata est appliqué.

A. Évolution de la valeur actuelle des régimes de retraite et des autres avantages

(En euros)	2013			2012		
	Régimes de retraite à prestations définies	Autres avantages à long terme du personnel	Total	Régimes de retraite à prestations définies	Autres avantages à long terme du personnel	Total
Valeur actuelle de l'obligation au 1^{er} janvier	13.958.847	237.530	14.196.377	10.820.210	187.092	11.007.302
Coût des services rendus	729.041	19.814	748.855	729.041	19.814	748.855
Coût financier	310.099	5.339	315.439	235.951	4.227	240.178
Contributions versées par les participants	103.910	-	103.910	112.664	-	112.664
Ecarts actuariels	(84.533)	(91.222)	(175.756)	2.481.898	40.327	2.522.225
Variations des cours des monnaies étrangères	-	-	-	-	-	-
Prestations de services	(322.735)	(8.009)	(330.744)	(420.918)	(13.930)	(434.848)
Transferts d'obligations pour les sortis au 1 ^{er} janvier	(329.377)	-	(329.377)	-	-	-
Coûts des services passés	-	-	-	-	-	-
Regroupement d'entreprises	-	-	-	-	-	-
Réductions	-	-	-	-	-	-
Règlements	-	-	-	-	-	-
Valeur actuelle de l'obligation au 31 décembre	14.365.252	163.452	14.528.704	13.958.847	237.530	14.196.377

(En euros)	2013		
	Régimes de retraite à prestations définies	Autres prestations postérieures à l'emploi	Total
Ecarts actuariels	(84.533)	(91.222)	(175.756)
- dus aux changements d'hypothèses financières	(625.472)	(9.559)	(635.031)
- dus aux changements d'hypothèses démographiques	(267.016)	21.657	(245.359)
- autres	807.955	(103.321)	704.634

B. Hypothèses actuarielles

Le calcul de la dette est basé sur des hypothèses actuarielles qui ont été déterminées à chaque date de clôture. Elles sont non seulement basées sur des facteurs macroéconomiques pertinents pour les dates en question mais aussi sur les différentes caractéristiques des plans valorisés. Elles représentent la meilleure estimation d'Integrale c.c.a. pour le futur. Elles sont revues périodiquement en fonction des évolutions des marchés et des statistiques disponibles.

	2013	2012
Taux d'actualisation appliqué	2,66%	2,04%
Taux attendu d'augmentation des salaires	4,00%	4,74%
Augmentations futures des prestations définies	2,00%	2,25%
Taux de rendement attendu des droits au remboursement comptabilisés en tant qu'actifs	s.o.	s.o.
Taux d'évolution des coûts médicaux (sur base du taux d'inflation)	s.o.	s.o.

Le le taux d'actualisation a été obtenu en prenant le taux sans risque au 31/12/2013 (taux swap à 7 ans) et en le majorant du coût du risque de solvabilité des obligations de bonne qualité (prix d'un CDS ITRX EUR de durée 7 ans). Ce taux est par nature différent du taux de rendement de notre portefeuille, 3,64%, qui est retenu pour le calcul du test de suffisance des réserves (LAT ou liability adequacy test).

Analyse de sensibilité

La valeur actuelle des obligations des régimes de retraite a été déterminée en faisant varier certains paramètres de +10 % ou de -10 %.

	2013	2012
Taux d'actualisation appliqué augmenté de 10%	14.024.217	13.703.064
Taux d'actualisation appliqué diminué de 10%	14.688.312	14.223.153
Taux attendu d'augmentation des salaires augmenté de 10%	15.134.925	14.927.808
Taux attendu d'augmentation des salaires diminué de 10%	13.716.388	13.071.861
Taux d'indexation et d'augmentation des prestations sociales augmenté de 10%	14.180.138	13.729.997
Taux d'indexation et d'augmentation des prestations sociales diminué de 10%	14.537.363	14.187.426
Rajeunissement de 3 ans des tables de mortalité	14.402.750	14.085.333

La valeur actuelle des obligations des autres prestations (prime ancienneté) a été déterminée en faisant varier certains paramètres de +10 % ou de -10 %.

	2013	2012
Taux d'actualisation appliqué augmenté de 10%	159.627	232.710
Taux d'actualisation appliqué diminué de 10%	167.068	242.524
Taux attendu d'augmentation des salaires augmenté de 10%	168.755	249.030
Taux attendu d'augmentation des salaires diminué de 10%	158.866	226.820
Taux d'indexation et d'augmentation des prestations sociales augmenté de 10%	163.452	249.030
Taux d'indexation et d'augmentation des prestations sociales diminué de 10%	163.452	226.820
Rajeunissement de 3 ans des tables de mortalité	162.932	237.530

C. Coûts à charge du compte de résultats

(En euros)	2013			2012		
	Régimes de retraite à prestations définies	Autres avantages à long terme du personnel	Total	Régimes de retraite à prestations définies	Autres avantages à long terme du personnel	Total
Coût des services rendus	729.041	19.814	748.855	729.041	19.814	748.855
Coût financier	310.099	5.339	315.439	235.951	4.227	240.178
Prestations de service	(322.735)	(8.009)	(330.744)	(420.918)	(13.930)	(434.848)

Coûts portés dans les fonds propres (Other Comprehensive Income)

(En euros)	2013			2012		
	Régimes de retraite à prestations définies	Autres avantages à long terme du personnel	Total	Régimes de retraite à prestations définies	Autres avantages à long terme du personnel	Total
Ecart actuariels	(84.533)	(91.222)	(175.756)	2.481.898	40.327	2.522.225

D. Informations complémentaires relative à la norme IAS 19

La durée des engagements de retraite et celle des autres avantages à long terme restent aux environs de 9 années.

(En années)	2013
Duration - RETRAITE	9,20
Duration - AUTRES PRESTATIONS POSTERIEURES A L'EMPLOI	9,08
Duration - TOTALE	9,20

Les allocations et taxes à charge du groupe Integrale pour l'exercice 2014 sont estimées à 994.154,89 Euros contre 111.673,44 Euros pour les contributions versées par les participants.

Les prestations attendues au cours des prochains exercices sont données dans le tableau ci-après.

(En euros)	Prestations attendues		
	Régimes de retraite	Autres prestations	Total
dans l'année	202.455	14.768	217.223
dans 1 an	1.210.958	27.808	1.238.766
dans 2 ans	0	14.940	14.940
dans 3 ans	1.145.313	24.179	1.169.491
dans 4 ans	876.732	13.858	890.590
dans 5 ans	1.108.843	8.292	1.117.136
au cours des 5 années suivantes	5.499.374	81.774	5.581.149

21. Provisions pour risques et charges

(En euros)	Provisions pour litiges	Provisions pour autres risques et charges	Total
Provisions au 1er janvier 2013	127.767	15.001	142.768
Dotations (+)	54.852		54.852
Utilisations (-)			
Reprises (-)			
Provisions au 31 décembre 2013	182.620	15.001	197.620

Les provisions concernent principalement des litiges immobiliers.

(En euros)	Provisions pour litiges	Provisions pour autres risques et charges	Total
Provisions au 1er janvier 2012	141.682	22.281	163.963
Dotations (+)			
Utilisations (-)		7.280	7.280
Reprises (-)	13.915		13.915
Provisions au 31 décembre 2012	127.767	15.001	142.768

22. Résultat des activités d'assurance

22.1. Chiffre d'affaires des activités d'assurance

(En euros)	2013		Total
	Contrats d'assurance	Contrats d'investissement avec PBD	
Primes émises brutes	239.949.961		239.949.961
Primes acquises cédées aux réassureurs	-1.862.662		-1.862.662
Primes acquises	238.087.299		238.087.299
Autres produits des activités d'assurance	2.548.961		2.548.961
Chiffre d'affaires des activités d'assurance (net de réassurance)	240.636.260		240.636.260

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement expliqué par l'encaissement d'Integrale c.c.a. Il se répartit en primes récurrentes (78,4 millions d'euros) et en primes uniques (151,9 millions d'euros). Le solde étant expliqué par les transferts de réserves. Les primes encaissées se répartissent entre les produits d'assurance de groupe (53 %) et l'assurance vie individuelle (47 %).

Le solde du chiffre d'affaires consolidé est relatif à Integrale Luxembourg s.a.

(En euros)	2012		
	Contrats d'assurance	Contrats d'investissement avec PBD	Total
Primes émises brutes	453.143.413		453.143.413
Primes acquises cédées aux réassureurs	-2.056.418		-2.056.418
Primes acquises	451.086.995		451.086.995
Autres produits des activités d'assurance	422.198		422.198
Chiffre d'affaires des activités d'assurance (net de réassurance)	451.509.193		451.509.193

Le chiffre d'affaires consolidé relatif à l'exercice 2012 se répartit en primes récurrentes (74,9 millions d'euros) et en primes uniques (370,6 millions d'euros). Le solde étant expliqué par les transferts de réserves.

Les primes encaissées se répartissent entre les produits d'assurance de groupe (31%) et l'assurance vie individuelle (69 %).

Le solde du chiffre d'affaires consolidé est relatif à Integrale Luxembourg s.a.

22.2.Charges techniques des activités d'assurance

(En euros)	2013		
	Contrats d'assurance	Contrats d'investissement avec PBD	Total
Charges des prestations d'assurance	-325.216.041		-325.216.041
Charges ou produits nets des cessions aux réassureurs	1.542.720		1.542.720
Charges de gestion	-7.162.832		-7.162.832
Charges techniques des activités d'assurance	-330.836.153		-330.836.153

(En euros)	2012		
	Contrats d'assurance	Contrats d'investissement avec PBD	Total
Charges des prestations d'assurance	-546.759.136		-546.759.136
Charges ou produits nets des cessions aux réassureurs	1.770.243		1.770.243
Charges de gestion	-2.908.849		-2.908.849
Charges techniques des activités d'assurance	-547.897.742		-547.897.742

22.3.Résultat net des cessions en réassurance

(En euros)	2013	2012
Primes cédées aux réassureurs	-1.862.662	-2.056.418
Résultat net des cessions aux réassureurs	1.542.720	1.770.243
Résultat net des cessions en réassurance	-319.942	-286.175

23. Autres produits / charges (-) des activités courantes, net

(En euros)	2013	2012
Chiffre d'affaires des entreprises n'étant pas des entreprises d'assurance	23.141.545	17.404.848
Autres produits	2.645.250	2.526.079
Chiffres d'affaires autres activités (hors produits financiers)	25.786.795	19.930.926
Charges d'exploitation des entreprises n'étant pas des entreprises d'assurance	1.645.267	1.537.172
Autres charges	20.049.719	12.644.138
Charges des autres activités (hors charges financières)	21.694.986	14.181.310
Résultat net des autres activités	4.091.809	5.749.617

Les autres produits et charges comprennent les produits et charges dégagés par les entreprises du Groupe n'étant pas des entreprises d'assurance. Il s'agit principalement de l'activité immobilière du Groupe. Le chiffre d'affaires correspond principalement aux produits provenant des terrains et construction, soit les loyers perçus. Les charges sont principalement relatives aux amortissements des immeubles.

24.

Résultat financier net

(En euros)	2013					Total
	Produits nets des placements	Plus ou moins-values nettes réalisées sur placements	Variation de la juste valeur des placements comptabilisée par le résultat	Amortissements sur placements	Charges des dettes et de gestion des placements	
Immeubles de placement		88.767				88.767
Actions et fonds disponibles à la vente	3.897.777	578.754				4.476.531
Actions et fonds comptabilisés à la juste valeur par résultat		239.842				239.842
Actions et fonds détenus à des fins de transaction						
Actions et fonds d'investissement	3.897.777	818.596				4.716.373
Obligations disponibles à la vente	60.857.083	22.748.495		-5.890.459		77.715.120
Obligations comptabilisées à la juste valeur par le résultat	19.491.305	-3.633.317	28.136.183	-65.375		43.928.796
Obligations détenues à des fins de transaction						
Obligations détenues jusqu'à leur échéance	1.781.913	-72.080				1.709.832
Obligations non cotées au coût amorti						
Obligations	82.130.301	19.043.098	28.136.183	-5.955.834		123.353.748
Prêts, dépôts et autres placements financiers	13.315.302				-17.637.529	-4.322.227
Instrument financiers dérivés	14.954.359	-2.724.246	4.522.251		-11.471.868	5.280.495
Placements afférents aux contrats en unités de compte						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	70.406	227.915				298.320
PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES	114.368.144 (*)	17.454.129 (*)	32.658.433 (*)	-5.955.834 (*)	-29.109.397	129.415.475

(*) La somme de ces rubriques correspondent aux produits financiers nets tels que présentés dans le compte de résultats.

2012

(En euros)	Produits net des placements	Plus ou moins-values nettes réalisées sur placements	Variation de la juste valeur des placements comptabilisée par le résultat	Variation des dépréciations et amortissements sur placements	Charges des dettes et de gestion des placements	Total
Immeubles de placement		-129.865				-129.865
Actions et fonds disponibles à la vente	933.302	304.014				1.237.316
Actions et fonds comptabilisés à la juste valeur par résultat						
Actions et fonds détenus à des fins de transaction						
Actions et fonds d'investissement	933.302	304.014				1.237.316
Obligations disponibles à la vente	53.242.008	21.338.555		-1.799.708		72.780.856
Obligations comptabilisées à la juste valeur par le résultat	42.232.058	-1.644.208	-415.700	-65.491		40.106.660
Obligations détenues à des fins de transaction						
Obligations détenues jusqu'à leur échéance	1.596.082	-116.297				1.479.785
Obligations non cotées au coût amorti						
Obligations	97.070.148	19.578.051	-415.700	-1.865.198		114.367.301
Prêts, dépôts et autres placements financiers	11.115.214	39.528			-16.285.422	-5.130.680
Instrument financiers dérivés	1.233.254				-202.035	1.031.219
Placements afférents aux contrats en unités de compte				1.656.137		1.656.137
Trésorerie et équivalents de trésorerie	83.478					83.478
PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES	110.435.396 (*)	19.791.727 (*)	1.240.437 (*)	-1.865.198 (*)	-16.487.457	113.114.905

(*) La somme de ces rubriques correspondent aux produits financiers nets tels que présentés dans le compte de résultats.

25. Dépenses par nature

(En euros)	2013	2012
Frais de personnel (voir détail note 26)	9.333.983	8.998.783
Biens et services divers	4.944.447	3.624.982
Charges locatives (précompte immobilier)	3.078.548	2.589.866
Charges liées aux immeubles d'exploitation	3.590.445	3.187.458
Dotations et amortissements	560.447	499.978
Frais généraux récupérés (-)	-3.832.844	-2.937.360
Total des frais généraux par nature	17.675.026	15.367.024

26. Charges de personnel

(En euros)	2013	2012
Salaires	6.152.584	6.043.299
Charges de sécurité sociale	1.487.476	1.479.526
Avantages au personnel	1.498.948	1.230.821
Autres avantages	194.975	245.136
Total des frais de personnel	9.333.983	8.998.783

27. Impôts sur le résultat

Détail de la charge d'impôts

(En euros)	2013	2012
Impôt exigible	677.977	1.132.070
Impôt différé	-424.390	-2.066.582
Impôt sur le bénéfice des activités courantes	253.587	-934.512
Charge / crédit (-) d'impôt total	253.587	-934.512

Le résultat consolidé IFRS de l'exercice avant impôt s'élève à 45,4 millions EUR. La charge d'impôt exigible ne correspond toutefois pas à ce résultat multiplié par le taux d'imposition. En effet, rappelons qu'Integrale c.c.a., principale contributrice au résultat du Groupe, n'est pas soumise à l'impôt des sociétés. Par conséquent, l'impôt exigible est principalement expliqué par la filiale Integrale Luxembourg s.a.

28. Engagements

Autres droits et engagements qui ne sont pas reflétés dans le bilan

Les sûretés réelles données par des tierces parties en tant que sécurité pour des dettes ou des engagements s'élèvent à 6 millions d'euros (montant identique en 2012).

Les garanties réelles sur actifs propres comprises dans la consolidation et accordées en tant que sécurité pour des dettes ou engagements s'élèvent à 254 millions d'euros (249 millions d'euros en 2012).

Signalons également qu'Integrale détient des garanties promises par des tiers pour son compte par l'intermédiaire des prêts hypothécaires (14,3 millions d'euros) et des prêts garantis (11,7 millions d'euros) octroyés.

29. Transactions avec les parties liées

Rémunération des principaux dirigeants

(En euros)	2013	2012
Rémunérations aux principaux dirigeants		
Avantages à court terme	1.319.950	1.321.009
Avantages postérieurs à l'emploi	473.287	285.745

30. Événements postérieurs à la clôture

Nous n'avons pas connaissance d'éléments postérieurs à la clôture qui pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers au 31 décembre 2013.

31. Liste des sociétés consolidées

31.1. Liste des filiales

Integrale c.c.a. possède les filiales suivantes :

Situation au 31 décembre	2013				2012
	Pays	Devise	Secteur d'activité	Fraction du capital détenue (en %)	Fraction du capital détenue (en %)
Maison mère :					
Integrale Caisse Commune d'Assurance	BE	EUR	Assurance		
Sociétés consolidées par intégration globale :					
Integrale Luxembourg s.a.	LU	EUR	Assurance	100,00%	100,00 %
Integrale Immo Management s.a.	BE	EUR	Immobilier	100,00%	100,00 %
Ariane Building s.a.	BE	EUR	Immobilier	75,00%	75,00 %
Integrale Insurance Services s.a.	BE	EUR	Service	70,00%	70,00 %
Vital Building s.a.	BE	EUR	Immobilier	50,00%	50,00 %
Regent Building s.a.	BE	EUR	Immobilier	55,00%	55,00 %
Nivelles Property s.a.	BE	EUR	Immobilier	55,00%	55,00 %
Integrale Zaventem Building s.a.	BE	EUR	Immobilier	55,00%	55,00 %
South City Office Fonsny s.a.	BE	EUR	Immobilier	55,00%	55,00 %
Arsenal Building s.a.	BE	EUR	Immobilier	55,00%	55,00 %
Copernicus Site s.a.	BE	EUR	Immobilier	60,00%	60,00 %
Immo Fractal s.a.	BE	EUR	Immobilier	100,00%	100,00 %
Draper Estate s.a.	BE	EUR	Immobilier	60,00%	60,00 %
Drapfin s.a.	BE	EUR	Immobilier	60,00%	60,00 %
Lozana Invest s.a.	BE	EUR	Immobilier	100,00%	100,00 %
Waterside s.a.	BE	EUR	Immobilier	60,00%	60,00 %
Gutenberg s.a. (*)	BE	EUR	Immobilier	92,15%	92,15 %
New Mecco Warehouse s.a.	BE	EUR	Immobilier	99,00%	99,00 %
FM-A Invest s.a.	BE	EUR	Immobilier	100,00%	100,00 %
Integrale Immo Lux s.a.	LU	EUR	Immobilier	100,00%	100,00 %
Immo Haecht 1442 s.a. (**)	BE	EUR	Immobilier	85,00%	
Cerep Loi 1 s.a. (**)	BE	EUR	Immobilier	51,00%	
Cerep Loi 2 s.a. (**)	BE	EUR	Immobilier	100,00%	
Ginkgo Parc s.a.	BE	EUR	Immobilier	100,00%	

(*) Le pourcentage d'intérêts financiers s'élève à 70,49 % pour cette société. La différence entre le pourcentage de contrôle et d'intérêts financiers est expliqué par le fait que cette filiale est détenue à la fois par la maison mère et les filiales Waterside s.a. et Copernicus Site s.a. Le pourcentage de détention de la maison mère dans ces dernières n'est pas à 100%.

(**) Les comptes statutaires de ces filiales n'ont pas été formellement arrêtés au 31 décembre 2013 car leur exercice comptable est prolongé jusqu'au 31 décembre 2014.

Filiales non consolidées

Situation au 31 décembre	2013			2012	
	Pays	Devise	Motif de l'exclusion	Fraction du capital détenue (en %)	Fraction du capital détenue (en %)
Integrale Green Energy s.a.	BE	EUR	Non significatif	45,00 %	45,00 %
Europamut - Mediação de Seguros s.a.	POR	EUR	Non significatif	33,33 %	33,33 %

Ces deux filiales sont comptabilisées au coût d'acquisition.

32. Honoraires des auditeurs

Le détail des honoraires des auditeurs (HTVA) se présente comme suit au 31 décembre 2013 :

(en euros)	
Émoluments du (des) commissaire(s)	213.788
Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)	29.683

Rapport de gestion

Contexte financier

L'année 2013 s'est clôturée par une succession de records boursiers. Les prévisions de croissance mondiale sont rassurantes, notamment aux États-Unis où la reprise est de plus en plus prononcée. En Europe, les différentes politiques économiques commencent à porter leurs fruits et la plupart des pays tels que l'Italie et Espagne parviennent à se financer à des taux plus bas.

Le contexte financier 2013 s'est encore amélioré par rapport à l'année 2012, tant au niveau des actions qu'au niveau de la valorisation des obligations corporate et étatiques. C'est ainsi que les différents portefeuilles mobiliers se sont appréciés entre le 31/12/2012 et le 31/12/2013. La volatilité a persisté en cours d'année, notamment à la fin du premier semestre 2013.

Dans ce contexte, Integrale a poursuivi une politique d'investissements orientée vers des actifs de qualité, moins sensibles aux variations à court terme des marchés financiers. Parmi les choix retenus en 2013, citons :

- l'augmentation du poste « obligations étatiques et paraétatiques belges »
- une augmentation des placements obligataires « type privé »
- la poursuite du désengagement des titres obligataires perpétuels
- une plus grande place accordée aux placements immobiliers.

Encaissement

L'année 2012 ayant connu un encaissement exceptionnel avec le lancement du produit Certiflex, celui de 2013 fut inférieur. Ce mouvement de recul était prévisible :

- la diminution du taux technique à 2,25 % depuis le 1er janvier 2013 rend les assurances de groupe et les transferts de réserves vers les structures d'accueil moins attractifs.
- la norme salariale relative à la période 2013-2014, définie dans le cadre de la loi sur la compétitivité des entreprises en Belgique constitue un frein à l'augmentation des primes d'assurance.
- l'augmentation de la taxe sur les primes d'assurances de 1,1 % à 2 % ne permet plus au produit Certiflex de connaître une expansion similaire à 2012 surtout avec l'effet d'anticipation de cette taxe.

Malgré ce contexte difficile, nous pouvons toutefois nous réjouir de plusieurs éléments :

- Les primes récurrentes d'Integrale cca continuent à augmenter de 4,58 % pour l'exercice 2013.
- En moyenne, depuis 2010, le niveau de l'encaissement global (primes uniques et récurrentes) progresse de 10 % par an. Cette progression est bien supérieure à celle du marché.

Integrale est et reste investisseur net

Integrale est principalement active dans le second pilier. Ainsi, considérant qu'un affilié ne peut procéder au rachat de son capital qu'au plus tôt à l'âge de 60 ans, Integrale dispose d'une bonne prévisibilité des flux sortants.

Selon des hypothèses prudentes, la projection des flux entrants (primes majorées des produits financiers et des remboursements d'actifs arrivés à échéance) restent structurellement supérieurs aux flux sortants (capitaux, rentes et frais de fonctionnement) tout au long des 10 prochaines années.

En conséquence, notre Caisse commune n'est pas contrainte de procéder à la réalisation forcée d'actifs moins performants pendant des périodes troublées sur les marchés financiers.

Cela nous permet d'optimiser notre gestion ALM, en sélectionnant des actifs répondant au mieux à la nature « long terme » de nos engagements.

Cette optimisation s'inscrit dans la démarche ORSA et, plus généralement, dans le cadre d'une saine gestion des risques.

Chiffres clés de l'exercice

Chiffre d'affaires et provisions techniques

Le chiffre d'affaires des activités d'assurance, pour l'année 2013, s'élève à € 238,1 millions.

Les provisions relatives aux contrats d'assurance atteignent un montant de € 2.261,4 millions, soit une croissance de 10,5 %.

Fonds propres

Au 31 décembre 2013, la part du Groupe dans les capitaux propres consolidés s'élève à € 203,3 millions contre € -145,9 millions en 2012. La croissance de ceux-ci est principalement liée au résultat réalisé consolidé en 2013. Celui-ci est principalement influencé par l'appréciation des valeurs des obligations classée dans la catégorie « Juste valeur par le compte de résultats ». Notons qu'en 2013, Integrale c.c.a. n'a pas été amené à enregistrer des dépréciations sur le portefeuille obligataire.

Marge de solvabilité ajustée

Nous renvoyons le lecteur au chapitre 4 du présent document pour de plus amples informations concernant la gestion du capital et la marge de solvabilité.

Résultats financiers

Les produits financiers nets ont progressé et atteignent un montant de € 158,5 millions contre € 129,6 millions en 2012. Rappelons que la mise au marché des obligations reprises dans la catégorie « juste valeur par le biais du compte de résultats » a eu, en 2012, un impact fortement favorable.

L'application des règles d'évaluation n'a pas amené à comptabiliser en 2013 des corrections de valeur.

Le total du bilan s'élève à € 2.831 millions au 31 décembre 2013, contre un montant de € 2.521 millions à la clôture de l'exercice précédent.

Personnel

Les effectifs d'Integrale évoluent conformément au plan prévisionnel d'engagements qui doit répondre à plusieurs objectifs : faire face à une charge de travail en constante augmentation, poursuivre la mise en œuvre de la démarche Solvabilité II/ORSA et garantir la continuité de l'entreprise sur la base de la pyramide des âges, tout en maintenant un service de qualité et une bonne maîtrise des frais généraux.

C'est ainsi qu'au 31 décembre 2013, le groupe Integrale compte 98,2 collaborateurs en « équivalents temps plein ».

Consciente que la compétence, l'efficacité et le dynamisme de ses collaborateurs constituent un atout majeur, Integrale a lancé, en 2013, une enquête sur le bien-être au travail, en se faisant accompagner par un expert externe.

Les résultats, commentés en C.P.P.T., ont été communiqués aux membres du personnel. Leurs suggestions seront examinées afin d'établir un plan « Bien-être » qui tienne compte des propositions des collaborateurs dans le cadre des objectifs stratégiques de l'entreprise.

Filiales et participations

Integrale Luxembourg s.a.

L'encaissement d'Integrale Luxembourg s.a., constitué de primes et de transferts, est de € 10,734 millions par rapport à € 8,719 millions lors de l'exercice précédent.

Le Conseil met en évidence le rôle que joue cette filiale luxembourgeoise dans le suivi de nos membres au Grand Duché, ainsi que dans plusieurs autres pays de l'Union Européenne, dont les Pays-Bas.

Integrale Insurance Services (IIServices) s.a.

Constituée en mars 2008, en partenariat avec Ogeo Fund, IIServices propose à des entreprises d'assurances belges et étrangères, ainsi qu'aux organismes de financement de pension, tant du secteur public que du secteur privé, une palette de services tels que des prestations d'audit interne, des services actuariels et d'études ALM, d'actuaire désigné, de comptabilité et de reporting financiers ou encore de compliance.

Signalons que cette filiale a obtenu la certification ISAE, attestant de la maîtrise et de la qualité des services offerts.

La complexité grandissante de la gestion des organismes de pension, liée aux nouvelles exigences légales et réglementaires, a donné de nombreuses occasions à IIServices de valoriser son savoir-faire dans la gestion d'engagements de pension.

Le chiffre d'affaires statutaire pour l'année 2013 est de € 822.981 contre € 717.591 en 2012 et € 668.918 en 2011. Le total du bilan est de € 10.800.201 au 31 décembre 2013 contre € 10.949.417 en 2012.

Integrale Immo Management s.a.

Integrale Immo Management s.a. a pour objet social la gestion du portefeuille immobilier d'Integrale et l'acquisition de biens immobiliers en vue de la location et d'opérations de leasing immobilier.

L'exercice 2013 de cette société s'est clôturé par un bénéfice statutaire de € 167.526, contre € 64.840 pour l'exercice 2012.

Ariane Building s.a.

Fin 2013, le taux d'occupation de l'immeuble détenu dans cette société est de 74 %.

Le chiffre d'affaires, pour l'année 2013, s'élève à € 2,1 millions contre € 2,5 millions en 2012 et € 2,9 millions pour l'exercice 2011.

Cette filiale enregistre en 2013 une perte statutaire de € 3.249.950,00 contre € 6.220.589,60 en 2012. Celle-ci est principalement expliquée par un amortissement exceptionnel de € 2.143.276.

Filiales immobilières acquises en 2013

GINKGO PARK s.a., société immobilière dont les parts ont été acquises le 26/09/2013 par Integrale (99,84 %) et Integrale Immo Management (0,16 %). Cette société détient un immeuble de dépôts situé dans le Parc Industriel de Tyberchamps à Seneffe, loué à Belmedis pour une durée de 15 ans.

IMMO HAECHE 1442 s.a., société immobilière dont les parts ont été acquises le 25/07/2013 par Integrale (85 %) et le fonds de pension Ogéo Fund (15 %). Cette société détient un immeuble de bureaux situé Chaussée de Haecht, 1442 à Haren, loué à Atos Worldline Propco pour une durée de 15 ans.

CEREP LOI 1 s.a., société immobilière dont les parts ont été acquises le 03/09/2013 par Integrale (51 %), Ethias (35 %), Contassur (7 %) et le fonds de pension Ogéo Fund (7 %). Cette société détient un immeuble de bureaux situé rue de la Loi, 15-19 à Bruxelles, loué à la Commission européenne pour une durée de 15 ans.

Partenariats – Affiliations

Istya

Une des pistes évoquées dans le cadre du défi Solvency II/ORSA porte sur la consolidation des partenariats existants avec des organismes qui partagent la philosophie d'Integrale.

L'UMG Istya regroupe diverses mutuelles françaises.

Ces institutions partagent des valeurs identiques et une vision commune des défis auxquels sont confrontés les opérateurs mutualistes de protection sociale complémentaire en Europe.

C'est ainsi qu'Integrale a signé un accord de coopération en mars 2013 avec l'Union Mutualiste de Groupe Istya, structure de droit français, constituée en mai 2011 sous l'impulsion de notre partenaire, la MGEN.

Les objectifs de l'accord sont :

- favoriser le développement de nouvelles synergies ;
- formaliser la possibilité d'intervention économique en organisant des mesures d'accompagnement financier ;
- constituer un partenariat au niveau européen ouvert aux organismes mutualistes partageant les mêmes valeurs.

Le premier chantier opérationnel porterait, dès 2014, sur des prestations de notre filiale I.I.Services pour le compte d'Istya-MGEN dans le domaine de l'audit interne.

Ethias - Produits « Rent » et « CertiFlex »

Depuis de nombreuses années, Integrale collabore avec Ethias pour la mise au point et la commercialisation de certains produits vie, tels le décès et l'invalidité, afin d'offrir aux affiliés de notre Caisse commune une palette de produits qui correspondent à leurs attentes. Depuis 2011, cette coopération s'est élargie. Deux produits vie individuelle pour les particuliers ont été développés pour Ethias : d'une part, les produits rentes « Rent » commercialisés dès le mois de mars 2011 et, d'autre part, les produits « CertiFlex », qui ont vu le jour en février 2012.

Comme anticipé, l'encaissement de ces produits a fortement diminué en 2013 notamment en raison de la taxe sur les contrats d'assurance, du taux d'intérêt passé à 2 % à partir du 1^{er} janvier 2013 et du niveau des taux garantis.

Néanmoins, Integrale octroie pour le produit Certiflex un rendement global brut de 2,75 %.

Amonis

Amonis est le leader du marché de la pension pour les prestataires de soins en ce qui concerne les avantages sociaux INAMI et la Pension Libre Complémentaire. En 2013, notre partenariat a une nouvelle fois porté ses fruits. Nous avons ainsi réalisé 76 nouvelles affaires pour un chiffre d'affaires global de € 7,508 millions.

A.B.I.P.

L'A.B.I.P., l'Association Belge des Institutions de Pension, regroupe les plus grands fonds de pension actifs en Belgique, ainsi que les caisses de pension et les caisses communes d'assurances. L'A.B.I.P. est un partenaire reconnu et apprécié par les autorités dans le domaine du second pilier.

C'est au travers de l'A.B.I.P. qu'Integrale suit désormais les travaux de l'A.E.I.P., l'Association européenne des Institutions paritaires de protection sociale.

Contrôle interne

Le Conseil d'administration et la Direction effective considèrent que le contrôle interne est adapté à la nature et à l'étendue des activités. Toutefois, la Direction effective s'efforce de continuer à formaliser les contrôles par la mise en place de plans d'actions.

Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Nous renvoyons le lecteur au chapitre 30 du présent concernant les événement importants survenus après le clôture de l'exercice.

Intérêts opposés des administrateurs

Durant l'exercice, aucun administrateur n'a eu, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou à une opération relevant du Conseil d'administration.

Risques et incertitudes

Nous renvoyons le lecteur au chapitre 5 du présent document concernant l'exposé des principaux risques auxquels Integrale est confrontée.

Compétences et indépendance du Comité d'audit et de risques

Compte tenu de leur expérience, les membres du Comité d'audit et de risques disposent de compétences en matière de finances, de comptabilité, d'audit et de gestion des risques, ainsi que dans le domaine de l'assurance vie. Tous ses membres sont administrateurs de la Caisse commune d'assurance depuis de nombreuses années.

Perspectives 2014

Le Conseil d'administration reste positif sur les résultats des années à venir tout en précisant qu'il reste attentif à l'évolution des marchés.

Il est indéniable que la vague de restructurations et de fermetures frappant plusieurs d'entreprises membres devrait entraîner une diminution du volume des primes récurrentes.

L'encaissement lié aux produits CertiFlex continuera à subir sans nul doute les effets de la baisse du taux d'intérêt technique garanti et de l'augmentation de la taxe sur les produits d'assurance vie individuelle, portée à 2 % au 1er janvier 2013.

Néanmoins, sur la base d'hypothèses prudentes, Integrale reste investisseur net sur le court et moyen terme. Sa marge de solvabilité est largement supérieure aux exigences prudentielles actuelles et le taux de couverture des provisions techniques largement suffisant pour faire face à l'ensemble de ses engagements.

Enfin, notons les défis liés à la mise en conformité de l'entreprise à Solvabilité II, processus entamé depuis plusieurs années déjà et qui devrait s'achever d'ici fin 2015.

Démarche Solvabilité II

L'accord « Omnibus II » du 13 novembre 2013 conclu au niveau européen marque la fin d'une longue période de blocage et d'incertitude quant à l'avenir du projet Solvabilité II. Ce dernier, qui sera accompagné de dispositions transitoires, entrera en application au 1^{er} janvier 2016.

Cet accord a pour principal mérite de reconnaître les faiblesses inhérentes au projet Solvabilité II, en son état actuel (volatilité artificielle des bilans et coût trop élevé des garanties de long terme) et de le relancer sur des bases moins défavorables aux entreprises.

Sa portée pratique reste néanmoins encore incertaine, dans la mesure où il doit être précisé par diverses mesures d'exécution, dont l'adoption devrait intervenir d'ici fin 2015. La Commission européenne et l'EIOPA ont donné en ce début de 2014 le coup d'envoi des discussions à propos du contenu exact de ces futurs « Actes délégués » et autres « Normes techniques ».

Integrale participe activement à ces discussions, au travers de l'AMICE (Association Européenne des Mutuelles et Coopératives d'Assurance), avec comme objectif que le futur cadre prudentiel intègre au mieux les spécificités de la caisse commune (notamment en tenant compte adéquatement de la nature « long terme » de ses couvertures d'assurance et de ses investissements), pour lui éviter de devoir se soumettre à des contraintes non fondées qui pèseraient inutilement sur la performance de ses activités et sur l'attractivité de ses produits.

Afin de permettre aux assureurs de se préparer au mieux à ce futur cadre prudentiel, l'EIOPA a publié des « orientations » (Guidelines) dans quatre domaines clés : Gouvernance et gestion des risques, ORSA (Evaluation prospective des risques propres à l'entreprise et de sa solvabilité), pré-candidature des modèles internes et reporting prudentiel.

Ces derniers développements confirment le bien-fondé de la démarche proactive d'Intégrale, qui, dans les quatre domaines précités, a poursuivi et approfondi ses travaux de mise en conformité aux futures exigences prudentielles, en dépit des incertitudes persistantes à leur propos.

C'est dans ce contexte qu'Intégrale a renforcé ses équipes et a activement préparé un premier projet ORSA avec le soutien d'experts externes et un suivi de la BNB. Ce projet ORSA comprend entre-autres l'évaluation, sous différentes hypothèses, des besoins en SCR ainsi que la mise à jour de la cartographie des risques.

Aux adaptations de structure intervenues en vue de répondre aux exigences du Pilier II de Solvabilité II et à la poursuite des réflexions sur les conséquences des exigences quantitatives du Pilier I, s'ajoute la récente mise sur pied (novembre 2013) d'un groupe de travail chargé de recenser les impacts sur l'entreprise des futures exigences du Pilier III de Solvabilité II, relatives à la production du futur reporting prudentiel.

Ce groupe de travail, qui rassemble les différents services concernés de l'entreprise, produira d'ici fin mai 2014 un premier inventaire des informations requises susceptibles d'exiger une adaptation de nos systèmes d'informations. Dans la mise en place du Pilier III nous avons choisi de nous faire assister par KPMG à la suite d'un appel d'offres.

D'autre part, la Direction effective suit de près l'évolution des exigences probables de capitaux de solvabilité (SCR) pour 2016 et étudie activement les possibilités d'augmenter ses fonds propres et quasi-fonds propres en tenant compte des diverses contraintes.

Tout comme pour les nouvelles exigences des Piliers I et II, ainsi que de l'ORSA, des séances d'information sur le contenu de ce reporting, tant pour ses volets « narratifs » que « quantitatifs », seront organisées en 2014 à l'attention du Conseil d'administration, ce dernier ayant l'obligation de l'analyser et de le « challenger » (notamment pour le comparer aux données des comptes consolidés en IFRS et aux résultats du processus d'ORSA) avant de l'approuver et qu'il ne soit transmis à la BNB.

Le Conseil d'administration et la Direction effective formulent le vœu que ces futurs reportings, (comptables, financiers, techniques et prudentiels) contribuent efficacement à renforcer la confiance dont jouit la Caisse commune, celle-ci continuant à œuvrer tant pour une communication claire, pertinente et compréhensible par tous qu'au développement d'une stratégie de long terme reposant sur le triptyque de valeurs « éthique, expertise, excellence ».

Récapitulatif des comptes consolidés

Le Conseil d'administration présente les comptes à l'Assemblée générale :

- Le total du bilan s'élève à 2.830.770.070 €.
- Les fonds propres (part du groupe) s'élèvent à 203.308.297 €.
- Les provisions techniques s'élèvent à € 2.261.434.451.

Nous adressons nos remerciements aux entreprises membres et aux affiliés pour leur fidélité à notre Caisse commune.

Nous remercions tout particulièrement les collaborateurs d'Intégrale pour leur participation aux résultats et leur capacité à passer une fois de plus le cap d'une année mouvementée. Ensemble, et dans le respect de nos valeurs, nous avons conservé une tendance de croissance et maintenu la confiance de nos entreprises membres et affiliés.

Le Conseil d'administration



INTEGRALE CAISSE COMMUNE D'ASSURANCE

**RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES
DE L'EXERCICE CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2013**

Le 13 juin 2014

Sint-Stevens-Woluwe, le 13 juin 2014

Aux affiliés
de Integrale Caisse Commune d'Assurance
Liège

**RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2013**

Nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée. Le présent rapport reprend notre opinion sur les comptes consolidés pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2013, tels que définis ci-dessous, ainsi que les déclarations complémentaires requises. Les comptes consolidés comprennent l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2013, le compte de résultats consolidé, l'état du résultat global consolidé, l'état des flux de trésorerie consolidé et l'état des variations des capitaux propres consolidé pour l'exercice clôturé à cette date, ainsi que les annexes reprenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Rapport sur les comptes consolidés – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de Integrale Caisse Commune d'Assurance (« la caisse commune d'assurance ») et de ses filiales (conjointement le « Groupe ») pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2013, établis sur la base des normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union Européenne, et des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à EUR 2.830.770.070 et le compte de résultats consolidé se solde par un résultat net de EUR 45.137.281.

Responsabilité du Conseil d'administration relative à l'établissement des comptes consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement de comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union Européenne, et des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du Réviseur d'Entreprises

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les comptes consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (normes « ISA »). Ces normes requièrent que nous nous conformions aux exigences déontologiques. En tant que Réviseur d'Entreprises, il nous appartient de planifier et de réaliser notre audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures destinées à recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations rapportés dans les comptes consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève de notre jugement. En procédant à cette évaluation des risques, nous avons pris en compte le contrôle interne du Groupe relatif à l'établissement de comptes consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes consolidés. Nous avons obtenu du Conseil d'administration et des préposés à l'administration du Groupe, toutes les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du Groupe au 31 décembre 2013, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clôturé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union Européenne, et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Autre point

Il nous paraît important d'attirer l'attention du lecteur sur le fait qu'il est désormais acquis que la réforme « Solvency II » entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2016. En conséquence, il est primordial que la caisse commune d'assurance poursuive, sans retard, les actions qu'elle a initiées afin de renforcer ses fonds propres et / ou de réduire son profil de risque.

Le Réviseur d'Entreprises
PwC Réviseurs d'Entreprises scrl
Représentée par.

Jacques Tison
Réviseur d'Entreprises

- 4 Etats financiers annuels, non-consolidés et audités de l'Emetteur pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2013 (préparés en normes GAAP telles qu'appliquées en Belgique)**

10	10/07/2014	BE 0221.518.504	63	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	14296.00398	C 1.1

10 EUR

NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	Cl.
------	---------------	----	----	----	----	-----

COMPTES ANNUELS EN EUROS

DENOMINATION INTEGRALE

Forme juridique : Caisse Commune d'assurance
 Adresse : Place St-Jacques N° : 11 Bte: 101
 Code postal : 4000 Commune : Liège
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de:
 Adresse Internet* : http://www. integrale.be

Numéro d'entreprise

BE-0221.518.504

Date (aaaa/mm/jj) 7/11/2012 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du	13/06/2014		
et relatifs à l'exercice couvrant la période du	1/01/2013	au	31/12/2013
Exercice précédent du	1/01/2012	au	31/12/2012

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement : oui / non **

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune)

et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

Alain DE LONGUEVILLE, Director of Group Retirement Plans, rue Champ Rodange 104-1410 WATERLOO, Président

Victor FABRY, Directeur financier, Blockhouse 10-4890 THIMISTER-CLERMONT, Président

Philippe BERVOETS, Nationaal Secretaris, Hendrik I-lei 246-1800 VILVOORDE, Administrateur (depuis le 6 juin 2013)

Marc BEYENS, Directeur, Noblehay 117-4653 BOLLAND, Administrateur

Fausto CASAGRANDE, Président délégation Setca, rue Basse Marquet 79-4470 SAINT-GEORGES, Administrateur

Etienne DE LOOSE, Pensionné, Bundelweestraat 24-9308 GIJZEGEM (AALST), Administrateur

Arnoud de PRET, Administrateur de sociétés, rue du Loutrier 65-1170 BRUXELLES, Administrateur indépendant

Philippe DELAUNOIS, Administrateur de sociétés, Chemin de Couture 3A-1380 LASNE, Administrateur indépendant

Johan DELESIE, Directeur juridique, Jan Frans Willemstraat 46-2530 BOECHOUT, Administrateur

Francis FREDERICK, Chef coordinateur des Services financiers, rue du Foyer Jambois 10-5100 JAMBES, Administrateur

(éventuellement suite page C 1bis)

Sont joints aux présents comptes annuels: - le rapport des commissaires**

- le rapport de gestion**

Nombre total de pages déposées: 63

Numéros des pages du document normalisé non déposées parce que sans objet :

Signature

(nom et qualité)

Signature

(nom et qualité)

* Mention facultative.

** Biffer ce qui ne convient pas

NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	C1.
------	---------------	----	----	----	----	-----

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune)
et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

Pierre KEMPENEERS, Prépensionné, Voie des Prés 83-4610 BELLAIRE, Administrateur
 Eduard LAMBRECHTS, Executive Director, Mechelsesteenweg 323-2500 LIER, Administrateur
 Francis LEFEVRE, Vice-President Internal Assurance, rue du Vieux Fermier 36-5100 ANDOY, Administrateur
 Pierre MEYERS, Administrateur de sociétés, Domaine du Monty-Asse 438-4654 CHARNEUX, Administrateur
 Marc MOLES LE BAILLY, Directeur général, Esselaer 34-1630 LINKEBEEK, Administrateur
 Sabine MOONEN, Head of Benefits-Human Resources, Allée des Saules 12-4837 BAELEN, Administrateur
 Daniel MOTTON, HR Director Belgium & Northern Europe, Holleweg 4-2960 BRECHT, Administrateur
 Thai Binh NGUYEN, Responsable Gestion du personnel, rue de la Tolle 51-4432 ALLEUR, Administrateur
 Sylvianne PORTUGAELS, Directrice générale, qual Churchill 7-4020 LIEGE, Administrateur indépendant
 Fritz POTEMANS, Sociaal departement, E. Van Elewjkstraat 95-1780 WEMMEL, Administrateur
 Marcel SAVOYE, Prépensionné, rue des Garennes 135-7134 RESSAIX, Administrateur indépendant
 Georges SELS, Pensionné, rue Cardinal Cardijn 5/9-4680 OUPEYE, Administrateur
 Erik VAN DEN HEEDE, Pensionné, Begonlalaan 11-2531 VREMDE, Administrateur (démission en date du 28/03/2013)
 François VANDERSCHDELDE, Pensionné, Renbaanlaan 130-1970 WEZEMBEEK-OPPEM, Administrateur
 Alfons VERPLAETSE, Eregouverneur NBB, Schaveyslaan 25-1650 BEERSEL, Administrateur indépendant
 Jacques TISON, Réviseur d'entreprises (A01800), représentant PWC SCCRL, Réviseurs d'entreprises (B00009), Woluwedal, 18
 -1932 SINT STEVENS-WOLUWE - Commissaire agréé (0429.501.944)

TVA		EUR	C 1bis
-----	--	-----	--------

- L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

- Les comptes annuels ont-ils été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire? OUI / NON (1).

Si OUI, doivent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise (2); B. Etablissement des comptes annuels (2); C. Vérification de ces comptes; D. Redressement de ces comptes).

- Si des missions visées sous A. (Tenue des comptes de l'entreprise) ou sous B. (Etablissement des comptes annuels) ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise; B. Etablissement des comptes annuels).

(1) Biffer ce qui ne convient pas.

(2) Mention facultative.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
------------------------------------	------------------	--

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels
Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôture	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôture	Exercice précédent
A.	-			A. Capitaux propres (état n°5)	11	46.691.349	46.691.349
B. Actifs incorporels (état n°1)	21	110.631	128.693	I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	30.000.000	30.000.000
I. Frais d'établissement	211			1. Capital souscrit	111.1	30.000.000	30.000.000
II. Immobilisations incorporelles	212	110.631	128.693	2. Capital non appelé (-)	111.2	() ()	
1. Goodwill	212.1			II. Primes d'émission	112		
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	110.631	128.693	III. Plus-value de réévaluation	113	16.171.857	16.431.603
3. Acomptes versés	212.3			IV. Réserves	114	519.492	259.746
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	2.412.665.208	2.223.726.877	1. Réserve légale	114.1		
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	22.651.930	29.502.980	2. Réserves indisponibles	114.2		
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	3.998.574	4.171.792	a) pour actions propres	114.21		
2. Autres	221.2	18.653.356	25.331.187	b) autres	114.22		
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	262.416.951	183.274.299	3. Réserves immobilisées	114.3		
Entreprises liées	222.1	260.765.611	183.084.934	4. Réserves disponibles	114.4	519.492	259.746
1. Participations	222.11	77.414.696	74.156.724	V. Résultat reporté	115		
2. Bons, obligations et créances	222.12	183.350.915	108.928.210	1. Bénéfice reporté	115.1		
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	1.651.340	189.365	2. Perte reportée (-)	115.2	() ()	
3. Participations	222.21	359.840	135.365	B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	12	105.000.000	105.000.000
4. Bons, obligations et créances	222.22	1.291.500	54.000	Bbis. Fonds pour dotations futures	13	751.597	
III. Autres placements financiers	223	2.127.596.327	2.010.949.599	C. Provisions techniques (état n°7)	14	2.302.554.620	2.067.230.148
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable (état n°1)	223.1	152.040.570	152.961.341	I. Provisions pour primes non acquises et risques en cours	141		
2. Obligations et autres titres à revenu fixe (état n°1)	223.2	1.712.423.439	1.613.318.431	II. Provision d'assurance 'vie'	142	2.196.747.055	1.968.853.860
3. Parts dans des pools d'investissement	223.3			III. Provision pour sinistres	143	13.806.717	11.266.268
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	14.334.449	14.061.148	IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	144	1.718.052	162.317
5. Autres prêts	223.5	69.981.181	59.136.553	V. Provision pour égalisation et catastrophes	145		
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	223.6	90.070.136	72.290.000	VI. Autres provisions techniques	146	90.282.797	86.947.703
7. Autres	223.7	88.746.552	99.182.127	D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	15	9.634.262	8.043.280
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224			E. Provisions pour autres risques et charges	16	35.581.636	44.222.442
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	23	9.634.262	8.043.280				
Bbis. Parts des réassureurs dans les provisions techniques	24						

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
I.	Provision pour primes non acquises et risques en cours	241			I.	Provisions pour pensions et obligations similaires	101	192.000	192.000
II.	Provision d'assurance 'vie'	242			II.	Provisions pour impôts	162		
III.	Provision pour sinistres	243			III.	Autres provisions (état n°6)	163	35.389.636	44.030.442
IV.	Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	244			F.	Dépôts reçus des réassureurs	17		
V.	Autres provisions techniques	245							
VI.	Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246							
E.	Créances (états n°18 et 19)	41	27.321.189	19.696.503	G.	Dettes (états n°7 et 18)	42	60.321.243	55.498.193
I.	Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	19.199.293	14.674.768	I.	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	1.198.297	1.166.272
1.	Preneurs d'assurance	411.1	18.380.421	13.823.727	II.	Dettes nées d'opérations de réassurance	422		
2.	Intermédiaires d'assurance	411.2			III.	Emprunts obligataires non subordonnés	423		
3.	Autres	411.3	818.872	851.040	1.	Emprunts convertibles	423.1		
II.	Créances nées d'opérations de réassurance	412	381.185	413.710	2.	Emprunts non convertibles	423.2		
III.	Autres créances	413	7.740.711	4.608.026	IV.	Dettes envers des établissements de crédit	424	40.105.125	43.934.143
IV.	Capital souscrit, appelé mais non versé	414			V.	Autres dettes	425	19.017.821	10.397.778
F.	Autres éléments d'actif	25	70.843.936	37.777.860	1.	Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	4.379.553	4.896.229
I.	Actifs corporels	251	763.858	902.834	a)	Impôts	425.11	2.239.126	3.324.106
II.	Valeurs disponibles	252	70.080.078	36.875.026	b)	rémunérations et charges sociales	425.12	2.140.427	1.572.123
III.	Actions propre;	253			2.	Autres	425.2	14.638.268	5.501.549
IV.	Autres	254			H.	Comptes de régularisation (état n°8)	434/436	2.751.069	1.937.444
G.	Comptes de régularisation (état n°4)	431/433	42.710.552	39.249.641					
I.	Intérêts et loyers acquis non échus	431	42.562.045	39.045.777					
II.	Frais d'acquisition reportés	432							
1.	Opérations d'assurance non-vie	432.1							
2.	Opérations d'assurance vie	432.2							
III.	Autres comptes de régularisation	433	148.507	203.864					
TOTAL		21/43	2.563.285.778	2.328.622.855	TOTAL		11/43	2.563.285.778	2.328.622.855

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1.	Primes nettes de réassurance	720	228.967.805	444.054.046
	a) Primes brutes (état n°10)	720.1	230.320.965	445.523.134
	b) Primes cédées aux réassureurs (-)	720.2	(1.353.161)	(1.469.088)
2.	Produits des placements	722	170.003.789	182.117.142
	a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1	8.067.900	5.889.407
	aa) entreprises liées	722.11	7.977.469	5.869.090
	1° participations	722.111		
	2° bons, obligations et créances	722.112	7.977.469	5.869.090
	bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	722.12	90.431	20.316
	1° participations	722.121		
	2° bons, obligations et créances	722.122	90.431	20.316
	b) Produits des autres placements	722.2	102.986.297	103.608.386
	aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21	2.645.250	2.526.079
	bb) produits provenant d'autres placements	722.22	100.341.047	101.082.307
	c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3	42.920.105	26.355.399
	d) Plus-values sur réalisations	722.4	16.029.487	46.263.951
3.	Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (produits)	723	1.590.982	1.009.766
4.	Autres produits techniques nets de réassurance	724	2.210.442	14.289
5.	Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	620	(110.785.862)	(106.887.879)
	a) Montants payés nets	620.1	108.245.413	107.579.571
	aa) montants bruts	620.11	109.299.727	108.547.339
	bb) part des réassureurs (-)	620.12	(1.054.314)	(967.768)
	b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2	2.540.449	-691.692
	aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21	2.540.449	-691.692
	bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22		
6.	Variation des autres provisions techniques, nette de de réassurance (augmentation -, réduction +)	621	-220.687.155	-433.900.838
	a) Variation de la provision d'assurance 'vie', nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.1	-215.761.079	-413.983.211
	aa) variation de la provision d'assurance 'vie', brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.11	-215.761.079	-413.983.211
	bb) variation de la provision d'assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	621.12		

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.2	-4.926.076	-19.917.626
7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	622	(1.555.734)	(162.317)
8. Frais d'exploitation nets (-)	623	(9.336.793)	(5.990.521)
a) Frais d'acquisition	623.1	5.741.880	2.787.401
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	623.2		
c) Frais d'administration	623.3	3.709.896	3.542.213
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices(-)	623.4	(114.983)	(339.093)
9. Charges des placements (-)	624	(58.371.159)	(79.972.185)
a) Charges de gestion des placements	624.1	15.374.783	20.304.721
b) Corrections de valeurs sur placements	624.2	1.444.368	14.777.014
c) Moins-values sur réalisations	624.3	41.552.009	44.890.449
10. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (charges) (-)	625	()	()
11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	626	(1.284.717)	(281.504)
12. Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.) (-)	627	()	()
12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation -, réduction +)	628	-751.597	
13. Résultat du compte technique vie			
Bénéfice (+)	720 / 628		
Perte (-)	628 / 720		

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)			
Bénéfice (+)	(710 / 619)		
Perte (-)	(619 / 710)	()	()
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)			
Bénéfice (+)	(720 / 628)		
Perte (-)	(628 / 720)	()	()
3. Produits des placements	730		
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1		
b) Produits des autres placements	730.2		
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21		
bb) produits provenant d'autres placements	730.22		
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3		
d) Plus-values sur réalisations	730.4		
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	731		
5. Charges des placements (-)	630	()	()
a) Charges de gestion des placements	630.1		
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2		
c) Moins-values sur réalisations	630.3		
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	631	()	()
7. Autres produits (état n° 13)	732		
8. Autres charges (état n° 13) (-)	632	()	()
8bis. Résultat courant avant impôts			
Bénéfice (+)	710 / 632		
Perte (-)	632 / 710	()	()
9. -	-		
10. -	-		
11. Produits exceptionnels (état n° 14)	733		
12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)	633	()	()

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
13. Résultat exceptionnel			
Bénéfice (+)	733 / 633		
Perte (-)	633 / 733	()	()
14.	-		
15. Impôts sur le résultat (-/+)	634 / 734		
15bis. Impôts différés (-/+)	635 / 735		
16. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 635		
Perte (-)	635 / 710	()	()
17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées	736		
b) Transfert aux réserves immunisées (-)	636	()	()
18. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 636		
Perte (-)	636 / 710	()	()

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. Bénéfice à affecter	710 / 637.1		
Perte à affecter (-)	637.1 / 710	()	()
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	710 / 636		
Perte de l'exercice à affecter (-)	636 / 710	()	()
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	737.1		
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	637.1	()	()
B. Prélèvements sur les capitaux propres	737.2 / 737.3		
1. sur le capital et les primes d'émission	737.2		
2. sur les réserves	737.3		
C. Affectations aux capitaux propres (-)	637.2 / 637.3	()	()
1. au capital et aux primes d'émission	637.2		
2. à la réserve légale	637.31		
3. aux autres réserves	637.32		
D. Résultat à reporter			
1. Bénéfice à reporter (-)	637.4	()	()
2. Perte à reporter	737.4		
E. Intervention d' associés dans la perte	737.5		
F. Bénéfice à distribuer (-)	637.5 / 637.7	()	()
1. Rémunération du capital	637.5		
2. Administrateurs ou gérants	637.6		
3. Autres allocataires	637.7		

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés		
		B. Actifs incorporels	C.I. Terrains et constructions	C.II.1. Participations dans des entreprises liées
		1	2	3
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	441.753	36.070.713	76.546.836
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	8.01.021	55.733	295.759	3.683.920
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022			
. Cessions et retraits	8.01.023		(8.518.676)	(215.306)
. Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8.01.024			
. Autres mutations	(+)(-) 8.01.025		-15.894	
Au terme de l'exercice	8.01.03	497.486	27.831.902	80.015.450
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04		6.931.462	9.759.887
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.051			
. Acquis de tiers	8.01.052			
. Annulées	(-) 8.01.053		()	()
. Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8.01.054			
Au terme de l'exercice	8.01.06		6.931.462	9.759.887
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	313.060	13.499.195	12.149.999
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.081	73.796	1.047.171	210.642
. Repris car excédentaires	(-) 8.01.082		()	()
. Acquis de tiers	8.01.083			
. Annulés	(-) 8.01.084		(2.434.933)	()
. Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8.01.085			
Au terme de l'exercice	8.01.09	386.855	12.111.434	12.360.641
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10			
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8.01.11			
Au terme de l'exercice	8.01.12			
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVICES				
Au terme de l'exercice précédent	(+)(-) 8.01.13			
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8.01.14			
Au terme de l'exercice	(+)(-) 8.01.15			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE				
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	110.631	22.651.930	77.414.696

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés		
		C.II.2. Bons, obligations et créances dans des entreprises liées	C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.II.4 Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
		4	5	6
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	108.928.210	135.365	54.000
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	8.01.021	87.104.179	224.475	1.237.500
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022			
. Cessions et retrails (-)	8.01.023	(12.681.475)	()	()
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024			
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025			
Au terme de l'exercice	8.01.03	183.350.915	359.840	1.291.500
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.051			
. Acquis de tiers	8.01.052			
. Annulées (-)	8.01.053		()	
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054			
Au terme de l'exercice	8.01.06			
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEU				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.081			
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082	()	()	()
. Acquis de tiers	8.01.083			
. Annulés (-)	8.01.084	()	()	()
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085			
Au terme de l'exercice	8.01.09			
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10			
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11			
Au terme de l'exercice	8.01.12			
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVICES				
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13			
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14			
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERC (a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	183.350.915	359.840	1.291.500

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés	
		C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
		7	8
a) VALEURS D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	153.522.282	1.663.319.981
Mutations de l'exercice :			
. Acquisitions	8.01.021	5.098.048	999.557.257
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022		
. Cessions et retraits (-)	8.01.023	(6.015.774)	(941.037.928)
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024		
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025		-2.150.914
Au terme de l'exercice	8.01.03	152.604.555	1.719.688.396
b) PLUS-VALUES			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04		
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.051		
. Acquis de tiers	8.01.052		
. Annulées (-)	8.01.053	()	
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054		
Au terme de l'exercice	8.01.06		
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	560.941	50.001.551
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.081	140.684	45.871
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082	(137.640)	(42.782.465)
. Acquis de tiers	8.01.083		
. Annulés (-)	8.01.084	()	
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085		
Au terme de l'exercice	8.01.09	563.985	7.264.957
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10		
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11		
Au terme de l'exercice	8.01.12		
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVICES			
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13		
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14		
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	152.040.570	1.712.423.439

N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnés ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 (comprise dans les postes C.II.1., C.II.3., D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%	%				
ARIANE BUILDING s.a., place Saint-Jacques 11/104 B-4000 Liège, BE 0862.467.382	12.150	75,00		31/12/2013	EUR	-8.854	-3.250
INTEGRALE GREEN ENERGY s.a., place Saint-Jacques 11/112 B-4000 Liège, BE 0827.730.692	45	45,00		31/12/2013	EUR	840	25
ARSENAL BUILDING s.a., place Saint-Jacques 11/111 B-4000 Liège, BE 0827.475.425	550	55,00		31/12/2013	EUR	731	-54
SOUTH CITY OFFICE FONSNY s.a., avenue Ariane 5 B-1200 Bruxelles, BE 0877.155.855	115.775	55,00		31/12/2013	EUR	14.899	-224
IMMO FRACTAL s.a., place Saint-Jacques 11/115 B-4000 Liège, BE 0826.871.847	990	99,00	1,00	31/12/2013	EUR	1.426	97
DRAPFIN s.a., place Saint-Jacques 11/117 B-4000 Liège, BE 0875.714.614	60	60,00		31/12/2013	EUR	5.258	-295
DRAPER ESTATE s.a., place Saint-Jacques 11/116 B-4000 Liège, BE 0875.690.561	1.710	60,00		31/12/2013	EUR	497	-17
LOZANA INVEST s.a., place Saint-Jacques 11/118 B-4000 Liège, BE 0471.902.921	4.010	99,75	0,25	31/12/2013	EUR	9.655	31
WATERSIDE s.a., place Saint-Jacques 11/119 B-4000 Liège, BE 0478.233.655	370	60,00		31/12/2013	EUR	-436	205
GUTENBERG s.a., place Saint-Jacques 11/121 B-4000 Liège, BE 0866.244.147	2.666.088	38,09	54,06	31/12/2013	EUR	2.012	103
NEW MECCO WAREHOUSE s.a., place Saint-Jacques 11/120 B-4000 Liège, BE 0810.279.701	7.227	99,00	1,00	31/12/2013	EUR	266	-9
INTEGRALE LUXEMBOURG s.a., boulevard Prince Felix 63 L-1513 Luxembourg Kirchberg	9.900	99,00	1,00	31/12/2013	EUR	10.493	729
INTEGRALE IMMO LUX s.a., boulevard du Prince Félix 63 L-1513 Luxembourg Kirchberg, LU 256.715.39	17.500	97,22	2,78	31/12/2013	EUR	1.224	-576
IMMO HAECHE 1442 s.a., place Saint-Jacques 11/123 B-4000 Liège, BE 0536.997.443	1.700	85,00					
CEREP LOI 1 s.a., Avenue Ariane 5 B-1000 Bruxelles, B.E. 0866.441.909	184.648	51,00		31/08/2013	EUR	9.585	-13.163
CEREP LOI 2 s.a., Avenue Ariane 5 B-1000 Bruxelles, B.E. 0866.526.536	1	0,02	99,98	31/08/2013	EUR	625	-98
GINKGO PARK s.a., place Saint-Jacques 11/126 B-4000 Liège, BE 0846.024.595	614	99,84	0,16	31/12/2013	EUR	-55	-116
FM-A INVEST s.a., Avenue Ariane 5 B-1000 Bruxelles, B.E. 0460.902.725	39.600	99,00	1,00	31/12/2013	EUR	2.651	110
INTEGRALE IMMO MANAGEMENT s.a., place Saint-Jacques 11/103 B-4000 Liège, BE 0474.379.686	5.159	99,98	0,02	31/12/2013	EUR	3.151	168
VITAL BUILDING s.a., place Saint-Jacques 11/105 B-4000 Liège, BE 0875.171.810	5.000	50,00		31/12/2013	EUR	4.623	38
REGENT BUILDING s.a., place Saint-Jacques 11/107 B-4000 Liège, BE 0878.224.043	5.500	55,00		31/12/2013	EUR	7.202	-253
INTEGRALE INSURANCE SERVICES s.a., avenue Ariane 5 B-1200 Bruxelles, BE 0896.380.562	7.000	70,00		31/12/2013	EUR	10.284	-41
INTEGRALE ZAVENTEM BUILDING s.a., place Saint-Jacques 11/110 B-4000 Liège, BE 0819.056.914	1.375	55,00		31/12/2013	EUR	2.755	35
NIVELLES PROPERTY s.a., place Saint-Jacques 11/109 B-4000 Liège, BE 0817.228.562	605	55,00		31/12/2013	EUR	1.099	-1
COPERNICUS SITE s.a., place Saint-Jacques 11/114 B-4000 Liège, BE 0882.662.980	60	60,00		31/12/2013	EUR	6.115	-625

(*) suivant la codification officielle.

N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)

Postes de l'actif	Codes	Montants
C. Placements	8.03	2.408.572.200
I. Terrains et constructions	8.03.221	25.509.032
II. Placements dans des entreprises liées et participations	8.03.222	262.416.951
- Entreprises liées	8.03.222.1	260.765.611
1. Participations	8.03.222.11	77.414.696
2. Bons, obligations et créances	8.03.222.12	183.350.915
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	8.03.222.2	1.651.340
3. Participations	8.03.222.21	359.840
4. Bons, obligations et créances	8.03.222.22	1.291.500
III. Autres placements financiers	8.03.223	2.120.646.218
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	8.03.223.1	143.353.596
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	8.03.223.2	1.714.160.303
3. Parts dans des pools d'investissement	8.03.223.3	
4. Prêts et crédits hypothécaires	8.03.223.4	14.334.449
5. Autres prêts	8.03.223.5	69.981.181
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	8.03.223.6	90.070.136
7. Autres	8.03.223.7	88.746.552
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	8.03.224	

A/

B/

C/

0221518504

2013-12-31

01530

EUR

16

N°4 Etat relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif.

Ventilation du poste G.III de l'actif si celui-ci représente un montant important.

Charges à reporter

Montant
148.507

N° 5. Etat du capital

A. CAPITAL SOCIAL

1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)

- Au terme de l'exercice précédent
- Modifications au cours de l'exercice :

- Au terme de l'exercice

2.Représentation du capital

2.1. Catégories d'actions selon le droit des sociétés

2.2. Actions nominatives ou au porteur

Nominatives

Au porteur

Codes	Montants	Nombres d'actions
8.05.111.101	30.000.000	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.111.103		
8.05.111.102	30.000.000	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.1.20		
8.05.1.21	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	
8.05.1.22	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	

B. CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)

Actionnaires redevables de libération

TOTAL

Codes	Montant non appelé (poste A.I.2. du passif)	Montant appelé (poste E.I.V. de l'actif)
8.05.3		
8.05.2		

N°6 Etat des provisions pour autres risques et charges - autres provisions.

Ventilation du poste E.III du passif si celui-ci représente un montant important.

Litige immobilier

Risque de marché

Suspension intérêts leasing Ariane

Risque immobilier leasing Ariane

Risque immobilier Cerep loi 1

Montants
125.000
26.951.342
723.936
6.800.000
789.358

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes

a) Ventilation des dettes (ou partie des dettes) dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans.

Postes du passif concernés	Codes	Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.1.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.1.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.1.122	
G. Dettes	8.07.1.42	18.771.827
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.1.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.1.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.1.423	
1. Emprunts convertibles	8.07.1.423.1	
2. Emprunts non convertibles	8.07.1.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.1.424	18.771.827
V. Autres dettes	8.07.1.425	
TOTAL	8.07.1.5	18.771.827

b)dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés		Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.2.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.2.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.2.122	
C. Provisions techniques	8.07.2.14	
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	8.07.2.15	
G. Dettes	8.07.2.42	6.432.906
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.2.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.2.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.2.423	
1.Emprunts convertibles	8.07.2.423.1	
2.Emprunts non convertibles	8.07.2.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.2.424	6.432.906
V. Autres dettes	8.07.2.425	
- dettes fiscales, salariales et sociales	8.07.2.425.1	
a)impôts	8.07.2.425.11	
b)rémunérations et charges sociales	8.07.2.425.12	
- dettes de location-financement et assimilées	8.07.2.425.26	
- autres	8.07.2.425.3	
TOTAL	8.07.2.5	6.432.906

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite et fin).

c)dettes fiscales, salariales et sociales

Postes du passif concernés	Codes	Montants
1.Impôts (poste G.V.1.a) du passif		
a)Dettes fiscales échues	8.07.3.425.11.1	
b)Dettes fiscales non échues	8.07.3.425.11.2	2.239.126
2.Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b) du passif		
a)Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	8.07.3.425.12.1	
b)Autres dettes salariales et sociales	8.07.3.425.12.2	2.140.427

N°8. Etat relatif aux comptes de régularisation du passif.

Ventilation du poste H du passif si celui-ci représente un montant important.

Revenus locatifs

Revenus de leasing

Charges à imputer - Intérêts sur avances

Charges à imputer - Intérêts sur contrats d'échange d'intérêts

Charges à imputer - Autres

Montants
95.298
165.596
210.936
980.940
1.298.299

N° 10. Informations concernant les comptes techniques (suite et fin)

II. Assurances vie

Libellé

A. Affaires directes

1) Primes brutes :

- a) 1. Primes individuelles :
- 2. Primes au titre de contrats de groupe :
- b) 1. Primes périodiques :
- 2. Primes uniques :
- c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéfices :
- 2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices :
- 3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise :

2) Solde de réassurance

3) Commissions (art. 37):

B. Affaires acceptées

Primes brutes :

III. Assurances non-vie et vie, affaires directes

Primes brutes :

- en Belgique :
- dans les autres états de la CEE :
- dans les autres pays :

Codes	Montants
8.10.07.720.1	230.320.965
8.10.08	118.294.570
8.10.09	112.026.396
8.10.10	78.364.796
8.10.11	151.956.169
8.10.12	3.078.286
8.10.13	227.242.679
8.10.14	
8.10.15	-183.864
8.10.16	740.579
8.10.17.720.1	
8.10.18	230.320.965
8.10.19	
8.10.20	

CATEGORIES	Codes	Exercice clôturé			Exercice précédent		
		Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	d'heures prestées	Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées
		1	2	3	4	5	6
Personnel sous contrat de travail ou de stage (**)	8.11.1	92	78,90	112.431	83	76,20	110.763
Personnel intérimaire ou mis à la disposition de l'entreprise	8.11.2		0,38	696		1,23	2.231
TOTAL	8.11.3	92	79,28	113.127	83	77,43	112.994

(*) L'effectif moyen du personnel est calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 12, § 1er de l'arrêté royal du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

(**) Le personnel sous contrat de travail ou de stage est composé des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un contrat de si l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983.]

[Ainsi modifié par l'article 10, § 1er de l'arrêté royal du 4 août 1996.]

N° 12. Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature.

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté)

Dénominations	Codes	Montants
I. Frais de personnel*		
1. a) Rémunérations	8.12.1	6.109.974
b) Pensions	8.12.111	4.446.205
c) Autres avantages sociaux directs	8.12.112	
2. Cotisations patronales d'assurance sociales	8.12.113	82.428
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	8.12.12	1.052.234
4. Autres dépenses de personnel	8.12.13	386.021
5. Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	8.12.14	114.190
a) Dotations (+)	8.12.15	
b) Utilisations et reprises (-)	8.12.15.1	
[6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	8.12.15.2	()
	8.12.16]	28.896
II. Biens et services divers*	8.12.2	2.157.347
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	8.12.3	465.177
IV. Provisions pour autres risques et charges*	8.12.4	
1. Dotations (+)	8.12.41	
2. Utilisations et reprises (-)	8.12.42	()
V. Autres charges courantes*	8.12.5	2.994.427
1. Charges fiscales d'exploitation*	8.12.51	150.043
a) Précompte immobilier	8.12.511	62.864
b) Autres	8.12.512	87.179
2. Contributions aux organismes publics*	8.12.52	
3. Charges théoriques*	8.12.53	183.920
4. Autres	8.12.54	2.660.465
VI. Frais d'administration récupérés et autres produits courants (-)	8.12.6	(347.913)
1. Frais d'administration récupérés	8.12.61	347.913
a) Rémunérations reçues pour les prestations de gestion de fonds collectifs de retraite pour compte de tiers	8.12.611	
b) Autres*	8.12.612	347.913
2. Autres produits courants	8.12.62	
TOTAL	8.12.7	11.379.013

Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.

N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers

A. Taxes :

1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers

2. Autres taxes à charge de l'entreprise

B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :

1. Prélèvement professionnel

2. Prélèvement mobilier (sur dividendes)

Codes	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
8.16.11	8.532.033	9.379.091
8.16.12	27.634	15.014
8.16.21	10.455.444	10.788.827
8.16.22	240.274	53.143

N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

	Codes	Montants
A. Garanties constituées ou irrévocablement promises par des tiers pour compte de l'entreprise* :	8.17.00	6.000.000
B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers* :	8.17.01	36.500.000
C. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements* :		
a) de l'entreprise :	8.17.020	49.966.361
b) de tiers :	8.17.021	
D. Garanties reçues* (autres qu'en espèces) :		
a) titres et valeurs de réassureurs (CFR. Chapitre III, Définitions et notes explicatives : poste C.III.1 et 2 de l'actif et F. du passif) :	8.17.030	
b) autres :	8.17.031	32.177.531
E. Marchés à terme* :		
a) opérations sur titres (achats) :	8.17.040	
b) opérations sur titres (ventes) :	8.17.041	
c) opérations sur devises (à recevoir) :	8.17.042	
d) opérations sur devises (à livrer) :	8.17.043	
e) opérations sur taux d'intérêt (achats, ...) :	8.17.044	
f) opérations sur taux d'intérêt (ventes, ...) :	8.17.045	
g) autres opérations (achats, ...) :	8.17.046	
h) autres opérations (ventes, ...) :	8.17.047	
F. Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise* :	8.17.05	1.116
G. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan, ainsi que l'impact financier de ces opérations, à condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation de ces risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise.	8.17.06	

N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

H. Autres (à spécifier) :

Vente de Call

Vente de Put

Contrats d'échange de conditions d'intérêts

Contrats de Swap d'inflation

Engagement d'acquisition de valeur mobilière

Subordination des avances octroyées à Arsenal Building SA

Subordination des avances octroyées à Copernicus site SA

Subordination des avances octroyées à Immo fractal SA

Subordination des avances octroyées à Integrale Green Energy SA

Subordination des avances octroyées à Integrale Zaventem Building SA

Subordination des avances octroyées à Lozana Invest SA

Subordination des avances octroyées à South City Office Fonsny SA

Subordination des avances octroyées à Drapfin SA

Subordination des avances octroyées à Waterside SA

Subordination des avances octroyées à New Mecco Warehouse SA

Subordination des avances octroyées à Gutenberg SA

Subordination des avances octroyées à Integrale Immo Lux SA

Subordination des avances octroyées à Integrale Luxembourg SA

Subordination des avances octroyées à FM-A Invest SA

Convention de non-retrait des avances à Regent Building SA

Subordination des avances octroyées à Immo Haecht 1442

Subordination des avances octroyées à Cerep loi 1

Subordination des avances octroyées à Ginkgo Park

8.17.07	525.048.924
	236.838.400
	108.752.600
	852.767
	12.087.969
	689.120
	3.740.000
	12.878.699
	5.750.000
	1.291.500
	4.455.000
	5.600.000
	10.505.000
	6.300.000
	7.220.000
	5.200.000
	10.859.718
	12.000.000
	3.000.000
	6.109.022
	5.064.950
	18.353.500
	44.700.679
	2.800.000

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- C. II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.222	260.765.611	183.084.934	1.651.340	189.365
1 + 3 Participations	8.18.222.01	77.414.696	74.156.724	359.840	135.365
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.222.02	183.350.915	108.928.210	1.291.500	54.000
- subordonnés	8.18.222.021	164.536.568	89.682.389	1.291.500	
- autres	8.18.222.022	18.814.346	19.245.821		54.000
- D. II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.232				
1 + 3 Participations	8.18.232.01				
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.232.02				
- subordonnés	8.18.232.021				
- autres	8.18.232.022				
- E. Créances	8.18.41	2.925.257	2.909.803		
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes	8.18.411	166.711	132.005		
II. Créances nées d'opérations de réassurance	8.18.412				
III. Autres créances	8.18.413	2.758.545	2.777.798		
- B. Passifs subordonnés	8.18.12				
- G. Dettes	8.18.42	8.239.843	241.005		
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.18.421				
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.18.422				
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.18.423				
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.18.424				
V. Autres dettes	8.18.425	8.239.843	241.005		

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
(suite et fin)

	Codes	Entreprises liées	
		Exercice clôturé	Exercice précédent
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	8.18.50	36.500.000	36.500.000
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.51		
- Autres engagements financiers significatifs	8.18.52		
- Produits provenant des terrains et constructions	8.18.53		
- Produits provenant d'autres placements	8.18.54		

N° 19. Relations financières avec :

- A.les administrateurs et gérants;
- B.les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci;
- C.les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

- 1.Créances sur les personnes précitées
- 2.Garanties constituées en leur faveur
- 3.Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur
- 4.Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,
 - aux administrateurs et gérants
 - aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Montants
8.19.1	78.086
8.19.2	
8.19.3	
8.19.41	
8.19.42	

- Conditions principales relatives aux points 1., 2. et 3. susvisés

A/

B/

C/

0221518504

2013-12-31

01530

EUR

N° 19bis. Relations financières avec :

Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (Ils sont liés)

1. Emoluments du (des) commissaire(s)

2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

- Autres missions d'attestation
- Missions de conseils fiscaux
- Autres missions extérieures à la mission révisoriale

3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

- Autres missions d'attestation
- Missions de conseils fiscaux
- Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Montants
8.19.5	139.022
8.19.6	
8.19.61	
8.19.62	
8.19.63	
8.19.7	1.210
8.19.71	
8.19.72	
8.19.73	1.210

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

N° 20. Règles d'évaluations

(Cet état est notamment visé par les articles : 12 bis, § 5; 15; 19, 3ème alinéa; 22bis, 3ème alinéa; 24, 2ème alinéa; 27, 1°, dernier alinéa et 2°, dernier alinéa; 27 bis, § 4, dernier alinéa; 28, § 2, 1er et dernier alinéas; 34, 2ème alinéa; 34 quinquies, 1er alinéa; 34 sexies, 6°, dernier alinéa; 34 septies, § 2 et par le Chapitre III. 'Définitions et notes explicatives', Section II, poste 'loyer théorique'.)

A. Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire (hormis les placements du poste D. de l'actif)

1. Constitution et ajustements d'amortissements**ACTIF****B. ACTIFS INCORPORELS****B.II. immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles d'une valeur inférieure ou égale à 25.000,00 € sont amorties totalement la première année.

Les immobilisations incorporelles d'une valeur supérieure à 25.000,00 € sont amorties de façon linéaire en fonction de leur durée probable d'utilisation sans pouvoir excéder 5 ans.

C. PLACEMENTS**C.I. Terrains et constructions**

Ces immobilisations sont comptabilisées soit à leur valeur d'acquisition comportant leur prix d'achat et les frais accessoires tels que les impôts non récupérables, soit à leur prix de revient. Elles font l'objet d'amortissements calculés selon le processus défini sous la rubrique "Amortissements" et peuvent être réévaluées dans les conditions énoncées sous le titre "Réévaluations".

C.II. Placements dans des entreprises liées et participations

Les participations sont évaluées à leur valeur d'acquisition nette, les frais accessoires étant pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés. Elles peuvent être réévaluées dans les conditions énoncées sous le titre "Réévaluations". Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation, les actions ou parts sont détenues.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

La valeur d'acquisition des participations, actions ou parts reçues en rémunération d'apports ne consistant pas en numéraire ou résultant de la conversion de créances, correspond à la valeur conventionnelle des biens et valeurs apportées ou des créances converties. Toutefois, si cette valeur conventionnelle est inférieure à la valeur de marché des biens et valeurs apportées ou des créances converties, la valeur d'acquisition correspond à cette valeur supérieure de marché.

C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable

Ces titres font systématiquement l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value durable.

La méthode retenue afin de déterminer s'il y a moins-values durables diffère selon qu'il s'agit de fonds/sicav ou d'actions individuelles :

- les titres individuels font l'objet d'une réduction de valeur systématique équivalente à la différence entre le cours d'acquisition et le cours cible fixé par le Conseil d'administration. Ce cours cible est fixé en tenant compte des perspectives de croissance, de risques importants, etc.

- Les fonds et sicav font l'objet d'une approche globale.

En ce qui concerne les fonds d'investissement et les SICAV, la méthodologie (approuvée par le Conseil d'administration) prévoit que le montant des réductions de valeur soit établi globalement pour l'ensemble des fonds. Pour ce faire, la valeur de rendement des fonds est déterminée en tenant compte, entre autres, d'un rendement à long terme qui correspond au taux d'intérêt sans risque à 10 ans (OLO 10 ans) majoré de la prime de risque de l'Eurostoxx 50 observée au 31 décembre de l'exercice. La valeur comptable des fonds, capitalisée au taux technique tarifaire de 3,75%, est alors comparée à leur valeur de rendement. Les réductions de valeur qui sont actées correspondent à la différence (actualisée au taux « sans risque ») entre les deux valeurs susmentionnées.

C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont évalués à leur valeur d'acquisition. Toutefois, lorsque leur rendement actuariel, calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres.

La prise en résultat de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est effectuée, prorata temporis, sur une base linéaire.

Ce principe est applicable aux titres dont le rendement est constitué exclusivement, d'après les conditions d'émission, par la différence entre le prix d'émission et la valeur de remboursement.

Intégrale adopte une méthode d'évaluation dans laquelle les plus et moins-values résultant de la vente de titres de placement à revenu fixe dans le cadre d'opérations d'arbitrage, peuvent être prises en résultat de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis ou des titres vendus dans le cadre de l'arbitrage.

Dans ce cas, les plus ou moins-values font l'objet d'une écriture d'extourne en résultats et sont, dans l'attente de leur imputation, ajoutées aux comptes où sont enregistrés les titres achetés. Les plus et moins-values concernées sont, sur la base d'un rendement annuel réel constant, imputées aux produits d'intérêts de titres à revenu fixe, sur la période qui s'étend jusqu'à l'échéance des titres vendus ou achetés. En cas de vente ultérieure des titres achetés, le montant résiduel du compte rectificatif sera pour sa totalité enregistré dans les résultats de l'exercice au cours duquel cette vente a eu lieu, à moins que celle-ci ne s'inscrive dans le cadre d'un nouvel arbitrage. Conformément à ce paragraphe, le montant résiduel sera pris en résultats de manière échelonnée avec les revenus de la nouvelle opération d'arbitrage pour autant que la période initiale d'enregistrement en résultats ne s'en trouve pas allongée de manière significative.

On entend par opération d'arbitrage toute opération combinée d'achat et de vente de titres de placement à revenu fixe réalisée au cours d'une période relativement courte et qui conduit à une amélioration attendue de la gestion financière des titres de placement à revenu fixe.

Si le montant net reçu à l'occasion de la vente est supérieur au montant consacré à l'achat, en ce compris les frais accessoires, la plus-value ou la moins-value sera à ce titre prise en résultat, en proportion de la différence entre montants achetés et vendus.

Les titres à revenu fixe font l'objet de réductions de valeur lorsque le remboursement à l'échéance de ces titres est en tout ou en partie incertain ou compromis et qu'il présente une moins-value durable.

Notre portefeuille comporte actuellement trois types distincts d'obligations perpétuelles :

- a) Les obligations à taux fixe
- b) Les obligations avec « step up »
- c) Les obligations avec un taux « cms + spread ».

Dans le cadre des réductions de valeur, les obligations perpétuelles font l'objet de réductions de valeur systématiques lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition.

Quant aux obligations de trésorerie et autres titres de trésorerie à revenu fixe qualifiés de supports de liquidité, ils font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de marché est inférieure à la valeur obtenue par application des autres dispositions reprises dans les présentes règles.

C.III.4 à 7 Créances

Elles font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable déterminée comme suit :

1. Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale.
2. L'inscription au bilan des créances à leur valeur nominale s'accompagne de l'inscription en comptes de régularisation du passif et de la prise en résultats prorata temporis sur la base des intérêts composés :
 - a) des intérêts inclus conventionnellement dans la valeur nominale des créances ;
 - b) de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur nominale des créances ;
 - c) de l'escompte de créances qui ne sont pas productives d'intérêt ou qui sont assorties d'un intérêt anormalement faible, lorsque ces créances :

1° sont remboursables à une date éloignée de plus d'un an, à compter de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, et

2° sont afférentes soit à des montants actés en tant que produits au compte de résultats, soit au prix de cession d'immobilisations ou de branches d'activités.

L'escompte visé sous c) est calculé au taux du marché applicable à de telles créances au moment de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise.

Pour les créances payables ou remboursables par versements échelonnés, dont le taux d'intérêt ou de chargement s'applique durant toute la durée du contrat sur le montant initial, les montants respectifs des intérêts et chargements courus à prendre en résultats et des intérêts et chargements non courus à reporter sont déterminés par application du taux réel au solde restant dû en début de chaque période ; ce taux réel est calculé compte tenu de l'échelonnement et de la périodicité des versements. Une autre méthode ne peut être appliquée que pour autant qu'elle donne, par exercice social, des résultats équivalents.

Les intérêts et chargements ne peuvent être compensés avec les frais, charges et commissions exposés à l'occasion de ces opérations.

Placements transférés au cours de l'exercice de la rubrique

C.- Branche 21 à la rubrique D.- Branche 23 de l'actif

Ils font, à la date de leur transfert, l'objet, pour la différence entre la valeur comptable et leur valeur actuelle, de reprises de réductions de valeur à concurrence des réductions de valeur actées antérieurement et de plus-values de réévaluation, lorsqu'à la date du transfert, leur valeur actuelle est supérieure à leur valeur comptable.

Ces plus-values de réévaluation sont portées au poste A.III.2 du passif et y sont maintenues aussi longtemps que les placements auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés.

E. CREANCES

Ces créances font l'objet de réductions de valeur déterminées selon des règles identiques à celles afférentes aux créances comptabilisées sous la rubrique C.

OPTIONS SUR ACTIONS

Il faut entendre par option sur actions qualifiée de couverture affectée, l'option qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque de variation de prix d'actions.

Pour pouvoir être considérée comme option de couverture affectée, il faut que l'option réponde aux conditions suivantes :

- a) l'élément couvert expose Intégrale à un risque de variation de prix ;
- b) l'option est dans les livres qualifiée comme telle dès l'origine ;
- c) l'option a comme instrument sous-jacent des titres ayant des caractéristiques similaires à ceux en couverture desquels elle est conclue ;
- d) l'option est traitée sur un marché liquide comme défini ci-après ou les titres sous-jacents sont traités sur un tel marché.

Le marché liquide se définit comme un marché organisé, cest-à-dire un marché de gré à gré fonctionnant régulièrement à l'intervention d'établissements financiers tiers mainteneurs de marché qui :

- assurent des cotations permanentes de cours acheteurs et vendeurs dont les fourchettes correspondent aux usages du marché ;
- traitent régulièrement sur leur marché des volumes de titres ou instruments financiers tels que ceux-ci puissent être considérés comme réalisables à tout moment sans incidence significative sur les cours.

* * *

1. Les options sur actions qualifiées de couverture affectée sont, à la date de clôture des comptes, évaluées à leur valeur d'acquisition.

Les différences résultant des variations de valeur d'options sur actions qualifiées de couverture affectée sont, lors de la liquidation quotidienne la plus récente des marges débitrices ou créditrices, enregistrées dans les comptes d'attente ouverts parmi les comptes de régularisation. Lors du dénouement de l'option de couverture affectée, le solde de ce compte est imputé au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des plus ou moins-values sur l'élément couvert. Toutefois, lorsque l'élément couvert est évalué à la valeur du marché, les résultats provenant de l'option de couverture affectée doivent être imputés au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des variations de valeur de l'élément couvert.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux options sur actions qualifiées de couverture affectée même en l'absence de liquidation quotidienne des marges débitrices et créditrices.

Les produits et charges précités à imputer au compte de résultats y sont enregistrés comme éléments constitutifs du résultat net, à exprimer au poste "Instruments financiers" correspondant.

2. Les options sur actions qui ne répondent pas ou plus aux critères requis pour être qualifiées de couverture affectée font l'objet de réductions de valeur lorsque leurs valeurs de marché ou de réalisation, à la date de clôture des comptes, est inférieure à leur valeur d'acquisition.

REEVALUATIONS

Intégrale peut procéder à la réévaluation de ses immobilisations corporelles, ainsi que des entreprises liées, participations, actions et parts figurant sous la rubrique C. de l'actif, lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable. Si les actifs en cause sont nécessaires à la poursuite de l'activité de l'entreprise ou d'une partie de ses activités, ils ne sont réévalués que dans la mesure où la plus-value exprimée est justifiée par la rentabilité de l'activité de l'entreprise ou par la partie concernée de ses activités.

Si la réévaluation porte sur des immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, la valeur réévaluée fait l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi, aux fins d'en répartir la prise en charge sur la durée résiduelle d'utilisation probable de l'immobilisation.

Les plus-values actées sont imputées directement au poste A.III.1. du passif et y sont maintenues aussi longtemps que les biens auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés. Ces plus-values peuvent toutefois :

- 1° être transférées aux réserves à concurrence du montant des amortissements actés sur la plus value ;
- 2° en cas de moins-value ultérieure, être annulées à concurrence du montant non encore amorti sur la plus-value.

AMORTISSEMENTS

Les immobilisations font l'objet d'amortissements calculés conformément au plan établi ci après :

Pourcentage d'amortissement

(taux annuel)

Bâtiment siège social	2,5 %
Bâtiment de placement (branche 21)	2,5 %
Installations et aménagements	10 %
Matériel roulant	amorti en fonction de la durée d'utilisation probable
Mobilier	minimum 10 %
Matériel de bureau	minimum 10 %
Matériel informatique	minimum 33,3 %

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

Les amortissements actés en application de l'alinéa 1er sur les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, en raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide. Les amortissements actés en application de l'alinéa 2 qui s'avèrent ne plus être justifiés, font l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements planifiés conformément à l'alinéa 1er.

PASSIF

C. PROVISIONS TECHNIQUES

1. La provision pour primes non acquises est calculée séparément pour chaque contrat d'assurance.
2. La provision pour risques en cours est calculée sur la base de l'ensemble estimé de la charge des sinistres et des frais d'administration, lié aux contrats en cours et restant à assumer par l'entreprise, dans la mesure où ce montant estimé excède la provision pour primes non acquises et les primes dues relatives aux dits contrats.
3. La provision d'assurance vie est en principe calculée séparément pour chaque contrat d'assurance. Le calcul est réalisé annuellement sous la responsabilité d'un actuaire, sur la base de méthodes actuarielles généralement reconnues.
 - 3.1. Les provisions pour les assurances vie classiques de la branche 21 et les assurances modernes (de type capitalisation) de branche 21 assorties d'un taux garanti sur les versements futurs sont calculées selon les formules actuarielles prospectives s'appuyant sur les bases techniques des contrats
 - 3.2. Les provisions techniques pour les assurances vie modernes (de type capitalisation) de la branche 21 sans taux garanti sur les versements futurs sont calculées selon les formules rétrospectives s'appuyant sur les bases techniques des contrats
 - 3.3. Les provisions techniques de l'assurance vie de la branche 23 sont calculées en multipliant le nombre d'unités par fonds par le cours d'une unité du fonds en question
 - 3.4. La provision pour sinistres du groupe d'activités "vie" est égale à la somme due aux bénéficiaires, augmentée des frais de gestion des sinistres
 - 3.5. Une provision pour aléas financiers est constituée lorsqu'il s'avère que le rendement des actifs représentatifs n'est plus suffisant pour permettre à la compagnie d'assumer ses obligations en matière d'assurance. Cette provision est constituée conformément aux directives et recommandations de la BNB.

E. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges, répondant aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi, sont constituées pour couvrir notamment :

1. Les charges de grosses réparations et de gros entretiens.
A la clôture de chaque exercice, une provision est déterminée immeuble par immeuble.
2. Les risques de pertes ou de charges découlant pour Intégrale de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations et de litiges en cours.
3. Le risque global de marché lorsqu'il est constaté que tout ou partie de celui-ci est inactif.
4. Les risques de marché lorsque les rendements des actifs sont incertains, compromis ou réduits.

AUTRES ELEMENTS

ELEMENTS MONETAIRES

1. Intégrale tient sa comptabilité en euro.

La comptabilité est organisée de telle manière que les éléments monétaires sont enregistrés avec la mention des montants dans la monnaie dans laquelle ils sont libellés. Ces éléments sont évalués sur la base de leur montant converti dans la monnaie concernée.

Il faut entendre par :

- a) éléments monétaires : les actifs, passifs, y compris les comptes de régularisation, les droits et engagements portant sur un nombre déterminé d'unités monétaires à encaisser ou à payer, ainsi que les autres actifs qui sont affectés à la couverture des provisions techniques en monnaies étrangères ;
- b) report-déport : l'écart en plus (report) ou en moins (déport) qui sépare le cours d'une opération de change à terme (ou d'une opération à terme de cours de change conclue suivant les modalités des marchés des futures) du cours au comptant lors de la conclusion d'une telle opération ;
- c) opération de couverture affectée au regard du risque de variation du cours de change : l'opération qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque de variation du cours de change portant sur un élément monétaire ou un ensemble homogène d'éléments monétaires au regard du risque de fluctuation du taux de change. Pour pouvoir être considérée comme opération de couverture affectée au sens du présent paragraphe, il faut que l'opération réponde aux conditions suivantes :
 - a) l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts doit exposer l'entreprise à un risque de variation de cours de change ;
 - b) l'opération de couverture doit dans les livres être qualifiée comme telle dès l'origine ;
 - c) l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts et l'opération de couverture doivent être libellés dans la même monnaie ou dans des monnaies entre lesquelles il existe une corrélation étroite ; dans le cas d'options conclues comme couverture affectée, l'instrument sous-jacent à l'option et l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts doivent être libellés dans la même monnaie ou dans des monnaies entre lesquelles il existe une corrélation étroite.
2. Les éléments monétaires en monnaies étrangères sont convertis en euro par application du cours au comptant à la date de clôture des comptes. Les éléments qui, soit en raison de leur nature, comme les billets de banque, soit en vertu de la réglementation du change, sont liquidés à des cours spécifiques, sont convertis au cours moyen spécifique.
3. Les opérations de change à terme sont évaluées au cours de change à terme correspondant au terme restant à courir de ces opérations. Les soldes des différences négatives qui en résultent sont imputés au compte de résultats comme charge à prendre en compte pour déterminer le résultat de l'activité de change. Les différences positives qui s'y rapportent ne sont pas reconnues comme produit imputé au compte de résultats.

ENGAGEMENTS

1) Il faut entendre par opération à terme de taux d'intérêt qualifiée de couverture affectée, l'opération à terme qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque portant sur un actif, un passif, un droit, un engagement hors bilan ou un ensemble d'éléments de caractéristiques homogènes au regard de leur sensibilité aux variations de taux d'intérêts.

Pour pouvoir être considérée comme opération de couverture au sens du présent paragraphe, il faut que l'opération réponde aux conditions suivantes :

- a) l'élément couvert ou l'ensemble homogène couvert doit exposer l'entreprise à un risque de variation de taux d'intérêts ;
- b) l'opération de couverture doit dans les livres être qualifiée comme telle dès l'origine ;
- c) une corrélation étroite doit être constatée entre les variations de valeur de l'élément couvert et celles de l'opération de couverture affectée ; dans le cas d'options conclues comme couverture affectée, la corrélation doit être établie entre les variations de l'élément couvert et celles de l'instrument financier sous-jacent.

2) Les opérations à terme de taux d'intérêts sont évaluées à leur valeur d'acquisition à la date de clôture des comptes.

A la date de clôture de l'exercice, les opérations à terme de taux d'intérêts qui ne remplissent pas ou plus les conditions pour être qualifiées comme opérations de couverture affectée au sens du paragraphe 1), sont évaluées à leur valeur de marché si cette évaluation fait apparaître par rapport à la valeur initiale une différence négative. Celle-ci est imputée au compte de résultats.

3) Les différences résultant des variations de valeur des opérations à terme de taux d'intérêts qualifiées de couverture affectée sont, lors de la liquidation quotidienne la plus récente des marges débitrices ou créditrices, enregistrées dans un compte d'attente ouvert parmi les comptes de régularisation. Au dénouement de l'opération de couverture affectée, le solde de ce compte est imputé au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des produits ou charges de l'élément couvert, sur la durée de vie résiduelle de cet élément. Toutefois, lorsque l'élément couvert est évalué au cours du marché, les résultats de couverture affectée provenant d'opérations à terme de taux d'intérêts doivent être imputés au compte de résultats avant la date de dénouement de l'opération de couverture, au fur et à mesure de la variation de valeur de l'élément couvert, afin de respecter la règle de symétrie.

En cas de cession ou lors de l'échéance de l'élément couvert, le solde du compte d'attente est imputé intégralement au compte de résultats et les différences résultant des variations de valeur ultérieures des opérations de couverture non dénouées qui y étaient affectées sont traitées conformément aux dispositions du paragraphe 2). Les dispositions du présent paragraphe sont applicables aux contrats d'options de taux d'intérêt qualifiés de couverture affectée même en l'absence de liquidation quotidienne des marges débitrices et créditrices.

Les produits et charges visés au présent paragraphe sont repris au compte de résultats pour leur solde après compensation entre produits et charges de même nature.

RÉPARTITION DES PRODUITS ET CHARGES

Eu égard à son statut, l'ensemble des charges et des produits de la Caisse Commune est imputé au compte de résultats technique.

L'affectation des frais de gestion entre la branche 21 et la branche 23 seffectue en fonction des prestations réelles pour tout ce qui est identifiable ou forfaitairement pour les autres frais.

Loyer théorique

Le loyer est fixé en fonction de la valeur locative de l'immeuble et de la surface occupée.

2. Réductions de valeurs

3. Provisions pour risques et charges

4. Provisions techniques

5. Réévaluations

6. Autres

B. Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire en ce qui concerne les placements du poste D. de l'actif.

1. Placements autres que les terrains et constructions

2. Terrains et constructions

3. Autres

D. PLACEMENTS RELATIFS AUX OPERATIONS LIEES A DES FONDS D'INVESTISSEMENT (Branche 23)

Les placements repris sous cette rubrique sont portés à l'actif du bilan à leur valeur actuelle.

1° Dans le cas de placements autres que les terrains et constructions, on entend par valeur actuelle la valeur du marché.

Lorsque les placements sont admis à la cote d'une bourse de valeurs mobilières officielle, on entend par valeur du marché la valeur qui est déterminée à la date de clôture du bilan ou, lorsque le jour de clôture du bilan n'est pas un jour de négociation en bourse, le dernier jour de négociation précédant cette date.

Lorsqu'il existe un marché pour des placements autres que ceux visés à l'alinéa précédent, on entend par valeur du marché le prix moyen auquel ces placements étaient négociés à la date de clôture du bilan ou, lorsque le jour de clôture du bilan n'est pas un jour de marché, le dernier jour de négociation précédant cette date.

Lorsque, à la date de l'établissement des comptes, les placements visés aux 2 alinéas précédents ont été vendus ou lorsque l'intention existe de les vendre à court terme, la valeur du marché est diminuée des frais de réalisation effectifs ou estimés.

Les autres placements sont évalués sur la base d'une appréciation prudente de leur valeur probable de réalisation.

2° Dans le cas de terrains et de constructions, on entend par valeur actuelle celle du marché déterminée à la date de l'évaluation.

Par valeur du marché, on entend le prix auquel les terrains et constructions pourraient être vendus, à la date de l'évaluation, sous contrat privé entre un vendeur consentant et un acheteur non lié, étant entendu que le bien a fait l'objet d'une offre publique sur le marché, que les conditions de celui-ci permettent une vente régulière et que le délai disponible pour la négociation de la vente est normal compte tenu de la nature du bien.

La valeur du marché est déterminée par une évaluation séparée de chaque terrain et de chaque construction, effectuée au moins tous les cinq ans selon une méthode généralement reconnue ou acceptée par la Banque Nationale de Belgique. Lorsque, à la date d'établissement des comptes, les terrains et constructions ont été vendus ou lorsque l'intention existe de les vendre à court terme, la valeur déterminée conformément à l'alinéa 2 du présent 2° est diminuée des frais de réalisation effectifs ou estimés.

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer la valeur du marché d'un terrain ou d'une construction, la valeur déterminée sur la base du principe du prix d'acquisition ou du coût de revient est réputée être la valeur actuelle.

Les terrains et constructions font l'objet de réductions de valeur lorsque, depuis la dernière évaluation effectuée, la valeur d'un terrain ou d'une construction a diminué. La valeur inférieure ainsi déterminée n'est pas majorée dans les bilans ultérieurs, sauf si cette majoration résulte d'une nouvelle détermination de la valeur de marché.

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés

A. Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif au comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances :

oui/non (*): Oui

- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la (les) raison(s) suivante(s) (*):

* l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge

ou étranger;

oui/non (*):

* l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise-mère qui établit et publie des comptes consolidés :

oui/non (*):

. Justification du respect des conditions prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatifs aux comptes consolidés des entreprises :

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A. ou le numéro national de l'entreprise-mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisé :

* Biffer ce qui ne convient pas.

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés (suite et fin)

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale commune.

- Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A.
ou le numéro national de l'(des) entreprise(s)-mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s)-mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation (**):

- Si l'(les) entreprise(s)-mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus (**):

(**) Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

A/ B/ C/ '0221.518.504 2013-12-31 01530 EUR

N° 23. Informations complémentaires à fournir par l'entreprise sur base du présent arrêté du 17/11/94

L'entreprise mentionne les informations complémentaires exigées le cas échéant :

- par les articles :

2 bis; 4, 2ème alinéa; 10, 2ème alinéa; 11, 3ème alinéa; 19,4ème alinéa; 22; 27 bis, § 3, dernier alinéa; 33, 2ème alinéa; 34 sexies, § 1, 4°; 39.

- au chapitre III, section I de l'annexe :

pour les postes de l'actif C.II.1., C.II.3, C.III.7.c) et F.IV.

et

pour le poste du passif C.I.b) en C.IV.

N° 23. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

1. Le Conseil d'administration avait décidé de fixer le taux technique à 3,25 % à partir du 1er juillet 2005. Dès le 1er janvier 2013, il a été décidé de ramener ce taux à 2,25%.

La BNB a communiqué un taux "clignotant" de 2,72% pour faire face à la diminution de taux. En période de taux bas, Integrale n'a pas bénéficié de la dispense de provision en 2012.

En 2013, l'organisme de contrôle a décidé de ne pas accorder de dispense à l'ensemble du secteur.

Une provision d'un montant de € 23.767.056,79 a donc été constituée. Le montant total de la provision au 31 décembre 2013 s'élève à € 70,1 millions, soit 3% des provisions techniques.

2. La présentation des comptes annuels est conforme à l'arrêté royal du 17 novembre 1994. Le rapport annuel pourra présenter certaines rubriques sous une forme quelque peu différente.

3. Integrale détient un fonds de réserve de la gestion "pension extra-légale" que l'on peut qualifier de capitaux propres. Au 31 décembre 2013, il s'élève à € 90.232.796,68 et est repris sous la rubrique

C.VI Autres provisions techniques au passif du bilan. Notons que ce fonds est supérieur au taux de 5% des provisions d'assurance vie prévu par l'article 15 de l'AR du 14 novembre 2003.

4. En complément du fonds de réserve de la gestion "pension extra-légale", le poste des capitaux propres au passif du bilan reprend le fonds de garantie pour un montant de € 30,0 millions.

Rappelons la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er décembre 2011 de modifier les statuts d'Integrale CCA afin de réintégrer la notion de « Fonds de garantie » destiné à compléter les éléments constitutifs de marge de solvabilité de la Caisse commune.

5. Conformément à l'article 34 de l'Arrêté Royal du 17 novembre 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances, une expertise du parc immobilier, détenu directement par Integrale ou

par l'intermédiaire de ses filiales, a été effectuée par un expert indépendant fin 2011. Celle-ci a démontré que la valeur du parc immobilier présente un excédent certain et durable par rapport à sa valeur

nette comptable. Par conséquent, au 31 décembre 2011, le Conseil a décidé d'acter des plus-values de réévaluation pour un montant de €16,7 millions. Ces plus-values trouvent leur contrepartie au passif du

bilan sous le poste A.III. du passif "Plus-values de réévaluation" et sous le poste A.IV du passif "Réserves disponibles".

6. Aucun résultat dégagé par le portefeuille "placements" n'a été affecté en compte "non technique".

7. La provision "Jubilee Premium" constituée antérieurement pour un montant de € 192.000,00 est maintenue au bilan pour un montant équivalent.

8. La mission de fonction actuarielle a été confiée à Monsieur Vandebosch Gérard de la société Actuaris, les honoraires annuels se sont élevés à € 9.680,00 TVAC.

9. Dans le bilan social, le tableau des mouvements de personnel contient un nombre important de mouvements d'entrées et de sorties de contrats à durée déterminée. La quasi-totalité

de ces mouvements concerne les contrats d'étudiants durant les vacances d'été, et des changements de pourcentage de temps de travail.

10. Une provision pour litige immobilier de € 125.000,00 a été constituée en 2011. Celle-ci a été maintenue dans le bilan au 31 décembre 2013.

A l'instar des années précédentes, le conseil d'administration de notre filiale Ariane Building S.A. a procédé à l'évaluation de l'immeuble que cette société détient en appliquant la méthode

du "discounted cash-flow". Certaines hypothèses ont été revues afin de tenir compte de l'évolution négative du marché (relocation à € 60/m2, taux d'occupation à 70%). Sur cette base, une provision

complémentaire relative à notre filiale Ariane Building a été enregistrée pour un montant global de € 3.200.000,00. Le solde au 31 décembre 2013 de la provision relative à cette filiale s'élève

à € 7.523.936,00. Celle-ci correspond à la perte de valeur n'ayant pu être imputée sur la participation ainsi que la suspension de deux années consécutives d'intérêts sur le leasing immobilier octroyé par Integrale.

11. Plusieurs de nos produits EMTN indexés sur l'EuroStoxx 50 sont arrivés à échéance durant l'année 2012. L'indice de référence de certains produits étant inférieur à la barrière conditionnelle du capital, nous avons acquis en 2012 des produits garantissant le remboursement total de la valeur nominale desdits produits ou restructurés certains de ceux-ci. Le coût de cette couverture s'est répercuté dans les nouveaux produits acquis et nous a conduits à constituer au 31 décembre 2011 une provision pour un montant de € 21,5 millions. Cette provision a été maintenue au 31 décembre 2012 et est extournée en fonction des dates d'échéance de coupons des nouveaux titres acquis. Au 31 décembre 2013, le solde de cette provision s'élève à € 17,3 millions.
12. Concernant les titres à revenus variables, et plus spécifiquement les SICAV, la règle d'évaluation arrêtée par le Conseil consiste à comparer la valeur de marché capitalisée au taux exigé par le marché à la valeur d'investissement capitalisée au taux technique. L'application de ce modèle nous conduit à extourner une partie de la provision préalablement constituée à concurrence de € 8,0 millions. Au 31 décembre 2013, le solde de cette provision s'élève à € 9,7 millions. Ce montant couvre intégralement la moins-value latente au 31 décembre 2013.
13. L'exposition sur les placements obligataires étatiques des pays "PIIGS" se présente comme suit au 31 décembre 2013 :

	Valeur nette comptable	Valeur de marché 31/12/2013	Valeur de marché 12/03/2014
Italie	372.179.121 EUR	376.206.810 EUR	406.120.700 EUR
Espagne	26.131.908 EUR	26.308.250 EUR	28.715.750 EUR
Total	398.311.029 EUR	402.515.060 EUR	434.836.450 EUR

14. Integrale détient des titres à revenus fixes à longue échéance. Ceux-ci ne sont pas considérés comme des titres perpétuels. La valeur de ces titres au 31 décembre 2013 se présente comme suit:

	Échéance	Coupon	Val.nominale	Val; Comptable	Val; marché	+ et - value latente		Plus-val latente
						31/12/2013	31/12/2012	
Solvay Finance	02/06/2104	6,375%	8.400.000 EUR	8.476.027 EUR	9.153.396 EUR	570.182 EUR	677.369 EUR	631.029 EUR
Général Electrique	15/09/2067	5,500%	12.000.000 EUR	11.835.423 EUR	12.776.520 EUR	173.184 EUR	941.097 EUR	1.023.543 EUR
Général Electrique	15/09/2066	4,625%	8.500.000 EUR	8.859.234 EUR	8.724.740 EUR	-649.495 EUR	-134.494 EUR	15.797 EUR
TOTAL			28.900.000 EUR	29.170.684 EUR	30.546.656 EUR	93.871 EUR	1.483.972 EUR	1.670.369 EUR

15. Les titres suivants présentent des moins-values au 31 décembre 2013 et font l'objet d'un suivi particulier:

	Valeur nominale	Valeur Comptable	Valeur marché	Moins-value latente	
				31/12/2013	12/03/2014
Feder Rede Ferroviaria	6.000.000 EUR	5.839.681 EUR	4.860.300 EUR	-979.381 EUR	-290.021 EUR
Citigroup	30.000.000 EUR	30.000.000 EUR	29.052.000 EUR	-948.000 EUR	-522.000 EUR
LCF E Rothschild	15.000.000 EUR	15.000.000 EUR	12.862.500 EUR	-2.137.500 EUR	-1.815.000 EUR
Unicredito	4.300.000 EUR	4.300.000 EUR	2.236.000 EUR	-2.064.000 EUR	-2.064.000 EUR
	55.300.000 EUR	55.139.681 EUR	49.010.800 EUR	-6.128.881 EUR	-4.691.021 EUR

16. Conformément au prescrit de la loi du 24 juillet 2008, les démarches visant à identifier les bénéficiaires de capitaux en attente de liquidation sont poursuivies. Au 31 décembre 2013, les capitaux

échus relatifs à l'assurance vie individuelle depuis plus d'un an et non liquidés sont de l'ordre 18.893 EUR.

17. Integrale détient un montant de € 5.000.000,00 dans l'obligation Kommunalkrediet Austria A.G. Le cours s'établit à 60% compte tenu du manque de liquidité. Ce titre a entièrement été réduit de valeur.

18. Il a été acté un produit "coupons acquis" de € 7,066 millions sur les produits EMTN indexés sur l'Eurostoxx50 dont un montant de € 3,60 millions a été encaissé le 15 mars 2014. Le solde sera perçu le 31/12/2014.

A notre avis, le recouvrement des coupons acquis ne devrait pas poser de problème particulier.

4. BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

306

ÉTAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	59	33	26
Temps partiel	1002	28	8	20
Total en équivalents temps plein (ETP).....	1003	79	38	41
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	50.545	47.502	3.043
Temps partiel	1012	28.886	8.985	19.901
Total.....	1013	112.431	56.487	55.944
Frais de personnel				
Temps plein	1021	4.358.102	2.893.017	1.465.085
Temps partiel	1022	1.855.055	995.407	859.648
Total.....	1023	6.213.157	3.888.424	2.324.733
Montant des avantages accordés en sus du salaire.....	1033	90.366	41.889	48.477

Au cours de l'exercice précédent

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP.....	1003	77	37,10	40,00
Nombre d'heures effectivement prestées.....	1013	110763	56.067	54.696
Frais de personnel.....	1023	5861713	3.626.466	2.235.247
Montant des avantages accordés en sus du salaire.....	1033	74318	34.780	39.538

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs.....	105	60	32	83,60
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée.....	110	53	32	76,60
Contrat à durée déterminée.....	111	7		7,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	112			
Contrat de remplacement.....	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes.....	120	35	10	42,50
de niveau primaire.....	1200			
de niveau secondaire.....	1.201	12	2	13,80
de niveau supérieur non universitaire.....	1.202	16	4	19,10
de niveau universitaire.....	1.203	7	4	9,60
Femmes.....	121	26	22	41,10
de niveau primaire.....	1.210			
de niveau secondaire.....	1.211	8	6	12,40
de niveau supérieur non universitaire.....	1.212	9	11	17,20
de niveau universitaire.....	1.213	9	5	11,50
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction.....	130	2	1	2,80
Employés.....	134	58	31	80,80
Ouvriers.....	132			
Autres.....	133			

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées.....	150	0,38	
Nombre d'heures effectivement prestées.....	151	696	
Frais pour l'entreprise.....	152	28.837	

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice.....	205	41	4	44
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée.....	210	7	4	10
Contrat à durée déterminée.....	211	34		34
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	212			
Contrat de remplacement.....	213			

SORTIES

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice.....	305	35	1	35
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée.....	310	5	1	5
Contrat à durée déterminée.....	311	30		30
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	312			
Contrat de remplacement.....	313			
Par motif de fin de contrat				
Pension.....	340		1	0
Chômage avec complément d'entreprise.....	341			
Licenciement.....	342	1		1
Autre motif.....	343	34		34
dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants.....	350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés.....	5801	16	5811	12
Nombre d'heures de formation suivies.....	5802	209	5812	104
Coût net pour l'entreprise.....	5803	10.906	5813	3.442
dont coût brut directement lié aux formations.....	58031	10.906	58131	3.442
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs.....	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire).....	58033		58133	

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés.....	5821	30	5831	39
Nombre d'heures de formation suivies.....	5822	534	5832	619
Coût net pour l'entreprise.....	5823	29.481	5833	34.178

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés.....	5841		5.851	
Nombre d'heures de formation suivies.....	5842		5.852	
Coût net pour l'entreprise.....	5843		5.853	

RAPPORT DE GESTION

Contexte financier

L'année 2013 s'est clôturée par une succession de records boursiers. Les prévisions de croissance mondiale sont rassurantes, notamment aux États-Unis où la reprise est de plus en plus prononcée. En Europe, les différentes politiques économiques commencent à porter leurs fruits et la plupart des pays tels que l'Italie et Espagne parviennent à se financer à des taux plus bas.

Le contexte financier 2013 s'est encore amélioré par rapport à l'année 2012, tant au niveau des actions qu'au niveau de la valorisation des obligations corporate et étatiques. C'est ainsi que les différents portefeuilles mobiliers se sont appréciés de € 41,3 millions entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013. La volatilité a persisté en cours d'année, notamment à la fin du premier semestre 2013. Les différents portefeuilles présentent des plus-values latentes au 31 décembre 2013 pour un montant de € 8,6 millions.

Dans ce contexte, Integrale a poursuivi une politique d'investissements orientée vers des actifs de qualité, moins sensibles aux variations à court terme des marchés financiers. Parmi les choix retenus en 2013, citons :

- l'augmentation du poste « obligations étatiques et paraétatiques belges » qui représente, fin 2013, 29,74 % de nos actifs
- une augmentation des placements obligataires « type privé »
- la poursuite du désengagement des titres obligataires perpétuels
- une plus grande place accordée aux placements immobiliers.

L'amélioration des marchés « Actions » nous a permis d'acquérir des protections pour assurer une couverture des portefeuilles Sicavs. Les options acquises arrivent à échéance en janvier et juillet 2015.

Encaissement

L'année 2012 ayant connu un encaissement exceptionnel avec le lancement du produit Certiflex, celui de 2013 fut inférieur. Ce mouvement de recul était prévisible :

- la diminution du taux technique à 2,25 % depuis le 1er janvier 2013 rend les assurances de groupe et les transferts de réserves vers les structures d'accueil moins attractifs.
- la norme salariale relative à la période 2013-2014, définie dans le cadre de la loi sur la compétitivité des entreprises en Belgique, constitue un frein à l'augmentation des primes d'assurance.
- l'augmentation de la taxe sur les primes d'assurances de 1,1 % à 2 % ne permet plus au produit Certiflex de connaître une expansion similaire à 2012 surtout avec l'effet d'anticipation de cette taxe.

Malgré ce contexte difficile, nous pouvons toutefois nous réjouir de plusieurs éléments :

- les primes récurrentes continuent à augmenter de 4,58 % pour l'exercice 2013.
- en moyenne, depuis 2010, le niveau de l'encaissement global (primes uniques et récurrentes) progresse de 10 % par an. Cette progression est bien supérieure à celle du marché.

Integrale est et reste investisseur net

Integrale est principalement active dans le second pilier. Ainsi, considérant qu'un affilié ne peut procéder au rachat de son capital qu'au plus tôt à l'âge de 60 ans, Integrale dispose d'une bonne prévisibilité des flux sortants.

Selon des hypothèses prudentes, la projection des flux entrants (primes majorées des produits financiers et des remboursements d'actifs arrivés à échéance) restent structurellement supérieurs aux flux sortants (capitaux, rentes et frais de fonctionnement) tout au long des 10 prochaines années.

En conséquence, notre Caisse commune n'est pas contrainte de procéder à la réalisation forcée d'actifs moins performants pendant des périodes troublées sur les marchés financiers.

Cela nous permet d'optimiser notre gestion ALM, en sélectionnant des actifs répondant au mieux à la nature « long terme » de nos engagements.

Cette optimisation s'inscrit dans la démarche ORSA et, plus généralement, dans le cadre d'une saine gestion des risques.

Évaluation des actifs

Le Conseil d'administration et en particulier le Comité d'audit et de risques veillent à ce que les règles d'évaluation soient toujours adéquates, pertinentes, fiables et respectées, compte tenu de l'évolution des affaires et des marchés financiers.

Portefeuille Obligataire

En date du 31 décembre 2013, le portefeuille obligataire affichait une plus-value de € 1,2 millions. A la date de l'arrêt des comptes le 18 mars 2014, cette plus-value s'élevait à € 51,01 millions.

Cela s'explique par une baisse des taux depuis le début de l'année 2014, ainsi que par l'abaissement des spreads de crédit.

Portefeuille obligations perpétuelles

En 2013, selon les recommandations des différents conseils, nous avons poursuivi notre politique de désinvestissement en obligations perpétuelles. La valorisation de ces titres a été effectuée, comme en 2012, en prenant les valeurs communiquées par l'outil Bloomberg.

Portefeuille EMTN

La performance des marchés boursiers en 2013 a été très positive. Dès lors, nombreux de nos produits EMTN indexés sur EuroStoxx50 ont été remboursés anticipativement. Nous avons profité de la volatilité des marchés pour réinvestir dans ce type de produit avec des échéances à trois ans, générant des produits trimestriels.

Compte tenu de cette évolution, les moins-values ont fortement diminué.

La provision constituée en 2011 relativement à ces produits a été reprise à concurrence de € 4,224 millions en 2013. Le solde s'élève à € 17,05 millions.

Obligations Corporate

Nous avons souscrit plusieurs emprunts privés émis par des entreprises belges dans le respect des critères et limites d'investissement fixés par le Conseil.

L'amélioration des spreads de crédit et la baisse des taux permet d'afficher une plus-value latente de près de € 4 millions sur ce type d'obligations.

Portefeuille Actions

La forte progression des marchés boursiers nous a permis d'acter une reprise de provisions de € 8 millions.

Grâce à cette évolution, nous avons mis en place plusieurs couvertures Actions dont les échéances sont fixées en janvier et en juillet 2015.

L'application des règles d'évaluation nous a permis d'acter une reprise de réduction de valeur de € 109.000 sur les titres « individuels » détenus en portefeuille.

Le total des moins-values latentes sur notre portefeuille Sicav s'élève au 31 décembre 2013 à € 9,28 millions contre € 34,31 millions au 31 décembre 2012. Celle-ci est couverte en totalité par une provision pour aléas financiers.

A la date de l'arrêt des comptes, le total des moins-values s'élevait à € 8,02 millions.

Portefeuille Immobilier

Au cours de l'année 2013, Integrale a poursuivi sa recherche d'investissements de qualité et offrant un rendement attractif. Ceci a conduit à la création et à l'acquisition de nouvelles filiales immobilières, dont il sera question dans un point spécifique du présent rapport.

Chiffres clés de l'exercice

Chiffre d'affaires et provisions techniques

Le chiffre d'affaires global d'Integrale Cca, en ce compris les transferts de réserves, pour l'année 2013, s'élève à € 245,6 millions contre € 468,2 millions en 2012. Bien que les primes récurrentes poursuivent leur progression (€ 78,365 millions en 2013 contre 74,933 millions en 2012, soit + 4,58 %), la diminution s'explique principalement par l'effet conjugué de la diminution du taux technique, de l'augmentation de la taxe sur les produits d'assurance vie et la norme salariale relative à la période 2013-2014.

Par conséquent, une diminution significative a été constatée sur l'encaissement de nos produits du 3^{ème} pilier, et plus spécifiquement, celui des produits de la gamme « CertiFlex » qui s'est élevé à € 99,9 millions contre € 216,4 millions lors de l'exercice précédent. Les autres produits destinés aux particuliers (produits 786) ont également vu chuter leurs encaissements, ceux-ci passent de € 54,6 millions en 2012 à € 4,9 millions au cours de cet exercice.

Enfin, des primes uniques importantes avaient été enregistrées en 2012, notamment dans le cadre de la consolidation de prépensions.

Néanmoins, le Conseil d'administration confirme que cette diminution de l'encaissement des opérations à primes uniques, ne remet pas en cause la situation d'investisseur net de la Caisse commune évoquée auparavant.

Les provisions d'assurance vie atteignent un montant de € 2.196,7 millions, en croissance de 11,6 % par rapport à fin 2012.

Fonds de réserve

Le fonds de réserve s'élève à € 90,3 millions, en augmentation de € 3,4 millions par rapport à 2012.

Marge de solvabilité disponible et taux de couverture

Les éléments constitutifs de la marge de solvabilité, qui comprennent le fonds de réserve, le fonds de garantie, les plus-values de réévaluation actées et la quote-part légalement admise des emprunts subordonnés, déduction faite des éléments incorporels, atteignent un montant de € 160,2 millions.

Ce montant représente 177 % de la marge à constituer, calculée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (Solvabilité I).

La marge de solvabilité corrigée par les plus et moins-values latentes, s'élève à 203 %

Résultats financiers

Les produits financiers atteignent un montant de € 170,00 millions contre € 182,12 millions en 2012.

Le montant des plus-values réalisées sur les actifs mobiliers s'élève à € 16,03 millions contre € 46,26 millions en 2012.

L'application des règles d'évaluation a amené à comptabiliser en 2013 des corrections de valeur de € 1,44 millions alors que des reprises de correction de valeur sur placements ont été enregistrées pour un montant de € 42,92 millions. Les opérations sur titres à revenu fixe ont dégagé une moins-value de € 41,5 millions.

Les réductions de valeur concernent principalement les classes d'actifs suivantes :

- les obligations perpétuelles, lorsque leur valeur de marché était inférieure au prix d'acquisition
- les obligations, lorsqu'il y avait un risque de défaut.

Outre ces réductions de valeur, rappelons que le solde de la provision pour risque de marché financier s'élève à € 26,9 millions.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale d'accorder un rendement complémentaire de 1 % cette année pour les contrats à taux garantis de 2,25 %. Le solde sera affecté au fonds de réserve. Ainsi, Intégrale assurera un rendement moyen pondéré net de 3,50 % pour le portefeuille classique. Pour les produits CertiFlex, le rendement net global sera de 2,75 %.

Un montant de € 3,5 millions sera affecté au renforcement de notre fonds de réserve.

En cette période de volatilité persistante, le Conseil souligne que le taux de couverture (Actifs/Engagements) reste nettement supérieur à 100 %. Ce taux est d'autant plus satisfaisant qu'il est établi sur la base de règles d'évaluation prudentes, tant à l'actif qu'au passif.

Quant au ratio des frais généraux, il fait l'objet d'un suivi constant de notre Caisse commune. Pour cet exercice, le rapport entre les frais de gestion et les actifs sous gestion s'élève à 0,43 %, en ligne avec nos objectifs de gestion à moyen et long terme.

Le maintien de ce ratio à ce niveau favorable est d'autant plus important que les taux d'intérêt demeurent historiquement bas.

Le total du bilan s'élève à € 2.563 millions au 31 décembre 2013, contre un montant de € 2.329 millions à la clôture de l'exercice précédent.

Le poste des capitaux propres reprend le fonds de garantie pour un montant de € 30 millions. Pour rappel, l'Assemblée Générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2011 a décidé de réactiver le « fonds de garantie ». Ce fonds est destiné à compléter les éléments constitutifs de marge de solvabilité de la Caisse commune pour faire face aux exigences de Solvabilité II.

Personnel

Les effectifs d'Integrale évoluent conformément au plan prévisionnel d'engagements qui doit répondre à plusieurs objectifs : faire face à une charge de travail en constante augmentation, poursuivre la mise en œuvre de la démarche Solvabilité II/ORSA et garantir la continuité de l'entreprise en tenant compte de la pyramide des âges, tout en maintenant un service de qualité et une bonne maîtrise des frais généraux.

C'est ainsi qu'au 31 décembre 2013, Integrale Cca compte 78,90 collaborateurs en « équivalents temps plein ».

Consciente que la compétence, l'efficacité et le dynamisme de ses collaborateurs constituent un atout majeur, Integrale a lancé, en 2013, une enquête sur le bien-être au travail, en se faisant accompagner par un expert externe.

Les résultats, commentés en C.P.P.T., ont été communiqués aux membres du personnel. Leurs suggestions seront examinées afin d'établir un plan « Bien-être » qui tienne compte des propositions des collaborateurs dans le cadre des objectifs stratégiques de l'entreprise.

Filiales et participations

Integrale Luxembourg s.a.

L'encaissement d'Integrale Luxembourg s.a., constitué de primes et de transferts, est de € 10,734 millions par rapport à € 8,719 millions lors de l'exercice précédent.

Le Conseil met en évidence le rôle que joue cette filiale luxembourgeoise dans le suivi de nos membres au Grand Duché, ainsi que dans plusieurs autres pays de l'Union Européenne, dont les Pays-Bas.

Integrale Insurance Services (IIServices) s.a.

Constituée en mars 2008, en partenariat avec Ogeo Fund, IIServices propose à des entreprises d'assurances belges et étrangères, ainsi qu'aux organismes de financement de pension, tant du secteur public que du secteur privé, une palette de services tels que des prestations d'audit interne, des services actuariels et d'études ALM, d'actuaire désigné, de comptabilité et de reporting financiers ou encore de compliance.

Signalons que cette filiale a obtenu la certification ISAE, attestant de la maîtrise et de la qualité des services offerts.

La complexité grandissante de la gestion des organismes de pension, liée aux nouvelles exigences légales et réglementaires, a donné de nombreuses occasions à IIServices de valoriser son savoir-faire dans la gestion d'engagements de pension.

Le chiffre d'affaires pour l'année 2013 est de € 822.981 contre € 717.591 en 2012 et € 668.918 en 2011.

Le total du bilan est de € 10.800.201 au 31 décembre 2013 contre € 10.949.417 en 2012.

La perte de l'exercice 2013 s'établit à € 40.089,89. Elle est due à l'engagement de personnel en prévision du développement de la société.

Integrale Immo Management s.a.

Integrale Immo Management s.a. a pour objet social la gestion du portefeuille immobilier d'Integrale et l'acquisition de biens immobiliers en vue de la location et d'opérations de leasing immobilier.

L'exercice 2013 de cette société s'est clôturé par un bénéfice de € 167.526, contre € 64.840 pour l'exercice 2012.

Ariane Building s.a.

Fin 2013, le taux d'occupation de l'immeuble détenu dans cette société est de 74 %.

Le chiffre d'affaires, pour l'année 2013, s'élève à € 2,1 millions contre € 2,5 millions en 2012 et € 2,9 millions pour l'exercice 2011.

Cette filiale enregistre en 2013 une perte de € 3.249.950,00 contre € 6.220.589,60 en 2012. Celle-ci est principalement expliquée par un amortissement exceptionnel de € 2.143.276.

Son pied de bilan au 31 décembre 2013 est de € 32,8 millions contre € 36,9 millions en 2012.

Filiales immobilières acquises en 2013

GINKGO PARC s.a., société immobilière dont les parts ont été acquises le 26/09/2013 par Integrale (99,84 %) et Integrale Immo Management (0,16 %). Cette société détient un immeuble de dépôts situé dans le Parc Industriel de Tyberchamps à Seneffe, loué à Belmedis pour une durée de 15 ans.

IMMO HAECHT 1442 s.a., société immobilière dont les parts ont été acquises le 25/07/2013 par Integrale (85 %) et le fonds de pension Ogeo Fund (15 %). Cette société détient un immeuble de bureaux situé Chaussée de Haecht, 1442 à Haren, loué à Atos Worldline Propco pour une durée de 15 ans.

CEREP LOI 1 s.a., société immobilière dont les parts ont été acquises le 03/09/2013 par Integrale (51 %), Ethias (35 %), Contassur (7 %) et le fonds de pension Ogeo Fund (7 %). Cette société détient un immeuble de bureaux situé rue de la Loi, 15-19 à Bruxelles, loué à la Commission européenne pour une durée de 15 ans.

Partenariats – Affiliations

Istya

Une des pistes évoquées dans le cadre du défi Solvency II/ORSA porte sur la consolidation des partenariats existants avec des organismes qui partagent la philosophie d'Integrale.

L'UMG Istya regroupe diverses mutuelles françaises.

Ces institutions partagent des valeurs identiques et une vision commune des défis auxquels sont confrontés les opérateurs mutualistes de protection sociale complémentaire en Europe.

C'est ainsi qu'Integrale a signé un accord de coopération en mars 2013 avec l'Union Mutualiste de Groupe Istya, structure de droit français, constituée en mai 2011 sous l'impulsion de notre partenaire, la MGEN.

Les objectifs de l'accord sont :

- favoriser le développement de nouvelles synergies ;
- formaliser la possibilité d'intervention économique en organisant des mesures d'accompagnement financier ;
- constituer un partenariat au niveau européen ouvert aux organismes mutualistes partageant les mêmes valeurs.

Le premier chantier opérationnel porterait, dès 2014, sur des prestations de notre filiale IIServices pour le compte d'Istya-MGEN dans le domaine de l'audit interne.

Ethias - Produits « Rent » et « CertiFlex »

Depuis de nombreuses années, Integrale collabore avec Ethias pour la mise au point et la commercialisation de certains produits vie, tels le décès et l'invalidité, afin d'offrir aux affiliés de notre Caisse commune une palette de produits qui correspondent à leurs attentes. Depuis 2011, cette coopération s'est élargie. Deux produits vie individuelle pour les particuliers ont été développés pour Ethias : d'une part, les produits rentes « Rent » commercialisés dès le mois de mars 2011 et, d'autre part, les produits « CertiFlex », qui ont vu le jour en février 2012.

Comme attendu, l'encaissement de ces produits a fortement diminué en 2013 notamment en raison de la taxe sur les contrats d'assurance passée à 2 % à partir du 1^{er} janvier 2013 et du niveau des taux garantis.

Néanmoins, Integrale octroie pour le produit CertiFlex un rendement global brut de 2,75 %.

Amonis

Amonis est le leader du marché de la pension pour les prestataires de soins en ce qui concerne les avantages sociaux INAMI et la Pension Libre Complémentaire. En 2013, notre partenariat a une nouvelle fois porté ses fruits. Nous avons ainsi réalisé 76 nouvelles affaires pour un chiffre d'affaires global de € 7,508 millions.

A.B.I.P.

L'A.B.I.P., l'Association Belge des Institutions de Pension, regroupe les plus grands fonds de pension actifs en Belgique, ainsi que les caisses de pension et les caisses communes d'assurances. L'A.B.I.P. est un partenaire reconnu et apprécié par les autorités dans le domaine du second pilier.

C'est au travers de l'A.B.I.P. qu'Integrale suit désormais les travaux de l'A.E.I.P., l'Association européenne des Institutions paritaires de protection sociale.

Contrôle interne

Le Conseil d'administration et la Direction effective considèrent que le contrôle interne est adapté à la nature et à l'étendue des activités. Toutefois, la Direction effective s'efforce de continuer à formaliser les contrôles par la mise en place de plans d'actions.

Fonction actuarielle

La fonction actuarielle a été confiée à Monsieur Gérard Vandebosch de la société Actuaris. Ses honoraires annuels ont été fixés à € 9.680 TVAC.

Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Il ne s'est pas produit d'événement important propre à la gestion d'Integrale, après la date de clôture, qui soit susceptible d'avoir une influence significative sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013.

Jusqu'au jour de l'arrêt des comptes, le Conseil d'administration a suivi l'évolution des marchés de manière très attentive et a tenu compte de cette situation. En particulier, le Conseil a veillé à l'adéquation des règles d'évaluation à la situation actuelle des marchés.

Recherche et développement

En 2014, Integrale restera fidèle aux orientations stratégiques prises en 2013, et en priorité :

- la mise en conformité de l'entreprise à Solvabilité II et, plus précisément, la mise en œuvre du processus d'ORSA
- le parachèvement de la gouvernance de l'entreprise et de sa gestion des risques
- la recherche de fonds propres complémentaires
- le développement des plans d'entreprises, des consolidations de prépension, des plans sectoriels et des plans pour contractuels du secteur public ;
- l'intensification de la politique de partenariat avec Amonis, Ogeo Fund, la MGEN et Ethias
- la création de plateformes rassemblant des expertises complémentaires.

Toutes les démarches de recherche et de développement d'Integrale continuent donc à être prises en ce sens.

Utilisation d'instruments financiers

Integrale n'a eu recours à des instruments dérivés qu'à titre exceptionnel, exclusivement dans une optique de couverture.

Signalons qu'à la suite de la remontée des marchés boursiers en début d'année 2013, nous avons couvert une partie de notre portefeuille Actions par la mise en place d'une stratégie d'options. Cette couverture a une durée de deux ans et nous protège contre une éventuelle baisse des marchés.

Intérêts opposés des administrateurs

Durant l'exercice, aucun administrateur n'a eu, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou à une opération relevant du Conseil d'administration.

Risques et incertitudes

Les principaux risques auxquels Integrale est confrontée sont :

- les risques financiers,
- les risques d'assurance,
- les risques opérationnels et externes,
- les risques de pilotage,
- les risques de notoriété, de réputation et de communication.

Ces risques sont suivis par la Direction effective, le Comité des risques et le Comité d'audit et de risques qui fait rapport au Conseil d'administration.

Les risques financiers peuvent être subdivisés en :

a. Risque de marché

Le risque de marché est le risque de pertes dues à l'évolution des paramètres économiques tels que les taux d'intérêt, les indices boursiers,... dont les principaux sont relatifs à un faible niveau de rendement ne permettant pas de couvrir les taux d'intérêts garantis élevés relatifs à nos engagements.

Ces risques sont suivis quotidiennement par la Direction financière et le Comité des investissements et sont soumis à un règlement interne de placement. Cette politique de placement est validée par le Conseil d'administration et l'allocation de nos actifs fait l'objet d'un suivi régulier par le Comité d'audit et de risques et le Chief Risk Officer.

b. Risque immobilier

Le risque immobilier est le risque de pertes dues à une réduction de valeur importante ou à la diminution des revenus consécutive à des carences locatives.

Ce risque est suivi de manière régulière par la Direction financière et le Comité des investissements.

c. Risque de contrepartie

Le risque de crédit (ou de contrepartie) est le risque (de défaut) lié à la qualité des contreparties ne voulant plus ou ne pouvant plus honorer des dettes et affectant ainsi la qualité de solvabilité de l'assureur.

Ce risque est présent dans plusieurs activités telles que les placements, les dépositaires, la réassurance et les relations avec les autres tiers.

Ces activités sont régies par des procédures et des règlements internes qui limitent le risque de contrepartie.

Ces risques sont suivis de manière régulière par le Comité des investissements et le Comité des risques.

d. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est celui de ne pas pouvoir vendre un actif au juste prix. Il peut se traduire soit par une impossibilité effective de vendre un titre, soit par une décote dite « d'illiquidité ». Ce risque de liquidité est donc repris dans les risques d'assurance (rachat/transfert) et de taux.

e. Risque de réinvestissement

Il se caractérise par le fait de ne pas pouvoir réinvestir à des taux suffisants dans une situation structurelle de taux faibles sur les marchés financiers.

Les risques d'assurance peuvent être subdivisés en :

Risque de souscription vie

a • Risque de mortalité

Le risque de mortalité est celui d'observer une mortalité supérieure à celle prévue dans les tables utilisées pour la tarification des couvertures des contrats de type « décès ». Le risque de mortalité fait partie des risques de souscription purs (en assurance vie).

Au-delà d'une rétention fixée en fonction de son appétence au risque, Integrale se protège contre ce risque par des traités de réassurance.

b • Risque de longévité

Le risque de longévité est celui d'observer une mortalité inférieure à celle prévue dans les tables utilisées pour la tarification des couvertures des contrats de type « vie ». Le risque de longévité fait partie des risques de souscription purs (en assurance vie).

Integrale est confrontée au risque de longévité essentiellement pour son portefeuille de rentiers, qui est peu significatif par rapport à l'ensemble des provisions techniques.

Par prudence, Integrale constitue depuis plusieurs années une provision technique servant essentiellement à couvrir ce risque. De plus, les tables utilisées pour la tarification des rentes sont rajeunies, ce qui réduit d'autant ce risque de pertes.

c • Risque de dépenses (= risque de frais généraux)

La maîtrise des dépenses fait partie des objectifs stratégiques d'Integrale. Le Comité d'audit et de risques et le Comité des risques analysent l'évolution des frais généraux dans son reporting trimestriel. Tout dépassement significatif par rapport au budget ou aux chiffres de l'année précédente est commenté par la Direction effective.

d • Risque de rachat et de transfert

Le risque de rachat ou de transfert est le risque de perte résultant d'un nombre important de rachats et/ou de transferts.

Le risque de rachat est assez faible pour les assurances de groupe. Par contre, il peut s'avérer plus important pour les assurances individuelles. Plus particulièrement depuis la commercialisation du produit CertiFlex, bien que ces contrats soient caractérisés par une pénalité assez forte en cas de rachat anticipé.

Pour ce qui est du risque de transfert, il peut être théoriquement plus important. Toutefois, la diminution des taux techniques et les règles auxquelles sont soumises ces transferts réduisent nettement la probabilité de survenance et les impacts potentiels de ce risque.

Un suivi régulier devra être maintenu ainsi qu'un investissement d'une part suffisante de nos placement financiers dans des actifs liquides.

e • Risque de catastrophe

Integrale se protège contre ce risque par des traités de réassurance.

Tous ces risques financiers et d'assurance sont également traités par notre modèle de gestion des risques et par notre programme de simulation de bilans qui permet d'effectuer aisément des analyses de sensibilité à ces risques. Des scénarios de crise simulant ces risques sont présentés régulièrement à la Direction effective et au Comité d'audit et de risques, ainsi que dans le cadre de l'élaboration des bilans prévisionnels.

Enfin, ces risques sont repris dans notre cartographie (voir ci-dessous), faisant ainsi l'objet d'une évaluation régulière.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance correspond aux pertes consécutives à l'inadéquation de la réassurance et des produits souscrits par Integrale.

Actuellement, les programmes de réassurance s'appliquent aux assurances décès.

Les programmes sont réévalués chaque année pour répondre aux besoins de la production en tenant compte du marché de la réassurance et de l'évolution des fonds propres.

Integrale se réassure à 100 % des activités décès auprès de Secura (QBE Re Europe) dont la solvabilité est suivie régulièrement.

Les autres risques sont constitués de :

Risques opérationnels et externes

Il s'agit de risques de pertes provenant de l'inadéquation de procédures ou de la défaillance de personnes, de systèmes ou découlant d'événements extérieurs.

Ces risques sont repris dans notre cartographie et font l'objet d'une évaluation régulière en relation avec les objectifs d'Integrale. Pour chaque risque, les contrôles sont analysés et testés de manière régulière.

Tous les risques font l'objet d'une fiche descriptive et d'un plan d'action, ainsi que d'un plan de continuité.

Enfin, les risques d'interruption des activités provenant de l'inaccessibilité de notre siège ou d'une défaillance de notre système d'information font l'objet d'un BCP (business continuity plan) reprenant l'ensemble des dispositions à prendre lors de leur survenance. Ce BCP a été remis à la Direction Effective et aux membres de la cellule de gestion de crise. Il a également été présenté à l'ensemble du personnel.

Le Chief Risk Officer a procédé à la réalisation d'une cartographie des risques liés aux processus du métier. Ces risques ont été classés en termes de fréquence/impact et catégorisés via un processus d'auto-évaluation puis d'évaluation assistée. Une série d'actions à mettre en œuvre a été retenue et implémentée. Le processus de mise à jour de la cartographie des risques est récurrent.

Le Comité des risques suit le risque opérationnel (en ce compris les risques de conformité) et analyse et propose des lignes de conduite pour les mesures d'atténuation et de gestion correspondantes. Ses propositions sont soumises à la Direction effective pour validation.

Risques de pilotage

Il s'agit de risques provenant d'un décalage entre la stratégie définie par le Conseil d'administration et sa mise en œuvre ou de décisions inadéquates prises par les plus hauts organes décisionnels ayant trait, entre-autres, aux placements, à la tarification ou au développement des activités.

Autres risques

Ces risques incluent essentiellement le risque de notoriété et de réputation et les conséquences d'une communication inadéquate, non transparente ou partielle.

Ces risques sont difficilement quantifiables mais ils font l'objet d'une attention particulière de la part du Conseil d'administration et de la Direction effective.

De plus, pour ce qui est de la réputation, ce risque peut être considéré comme modéré pour les raisons suivantes :

- peu de complexité dans les produits distribués,
- la spécificité de notre activité aboutissant à la commercialisation de produits destinés à des entreprises participant, elles-mêmes, à la gestion d'Integrale,
- la qualité du canal de distribution de nos produits « vie individuelle » CertiFlex (Ethias),
- la présence d'administrateurs indépendants participant aux comités spécialisés,
- le contrôle renforcé du caractère 'fit & proper' des administrateurs,
- le renforcement de la culture d'entreprise forte, par une politique de ressources humaines saine entraînant la fidélité du personnel.

Compétences et indépendance du Comité d'audit et de risques

Compte tenu de leur expérience, les membres du Comité d'audit et de risques disposent de compétences en matière de finances, de comptabilité, d'audit et de gestion des risques, ainsi que dans le domaine de l'assurance vie. Tous ses membres sont administrateurs de la Caisse commune d'assurance depuis de nombreuses années.

Perspectives 2014

Le Conseil d'administration reste positif sur les résultats des années à venir tout en veillant à l'évolution des marchés.

Il est indéniable que la vague de restructurations et de fermetures frappant plusieurs entreprises membres devrait entraîner une diminution du volume des primes récurrentes.

L'encaissement lié aux produits CertiFlex continuera à subir sans nul doute les effets de la baisse du taux d'intérêt technique garanti et de l'augmentation de la taxe sur les produits d'assurance vie individuelle, portée à 2 % au 1^{er} janvier 2013.

Néanmoins, sur la base d'hypothèses prudentes, Integrale reste investisseur net sur le court et moyen terme. Sa marge de solvabilité est largement supérieure aux exigences prudentielles actuelles et le taux de couverture des provisions techniques largement suffisant pour faire face à l'ensemble de ses engagements.

Enfin, notons les défis liés à la mise en conformité de l'entreprise à Solvabilité II, processus entamé depuis plusieurs années déjà et qui devrait s'achever d'ici fin 2015.

Démarche Solvabilité II

L'accord « Omnibus II » du 13 novembre 2013 conclu au niveau européen marque la fin d'une longue période de blocage et d'incertitude quant à l'avenir du projet Solvabilité II. Ce dernier, qui sera accompagné de dispositions transitoires, entrera en application au 1^{er} janvier 2016.

Cet accord a pour principal mérite de reconnaître les faiblesses inhérentes au projet Solvabilité II, en son état actuel (volatilité artificielle des bilans et coût trop élevé des garanties de long terme) et de le relancer sur des bases moins défavorables aux entreprises.

Sa portée pratique reste néanmoins encore incertaine, dans la mesure où il doit être précisé par diverses mesures d'exécution, dont l'adoption devrait intervenir d'ici fin 2015. La Commission européenne et l'EIOPA ont donné en ce début de 2014 le coup d'envoi des discussions à propos du contenu exact de ces futurs « Actes délégués » et autres « Normes techniques ».

Integrale participe activement à ces discussions, au travers de l'AMICE (Association Européenne des Mutuelles et Coopératives d'Assurance), avec comme objectif que le futur cadre prudentiel intègre au mieux les spécificités de la Caisse commune (notamment en tenant compte adéquatement de la nature « long terme » de ses couvertures d'assurance et de ses investissements), pour lui éviter de devoir se soumettre à des contraintes non fondées qui pèseraient inutilement sur la performance de ses activités et sur l'attractivité de ses produits.

Afin de permettre aux assureurs de se préparer au mieux à ce futur cadre prudentiel, l'EIOPA a publié des « orientations » (Guidelines) dans quatre domaines clés : Gouvernance et gestion des risques, ORSA (Evaluation prospective des risques propres à l'entreprise et de sa solvabilité), pré-candidature des modèles internes et reporting prudentiel.

Ces derniers développements confirment le bien-fondé de la démarche proactive d'Integrale, qui, dans les quatre domaines précités, a poursuivi et approfondi ses travaux de mise en conformité aux futures exigences prudentielles, en dépit des incertitudes persistantes à leur propos.

C'est dans ce contexte qu'Integrale a renforcé ses équipes et a activement préparé un premier projet ORSA avec le soutien d'experts externes et un suivi de la BNB. Ce projet ORSA comprend entre-autres l'évaluation, sous différentes hypothèses, des besoins en SCR ainsi que la mise à jour de la cartographie des risques.

Aux adaptations de structure intervenues en vue de répondre aux exigences du Pilier II de Solvabilité II et à la poursuite des réflexions sur les conséquences des exigences quantitatives du Pilier I, s'ajoute la récente mise sur pied (novembre 2013) d'un groupe de travail chargé de recenser les impacts sur l'entreprise des futures exigences du Pilier III de Solvabilité II, relatives à la production du futur reporting prudentiel.

Ce groupe de travail, qui rassemble les différents services concernés de l'entreprise, produira d'ici fin mai 2014 un premier inventaire des informations requises susceptibles d'exiger une adaptation de nos systèmes d'informations. Dans la mise en place du Pilier III nous avons choisi de nous faire assister par KPMG à la suite d'un appel d'offres.

D'autre part, la Direction effective suit de près l'évolution des exigences probables de capitaux de solvabilité (SCR) pour 2016 et étudie activement les possibilités d'augmenter ses fonds propres et quasi-fonds propres en tenant compte des diverses contraintes.

Tout comme pour les nouvelles exigences des Piliers I et II, ainsi que de l'ORSA, des séances d'information sur le contenu de ce reporting, tant pour ses volets « narratifs » que « quantitatifs », seront organisées en 2014 à l'attention du Conseil d'administration, ce dernier ayant l'obligation de l'analyser et de le « challenger » (notamment pour le comparer aux données des comptes consolidés en IFRS et aux résultats du processus d'ORSA) avant de l'approuver et qu'il ne soit transmis à la BNB.

Le Conseil d'administration et la Direction effective formulent le vœu que ces futurs reportings (comptables, financiers, techniques et prudentiels) contribuent efficacement à

renforcer la confiance dont jouit la Caisse commune, celle-ci continuant à œuvrer tant pour une communication claire, pertinente et compréhensible par tous qu'au développement d'une stratégie de long terme reposant sur le triptyque de valeurs « éthique, expertise, excellence ».

Approbation des comptes

Le Conseil d'administration soumet les comptes à l'Assemblée Générale :

- Le total du bilan s'élève à € 2.563.285.778.
- Le fonds de réserve s'élève à € 90.282.797.
- Les provisions techniques s'élèvent à € 2.302.554.620, y compris le fonds de réserve.
- Le rendement pour les produits hors CertiFlex est de minimum 3,25 %.
- Le taux de rendement pour les produits CertiFlex est de 2,75 %, après octroi d'une répartition bénéficiaire pour un montant de € 1.430.286.

Nous adressons nos remerciements aux entreprises membres et aux affiliés pour leur fidélité à notre Caisse commune.

Nous remercions tout particulièrement les collaborateurs d'Integrale pour leur participation aux résultats et leur capacité à passer une fois de plus le cap d'une année mouvementée. Ensemble, et dans le respect de nos valeurs, nous avons conservé une tendance de croissance dans notre cœur de métier et maintenu la confiance de nos entreprises membres et affiliées.

Le Conseil d'administration



Sint-Stevens-Woluwe, le 2 juin 2014

Aux affiliés
de Integrale Caisse Commune d'Assurance
Liège

**RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES
SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2013**

Nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée. Le présent rapport reprend notre opinion sur les comptes annuels, ainsi que les déclarations complémentaires requises. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2013, le compte de résultats de l'exercice clôturé à cette date et l'annexe.

Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de Integrale Caisse Commune d'Assurance (« la caisse commune d'assurance ») pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2013. Ces comptes annuels, dont le total du bilan s'élève à EUR 2.563.285.777,59 et dont le compte de résultats de l'exercice fait état d'un montant de primes, nettes de réassurance, équivalent à EUR 228.967.804,75, ont été établis conformément au référentiel comptable applicable aux entreprises d'assurances en Belgique.

Responsabilité du Conseil d'administration relative à l'établissement des comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable aux entreprises d'assurances en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du Réviseur d'Entreprises

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes internationales d'audit (normes « ISA »). Ces normes requièrent que nous nous conformions aux exigences déontologiques. En tant que Réviseur d'Entreprises, il nous appartient de planifier et de réaliser notre audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

PwC Bedrijfsrevisoren vba, burgerlijke vennootschap met handelsvorm - PwC Reviseurs d'Entreprises scrl, société civile à forme commerciale - Financial Assurance Services
Maatschappelijke zetel/Siège social: Woluwe Garden, Woluwedal 18, B-1932 Sint-Stevens-Woluwe
T: +32 (0)2 710 4211, F: +32 (0)2 710 4299, www.pwc.com
BTW/TVA BE 0429.501.944 / RPR Bruxelles - RPM Bruxelles / ING BE43 3101 3811 9501 - BIC BBRUBEBB / RBS BE89 7205 4043 3185 - BIC ABNABEBR

Un audit implique la mise en œuvre de procédures destinées à recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations rapportés dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève de notre jugement. En procédant à cette évaluation des risques, nous avons pris en compte le contrôle interne de la caisse commune d'assurance relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la caisse commune d'assurance. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous avons obtenu du Conseil d'administration et des préposés à l'administration de la caisse commune d'assurance, toutes les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la caisse commune d'assurance au 31 décembre 2013, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clôturé à cette date, conformément au référentiel comptable applicable aux entreprises d'assurances en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le respect, par la caisse commune d'assurance, des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité et des statuts relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (normes « ISA ») applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels:

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité de votre caisse commune d'assurance est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux entreprises d'assurances en Belgique.

L'affectation des résultats qui vous est proposée est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts.



Il est désormais acquis que la réforme « Solvency II » entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2016. En conséquence, il est primordial que la caisse commune d'assurance poursuive, sans retard, les actions qu'elle a initiées afin de renforcer ses fonds propres et / ou de réduire son profil de risque.

Le Réviseur d'Entreprises
PwC Réviseurs d'Entreprises scrl
Représentée par

Jacques Tison
Réviseur d'Entreprises

5 Etats financiers intermédiaires non-audités de l'Emetteur pour la période de six mois clôturée le 30 juin 2014 (préparés en normes GAAP telles qu'appliquées en Belgique)

INTEGRALE

Actif	Codes	Exercice clôturé 30/06/2014	Exercice précédent 31/12/2013	Fluctuation	%
A. -	-				
B. Actifs incorporels (état n°1)	21	106.900,80	110.630,66	-3.729,86	-3,4%
I. Frais d'établissement	211				
II. Immobilisations incorporelles	212	106.900,80	110.630,66	-3.729,86	-3,4%
1. Goodwill	212.1	0,00			
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	106.900,80	110.630,66	-3.729,86	-3,4%
3. Acomptes versés	212.3	0,00	0,00		
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	2.397.976.680,13	2.412.665.208,24	-14.688.528,11	-0,6%
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	22.169.711,38	22.651.930,08	-482.218,70	-2,1%
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	3.891.503,86	3.998.573,80	-107.069,94	-2,7%
2. Autres	221.2	18.278.207,52	18.653.356,28	-375.148,76	-2,0%
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	282.897.403,76	262.416.950,72	20.480.453,04	7,8%
Entreprises liées	222.1	281.318.288,54	260.765.610,72	20.552.677,82	7,9%
1. Participations	222.11	77.786.685,39	77.414.696,13	371.989,26	0,5%
2. Bons, obligations et créances	222.12	203.531.603,15	183.350.914,59	20.180.688,56	11,0%
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	1.579.115,22	1.651.340,00	-72.224,78	-4,4%
3. Participations	222.21	359.840,00	359.840,00	0,00	0,0%
4. Bons, obligations et créances	222.22	1.219.275,22	1.291.500,00	-72.224,78	-5,6%
III. Autres placements financiers	223	2.092.909.564,99	2.127.596.327,44	-34.686.762,45	-1,6%
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable (état n°1)	223.1	154.357.452,33	152.040.570,05	2.316.882,28	1,5%
2. Obligations et autres titres à revenu fixe (état n°1)	223.2	1.754.215.521,87	1.712.423.438,98	41.792.082,89	2,4%
3. Parts dans des pools d'investissement	223.3	0,00	0,00		
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	14.318.215,85	14.334.449,26	-16.233,41	-0,1%
5. Autres prêts	223.5	15.367.646,70	69.981.180,73	-54.613.534,03	-78,0%
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	223.6	70.025.919,35	90.070.136,00	-20.044.216,65	-22,3%
7. Autres	223.7	84.624.808,89	88.746.552,42	-4.121.743,53	-4,6%
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224	0,00	0,00		
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	23	10.212.836,33	9.634.262,13	578.574,20	6,0%
Dbis. Parts des réassureurs dans les provisions techniques	24	0,00	0,00		
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	0,00	0,00		
II. Provision d'assurance 'vie'	242	0,00	0,00		
III. Provision pour sinistres	243	0,00	0,00		
IV. Provision pour participations aux bénéficiaires et ristournes	244	0,00	0,00		
V. Autres provisions techniques	245	0,00	0,00		

Passif	Codes	Exercice clôturé 30/06/2014	Exercice précédent 31/12/2013	Fluctuation	%
A. Capitaux propres (état n°5)	11	62.304.778,24	46.691.349,00	15.613.429,24	33,4%
I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	30.000.000,00	30.000.000,00	0,00	0,0%
1. Capital souscrit	111.1	30.000.000,00	30.000.000,00	0,00	0,0%
2. Capital non appelé (-)	111.2	0,00	0,00		
II. Primes d'émission	112	0,00	0,00		
III. Plus-value de réévaluation	113	16.041.984,60	16.171.857,48	-129.872,88	-0,8%
IV. Réserves	114	649.364,40	519.491,52	129.872,88	25,0%
1. Réserve légale	114.1	0,00	0,00		
2. Réserves indisponibles	114.2	0,00			
a) pour actions propres	114.21	0,00	0,00		
b) autres	114.22	0,00	0,00		
3. Réserves immunisées	114.3	0,00	0,00		
4. Réserves disponibles	114.4	649.364,40	519.491,52	129.872,88	25,0%
V. Résultat reporté	115	15.613.429,24	0,00		
1. Bénéfice reporté	115.1	15.613.429,24	0,00		
2. Perte reportée (-)	115.2	0,00	0,00		
VI. -	-				
B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	12	50.000.000,00	105.000.000,00	-55.000.000,00	-52,4%
Bbis. Fonds pour dotations futures	13	751.597,43	751.597,43		
C. Provisions techniques (état n°7)	14	2.405.314.484,44	2.302.554.620,14	102.759.864,30	4,5%
I. Provisions pour primes non acquises et risques en cours	141	0,00	0,00		
II. Provision d'assurance 'vie'	142	2.303.319.893,51	2.196.747.055,01	106.572.838,50	4,9%
III. Provision pour sinistres	143	11.706.008,51	13.806.716,80	-2.100.708,29	-15,2%
IV. Provision pour participations aux bénéficiaires et ristournes	144	0,00	1.718.051,65	-1.718.051,65	
V. Provision pour égalisation et catastrophes	145	0,00	0,00		
VI. Autres provisions techniques	146	90.288.582,42	90.282.796,68	5.785,74	0,0%
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	15	10.212.836,33	9.634.262,13	578.574,20	6,0%
E. Provisions pour autres risques et charges	16	33.474.903,13	35.581.636,13	-2.106.733,00	-5,9%
I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161	192.000,00	192.000,00	0,00	0,0%
II. Provisions pour impôts	162	0,00	0,00		
III. Autres provisions (état n°6)	163	33.282.903,13	35.389.636,13	-2.106.733,00	-6,0%
F. Dépôts reçus des réassureurs	17	0,00	0,00		

INTEGRALE

Actif	Codes	Exercice clôturé 30/06/2014	Exercice précédent 31/12/2013	Fluctuation	%
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0,00	0,00		
E. Créances (états n°18 et 19)	41	32.163.662,99	27.321.188,60	4.842.474,39	17,7%
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	15.837.239,50	19.199.293,10	-3.362.053,60	-17,5%
1. Preneurs d'assurance	411.1	15.837.239,50	18.380.420,73	-2.543.181,23	-13,8%
2. Intermédiaires d'assurance	411.2	0,00	0,00		
3. Autres	411.3	0,00	818.872,37	-818.872,37	-100,0%
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	20.381,92	381.184,88	-360.802,96	-94,7%
III. Autres créances	413	16.306.041,57	7.740.710,62	8.565.330,95	110,7%
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414	0,00	0,00		
F. Autres éléments d'actif	25	162.813.548,05	70.843.935,96	91.969.612,09	129,8%
I. Actifs corporels	251	798.380,88	763.858,07	34.522,81	4,5%
II. Valeurs disponibles	252	162.015.167,17	70.080.077,89	91.935.089,28	131,2%
III. Actions propres	253	0,00	0,00		
IV. Autres	254	0,00	0,00		
G. Comptes de régularisation (état n°4)	431/433	34.933.581,46	42.710.552,00	-7.776.970,54	-18,2%
I. Intérêts et loyers acquis non échus	431	34.855.900,34	42.562.045,12	-7.706.144,78	-18,1%
II. Frais d'acquisition reportés	432	0,00	0,00		
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	0,00	0,00		
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0,00	0,00		
III. Autres comptes de régularisation	433	77.681,12	148.506,88	-70.825,76	-47,7%
TOTAL	21/43	2.638.207.209,76	2.563.285.777,59	74.921.432,17	2,9%

Passif	Codes	Exercice clôturé 30/06/2014	Exercice précédent 31/12/2013	Fluctuation	%
G. Dettes (états n°7 et 18)	42	74.062.657,54	60.321.243,28	13.741.414,26	22,8%
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	3.571.797,62	1.198.297,34	2.373.500,28	198,1%
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
III. Emprunts obligataires non subordonnés	423	0,00	0,00		
1. Emprunts convertibles	423.1	0,00	0,00		
2. Emprunts non convertibles	423.2	0,00	0,00		
IV. Dettes envers des établissements de crédit	424	38.501.387,92	40.105.125,42	-1.603.737,50	-4,0%
V. Autres dettes	425	31.989.472,00	19.017.820,52	12.971.651,48	68,2%
1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	4.148.508,89	4.379.552,63	-231.043,74	-5,3%
a) impôts	425.11	3.067.479,10	2.239.125,94	828.353,16	37,0%
b) rémunérations et charges sociales	425.12	1.081.029,79	2.140.426,69	-1.059.396,90	-49,5%
2. Autres	425.2	27.840.963,11	14.638.267,89	13.202.695,22	90,2%
H. Comptes de régularisation (état n°8)	434/436	2.085.952,65	2.751.069,48	-665.116,83	-24,2%
TOTAL	11/43	2.638.207.209,76	2.563.285.777,59	74.921.432,17	2,9%

INTEGRALE

Libellé		Codes	Exercice clôturé juin-14	Exercice précédent 12 mois	Fluctuation	%
1.	Primes nettes de réassurance	720	96.206.789,65	228.967.804,75	-132.761.015,10	-58,0%
	a) Primes brutes (état n°10)	720.1	96.814.405,23	230.320.965,36	-133.506.560,13	-58,0%
	b) Primes cédées aux réassureurs (-)	720.2	-607.615,58	-1.353.160,61	745.545,03	-55,1%
2.	Produits des placements	722	76.732.931,12	170.003.789,33	-93.270.858,21	-54,9%
	a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1	5.070.440,77	8.067.900,24	-2.997.459,47	-37,2%
	aa) entreprises liées	722.11	5.017.951,46	7.977.469,25	-2.959.517,79	-37,1%
	1° participations	722.111	0,00	0,00		
	2° bons, obligations et créances	722.112	5.017.951,46	7.977.469,25	-2.959.517,79	-37,1%
	bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	722.12	52.489,31	90.430,99	-37.941,68	-42,0%
	1° participations	722.121	0,00	0,00		
	2° bons, obligations et créances	722.122	52.489,31	90.430,99	-37.941,68	-42,0%
	b) Produits des autres placements	722.2	44.665.660,67	102.986.297,21	-58.320.636,54	-56,6%
	aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21	820.763,82	2.645.249,74	-1.824.485,92	-69,0%
	bb) produits provenant d'autres placements	722.22	43.844.896,85	100.341.047,47	-56.496.150,62	-56,3%
	c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3	734.312,12	42.920.104,68	-42.185.792,56	-98,3%
	d) Plus-values sur réalisations	722.4	26.262.517,56	16.029.487,20	10.233.030,36	63,8%
3.	Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (produits)	723	384.656,16	1.590.982,27	-1.206.326,11	-75,8%
4.	Autres produits techniques nets de réassurance	724	2.414.643,19	2.210.442,12	204.201,07	9,2%
5.	Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	620	-52.944.431,97	-110.785.862,15	57.841.430,18	-52,2%
	a) Montants payés nets	620.1	-55.045.140,26	-108.245.413,27	53.200.273,01	-49,1%
	aa) montants bruts	620.11	-55.045.140,26	-109.299.727,43	54.254.587,17	-49,6%
	bb) part des réassureurs (-)	620.12	0,00	1.054.314,16	-1.054.314,16	-100,0%
	b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2	2.100.708,29	-2.540.448,88	4.641.157,17	-182,7%
	aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21	2.100.708,29	-2.540.448,88	4.641.157,17	-182,7%
	bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22	0,00	0,00	0,00	
6.	Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621	-97.670.883,93	-220.687.155,27	123.016.271,34	-55,7%
	a) Variation de la provision d'assurance 'vie', nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.1	-97.183.774,96	-215.761.079,27	118.577.304,31	-55,0%
	aa) variation de la provision d'assurance 'vie', brute de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.11	-97.183.774,96	-215.761.079,27	118.577.304,31	-55,0%
	bb) variation de la provision d'assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation + , réduction -)	621.12	0,00	0,00	0,00	
	b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.2	-487.108,97	-4.926.076,00	4.438.967,03	-90,1%
7.	Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	622	1.718.051,65	-1.555.734,29	3.273.785,94	-210,4%
8.	Frais d'exploitation nets (-)	623	-8.110.285,71	-9.336.793,12	1.226.507,41	-13,1%
	a) Frais d'acquisition	623.1	-2.049.777,45	-5.741.880,11	3.692.102,66	-64,3%
	b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	623.2	0,00	0,00	0,00	
	c) Frais d'administration	623.3	-6.061.550,81	-3.709.895,60	-2.351.655,21	63,4%
	d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices(-)	623.4	1.042,55	114.982,59	-113.940,04	-99,1%
9.	Charges des placements (-)	624	-2.392.909,55	-58.371.159,39	55.978.249,84	-95,9%
	a) Charges de gestion des placements	624.1	-1.383.075,38	-15.374.782,64	13.991.707,26	-91,0%
	b) Corrections de valeurs sur placements	624.2	-498.625,55	-1.444.368,05	945.742,50	-65,5%
	c) Moins-values sur réalisations	624.3	-511.208,62	-41.552.008,70	41.040.800,08	-98,8%
10.	Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (charges) (-)	625	193.918,04	0,00	193.918,04	#DIV/0!
11.	Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	626	-919.049,41	-1.284.716,82	365.667,41	-28,5%
12.	Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.) (-)	627	0,00	0,00	0,00	
12bis.	Variation du fonds pour dotations futures (augmentation - , réduction +)	628	0,00	-751.597,43	751.597,43	
13.	Résultat du compte technique vie	720 / 628	15.613.429,24	0,00	15.613.429,24	
	Bénéfice (+)					
	Perte (-)	628 / 720	0,00	0,00		

A/

B/

C/

2011-12-31

00001

EUR

0

ETAT RELATIF A LA MARGE DE SOLVABILITE AU

30/06/2014

I. ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA MARGE DE SOLVABILITE (en unités d'Euro)

Note : En présence du signe (R), les entreprises sont priées de se référer à la liste des renvois en fin de tableau.

	Codes	Affectation opérations 'non-vie' (R 1)	Affectation opérations 'vie' (R 2)
		Colonne 1	Colonne 2
A.			
(1) a) Entreprises belges : capital social versé, ou fonds initial effectif versé additionné des comptes de sociétaires (R 3) : (111) - (414) =	S.0.01		30.000.000,00
b) Entreprises étrangères : dotation durable du siège social + solde créditeur du compte courant du siège social - solde débiteur de ce compte : (111) + (425.21) - (413.1) =	S.0.02		
(2) Moitié de la fraction non versée du capital social ou du fonds initial lorsque la partie versée atteint au moins le quart de ce capital ou fonds (R 3.1) : 1/2 de (414) + 1/2 de (111.2) =	S.0.03		
(3) Primes d'émission : (112) =	S.0.04	0	
(4) Plus-values de réévaluations : (113) =	S.0.05		16.041.984,60
(5) Réserves ne correspondant pas à des engagements : (114) =	S.0.06		649.364,40
(6) Bénéfice reporté : (115.1) =	S.0.07		15.613.429,24
(7) Emprunts subordonnés à concurrence des montants effectivement versés (R 4) =	S.0.08	0	
a) sans échéance fixe =	S.0.08.1		
b) à échéance fixe =	S.0.08.2		23.634.081,78
(8) Titres à durée indéterminée et autres instruments à concurrence des montants effectivement versés : (R 5) =	S.0.09		
(9) Moitié du rappel possible de cotisations variables au titre de l'exercice : (R 6) =	S.0.10		
(10) Autres: a) + b) =	S.0.11	0	0,00
(10.1.) a) Actions préférentielles cumulatives : (R 7.1) =	S.0.11.1.1		
- à durée indéterminée	S.0.11.1.2		
- à durée déterminée	S.0.11.2		90.288.582
(10.2.) b) Autres : (R 7.2) =	S.0.11.2		90.288.582
TOTAL de (S.0.01) à (S.0.11) =	S.0.12	0	176.227.442

A DEDUIRE			
(11) Eléments incorporels inscrits au bilan :			
a) Frais d'établissement : (211) =	S.0.13		
b) Immobilisations incorporelles : (212) =	S.0.14		106.901
c) Frais d'acquisition reportés relatifs aux opérations d'assurances (R 8) : (432) =	S.0.15	0 000	
d) Autres =	S.0.16		
(12) Perte reportée : (115.2) =	S.0.17		
(13) Autres: a) + b) + c) =	S.0.18	0	0
(13.1.) a) Actions propres : (253) =	S.0.18.1		
(13.2.) b) Escompte des provisions techniques pour sinistres : (R 7.3) =	S.0.18.2		
(13.3.) c) Autres : (R 7.2) =	S.0.18.3		
TOTAL de (S.0.13) à (S.0.18) =	S.0.19	0	106.901
TOTAL A = (S.0.12) - (S.0.19) =	S.0.20	0	176.120.541,64
B.			
(14) Fonds pour dotations futures (R 8bis) : (13) =	S.0.21		751.597,43
C.			
(15) Quotité des bénéfices futurs de l'entreprise relatifs aux activités 'vie' (R 9.5)			0
a) Bénéfice annuel estimé =	S.0.22		
b) Durée résiduelle moyenne des contrats (maximum 6 ans) =	S.0.23		
Total a) × b) × 0,34 (2006); × 0,25 (2007); × 0,17 (2008); × 0,08 (2009); =	S.0.24		
(16) Frais d'acquisition non amortis contenus dans les provisions techniques (R 9.6) :			0
a) Somme des valeurs de zillmerisation limitées =	S.0.25		
b) Somme des fr. d'acquis. non amortis inscrits à l'actif (R 8) : (432.2) et des quotit. rembours. =	S.0.26		
Total a) - b) =	S.0.27		
TOTAL C = (S.0.24) + (S.0.27)	S.0.28		751.597,43

D.				
(17)	Plus-values latentes nettes provenant de l'évaluation d'éléments d'actif : (R 9.1)			
	- Négociés sur un marché réglementé (R 9.3) =	S.0.30		
	- Non négociés sur un marché réglementé (R 9.4) =	S.0.31		
	c) Pour les participations			
	- En actions négociées sur un marché réglementé (R 9.3) =	S.0.32		
	- En actions non négociées sur un marché réglementé (R 9.4) =	S.0.33		
	Total de (S.0.29) à (S.0.33) =	S.0.34	0	0
(18)	-	S.0.35		
(19)	Autres plus-values (R 9.7) =	S.0.36		
TOTAL D : De (S.0.34) à (S.0.36) =		S.0.37	0	0
TOTAL C + D : (S.0.28) + (S.0.37) =		S.0.38	0	0
TOTAL DES ELEMENTS CONSTITUTIFS				
A + B + C + D : (S.0.20) + (S.0.21) + (S.0.28) + (S.0.37) =		S.0.39	0	176.872.139,07

A/

B/

C/

00001 EUR

0

ETAT RELATIF A LA MARGE DE SOLVABILITE AU

30/06/2014

III. Montant de la marge à constituer au titre des opérations vie (en unités d'Euro) (R 14)

Période de référence : dernier exercice inventorié (X) =

*Titre I . ACTIVITES DES BRANCHES 21, 22, 23, 28 ET 29, AUTRES QUE LES ASSURANCES COMPLEMENTAIRES, LORSQUE L' ENTREPRISE ASSUME LE RISQUE DE PLA***A. Premier résultat**(a) Provision d'assurance vie, affaires directes et acceptées,
brutes de cessions et de rétrocessions (R 15) =S.2.01

(b) Provision d'assurance vie, part des réassureurs =

S.2.02

(c) Taux de rétention : [(a) - (b)] / (a) = [(S.2.01) - (S.2.02)] / (S.2.01) =

S.2.03 **Premier résultat :**

Si (S.2.03) > 0,85

alors (S.2.04) = (S.2.01) x (S.2.03) x 0,04=

↓

S.2.04

↑

Si (S.2.03) < ou = à 0,85

alors (S.2.04) = (S.2.01) x 0,85 x 0,04=

B. Deuxième résultat

(a) Capitaux sous risques non négatifs bruts de cessions et de rétrocessions (R 16)

- Toutes assurances sauf temporaires décès non renouvelables par tacite reconduction de durée inférieure ou égale à 5 ans =
- Temporaires décès non renouvelables par tacite reconduction de durée supérieure à 3 ans et inférieure ou égale à 5 ans =
- Temporaires décès non renouvelables par tacite reconduction de durée inférieure ou égale à 3 ans =

S.2.05

S.2.06

S.2.07

(b) Capitaux sous risques non négatifs, part des réassureurs =

S.2.08

(c) Taux de rétention : $[(a) - (b)] / (a) = [(S.2.05) + (S.2.06) + (S.2.07) - (S.2.08)] / [(S.2.05) + (S.2.06) + (S.2.07)] =$

S.2.09

Deuxième résultat :

Si $(S.2.09) > 0,50$

alors $(S.2.10) = \{[(S.2.05) \times 0,003] + [(S.2.06) \times 0,0015] + [(S.2.07) \times 0,001]\} \times (S.2.09) =$

↓

S.2.10

Si $(S.2.09) \leq 0,50$

alors $(S.2.10) = \{[(S.2.05) \times 0,003] + [(S.2.06) \times 0,0015] + [(S.2.07) \times 0,001]\} \times 0,50 =$

↑

Titre II . ASSURANCES COMPLEMENTAIRES DES BRANCHES 21, 22 ET 23

Primes ou cotisations émises dans les affaires directes et acceptées au cours du dernier exercice, au titre de tous les exercices, brutes de cessions et de rétrocessions, nettes d'annulations au cours du dernier exercice et des sommes perçues pour compte de tiers y compris le solde des primes restant à émettre et les frais de police et d'avenant =

se répartissant en

- tranche inférieure ou égale à 53.100.000 EUR =

S.2.11

S.2.12

x 0,18

S.2.13

- tranche supérieure à 53.100.000 EUR =

S.2.14

x 0,16

S.2.15

Total : $(S.2.13) + (S.2.15) =$

S.2.16

Fraction des prestations demeurées à charge de l'entreprise après application des cessions et retrocessions par rapport à la charge totale des prestations :

- (a) Charge 'sinistres' brute de réassurance =	dernier exercice X	2007	S.2.17	<input type="text"/>
	exercice X -1	2006	S.2.17.1	<input type="text"/>
	exercice X - 2	2005	S.2.17.2	<input type="text"/>
				+ -----
	Total (a)		S.2.17.3	<input type="text" value="0"/>

- (b) Part des réassureurs =	dernier exercice X	2007	S.2.18	<input type="text"/>
	exercice X -1	2006	S.2.18.1	<input type="text"/>
	exercice X - 2	2005	S.2.18.2	<input type="text"/>
				+ -----
	Total (b)		S.2.18.3	<input type="text" value="0"/>

- (c) Taux de rétention : ["S.2.17.3" - "S.2.18.3"] / ["S.2.17.3"] = S.2.19

Résultat :

Si (S.2.19) > 0,50
alors (S.2.20) = (S.2.16) x (S.2.19) =

↓

S.2.20

Si (S.2.19) < ou = 0,50
alors (S.2.20) = (S.2.16) x 0,50 =

↑

~~~~~  
Pour mémoire : Provision d'assurance "vie" relative aux assurances complémentaires, en affaires directes et acceptées, brutes de cessions et de retrocessions (R 15) =

S.2.21

Titre III. ASSURANCES SUR LA VIE LIEES A DES FONDS D'INVESTISSEMENT (branche 23) AUTRES QUE LES ASSURANCES COMPLEMENTAIRES  
ET AUTRES QUE LES OPERATIONS TONTINIERES

**A. Premier résultat**

(a) Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement des affaires directes et acceptées brutes de cessions et de rétrocessions [br.23]:

- Avec risque de placement (R 17) =
- Sans risque de placement lorsque le montant destiné à couvrir les frais de gestion est fixé pour plus de 5 ans =

(b) Part des réassureurs dans les provisions visées au point (a) ci-avant

(c) Taux de rétention :  $[(a) - (b)] / (a) = [(S.2.22) + (S.2.23) - (S.2.24)] / [(S.2.22) + (S.2.23)] =$

(d) Dépenses de gestion nettes relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement des affaires directes et acceptées, pour le dernier exercice, dans la mesure où l'entreprise n'assume pas de risque de placement et lorsque le montant destiné à couvrir les frais de gestion n'est pas fixé pour une période supérieure à cinq ans (R 18) =

**Premier résultat :**

Si  $(S.2.25) > 0,85$

alors  $(S.2.26) = ( [(S.2.22) \times 0,04] + [(S.2.23) \times 0,01] \times (S.2.25) ) + [(S.2.25.1) \times 0,25] =$

'Si  $(S.2.25) \leq 0,85$

alors  $(S.2.26) = ( [(S.2.22) \times 0,04] + [(S.2.23) \times 0,01] \times 0,85 ) + [(S.2.25.1) \times 0,25] =$

|               |                   |
|---------------|-------------------|
| S.2.22        |                   |
| S.2.23        | 10.212.836        |
| S.2.24        | 0                 |
| S.2.25        | 1                 |
| S.2.25.1      |                   |
|               | ↓                 |
| <b>S.2.26</b> | <b>102.128,36</b> |
|               | ↑                 |

**IV. ETAT RECAPITULATIF RELATIF A LA MARGE DE SOLVABILITE (en unités d'Euro)**

**2. Opérations 'vie'**

|                                                                                                                                                            |                       |                       |   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---|
|                                                                                                                                                            |                       | 0.00                  |   |
| Premier résultat du titre I. =                                                                                                                             | S.2.04                | 92.132.795,74         |   |
| Deuxième résultat du titre I. =                                                                                                                            | S.2.10                | 2.301.403,00          |   |
| Résultat du titre II =                                                                                                                                     | S.2.20                | 0,00                  |   |
| Premier résultat du titre III. =                                                                                                                           | S.2.26                | 102.128,36            |   |
| Deuxième résultat du titre III. =                                                                                                                          | S.2.30                | 0                     |   |
| Résultat du titre IV. A. =                                                                                                                                 | S.2.32                | 0                     |   |
| Résultat du titre IV. B. =                                                                                                                                 | S.2.32.1              | 0                     |   |
| Résultat du titre V. =                                                                                                                                     | S.2.34                | 0                     |   |
| Résultat du titre VI. =                                                                                                                                    | S.2.39                | 0                     |   |
| Premier résultat du titre VII =                                                                                                                            | S.2.44                | 0                     |   |
| Deuxième résultat du titre VII. =                                                                                                                          | S.2.48                | 0                     |   |
| Résultat du titre VIII. =                                                                                                                                  | S.2.49.2              | 0                     |   |
| Résultat du titre IX. =                                                                                                                                    | S.2.55                | 0                     |   |
|                                                                                                                                                            | + -----               |                       |   |
| Total : (S.2.04) + (S.2.10) + (S.2.20) + (S.2.26) + (S.2.30) + (S.2.32) + (S.2.32.1) + (S.2.34) + (S.2.39) + (S.2.44) + (S.2.48) + (S.2.49.2) + (S.2.55) = | S.2.50                | 94.536.327,10         |   |
| Minimum absolu du fonds de garantie (R 26) =                                                                                                               | S.2.51                | 3.200.000,00          |   |
| Marge à constituer = montant le plus élevé de (S.2.50) et de (S.2.51) =                                                                                    | S.2.52                | 94.536.327,10         |   |
| <b>Tiers de (S.2.50) =</b>                                                                                                                                 | S.2.53                | 31.512.109,03         |   |
| Minimum à couvrir en éléments constitutifs A' et B (R 27) =<br>montant le plus élevé de (S.2.51) et de (S.2.53) =                                          | S.2.54                | 31.512.109,03         |   |
| Eléments constitutifs A' et B (R 27): S.0.20 (col.2) - S.0.03 (col.2) + S.0.21 (col.2) =                                                                   | S.2.55.1              | 176.872.139,07        |   |
| Total des éléments constitutifs de la marge relative aux opérations "vie" =                                                                                | <b>S.0.39 (col.2)</b> | <b>176.872.139,07</b> |   |
| a. dont éléments A =                                                                                                                                       | S.0.20 (col.2)        | 176.120.541,64        | J |
| b. dont éléments B =                                                                                                                                       | S.0.21 (col.2)        | 751.597,43            | J |
| c. dont éléments C et D =                                                                                                                                  | S.0.38 (col.2)        | 0                     | J |

187,09

